CAEN NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 1er avril 2022 au 30 juin 2022

CAEN
NORMANDIE

Direction générale des Services
Direction des Assemblées

Note d'information au public

Objet : **Mise à disposition du recueil des actes administratifs**

En application de l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le public est informé que le recueil des actes administratifs de la Ville de Caen est mis à sa disposition.

Je certifie que les actes réglementaires originaux ont été signés par ma main ou par délégation de signature.

Si l'information que vous recherchez nécessite plus de précisions, je vous invite à prendre contact avec la direction des Archives municipales ou la direction des Assemblées de la Ville de Caen.

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Hôtel de ville – Esplanade Jean-Marie Louvel – 14027 CAEN Cedex 9
Direction des Assemblées
Affaire suivie par Mme S. DAVID - Mme D. DEMONT
Téléphone : 02 31 30 46 69 – Télécopieur : 02 31 86 02 37– Courriel : direction.assemblees@caenlamer.fr - www.caen.fr

SOMMAIRE

~~~~

2ème Trimestre 2022

Page

Délibérations du Conseil Municipal :

- Lundi 16 mai 2022 3
- Lundi 27 juin 2022 111

Décisions de M. le Maire prises en :

- Avril 2022 343
- Mai 2022 367
- Juin 2022 397

Arrêtés municipaux à caractère réglementaire pris en :

- Avril, mai et juin 2022 409

Les numéros 24, 40, 71, 110, 130, 153, 159, 162 et 173 sont en cours d'instruction.
~~~~

DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 MAI 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 16 mai 2022, à 18h16,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 09/05/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Lynda LAHALLE à Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR.

Le conseil municipal nomme Monsieur Bruno COUTANCEAU secrétaire de séance.

N° C-2022-05-16/01 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la Ville de Caen

A la suite du contrôle dont la Ville de Caen a fait l'objet courant des années 2020 et 2021, la Chambre Régionale des comptes a rendu, en 2022, son rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la commune de Caen pour les exercices 2015 à 2019.

En vertu de la législation en vigueur, ce rapport doit être communiqué à l'organe délibérant dès sa plus proche réunion, une information sera donc faite aux conseillers municipaux lors du prochain conseil municipal.

VU le rapport de la Chambre Régionale des comptes joint en annexe,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 3 mai 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE des observations définitives émises en 2022 par la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la commune de Caen pour les exercices 2015 à 2019.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Prend Acte
55 pour -

Transmis à la préfecture le 19 MAI 2022
Affiché le 19 MAI 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 19 MAI 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 MAI 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 16 mai 2022, à 18h16,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 09/05/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Lynda LAHALLE à Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR.

Le conseil municipal nomme Monsieur Bruno COUTANCEAU secrétaire de séance.

N° C-2022-05-16/02 - Convention d'accès à certaines données du Fichier national des accidents corporels

La Direction de la Police et de la Sécurité Urbaine a sollicité la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados pour l'exploitation de certaines statistiques relatives aux accidents corporels de la circulation, survenus sur le territoire caennais. Cette démarche s'inscrit dans un objectif permanent visant au renforcement de la sécurité routière.

Pour ce faire, une convention avec l'État est proposée pour définir les modalités d'accès au Fichier national des accidents corporels et permettre de recenser les accidents ayant entrainé des blessés ou des morts, d'en connaître le volume, les circonstances et leur nature.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention d'accès à certaines données du Fichier national des accidents corporels ;

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 3 mai 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'accès à certaines données du Fichier national des accidents corporels pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 19 MAI 2022
Affiché le 19 MAI 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 19 MAI 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 MAI 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 16 mai 2022, à 18h16,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 09/05/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Lynda LAHALLE à Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR.

Le conseil municipal nomme Monsieur Bruno COUTANCEAU secrétaire de séance.

N° C-2022-05-16/03 - Convention de financement relative à la sécurisation de la Maison d'arrêt de Caen par l'ajout d'une caméra de vidéoprotection municipale

La Maison d'arrêt de Caen a sollicité la Ville pour faire installer, à ses frais, une caméra nomade sur la rue des Coutures.

Cette caméra permettra d'anticiper les interventions en cas de projections d'objets illicites depuis la rue des Coutures (vidéoprotection 24h/24), d'identifier les personnes projetant ces objets et tentant de s'introduire sur le domaine de la Maison d'arrêt en dégradant le grillage le délimitant. La caméra sera reliée au circuit de vidéoprotection de la Ville de Caen.

Pour ce faire, une convention de financement est proposée pour définir la participation financière qui sera apportée par le Ministère de la Justice dans le cadre de la mise en place de ce dispositif.

Rôle et engagements de la Maison d'arrêt de Caen :

1) Participation pour l'installation, la pose, le raccordement et le paramétrage de cette caméra nomade pour un montant de 11 423,95 euros TTC, correspondant au coût d'installation du

prestataire de la ville de Caen ;
2) Information de la Ville de Caen en cas d'intrusion sur le domaine ou projections depuis la rue des Coutures ;
3) Communication régulière avec la Ville de Caen sur le bon fonctionnement du dispositif.

Rôle et engagements de la Ville de Caen :

1) Acceptation de l'offre de concours versée par le Ministère de la Justice ;
2) Raccordement de la caméra nomade au réseau de vidéoprotection de la Ville de Caen et maintenance de l'équipement ;
3) Information de la Maison d'arrêt de Caen en cas de modification du réseau ou des conditions d'utilisation ;
4) Information de la Maison d'arrêt de Caen en cas d'intrusions et visualisations de projections d'objets depuis la rue des Coutures ;
5) Accès aux images et aux enregistrements, dans le respect du cadre légal, par les enquêteurs de la police nationale.

L'État s'engage à verser à la Ville de Caen la participation à laquelle elle a consenti, après l'achèvement des travaux, suite à la réception du titre de recettes.

La convention de financement est applicable jusqu'à la fermeture de la Maison d'arrêt de Caen, qui interviendra à une date à déterminer, sur l'exercice 2023.

À terme, l'équipement demeurera à la libre utilisation de la Ville de Caen.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de financement relative à la sécurisation de la Maison d'arrêt de Caen par l'ajout d'une caméra de vidéoprotection municipale ;

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes - finances et sécurité » du 3 mai 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de financement avec la Maison d'arrêt de Caen pour sa sécurisation par l'ajout d'une caméra de vidéoprotection municipale.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue
44 pour - 11 contre -

Transmis à la préfecture le 19 MAI 2022
Affiché le 19 MAI 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 19 MAI 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 MAI 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 16 mai 2022, à 18h16,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 09/05/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Lynda LAHALLE à Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE : Madame Virginie AVICE, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Monsieur Bruno COUTANCEAU secrétaire de séance.

N° C-2022-05-16/04 - Zénith de Caen - Choix du délégataire - Convention de délégation de service public

Le contrat d'exploitation de la salle de spectacles « Zénith de Caen », d'une durée de sept ans, arrive à échéance le 31 juillet 2022.

Par délibération en date du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une concession de service public ayant pour objet l'exploitation de la salle de spectacles « Zénith de Caen » et l'engagement de la procédure conformément au Code de la commande publique et aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

I. RAPPEL DE LA PROCEDURE

La consultation lancée est une procédure ouverte (soumission des candidatures et des offres par les candidats en une seule phase avant la date limite de réception des plis) en application du code de la commande publique en vigueur.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 8 juillet 2021 et inséré dans les publications suivantes :

- le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 13/07/2021 Avis N°2021/S 133-355060
- le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) du 10/07/2021 Avis N°21-9488

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme dématérialisée achatpublic.com.

Une visite de l'équipement a été organisée le 3 septembre 2021 à 10 heures et un candidat s'est présenté.

La date limite de dépôt des plis était fixée au 15 octobre 2021 - 14 heures, délai de rigueur.

Un seul pli électronique a été déposé sur le profil acheteur dans les délais impartis.

Lors de sa séance du 27 octobre 2021, la commission de délégation de service public a considéré que la candidature déposée par le groupement SAEM Zénith Caen Normandie et SASU 2C4S présentait les garanties professionnelles et financières suffisantes pour justifier de son aptitude à réaliser les prestations souhaitées, à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, et à respecter l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L5212-1 à L5212-4 du code du travail.

Lors de sa séance du 2 décembre 2021, la commission de délégation de service public a procédé à l'analyse de l'unique offre initiale reçue et a alors proposé au Maire d'engager les négociations avec l'unique candidat susmentionné.

Le Maire a donc invité le candidat à négocier, au cours de trois sessions qui se sont déroulées les 28 janvier, 23 février et 30 mars 2022.

La négociation ainsi menée a permis d'obtenir :

- la levée de toutes les interrogations ou ambiguïtés qui pouvaient subsister à l'issue de la phase d'analyse des offres initiales ;
- l'adaptation des propositions du candidat en fonction des demandes de la Ville de Caen, notamment en termes de qualité d'offres, en termes techniques et financiers ;
- des conditions plus favorables en termes financiers permettant notamment la programmation de certains travaux sur le bâtiment.

C'est à l'issue de cette procédure que le choix proposé est présenté au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales.

II. RAPPORT PRÉSENTANT LES MOTIFS DU CHOIX ET L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT

En application de l'article L1411-7 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation, sur la base d'une part d'un rapport présentant les motifs du choix et l'économie générale du contrat et d'autre part, des documents contractuels ainsi que des procès-verbaux des réunions de la Commission de délégation de service public.

Dans le respect de la procédure prévue aux articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), il est soumis à approbation après négociation, le choix du groupement SAEM Zénith Caen Normandie et SASU 2C4S) comme concessionnaire.

Conformément à l'article L1411.5 dudit C.G.C.T., il est transmis ci-joint des rapports présentant l'analyse des propositions des offres reçues ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat correspondant.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre connaissance du rapport de l'autorité habilitée à signer la convention sur le choix du candidat et l'économie générale du contrat et des comptes rendus des réunions de la Commission de délégation de service public ;

- d'approuver le choix du groupement SAEM Zénith Caen Normandie et SASU 2C4S dont le siège social est sis à Caen (14000), 6 rue Joseph Philippon comme délégataire du contrat de concession de service pour l'exploitation de la salle de spectacles « Zénith de Caen »;

- d'approuver le contrat de concession de service pour l'exploitation de la salle de spectacles « Zénith de Caen » pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2022 à minuit ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ce contrat de concession de service public et à accomplir toutes les formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

VU le Code de la Commande publique,

VU les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 21 juin 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2021,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 8 juillet 2021,

VU l'avis du comité technique du 17 juin 2021,

VU le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 27 octobre 2021 établissant la liste des candidats admis à présenter une offre et ses annexes ;

VU le procès-verbal de la commission de délégation de service public d'analyse des offres initiales du 2 décembre 2021 et ses annexes ;

VU le rapport du Maire annexé à la présente délibération, présentant notamment le déroulement de la procédure de passation, la liste des candidats admis à présenter une offre, les motifs du choix du candidat retenu au terme des négociations et l'économie générale du contrat, auquel est annexé notamment le rapport exhaustif d'analyse de l'offre finale ;

CONSIDERANT que les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux dans les délais fixés à l'article L1411-7 du Code Général des collectivités territoriales,

VU le contrat de concession de service public et ses annexes résultant des discussions engagées entre la Ville de Caen et le groupement SAEM Zénith Caen Normandie et SASU 2C4S, mis à disposition des conseillers municipaux et déposé sur le bureau du Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 4 mai 2022,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources, finances et sécurité » du 3 mai 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le choix du Maire portant sur le groupement SAEM Zénith Caen Normandie et SASU 2C4S dont le siège social est sis à Caen (14000), 6 rue Joseph Philippon comme concessionnaire de l'exploitation de la salle de spectacles « Zénith de Caen »,

APPROUVE le contrat de concession de service public pour l'exploitation de la salle de spectacles « Zénith de Caen » pour une durée de cinq années à compter du 1er août 2022,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession de service public pour l'exploitation de la salle de spectacles « Zénith de Caen » et ses annexes avec le groupement SAEM Zénith Caen Normandie et SASU 2C4S,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Mesdames Virginie AVICE, Véronique DEBELLE, Emmanuelle DORMOY, Corinne VILLACHALANE, Messieurs Gilles DETERVILLE, Rudy NIEWIADOMSKI, Morgan TAILLEBOSQ ne prenant pas part au vote.

Transmis à la préfecture le 19 MAI 2022
Affiché le 19 MAI 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 19 MAI 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 MAI 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 16 mai 2022, à 18h16,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de Ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 09/05/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Lynda LAHALLE à Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR.

Le conseil municipal nomme Monsieur Bruno COUTANCEAU secrétaire de séance.

N° C-2022-05-16/05 - Activités culturelles - Signature des contrats d'artistes

Dans le cadre de ses activités culturelles, la ville est amenée à passer plusieurs sortes de contrats :

- des contrats d'engagement d'artistes, d'intervenants, d'auteurs... ;

- des contrats d'exploitation, qui recouvrent les contrats de cession de droits d'exploitation d'un spectacle, les contrats de coréalisation et les conventions artistiques et de partenariat ; dans ce cadre, le producteur cède les droits d'un spectacle à la ville en contrepartie d'un cachet, le producteur restant l'employeur. La ville peut également être le producteur pour les spectacles produits par le théâtre de Caen ; Dans ce cas, la ville cède les droits du spectacle à un organisateur qui accueille le spectacle en contrepartie d'un cachet et du remboursement des frais de tournée (frais de voyage et d'hébergement, défraiements repas pour les intermittents et le personnel permanent du théâtre de Caen), la ville restant l'employeur ;

- des contrats de coproduction par lesquels la ville s'implique de manière plus approfondie dans le domaine de la création, en s'associant directement à un ou plusieurs producteurs pour la réalisation d'un spectacle, par la mise en commun de moyens financiers, humains ou techniques (décors, costumes...). Ces contrats sont signés deux à quatre ans en amont de la

création du spectacle ;

- des contrats de cession de droit audiovisuel par lesquels un auteur ou un interprète cède à la ville ses droits pour l'enregistrement et/ou la captation audiovisuelle de son œuvre ou de son interprétation.

Aussi, il est demandé, dans le cadre strict des crédits votés annuellement, d'autoriser la passation de ces contrats pour l'ensemble des services de la ville et plus particulièrement pour la Direction de la culture et le théâtre de Caen pour :

- la saison 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 pour les contrats d'engagement, les contrats de cession de droits d'exploitation d'un spectacle, les contrats de coréalisation, les conventions artistiques et de partenariat, les protocoles d'accord et les lettres d'invitation autorisant à des fins promotionnelles le remboursement de frais;

- les saisons 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 pour les contrats de coproduction ;

- les saisons 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 pour les contrats de cession de droits audiovisuels.

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 4 mai 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire ou son représentant à signer :

- les contrats d'engagement d'artistes, d'intervenants, d'auteurs, d'animateurs ou de techniciens, les contrats de cession de spectacles, de coréalisation, les conventions artistiques et de partenariat, de coproduction, les protocoles d'accord et les lettres d'invitation autorisant à des fins promotionnelles, le remboursement de frais dans la limite des crédits annuels votés sur les saisons 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026,

- les contrats de coproduction pour les saisons 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026,

- les contrats de cession de droit audiovisuel pour les saisons 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 19 MAI 2022
Affiché le 19 MAI 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 19 MAI 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 MAI 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 16 mai 2022, à 18h16,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de Ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 09/05/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Lynda LAHALLE à Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR.

Le conseil municipal nomme Monsieur Bruno COUTANCEAU secrétaire de séance.

N° C-2022-05-16/06 - City Pass Caen la mer - Musée des Beaux-Arts - Musée de Normandie - Convention de commercialisation entre la Ville de Caen et l'Office du Tourisme et des Congrès Caen la mer Normandie

Dans le cadre de leur volonté de renforcer leur attractivité touristique, de développer leur fréquentation et de favoriser le rayonnement inter-sites, la Ville de Caen, pour le Musée des Beaux-Arts et le Musée de Normandie, et l'Office du Tourisme et des Congrès – Caen la Mer – Normandie s'associent afin de proposer le City Pass Caen la Mer, permettant aux visiteurs d'accéder à de nombreuses activités, sites culturels ou encore de bénéficier d'avantages/réductions chez les restaurants ou commerces partenaires, pour une durée de 24, 48 ou 72 heures selon les conditions mentionnées dans la convention ci-jointe.

L'Office de Tourisme & des Congrès - Caen la Mer - Normandie, accompagne ce nouveau dispositif en se dotant d'un outil nommé Adelya pour la gestion et le montage du City Pass Caen la Mer et se charge de sa commercialisation.

Le City Pass Caen la Mer, incluant un Pass muséo exonéré, pour l'accès aux 2 musées, est destiné aux visiteurs individuels, et se décline en trois catégories de pass :

- Pass 24h
- Pass 48h
- Pass 72h

La Ville de Caen et l'Office de Tourisme & des Congrès - Caen la mer - Normandie déterminent par convention les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle offre et les engagements de chacune des parties, notamment en matière de reversement des recettes perçues par l'une ou l'autre des parties. Il est également précisé que chaque musée fera l'objet d'une communication propre.

CONSIDERANT l'intérêt de renforcer l'attractivité touristique du Musée des Beaux-Arts de Caen et du Musée de Normandie,

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 4 mai 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la création du City Pass Caen la Mer, visant à permettre aux visiteurs d'accéder librement au Musée des Beaux-Arts de Caen et au Musée de Normandie, sur présentation d'un Pass muséo exonéré,

APPROUVE la période de commercialisation du City Pas Caen La Mer, à compter du printemps jusqu'en décembre 2022,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention liant la Ville de Caen à l'Office de Tourisme & des Congrès – Caen la mer ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 19 MAI 2022
Affiché le 19 MAI 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 19 MAI 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 MAI 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 16 mai 2022, à 18h16,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de Ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 09/05/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Lynda LAHALLE à Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR.

Le conseil municipal nomme Monsieur Bruno COUTANCEAU secrétaire de séance.

N° C-2022-05-16/07 - Direction de la Culture - Théâtre de Caen - Convention de mécénat entre la ville de Caen et le Crédit Agricole Normandie pour la création de l'opéra participatif L'Arche de Noé

Le Crédit Agricole de Normandie est depuis quelques années un partenaire fidèle du théâtre de Caen, qu'il soutient en mécénat sur des projets valorisant les artistes normands et les activités de production de l'établissement. Le Crédit Agricole de Normandie s'est ainsi engagé dans le cadre d'une convention de mécénat datée du 9 décembre 2021 à accompagner financièrement le théâtre de Caen à hauteur de 20 000€ HT par an, pour les saisons 2021/22, 2022/23 et 2023/24.

En complément de cet accompagnement, le Crédit Agricole de Normandie souhaite apporter un soutien spécifique à la production de *L'Arche de Noé* de Britten, créée au théâtre de Caen les 31 mai, 1er juin et 2 juin 2022. Cet opéra participatif mobilisera la Maîtrise de Caen, l'Orchestre Régional de Normandie, l'Orchestre des élèves du Conservatoire et Orchestre de Caen et leurs enseignants mais aussi de nombreux enfants de Caen et de son agglomération, dans le cadre d'actions d'éducation artistique et culturelle.

La présente convention précise les modalités du soutien en mécénat du Crédit Agricole Normandie, à savoir un apport financier de 10.000 euros HT pour la création de *L'Arche de Noé*. Les contreparties,

limitées à 25% de l'apport dans le cadre de la loi de 2003 relative au mécénat, prendront la forme d'invitations pour l'une des représentations et d'un atelier de chant destiné au personnel de l'établissement financier, pour un montant de 2.500 euros HT.

VU l'intérêt pour le théâtre de Caen de diversifier ses sources de financement,

VU l'intérêt du projet *L'Arche de Noé* sur le plan artistique mais aussi sur le plan social et pédagogique,

VU l'avis de la commission « Services à la Population – Proximité – Culture – Sports – Jeunesse et vivre ensemble – Solidarités – Éducation – Santé » du 4 mai 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la signature de la Convention de mécénat entre la Ville de Caen et le Crédit Agricole Normandie pour le soutien à la création de *L'Arche de Noé* au théâtre de Caen en mai 2022,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité
1 abstention

Transmis à la préfecture le 19 MAI 2022
Affiché le 19 MAI 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 19 MAI 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 MAI 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 16 mai 2022, à 18h16,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 09/05/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Lynda LAHALLE à Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR.

Le conseil municipal nomme Monsieur Bruno COUTANCEAU secrétaire de séance.

N° C-2022-05-16/08 - Direction de la Culture - Théâtre de Caen - Convention de mécénat entre Legallais et la Ville de Caen pour le théâtre de Caen

Le théâtre de Caen programme les 31 mai, 1er juin et 2 juin 2022 une nouvelle création de *L'Arche de Noé* de Benjamin Britten, dans une mise en scène de Benoît Benichou. Cet opéra participatif mobilisera la Maîtrise de Caen dirigée par Olivier Opdebeeck, l'Orchestre Régional de Normandie, l'Orchestre des élèves du Conservatoire et Orchestre de Caen et leurs enseignants ainsi que de nombreux enfants des écoles de Caen et de son agglomération.

L'entreprise LEGALLAIS, soucieuse d'accompagner ce projet normand qui sensibilisera de nombreux jeunes autour de la musique mais aussi du réchauffement climatique, souhaite s'engager financièrement en mécénat pour aider à la réalisation de ce projet

La présente convention définit les modalités du soutien de LEGALLAIS à la Ville de Caen – théâtre de Caen, à savoir un apport en numéraire de 10 000 euros HT. Les contreparties, limitées à 25% de l'apport conformément à la loi de 2003 relative au mécénat (Loi Aillagon), prendront la forme d'invitations et d'un atelier de chant à destination du personnel proposé sur le site de l'entreprise.

VU l'intérêt pour le théâtre de Caen de diversifier ses sources de financement,

VU l'intérêt d'associer des acteurs économiques du territoire à un projet d'opéra participatif mobilisant notamment les écoles de Caen et son agglomération,

VU l'avis de la commission « Services à la population - Proximité - Culture – Sports - Jeunesse et vivre ensemble - Solidarités - Éducation – Santé » du 4 mai 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de mécénat entre LEGALLAIS et la Ville de Caen pour le théâtre de Caen pour la création de l'opéra participatif *L'Arche de Noé* jointe en annexe.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité
1 abstention

Transmis à la préfecture le 19 MAI 2022
Affiché le 19 MAI 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 19 MAI 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 MAI 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 16 mai 2022, à 18h16,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 09/05/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Lynda LAHALLE à Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR.

Le conseil municipal nomme Monsieur Bruno COUTANCEAU secrétaire de séance.

N° C-2022-05-16/09 - Direction des sports - Subventions

- **CLUB D'ECHECS-CAEN ALEKHINE - XXXIE OPEN INTERNATIONAL D'ECHECS**

Le club Caen Alekhine organise du 29 octobre au 1er novembre 2022 son 31ème open international d'échecs. Durant ces 4 jours, la compétition se déroulera à l'Institut Lemonnier et regroupera des joueurs d'échecs débutants et confirmés. Deux tournois sont organisés : le premier est un open destiné aux joueurs de bon niveau. Il accueille notamment des joueurs professionnels, grands-maîtres internationaux et maîtres internationaux, ainsi que de nombreux jeunes joueurs en progression. Le second tournoi est un open destiné à tous, quel que soit le niveau. A noter que l'année dernière, le nombre de joueurs était quasiment équivalent à celui de l'année 2019 (224 contre 227), et ce malgré une annulation en 2020 en raison du contexte sanitaire, ce qui démontre la satisfaction et l'attachement des participants à cet évènement. Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, l'association sollicite une aide financière de la Ville.

Subvention proposée : 1 500 €.

- **SNSM : Financement de l'opération « Un Canot en 2023 »**

La SNSM est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique, dont les missions sont de sauver des vies humaines, en mer et sur le littoral, former les sauveteurs et participer aux missions de sécurité civile tout en exerçant une action préventive permanente auprès des usagers de la mer. Le financement du budget de la SNSM repose essentiellement sur la générosité et la confiance des donateurs privés. Cette confiance se construit à travers une gestion rigoureuse qui rend compte chaque année et en détail des actions mises en œuvre par l'association. La station SNSM de Ouistreham est une des 214 stations réparties le long des côtes françaises (métropole et outre-mer). Elle arme en permanence un Canot Tous Temps, le « Sainte-Anne-des-flots » et un canot semi-rigide, le « Dominique Semaine » capables d'appareiller dans les 10 à 15 mn sur appel du CROSS Jobourg.

Aujourd'hui, le canot « Sainte-Anne-des-flots » arrive en fin cycle et perd, au fur et à mesure des années, de ses performances initiales. Le budget annuel de fonctionnement habituel de la SNSM avoisinant les 60 000 €, ne permet pas de réunir les moyens financiers en vue d'un futur remplacement d'une de ses embarcations de sauvetage. C'est pourquoi la station de Ouistreham a décidé d'ouvrir officiellement l'opération intitulée « Un Canot en 2023 » afin de solliciter les dirigeants des petites et moyennes entreprises du Calvados, les commerces, les collectivités, certaines institutions, toute personne privée ou professionnelle souhaitant apporter son concours pour récolter les deux millions d'euros nécessaires à l'acquisition d'un nouveau canot de sauvetage.

Elle sollicite donc la ville pour une subvention.

Subvention proposée : 50 000 €.

- **SOCIETE NAUTIQUE DE CAEN ET DU CALVADOS - ORGANISATION DE MANIFESTATIONS "TÊTES DE RIVIERE"**

La Société Nautique de Caen et du Calvados, qui travaille pour la promotion et le développement de la pratique de l'aviron a organisé 3 « Têtes de rivière » :

- Novembre 2021 : tête de rivière interrégionale de la zone Grand Ouest
- Février 2022 : tête de rivière régionale
- Mars 2022 : tête de rivière interrégionale de la zone Grand Ouest

Après deux ans d'interruption, la compétition de novembre 2021 a marqué le coup d'envoi de la saison sportive en bateaux courts (environ 150) sur le canal de Caen à la mer où les concurrents s'affrontent, sur des distances de 6000m et 4000m, en épreuve contre la montre.

Pour l'organisation de ces trois évènements, l'association sollicite la Ville pour une aide financière.

Subvention proposée : 1 900 €.

- **COMITE D'ORGANISATION DES COURANTS DE LA LIBERTE - COCL - MARATHON DE LA LIBERTE 2022**

Après deux dernières éditions annulées compte-tenu de la crise sanitaire, l'association des Courants de la Liberté organise, du 03 au 05 juin 2022, la 35ème édition de son festival de courses pédestres. Ce festival représente un panel unique de 7 épreuves tout au long du weekend, permettant aux 20 000 coureurs attendus de participer selon le niveau de pratique et l'envie :

• Les « Foulées de la Liberté » ouvrent les festivités de ce week-end toute la journée du vendredi 3 juin. Organisée conjointement avec la Direction des Sports de la Ville, l'épreuve regroupe 3 000 enfants originaires des établissements scolaires caennais en deux courses sur les voies vertes de la Ville ;

• Les « Rollers de la Liberté », qui sont une rando-course en rollers organisée le samedi 4 juin dans la matinée en collaboration avec l'association TouCaen Roller. Cette course se déroule sur un circuit fermé et sécurisé de 2km dans le quartier de la Prairie, sur lequel les patineurs doivent effectuer le maximum de tours en deux heures ;

• La « Rochambelle », course-marche féminine de 5km en centre-ville au profit de la lutte contre le cancer, est devenue à Caen un moment féminin incontournable. Epreuve emblématique qui se déroulera le samedi 4 juin en fin de journée, cette manifestation est chargée de valeurs et d'engagement puisque pour chaque nouvelle inscription, 7€ sont reversés au profit de la lutte contre les cancers féminins ;

• Le « 10km – Crédit Agricole Normandie », évènement découverte du patrimoine caennais qui se déroule le dimanche 5 juin dans la matinée, cette distance courte au parcours 100% urbain permet au plus grand nombre de participer et comptabilise près de 50% de femmes au sein de son peloton ;

• Le « Semi-Marathon Pegasus », épreuve rendue mythique grâce au célèbre pont dont elle s'élance, premier pont libéré par les soldats britanniques de la 6ème Airborne, se déroulera également dans la matinée du dimanche 5 juin.

• Enfin, le « Marathon de la Liberté », épreuve reine de l'évènement sur la distance mythique des 42,195 km. Avec son parcours depuis Courseulles et son arrivée en centre-ville de Caen, cette course permet aux participants d'emprunter un parcours historique sur une partie des plages du débarquement, il possède l'un des plus beaux parcours de France. Cette course peut également être effectuée dans le cadre de l'épreuve du « Relais Marathon », parcourue par équipe de quatre et appréciée des entreprises normandes pour sa capacité de fédérer des groupes.

Pour cette nouvelle édition, la zone de départ et d'arrivée des courses ne se trouvera plus au Parc des Expositions mais au Stade Hélitas, permettant de recentrer davantage l'événement en cœur de Ville.

Dans le cadre de l'organisation de cet évènement, l'association sollicite la Ville pour un soutien financier et logistique.

Subvention proposée : 55 000 €.
Aide logistique de : 155 000 €

- **CAEN ATHLETIC CLUB - ACHAT D'UN MINIBUS**

Depuis 5 ans maintenant, le CAC connaît un développement régulier tant en termes de résultats qu'en nombre de pratiquants. Ce développement fait apparaître un besoin croissant en matière de déplacements. De plus en plus d'athlètes participent aux championnats régionaux, inter-régionaux et nationaux. En outre, cherchant une concurrence plus forte, les athlètes sont régulièrement amenés à se déplacer dans des meetings plus renommés et plus éloignés. Par conséquent, le budget "location de véhicules" de l'association est en très forte progression. Conscient que ces coûts vont continuer à croître, le club s'est positionné depuis deux ans dans le dispositif Trans'Sport en Normandie permettant d'obtenir de la part du Département du Calvados et de la Région Normandie une subvention globale de 16 000 € pour l'acquisition d'un minibus. Ces 4 dernières années, le club a réalisé un gros travail d'assainissement de sa trésorerie afin de faire face à ces investissements indispensables. Les coûts de fonctionnement liés à la possession d'un véhicule (assurance, entretien...) ont été anticipés et intégrés dans son budget prévisionnel.
Ce véhicule donnera enfin une autonomie et une réactivité plus grande au club face à des déplacements imprévus ou organisés tardivement. Il sollicite la Ville pour participer à cet investissement.

Subvention proposée : 8 000 €.

- **SUBVENTIONS 2022 DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Les orientations de la politique sportive identifient la question de l'accessibilité à la pratique sportive pour des publics qui en sont éloignés comme une priorité forte et notamment pour les publics habitants les quartiers prioritaires (Grâce de Dieu, Guérinière, Chemin-Vert, Saint-Jean-Eudes, Pierre-Heuzé, Calvaire-St-Pierre). Dans ce cadre, la Direction des Sports accompagne les associations sportives qui contribuent à la réalisation de cet objectif en élaborant des projets spécifiques qui permettent de lever les freins d'accès à ces pratiques.

Pour 2022, il est proposé aux associations sportives suivantes de bénéficier d'une subvention spécifique liée la réalisation de ces projets :

- **LA BUTTE : Education et insertion par l'activité physique et sportive :**

Projet en lien avec le Centre Socio-Caf de la Grâce de Dieu et le Lycée Fresnel visant à faciliter l'accès à une pratique d'activité physique de loisir pour un public féminin (jeunes adultes, adultes, seniors).
Accompagnement vers la pratique autonome des femmes en partenariat avec le centre socio-Caf de la Guérinière.
Lutte contre l'isolement social des seniors en lien avec la résidence senior autonome de la Grâce de Dieu.

Subvention proposée : 3 000 €

- **CAEN SUD BASKET : Animations Basket au cœur des quartiers de la Guérinière et de la Grâce de Dieu**

Mise en place d'actions pour inciter à la pratique dès le plus jeune âge et investir les équipements en accès libres des quartiers pour permettre aux jeunes de découvrir l'activité Basket. Des séances sont également prévues pour encourager la pratique sportive féminine ainsi que le basket-santé pour les sédentaires.

Subvention proposée : 1 000 €

- **ASPTT : 3 projets :**

  - Avec l'ASPTT, c'est toujours plus sport à la Pierre Heuzé :

Mise en place d'un ensemble d'actions au sein de la Pierre-Heuzé afin de faciliter l'accès au sport pour les enfants, jeunes, femmes, familles et seniors de ce quartier : activités hebdomadaires, manifestations annuelles, quartiers d'été PH, sports au city-stade (en lien avec la résidence seniors et d'autres centres d'animation).

Subvention proposée : 3 000 €

  - La pratique sportive pour bien vieillir :

Proposition de séquences de sport Adapté à destination des seniors au sein des Foyers Résidence pour personnes âgées de la Pierre Heuzé, Guérinière et du Chemin vert.
Journées trimestrielles de découvertes du Sport Santé, du Sport Adapté, de mini Olympiades Sport Santé sur la thématique de Paris 2024.

Subvention proposée : 1 000 €

- ASPTT s'investit pour les habitants du Calvaire Saint-Pierre :

Proposition de nombreuses actions et de pratiques sportives à destination des habitants du quartier du Calvaire Saint-Pierre (enfants, jeunes, adultes, familles, 3ème âge) sur différents temps de l'année 2022, en lien avec le local Jeune du centre d'animation, l'école des Vikings et le collège Lechanteur.
Animations de rue hebdomadaires sur le city-stade du quartier. Participation au dispositif « Quartier d'été »

Subvention proposée : 1 000 €

- **ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DU CHEMIN VERT : 2 projets :**

  - Animations sportives « Hors les murs » sur le quartier du Chemin Vert :

Renouvellement du "Chemin Verstival" (public 4-12 ans) consistant à proposer chaque lundi après-midi des activités sportives et ludiques en partenariat avec les associations Jouons ensemble et les petits débrouillards.
Organisation du Summer Camp en lien avec la MJC pendant les vacances scolaires (public ado jeune) et enfin l'organisation de tournois sportifs amicaux sur les vacances.

Subvention proposée : 1 000 €

  - Lutte contre isolement publics fragiles par le sport :

L'ASLCV développe une proposition sportive en direction des plus de 65 ans pour favoriser des activités en pleine nature (marche, course d'orientation, tir à l'arc ...) afin de lutter contre leur isolement et favoriser leur bien-être et leur maintien en forme.
De plus, il est prévu un développement d'actions auprès d'un groupe de femmes (8 à 12) éloignées de la pratique, en partenariat avec le centre CAF : remise en forme et renforcement de la confiance en soi.
Organisation d'une semaine d'animations autour du sport au féminin dans le cadre de la manifestation « le sport donne des Elles » en partenariat avec l'ASPTT et la Butte.

Subvention proposée : 1 500 €

- **FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME - ORGANISATION CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE D'ATHLETISME**

Après avoir accueilli les Championnats de France Espoirs d'athlétisme en 2021, la Ville de Caen accueillera, du 24 au 26 juin prochain, les Championnats de France Elite au Stade Hélitas.

Ces championnats, organisés par la Fédération Française d'Athlétisme, constituent la compétition majeure de la discipline qui consacre chaque année les meilleurs athlètes français sur piste, et figure parmi les compétitions de référence en vue des sélections nationales masculines et féminines pour les prochaines compétitions européennes et mondiales. Les meilleurs athlètes nationaux seront en effet présents et auront pour objectif de performer lors de ce championnat afin de valider leur qualification pour les championnats du monde et d'Europe, ainsi que pour les Jeux Méditerranéens. Ce sont au total 36 championnats qui seront organisés durant ces trois journées de compétitions (18 disciplines féminines et 18 disciplines masculines), permettant d'offrir au public caennais un large panel des différentes pratiques de l'athlétisme : courses sur piste, sauts, lancers, épreuves combinés ou encore relais. Ces trois jours rassembleront environ 800 participants et 400 bénévoles encouragés par les 10 000 spectateurs attendus sur l'ensemble de la compétition.

Cette compétition fera également l'objet d'une retransmission télévisuelle nationale sur la chaine « L'Equipe », permettant de mettre en valeur le territoire caennais à l'échelle nationale. Participant à la promotion du territoire, l'organisation de ce championnat a été rendue possible par la réhabilitation et la mise aux normes d'accueil de compétition de haut niveau du complexe sportif Hélitas effectuées en 2019. Enfin, en marge de l'événement, plusieurs actions de promotion de l'athlétisme et de la pratique sportive sont menées en parallèle de l'événement par le CAC et la Ligue d'athlétisme. Une opération d'accueil de classes de primaires est notamment organisée lors de la première journée de compétition.

Dans le cadre de l'organisation de cette compétition, la Fédération Française d'Athlétisme sollicite la Ville pour une aide financière et logistique.

Subvention proposée : 111 000 €.
Aide logistique de : 75 000 €

- **ASPTT-CAEN - ORGANISATION du 9E FESTIVAL MULTISPORTS**

L'ASPTT Caen a organisé, le mercredi 20 avril 2022, la 9ème édition de son festival Multisports. Cet évènement rassemble chaque année environ 300 enfants des quartiers Nord-Est de la Ville de Caen sur le complexe Maurice Fouque. Cette journée est l'occasion pour les enfants de découvrir une grande partie des activités de l'ASPTT Caen mais aussi de différents partenaires et prestataires externes (bibliothèque de la Pierre-Heuzé, Caen Handball, Escrime club de Caen, GIR Loisirs, UFOLEP ...). Ce projet, réalisé en partenariat avec de nombreuses associations, est gratuit et ouvert à tous. Au fil des années, cet évènement est devenu incontournable pour l'ASPPT Caen et permet notamment aux enfants en situation de handicap physique et mental (6/15 ans) de découvrir les joies du sport. De nombreux centres d'animations de la Ville Caen (AMVD, Calvaire St-Pierre, Clémenceau, Tandem, MJC Chemin Vert, MJC Venoix, MJC Guérinière, 1.2.3 Loisirs, Cap Loisirs) participent avec des groupes à ce rassemblement qui s'attache également à transmettre des valeurs humaines, sportives et citoyennes. Pour l'organisation de cette manifestation, l'ASPTT Caen sollicite la Ville pour une aide financière et logistique.

Subvention proposée : 1 000 €.
Aide logistique de : 3 000 €

- **CAEN NAUTIC CLUB - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Le Caen Nautic Club sollicite la Ville chaque année pour une subvention de fonctionnement. Son dossier 2022 n'ayant pas pu être instruit en début d'année, il est présenté au vote du conseil municipal de ce mois de mai. Après analyse des éléments du dossier, il est proposé de reconduire la subvention au même niveau que précédemment.

Subvention proposée : 1 100 €.

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 4 mai 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :

- **CLUB D'ECHECS-CAEN ALEKHINE : 1 500 €**

- **SOCIETE NAUTIQUE DE CAEN ET DU CALVADOS** **1 900 €**
- **ASPTT-CAEN :** **1 000 €**
  (et apport d'une aide logistique estimée à : 3 000 €)

DIT que les dépenses seront imputées sur la Ligne de Crédit : 36113 - Chapitre : 65 - Nature : 65748 / Fonction: 326-3261.

APRROUVE l'attribution de subventions affectées suivantes :

- **COMITE D'ORGANISATION DES COURANTS DE LA LIBERTE – COCL** **55 000 €**
  (et apport d'une aide logistique estimée à : 155 000 €)

- **FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME :** **111 000 €**
  (et apport d'une aide logistique estimée à : 75 000 €)

VALIDE les termes de la convention avec la Fédération Française d'Athlétisme, jointe en annexe,

DIT que les dépenses seront imputées sur la Ligne de Crédit : 36130 - Chapitre : 65.

APPROUVE l'attribution de subventions d'investissement aux associations suivantes :

- **SNSM :** **50 000 €**
- **CAEN ATHLETIC CLUB** **8 000 €**

VALIDE les termes de la convention avec la SNSM, jointe en annexe.

DIT que les dépenses seront imputées sur la Ligne de crédit 34988 - chapitre 20 – Nature : 20421 / Fonction : 30 - 3002.

APPROUVE L'attribution de subventions dans le cadre de la politique de la Ville aux associations suivantes :

- **LA BUTTE :** **3 000 €**
- **ASSOCIATION CAEN SUD BASKET :** **1 000 €**
- **ASPTT-CAEN :** **5 000 €**
- **ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DU CHEMIN VERT (ASLCV) :** **2 500 €**

DIT que les dépenses seront imputées sur la Ligne de Crédit : 31054 - Chapitre : 65 .

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association suivante :

- **CAEN NAUTIC CLUB :** **1 100 €**

DIT que les dépenses seront imputées sur la Ligne de Crédit : 4694 - Chapitre : 65 - Nature : 65748 / Fonction: 30 - 3002

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les 2 conventions jointes en annexe ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 19 MAI 2022
Affiché le 19 MAI 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 19 MAI 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 MAI 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 16 mai 2022, à 18h16,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 09/05/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Lynda LAHALLE à Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR.

Le conseil municipal nomme Monsieur Bruno COUTANCEAU secrétaire de séance.

N° C-2022-05-16/10 - Socioéducatif - Subvention affectée (17B Centre d'animation Venoix)

L'association MJC Venoix bénéficie depuis septembre 2021 d'un nouveau bâtiment permettant de regrouper l'ensemble des activités de l'association Maison de la Jeunesse et de la Culture Venoix, en un site unique. Les travaux d'aménagement de ce nouveau centre d'animation, désormais appelé 17B Centre d'animation Venoix, et de ses abords, sont en cours de finition. Ce projet s'achèvera cet été, par la déconstruction des locaux vétustes, anciennement utilisés par l'association, dans le groupe scolaire Jean Moulin.

L'association doit préalablement déménager une quantité importante de matériel stocké dans les lieux, ainsi que dans la maison de quartier Venoix. Si l'équipe associative se concentre sur le tri du matériel, elle sollicite un soutien financier pour externaliser une partie de la manutention.

Il est proposé d'octroyer à cette association une subvention exceptionnelle de 1 500 €, contribuant, sur présentation d'une facture acquittée d'un montant minimum de 1 800 € TTC, à la mise à disposition de personnel pour la manutention de mobiliers et de cartons.

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble - solidarités – éducation – santé » du 4 mai 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution de la subvention affectée suivante :

Maison de la Jeunesse et de la Culture de Venoix (aide au déménagement).....1 500 €

INDIQUE que la dépense sera imputée à une ligne de crédit de nature 65748,

INDIQUE que le versement de subvention, en l'absence de convention, sera effectué en une seule fois,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 19 MAI 2022
Affiché le 19 MAI 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 19 MAI 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 MAI 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 16 mai 2022, à 18h16,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 09/05/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Lynda LAHALLE à Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR.

Le conseil municipal nomme Monsieur Bruno COUTANCEAU secrétaire de séance.

N° C-2022-05-16/11 - Direction de l'Education - Cité éducative de la ville de Caen - Approbation de la convention cadre triennale de labellisation et de la convention de mutualisation au titre du fonds

Le projet des Cités éducatives participe de la Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. Il s'agit d'un programme gouvernemental, avec un pilotage et des moyens attribués par le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et par le ministère chargé de la Ville.

Il consiste à déployer, de manière coordonnée, des moyens humains et financiers publics supplémentaires dans des grands quartiers à faible mixité sociale. Ces quartiers cumulent de nombreuses difficultés socio-éducatives et des risques avérés de décrochage global de certains élèves.

Les Cités éducatives s'ajoutent aux politiques publiques mises en œuvre par ailleurs dans les quartiers concernés (renouvellement urbain, solidarités et stratégie pauvreté, emploi-formation professionnelle, sécurité...).

Le levier éducatif fait l'objet d'une mobilisation particulière des pouvoirs publics et du corps social. Le

ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports a déployé des moyens importants en faveur de l'égalité des chances (instruction obligatoire dès l'âge de trois ans, dédoublements des classes de GS, CP et CE1 en éducation prioritaire, dispositif « Devoirs faits », « Plan mercredi », renforcement des « Cordées de la réussite », « Internats d'excellence », développement de la mixité sociale...), qui doivent être relayés et amplifiés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Seule une stratégie globale, coordonnée entre l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que l'ensemble des acteurs éducatifs (enfance/éducation/jeunesse) autour de l'Ecole, peut créer la continuité nécessaire à la prévention du décrochage scolaire et au renforcement de la réussite éducative, en lien avec les parents.

Présélectionnés par les Préfets et les Recteurs, 126 sites ont déjà été labellisés « Cité éducative » par le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et le ministère chargé de la Ville, sur la base de la délibération de la ou des collectivités candidate(s) et d'avant-projets répondant à un référentiel national (*vade-mecum*), encourageant un pilotage resserré et des actions renforcées dans trois directions :

- **conforter le rôle de l'école** : structurer les réseaux éducatifs ; assurer une prise en charge précoce ; développer l'innovation pédagogique ; renforcer l'attractivité des établissements...
- **promouvoir la continuité éducative** : implication des parents ; prises en charge éducatives prolongées et coordonnées ; prévention santé ; lutte contre le décrochage scolaire ; développement de la citoyenneté...
- **ouvrir le champ des possibles** : insertion professionnelle en entreprises ; mobilité ; ouverture culturelle ; accès au numérique ; lutte contre les discriminations...)

Par ailleurs, trois enjeux transversaux doivent faire l'objet d'une mobilisation :

- la relation des parents avec l'école et les institutions ;
- le vivre ensemble et les valeurs de la République, dont la laïcité et l'égalité entre les sexes ;
- la poursuite d'études et l'insertion professionnelle, à travers l'orientation, la découverte du monde du travail, l'emploi des jeunes sortis précocement du système scolaire et la formation, avec une attention accrue pour les 16-18 ans.

La Ville de Caen a candidaté à l'automne 2021 afin d'être labellisée Cité Educative et a été retenue comme 73 autres nouveaux territoires qui, comme les 126 premières cités labellisées, cumulent des difficultés d'ordre scolaire, social et urbain et où les acteurs du territoire ont élaboré une stratégie partagée ambitieuse pour améliorer les conditions de réussite des enfants et des élèves.

Un projet **local de renforcement des coopérations entre les acteurs**, **un plan d'actions** et un **plan de financement** partagés, a été co-construit, assortis des avis des préfets de département et de région, ainsi que des recteurs, dans des formes et selon des objectifs jugés recevables par la coordination nationale. Le projet caennais cible les 5 quartiers prioritaires politique de la ville : Chemin Vert, Calvaire-Saint-Pierre, Pierre-Heuzé, Guérinière, Grâce de Dieu. Il vise, notamment, à renforcer l'égalité des chances dans les quartiers situés dans les zones d'éducation prioritaire et ceux composés d'écoles dites « orphelines » privées des moyens de l'éducation prioritaire (écoles Pondaven, Authie Sud, Gernez, Les Vikings, Senghor).

Après analyse de ces documents au regard de trois critères (ampleur du défi éducatif, implication du territoire, ambition et caractère innovant du projet), la coordination nationale a émis un avis favorable au projet de plan d'actions de la cité éducative caennaise.

<u>Périmètre de la Cité éducative en faveur des 0-25 ans</u> :

Les quartiers prioritaires de la ville : Grâce de Dieu, Guérinière, Chemin Vert, Pierre-Heuzé, Calvaire Saint Pierre

Les collèges membres de la cité éducative : Dunois, REP Guillaume de Normandie, REP+ Stephen Hawking, Fernand Lechanteur .

Nom du collège chef de file : Fernand Lechanteur

Nom des écoles membres de la cité éducative :

- Ecole primaire Michel Pondaven
- Ecole primaire Authie Sud
- Ecole primaire Paul Gernez
- Ecole primaire Léopold Sédar Senghor
- Ecole primaire Les Vikings
- Ecole primaire Eustache Restout
- Ecole primaire Louis Le Châtelier
- Ecole primaire Vieira Da Silva
- Ecole primaire Reine Mathilde
- Ecole primaire Albert Camus

Les établissements publics associés : lycée polyvalent Jules Dumont d'Urville section d'enseignement professionnel, lycée polyvalent Pierre Simon de Laplace section d'enseignement professionnel.
Ces deux lycées fusionneront à la rentrée scolaire 2022.

Objectifs stratégiques de la Cité éducative :

Le projet de cité éducative s'articule autour de quatre axes stratégiques :

AXE 1 : Accompagnement des parcours éducatifs.
AXE 2 : Accompagnement à la santé
AXE 3 : Accompagnement à la parentalité.
AXE 4 : Accompagnement des publics à besoins particuliers.

Pilotage et gouvernance :

Le conseil décisionnel réunissant le Préfet du Calvados, l'Inspectrice d'académie - Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados, le Maire de Caen ou leurs représentants, chacun accompagné de personnes nommément désignées, le chef de file éducation nationale de la Cité éducative, décide des orientations des engagements financiers de la Cité éducative, en définit les priorités et en contrôle le suivi.

Le comité de pilotage élargi de la réussite éducative réunissant les membres du conseil décisionnel et un représentant de tous les partenaires éducatifs identifiés, la Région Normandie, le Département du Calvados, la Caisse d'allocations familiales du Calvados, les Inspecteurs de l'éducation nationale des trois circonscriptions du premier degré de Caen, les principaux des collèges Dunois, Guillaume de Normandie et Hawking, le proviseur du lycée polyvalent Jules Dumont d'Urville/Pierre Simon de Laplace, échange sur les actions de la Cité éducative qui répondent le mieux aux priorités, vérifie la complémentarité des actions avec le droit commun des membres du comité de pilotage élargi. Dans l'objectif d'assurer la complémentarité entre la Cité éducative et le Programme de Réussite Educative (PRE) de la ville de Caen, le comité de pilotage élargi décide et oriente l'action du PRE.

Les groupes de travail thématiques sont composés des acteurs institutionnels, associatifs de la Cité éducative en lien avec les thématiques travaillées et de représentants des parents d'élèves. Ces groupes suivent la mise en œuvre opérationnelle des actions de la Cité éducative. Ils peuvent également créer de nouvelles actions à la demande du conseil décisionnel suivant la remontée des besoins de terrain. La composition des groupes de travail thématiques évolue en fonction des thèmes traités.

Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville :

La présente convention de labellisation est conclue pour une durée maximale de trois ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.
La convention est annexée au contrat de ville susvisé, les cités éducatives constituant une des interventions rattachées au pilier « cohésion sociale » des contrats de ville rénovés et prolongés jusqu'au 31 décembre 2023.

Contributions financières :

Le budget prévisionnel annuel est de 482 500 € soit un budget prévisionnel sur 3 ans de 1 447 500 €.

Contribution du ministère délégué à la Ville via le programme 147 « politique de la ville » : 325 000 € par an soit 975 000 €

Contribution du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports
Le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports s'engage dans le déploiement des Cités éducatives. Il porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage des Cités éducatives, avec la désignation d'un principal de collège chef de file pour l'ensemble des établissements et des écoles de la Cité éducative ainsi que d'un chef de projet opérationnel, chargé de mission à la DSDEN.
En outre, un fonds de la cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé en partie par des crédits éducatifs inscrits au budget académique.

Contribution de la Ville de Caen
La commune, à la suite de la labellisation par les ministres, s'engage à participer au cofinancement dans le cadre du déploiement et l'enrichissement du plan d'actions triennal transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires et sous réserve du vote de leur budget annuel.

La Ville de Caen, au regard du plan d'actions transmis, s'engage également à recruter un chef de projet opérationnel dédié pour suivre le projet de la Cité éducative. Le directeur de l'éducation et la responsable du programme de réussite éducative sont intégrés dans le suivi de la Cité éducative.

La Ville de Caen mobilise ses différents services, leur expertise et leurs outils de communication au bénéfice de la cité éducative.

Elle soutient y compris financièrement les acteurs de terrain mobilisés et facilite la mise en œuvre de leurs projets de réussite en faveur des 0-25 ans des cinq quartiers visés par le dispositif.

Un budget de 140 700 € par an a été prévu par la Ville soit une contribution de 422 100€ sur la durée de la convention.

La convention cadre triennale de labellisation de la Cité éducative des quartiers Grâce de Dieu, Guérinière, Chemin Vert, Pierre Heuzé, Calvaire-Saint-Pierre qui vous est proposée, fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la Cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation de financement et d'évaluation.

Par ailleurs, la circulaire du 13 février 2019 prévoit la création d'un fonds de la Cité éducative destiné à financer des actions sociales et éducatives menées dans le cadre du projet de cité éducative. Le collège chef de file assure la gestion de ce fonds pour l'ensemble des écoles et établissements d'enseignement scolaire de la cité éducative. Il pourra recevoir des subventions des différentes parties prenantes ainsi que des partenaires de la cité éducative.

La convention de mutualisation qui vous est proposée fixe les modalités de fonctionnement du fonds de la Cité éducative de Caen (quartiers Grâce-de-Dieu, Guérinière, Chemin Vert, Pierre Heuzé, Calvaire Saint-Pierre).

VU, le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU, la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU La Loi de finances initiale pour 2022 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la Charte de la laïcité à l'Ecole annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports,

VU le cahier des charges relatif à l'appel à manifestation d'intérêt du 28 juin 2021,

VU le vade-mecum des Cités éducatives d'octobre 2020,

VU l'avis du préfet de département, et de la rectrice de l'académie de Normandie,

VU le contrat de ville de Caen la mer

VU le courrier officiel de labellisation en date du 24 février 2022,

VU l'avis de la commission « Services à la population, proximité, culture, sports, jeunesse et vivre ensemble, solidarités, éducation, santé » du 4 mai 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention cadre triennale 2022/2024 de labellisation de la Cité éducative des quartiers Grâce-de-Dieu, Guérinière, Chemin Vert, Pierre Heuzé, Calvaire Saint-Pierre de la ville de Caen,

APPROUVE le projet de convention de mutualisation au titre du fonds de la Cité éducative de Caen,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 19 MAI 2022
Affiché le 19 MAI 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 19 MAI 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 MAI 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 16 mai 2022, à 18h16,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 09/05/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Lynda LAHALLE à Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR.

Le conseil municipal nomme Monsieur Bruno COUTANCEAU secrétaire de séance.

N° C-2022-05-16/12 - Direction de l'Education - Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité - Subventions affectées - Année scolaire 2022/2023

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est un dispositif partenarial qui propose aux enfants et aux jeunes, en dehors du temps scolaire, l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école, et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Les objectifs sont :

- d'accompagner et de soutenir les familles dans leur dialogue avec l'école ;
- d'aider les enfants et les jeunes pour acquérir des méthodes et des approches facilitant l'accès au savoir ;
- de développer l'apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles et la mise en œuvre de parcours culturels ;
- de valoriser les acquis des jeunes, afin de renforcer leur autonomie et leur capacité de vie

collective.

Dans cette perspective, des actions d'aide au travail scolaire, d'apports méthodologiques, et d'activités culturelles mobilisant une pédagogie de détour sont proposées en lien avec les enseignants et les familles.

Sur l'ensemble du territoire de la ville, plus de 650 jeunes sont accompagnés par ce dispositif.

Les partenaires porteurs de projets ont déposé des dossiers de demandes de subventions qu'ils ont présentés à la commission des CLAS de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ainsi qu'à la Direction de l'Education de la ville de Caen.

Les associations bénéficient d'un financement croisé de la CAF du Calvados et du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET). Pour ce dernier, le financement est limité aux établissements scolaires situés dans les quartiers politique de la ville.

En considération d'une évaluation favorable des équipes enseignantes et des communautés éducatives, un renouvellement des CLAS est proposé, ainsi que la création de deux CLAS supplémentaires respectivement sur les écoles Cinq Continents et Michel Trégore (Le Relais Scolaire).

Pour l'année scolaire 2022-2023, en considération des aides demandées par les associations, il est proposé l'octroi des subventions affectées suivantes :

- Le Relais Scolaire (204 jeunes encadrés + Accueil Parents (45 personnes) : .....40 270 €
- PEP 14 (104 jeunes encadrés) : .....20 000 €
- L'AFEV (jeunes encadrés en interventions à domicile) : .....9 000 €
- Le Centre d'Animation CLEMENCEAU : .....3 500 €
- Le Centre d'animation du Calvaire Saint-Pierre : .....3 125 €
- L'AMVD : .....1 000 €

VU l'avis de la commission « Services à la population, proximité, culture, sports, jeunesse et vivre ensemble, solidarités, éducation, santé » du 04 mai 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le versement de subventions affectées pour le dispositif CLAS – année scolaire 2022/2023, aux associations suivantes :

- Le Relais scolaire	40 270 €
- PEP14	20 000 €
- L'AFEV	9 000 €
- Le Centre d'animation Clémenceau	3 500 €
- Le Centre d'animation Calvaire St Pierre	3 125 €
- L'AMVD	1 000 €

APPROUVE les termes du projet de convention avec l'association Le Relais scolaire, joint en annexe, pour l'année scolaire 2022/2023.

PRECISE que la dépense sera imputée au Chapitre 65 – nature 65748 – LC 1106 .

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 19 MAI 2022
Affiché le 19 MAI 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 19 MAI 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 MAI 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 16 mai 2022, à 18h16,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 09/05/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Lynda LAHALLE à Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR.

Le conseil municipal nomme Monsieur Bruno COUTANCEAU secrétaire de séance.

N° C-2022-05-16/13 - Convention ANRU Chemin vert - Avenant N°1

Le quartier du Chemin vert fait l'objet d'un Programme de Renouvellement Urbain (PRU), sur la base du schéma directeur défini en 2015 avec l'appui de l'agence DIAGRAM Architecture.

Par délibérations en date 12 décembre 2016 de la Ville de Caen et du 15 juin 2017 de Caen la mer, a été approuvée la mise en œuvre des aménagements de l'espace public aux abords du Pôle Enfance Michel Pondaven dans le cadre du schéma directeur établi sur le secteur Authie Nord.

La mise en œuvre du schéma directeur se poursuit, conformément aux engagements inscrits dans la convention ANRU du Chemin Vert et du schéma directeur du PRU Chemin vert, approuvé par délibérations de la Ville en date du 24 juin 2019 et de Caen la mer en date du 27 juin 2019.

Rappel des objectifs et modalités financières de la convention ANRU Chemin vert

- **Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain**

Les objectifs du projet décrit dans la convention sont les suivants :

- Valoriser le parc résidentiel existant et renforcer la diversité de l'habitat
- Renforcer l'ouverture du quartier et adapter les usages de l'espace public
- Améliorer les services à la population
- Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique
- Valoriser la place du végétal dans le quartier et conforter la pratique du sport de plein air et de loisirs

➢ **Le programme d'actions retenu et les modalités financières**

Dans le cadre de la convention ANRU signée entre Caen la mer, la Ville, l'Etat, l'ANRU, la Région Normandie, Action Logement, Foncière Logement, Caen la mer Habitat, la Caennaise et CALMEC, les actions suivantes sont retenues par l'ANRU et ses partenaires et font l'objet d'un financement :

→ *Le programme d'actions financé par l'ANRU*

- **La démolition de 109 logements** sous maîtrise d'ouvrage de Caen la Mer Habitat
- **La reconstitution de 97 logements sociaux par Caen la Mer Habitat** en dehors du quartier Chemin vert, conformément aux objectifs de l'ANRU, dont 58 PLAI et 39 PLUS.
- **La résidentialisation des tours situées 7 et 11, rue de Bourgogne** par Caen la Mer Habitat. Ces deux tours jouxtent l'opération d'aménagement du secteur Authie Nord.
- **L'aménagement des espaces publics aux abords du Pôle Enfance Michel Pondaven** (Maîtrise d'ouvrage Communauté Urbaine de Caen la Mer).
- **La mise en place d'une prime à l'accession sociale de 10 000 € par logement pour 20 nouveaux logements sur le secteur Authie Nord**. L'avenant N°1 à la convention prévoit également 10 primes supplémentaires.

Ces actions génèrent un concours financier de l'ANRU de 5 444 075,58 € dont 4 448 575,58 € de subventions et 1 095 500 € de prêts à la reconstitution des logements sociaux pour un total d'investissement de l'ordre de 34 M d'€ TTC.

→ *Le programme d'actions financé par la Région Normandie :*

La Région Normandie contribue au programme de renouvellement urbain du Chemin Vert, notamment sur des actions non financées par l'ANRU et situées en dehors du QPV (Quartier Politique de la Ville), sous réserve d'une mise en œuvre opérationnelle d'ici 2024.
Le concours financier de la Région est ainsi évalué à 6,4 M d'€ pour un investissement total de 23 M d'€ de la Ville de Caen, Caen la Mer, Caen la Mer Habitat et la SCDI La Caennaise. L'ensemble des opérations ne pouvant être engagé d'ici 2024, il est envisagé de transférer certaines des actions identifiées vers le futur contrat de territoire avec la Région Normandie, dont les négociations débuteront mi-2022.

<u>Rappel des précédents ajustements mineurs à la convention ANRU</u>

Un premier ajustement mineur à la convention ANRU Chemin Vert a été signé le 10 novembre 2020. Cet ajustement visait à intégrer les évolutions suivantes :

- Suppression de l'opération de reconstitution de logements sur la commune de Bénouville et report des 6 PLAI identifiés sur le site de la Folie-Couvrechef
- Identification de 3 opérations de reconstitution en lieu et place de l'opération de reconstitution générale: Folie-Couvrechef, Presqu'ile et Verte Vallée, totalisant 91 logements sociaux
- Le report du droit de réservation d'un logement sur l'opération de Bénouville par Foncière Logement vers l'opération de reconstitution de logements sociaux du site Presqu'ile

Un second ajustement mineur à la convention ANRU Chemin Vert a été signé le 27 septembre 2021. Ce deuxième ajustement visait à intégrer les évolutions suivantes :

- L'identification de 6 opérations de reconstitution de logements sociaux en acquisition-amélioration en lieu et place d'une seule opération de reconstitution de 6 logements et la modification du calendrier pour cette opération avec un lancement opérationnel au plus tard au deuxième semestre 2024.

Contenu de l'avenant N°1 à la convention ANRU

Cette troisième modification sur la convention ANRU Chemin Vert signé le 10 septembre 2019 nécessite un avenant dans la mesure où les contributions financières de l'ANRU sont modifiées.
L'avenant vise à intégrer les évolutions suivantes :

- **Modification du calendrier de l'opération de reconstitution de 35 logements sociaux (14 PLUS – 21 PLAI) sur le secteur Presqu'ile.** La date limite d'engagement opérationnel est fixé au deuxième semestre 2024 au lieu du premier semestre 2021. En effet, les premières consultations d'opérateurs sur le secteur Presqu'ile auront lieu au deuxième semestre 2022 ce qui ne permet pas de définir dès à présent les caractéristiques de l'opération de logements sociaux

- **Identification de la SCDI La Caennaise en tant qu'opérateur pour la création de 20 logements en accession sur le secteur Authie Nord, bénéficiant d'une prime ANRU** de 10 000 € par logement, soit 200 000 € de subventions. La SCDI La Caennaise a en effet été retenue à l'issue d'une consultation par la Ville pour développer un programme de 35 logements en accession sur le secteur Authie Nord. 20 de ces logements bénéficieront de la prime ANRU, permettant ainsi de réduire le coût d'acquisition de ces logements par les ménages.

- Le comité d'engagement de l'Agence nationale de rénovation urbaine a émis le 27 septembre 2021 un avis favorable quant à **l'octroi des 10 primes accession supplémentaires, de 10 000 €/logement.** Ainsi, le projet lié au quartier d'intérêt régional du Chemin Vert à Caen se voit octroyer 100 000 euros supplémentaires portant le total des concours financiers à hauteur de 5 544 075,58 € millions d'euros dont 4,4 millions d'euros de subventions et 1,1 million de prêts bonifiés. Il convient donc de régulariser dans le cadre d'un avenant cette évolution.

- **L'identification de Caen La Mer Habitat en tant qu'opérateur bénéficiant de ces nouvelles primes ANRU à l'accession à hauteur de 100 000 €.** Caen La Mer Habitat projette en effet, sur un foncier lui appartenant au Nord du Pôle enfance Michel Pondaven, la réalisation d'une vingtaine de logements en accession. Cette opération est compatible avec le calendrier d'engagement des subventions ANRU dont la limite est fixée au 31 décembre 2024.

L'ensemble de ces évolutions a fait l'objet d'une validation dans le cadre du comité de pilotage ANRU Chemin Vert organisé le 12 janvier 2022, qui réunit l'ensemble des signataires de la convention ainsi que le représentant du conseil citoyen Chemin vert.

Par ailleurs, l'avenant N°1 prévoit :

- **La mise en conformité des n°IDTOP des opérations en version IODA, plateforme de l'ANRU pour le traitement des demandes de subventions.**

- **La mise en conformité de la convention initiale signée le 10 septembre 2019 avec la convention type en vigueur et le Règlement Général en vigueur de l'ANRU.** Les articles modifiés pour la mise en correspondance avec le nouveau modèle de convention et le RGA de l'ANRU sont :

    - L'article 9 du Titre III portant sur les opérations programmées et leur calendrier opérationnel. La rédaction de certains sous-articles précise les modalités d'octroi des

subventions par l'ANRU. Par ailleurs, les tableaux des opérations d'aménagement cofinancés par l'ANRU précisent le semestre, l'année d'engagement ainsi que la durée de l'opération en semestre ;

- L'article 11 relatif aux modalités d'attribution et de paiement des financements. Les sous-articles sont complétés et précisent les modalités d'engagement juridique de l'ANRU et d'Action Logement, ainsi que les modalités de reporting annuel ;
- L'article 13 portant sur les modifications des projet (modalités des avenants et ajustements mineurs)
- L'article 14 portant sur « la clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage »

Sont annexés à la présente délibération le projet d'avenant à la convention ANRU ainsi que la maquette financière modifiée.

VU le projet de renouvellement urbain du quartier Chemin Vert,

VU le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier Chemin Vert approuvé par délibération en date du 30 janvier 2017 et signé le 16 mars 2017,

VU la convention ANRU du quartier Chemin vert signée le 10 septembre 2019,

VU l'avenant mineur N°1 à la convention ANRU signé le 10 novembre 2020,

VU l'avenant mineur N°2 à la convention ANRU signé le 27 septembre 2021,

VU le projet d'avenant N°1 à la convention ANRU et sa nouvelle maquette financière annexés à la présente délibération,

VU l'avis de la commission « Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme » du 3 mai 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant N°1 à la convention ANRU du quartier Chemin Vert qui porte la contribution financière de l'ANRU à hauteur de 5 544 075,58 €, ajuste le calendrier opérationnel des opérations et identifie la SCDI La Caennaise et Caen La Mer Habitat comme maître d'ouvrage des opérations en accession à la propriété, financées par l'ANRU.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 19 MAI 2022
Affiché le 19 MAI 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 19 MAI 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 MAI 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 16 mai 2022, à 18h16,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 09/05/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Lynda LAHALLE à Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR.

Le conseil municipal nomme Monsieur Bruno COUTANCEAU secrétaire de séance.

N° C-2022-05-16/14 - Authie Nord - Déclassement de cinq emprises anciennement occupées par les écoles maternelle et élémentaire Authie Nord situées à l'angle de la rue du Berry et de la rue d'Authie

Le secteur Authie Nord, situé au sein du quartier prioritaire du Chemin Vert, fait actuellement l'objet d'un programme de renouvellement urbain, financé par l'ANRU, la Région Normandie et Action Logement.

La transformation de ce secteur est engagée depuis 2015 avec la construction du Pôle enfance Michel Pondaven (livré en 2018), l'aménagement des espaces publics de la rue de Berry et de la Grande Promenade. Les interventions se poursuivent avec la démolition, en 2022, de trois immeubles de Caen la mer habitat situés rue de Bourgogne (109 logements), la poursuite des aménagements de la trame viaire (prolongement de la rue du Bouvreuil, création de la rue de la botanique, ...) le développement de nouveaux programmes immobiliers (près de 135 nouveaux logements à terme), la construction du futur hôtel des associations rue de Berry.

La Ville de Caen et la communauté urbaine Caen la mer procèdent actuellement à des acquisitions foncières auprès de Caen la mer habitat en vue de maîtriser en partie et aménager le foncier du secteur Authie Nord, objet du projet de renouvellement urbain.

Un permis d'aménager a été obtenu par la Ville de Caen en vue de nouveaux découpages fonciers en lots, destinés à recevoir de nouvelles constructions. Ce même permis d'aménager prévoit également la création de nouveaux espaces publics (voiries et liaisons piétonnes) nécessaires à la desserte des nouveaux programmes.

Deux premiers lots (désignés A et F) seront prochainement vendus à la SCDI La Caennaise qui développera en tout 35 logements individuels groupés et intermédiaires ainsi que des locaux d'activités destinés à accueillir le CAMSP (Centre d'Action Médico-Social Précoce) Gaston Mialaret.

Le lot E sera prochainement cédé à la Foncière logement, conformément à la convention ANRU, pour la réalisation d'un programme de logements individuels groupés. La cession de ce lot est prévue courant 2023. Foncière Logement a lancé en 2022 un appel à candidature en vue de retenir un couple opérateur/architecte d'ici la fin 2022.

Le lot G quant à lui sera cédé à un opérateur mais la consultation n'est actuellement pas encore lancée. La ville projette sur ce lot un programme de logements intermédiaires et individuels groupés en accession à la propriété.

En vue de la cession de ces lots, il convient au préalable de déclasser plusieurs emprises anciennement occupées par les écoles maternelle et élémentaire Authie Nord situées à l'angle de la rue du Berry et de la rue d'Authie :

- Une emprise d'environ 1827 m² à extraire des parcelles cadastrées section IO n°89 et 90 correspondant au lot A.
- Une emprise d'environ 2989 m² à extraire des parcelles cadastrées section IO n°90, 91 et 92 correspondant au lot F.
- Deux emprises d'environ 64 m² et 127 m² à extraire de la parcelle cadastrée section IO n°90 correspondant aux extrémités sud-ouest et sud-est du lot E.
- Une emprise d'environ 13 m² à extraire de la parcelle cadastrée section IO n°90 correspondant à l'extrémité sud-ouest du lot G.

Il est à noter que ces emprises ont d'ores et déjà fait l'objet d'une désaffectation par délibération en date du 28 mars 2022.

Il vous est proposé de prononcer aujourd'hui le déclassement des emprises appelées à être cédées.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2141-1,

VU la délibération du conseil municipal n°C-2022-03-28/18 – Direction de l'éducation – Désaffectation de locaux et parcelles scolaires du 28 mars 2022,

VU le programme de renouvellement urbain du secteur Authie Nord,

VU les plans joints,

VU l'avis de la commission « Développement – attractivité du territoire - coopération internationale – prospective - urbanisme » du 3 mai 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder au déclassement des emprises ci-avant détaillées.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être

précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 19 MAI 2022
Affiché le 19 MAI 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 19 MAI 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 MAI 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 16 mai 2022, à 18h16,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 09/05/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Lynda LAHALLE à Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR.

Le conseil municipal nomme Monsieur Bruno COUTANCEAU secrétaire de séance.

N° C-2022-05-16/15 - ZAC de la Folie-Couvrechef - Cession des parcelles cadastrées section HW n°109 - 112 et environ 38m² et 292 m² à extraire de la parcelle HW n°111 à la société LINKCITY

En février 2019, en vue de la cession du dernier terrain de la ZAC la Folie-Couvrechef situé porte de l'Europe en bordure de l'avenue Brillaud de Laujardière, la ville a lancé une consultation d'opérateurs.

En novembre 2019, huit équipes d'opérateurs ont fait une offre. Après analyse et auditions, le choix final s'est orienté vers la société LINKCITY, qui a fait l'offre la plus pertinente sur l'ensemble des critères définis par la ville, notamment sur son engagement à réaliser une opération novatrice pour répondre au label biosourcé niveau 3 demandé par la ville et en proposant un concept intéressant sur le principe de construction en bois pour laquelle le maitre d'œuvre fait preuve d'une bonne maîtrise.

Le programme du projet est mixte, composé d'un immeuble de 47 logements et bureaux représentant une surface de plancher (SDP) d'environ 3 410,10 m² et d'un immeuble composé de bureaux (environ 1 764,50 m² de SDP) et d'un pôle médical dont la commercialisation sera prioritairement tournée vers les médecins de la clinique Saint Martin (1 703,2m² de SDP) et de locaux commerciaux (environ 602,7m² de SDP).

La société LINKCITY a déposé sa demande de permis de construire le 23 décembre 2021 et il y a lieu désormais de définir les conditions de cession du terrain par la ville à la société LINKCITY.

CONDITIONS DE CESSION

Emprise foncière à céder par la ville

L'emprise du projet correspond aux parcelles, propriétés de la ville de Caen, cadastrées section HW n°109 et 112, et à deux emprises d'environ 38 m² et 292 m² (sous réserve des résultats du document d'arpentage en cours d'établissement) à extraire de la parcelle cadastrée section HW n°111 correspondant à des accessoires de voiries de ce secteur de la ZAC la Folie Couvrechef.

Programmation

La société LINKCITY s'est engagée dans son offre à réaliser une programmation multi-produits mêlant logements, commerces et bureaux.

La programmation initiale de l'offre était la suivante :

- 3 944 m² de surfaces utiles de bureaux et 48 places de stationnement
- 2 058 m² de logements en accession (32 logements) et 32 places de parking
- 771m² de commerces et restaurants

Cependant, après de nombreuses réunions de mise au point qui ont conduit à revoir l'organisation du programme ainsi que les aspects architecturaux, le projet actuel s'organise de la façon suivante :

- Un immeuble de 47 logements + bureaux en R+11, côté esplanade Brillaud de Laujardière ;
- Un immeuble de bureaux et d'établissement de santé en R+4 le long de l'avenue Jean Monnet ;
- Ces deux immeubles sont reliés par un socle à rez-de-chaussée recevant des commerces et des stationnements (47 places) ;
- Un parking aérien aménagé et paysagé comprenant 48 places de stationnement.

Charge foncière

Dans son dossier de candidature, la société LINKCITY a formulé une offre de charge foncière de 1 560 705,10€ hors TVA. Cependant, l'offre étant impactée par le haut niveau de performances environnementales du projet (biosourcé niveau 3), à hauteur d'environ 650 000€ hors taxes, la société LINKCITY a ramené la charge foncière à un prix de 910 705,10€ hors TVA décomposé comme suit :

Programme	SDP créée	Charge foncière/m² SDP hors TVA	Charge foncière totale hors TVA
Bureaux et établissement de santé	3.944,23 m²	200,00 €	788 846,00 €
Commerces	771,67 m²	200,00 €	154 334,00 €
Logements en accession	2.058,42 m²	300,00 €	617 525,10 €
TOTAL hors décote	6.774,32 m²		1 560 705,10 €
Décote liée au niveau 3 biosourcé-			- 650 000,00 €
TOTAL compris décote			**910 705,10 €**

Il est à noter que la décote liée à la réalisation d'une construction relevant d'un niveau 3 biosourcé, ramenée au m² de surface de plancher, était évaluée à 96€ HT, montant qui sera repris dans l'actualisation du programme ci-après.

Suite à la refonte du programme, la charge foncière proposée est dorénavant de 1 002 958 € hors

TVA décomposé comme suit :

Programme	SDP créée	Charge foncière/m² SDP hors TVA	Charge foncière totale hors TVA
Bureaux et établissement de santé	3.747,3 m²	200,00 €	749 460,00 €
Commerces	602,7 m²	200,00 €	120 540,00 €
Logements en accession	3.130,5 m²	300,00 €	939 150,00 €
TOTAL hors décote	7.480,5 m²		1 809 150,00 €
Décote liée au niveau 3 biosourcé-			- 717 792,00 €
Décote chaufferie collective			- 88 400,00 €
TOTAL compris décote			**1 002 958,00 €**

Par ailleurs, la ville de Caen a demandé à LINKCITY de se raccorder au futur réseau de chauffage urbain devant passer à proximité du futur immeuble.

LINKCITY qui avait prévu des chaudières individuelles gaz dans son projet a ainsi revu son mode de chauffage, considérant le développement des réseaux de chaleur urbain public sur ce secteur (programme RCU Caen Nord). LINKCITY prévoit la construction d'une chaufferie bois et un système de chauffage qui pourra être raccordable au réseau de chaleur, une fois celui-ci en service.

Cette demande de la ville étant intervenue par la suite dans le cadre des études et n'ayant pas été prévue au moment de la consultation, il est proposé que son coût estimé à 88 400€ hors TVA vienne en déduction du prix total de charge foncière.

Il a ainsi été convenu d'arrêter un prix de charge foncière de 1 002 958€ HT, sur la base de la décomposition mentionnée ci-dessus.

Dans l'hypothèse toutefois où d'ici le dépôt en mairie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux relatif au programme, la surface de plancher définitivement autorisée tant aux termes du permis de construire initial que de ses modificatifs éventuels serait supérieure au total des surfaces de plancher ci-avant mentionnées par destination et/ou serait modifiée dans le cadre d'une appréciation destination par destination, il serait procédé à un nouveau calcul du prix en tenant compte des surfaces de plancher finalement autorisées à cette échéance, le calcul se faisant destination par destination.

Le prix de référence serait de 200€ - 96€ soit 104€ HT/m² de surface de plancher pour les bureaux, établissement de santé et commerces et de 300€ - 96€ soit 204€ HT/m² de surface de plancher pour du logement en accession. Il est précisé que la décote de 96€ est liée à la construction biosourcé comme indiqué précédemment.
Ce nouveau calcul serait pris en compte uniquement s'il en résultait une hausse du prix de vente. Dans le cas contraire, le prix de vente resterait inchangé.

Aucune révision de prix, en revanche, n'interviendra dans l'hypothèse où les surfaces de plancher seraient inférieures.

France Domaine, en son avis du 15 avril 2022, a approuvé les valeurs de cession de 300€ HT/m² de SDP pour du logement en accession et de 200€ HT/m² de SDP pour du bureau et établissement de santé et pour du commerce.

Prix de vente moyen

La société LINKCITY a proposé dans son offre initiale les prix moyens suivants (en considération d'un taux de TVA à 20 %) :

- 2 720€ TTC/m² de surface utile pour les bureaux et établissement de santé

- 2 320€ TTC/m² de surface utile pour les commerces
- 3 150€ TTC/m² de surface habitable pour les logements en accession
- 15 000€ TTC par stationnement en sous-sol lié aux logements
- 18 000€ TTC par stationnement en sous-sol lié aux bureaux
- 9 000€ TTC par stationnement en aérien lié aux bureaux
- 3 000€ par cave (logements)

Cependant, la crise sanitaire ayant entraîné une hausse des coûts travaux en général et une hausse des coûts des matériaux notamment des prix du bois et l'évolution du programme depuis la phase concours ont amené la société LINKCITY à revoir ses prix de vente comme suit (en considération d'un taux de TVA à 20 %) :

- 3 020€ TTC/m² de surface utile pour les bureaux et établissement de santé
- 2 620€ TTC/m² de surface utile pour les commerces
- 3 650€ TTC/m² de surface habitable pour les logements en accession
- 18 000€ TTC par stationnement en sous-sol lié aux logements
- 18 000€ TTC par stationnement en sous-sol lié aux bureaux
- 10 000€ TTC par stationnement en aérien lié aux bureaux
- 1 500€ TTC/m² pour les caves (logements)

Il est précisé qu'une Majoration du Prix de Cession (MPC) sera appliquée pour tout prix de vente moyen qui se révèlerait supérieur au prix de vente correspondant à l'un des six (6) alinéas ci-dessus. En cas de dépassement de l'un et/ou l'autre de ces prix de vente, la MPC sera fixée à 20% du montant du dépassement. Les prix de commercialisation de référence figurant aux six (6) alinéas ci-dessus seront, pour les besoins de ce calcul, actualisés destination par destination sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction à la date de la vente en état futur d'achèvement de locaux d'une destination considérée. L'indice de base sera celui connu à la date de signature de la promesse de vente du terrain objet de la présente délibération. Le contrôle et l'application de la MPC se fera en fin de commercialisation et au plus tard 3 ans après la signature de l'acte authentique de vente du terrain, sur la base d'une attestation établie par le notaire de LINKCITY précisant le montant total des ventes de logements, bureaux, établissement de santé et commerces, leurs surfaces et leurs prix. Cette attestation devra mentionner le montant des mètres carrés de surface utile ou habitable vendues et indiquer par ailleurs les montants des surfaces des annexes (caves et stationnements).

Conditions de cession de la ZAC

- Cette cession est soumise au cahier des charges de cession de terrain de la ZAC la Folie-Couvrechef approuvé par le conseil municipal du 5 juillet 1976.
- Les constructions réalisées dans la ZAC La Folie-Couvrechef ne sont pas assujetties à la Taxe d'Aménagement (part communale).
- Les travaux de viabilité tertiaires et les frais de raccordement aux réseaux publics sont à la charge de l'acquéreur ainsi que les différentes formalités nécessaires à l'établissement de l'acte notarié.

Préalablement à la régularisation de la vente définitive, les parties ont convenu de signer une promesse de vente.

Promesse de vente

Les parcelles HW n°109, 112 et les deux emprises de 38 et 292 m² à extraire de la parcelle HW n°111 sont actuellement affectées à un usage public.

L'article L.3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose qu'*« Un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette*

désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.

A peine de nullité, la promesse doit comporter des clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public.

La réalisation de cette condition pour un tel motif ne donne lieu à indemnisation du bénéficiaire de la promesse que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire ».

La désaffectation et le déclassement des parcelles HW n°109, 112 et des emprises de 38 et 292 m² à extraire de la parcelle HW n°111 prendront effet au plus tard trois (3) mois avant l'échéance du 31 décembre 2023, date convenue entre les parties contractantes pour signer l'acte authentique de vente de telle façon que la délibération décidant du déclassement ait recouvré un caractère exécutoire et définitif.

Les emprises de 38 et 292 m² correspondant à des emprises de voiries, il est précisé conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière que *« les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».*

Au cas d'espèce, le projet de cession n'affectera pas la desserte et la circulation générale, dans la mesure où les emprises concernées correspondent à des accessoires de voiries.

Une décision de désaffectation des deux emprises de 38 et 292 m² à extraire de la parcelle HW n°111 a d'ores et déjà été prise par le Président de la communauté urbaine, compétente en matière de voirie depuis le 1er janvier 2017, avec une prise d'effet fixée au plus tard au 31 décembre 2023.

Au vu de leur désaffectation effective, une délibération approuvant le déclassement des parcelles HW n°109 et 112 et des emprises de 38 m² et 292 m² à extraire de la parcelle HW n°111 sera donc prise au plus tard trois (3) mois avant la signature de l'acte de cession de telle façon que ladite délibération ait recouvré un caractère exécutoire et définitif.

La promesse de vente entre la ville et la société LINKCITY sera établie sous les conditions suspensives usuelles (purge du droit de préemption, situation hypothécaire, établissement d'une origine de propriété trentenaire etc.) et sous les conditions suspensives spécifiques suivantes :

- Obtention d'un permis de construire exprès purgé de tout recours et de tout retrait autorisant l'édification du programme désigné ci-dessus
- Commercialisation de l'intégralité des surfaces de bureaux et d'établissement de santé (c'est-à-dire promesse(s) de VEFA signée(s) et conditions suspensives réalisées) et pré-commercialisation à hauteur de 40% du nombre de logements sur la partie logements (c'est-à-dire contrat(s) de réservation signé(s) et délai de rétractation purgé) ;
- Au plus tard trois mois avant la date de réalisation de l'acte authentique de vente, délibération, devenue exécutoire et définitive, décidant du déclassement des emprises objet des présentes.

La société LINKCITY s'engage également à ce que son programme obtienne le label Biosourcé niveau 3. En cas de non-respect de cet engagement, l'opérateur devra rembourser à la ville le montant correspondant à la décote accordée dans l'offre liée à l'obtention de ce label, soit un montant de 717 792€ HT.

Considérant qu'un Réseau de Chauffage Urbain (RCU) sera mis en place dans la ZAC la Folie-Couvrechef postérieurement à la date prévisionnelle de livraison du programme, LINKCITY s'est engagé à concevoir un immeuble qui soit raccordable à terme au RCU (local et distribution interne adaptée).
LINKCITY informera ses acquéreurs, tant aux termes de chaque vente en état futur d'achèvement

qu'aux termes de l'acte authentique relatif à l'organisation juridique du programme (Volumétrie et/ou copropriété) qu'ils supporteront une obligation de raccordement au RCU dans les 10 ans suivant son achèvement.

La signature de la promesse vaudra autorisation pour LINKCITY de réaliser sur site les différents sondages et études nécessaires.

Il est prévu que la promesse soit consentie pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2023.

La promesse de vente précise aussi certaines dérogations au Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) de la ZAC et notamment :

- Article 13 du CCCT : les travaux pourront démarrer sans vérification de l'implantation des bâtiments, sous réserve de se conformer à l'autorisation d'urbanisme ;
- Article 14 – 1° à 4°/ du CCCT : les délais d'exécutions mentionnés au CCCT sont sans objet, considérant que Linkcity a d'ores et déjà déposé sa demande de permis de construire ;
- Article 14 – 5°/ du CCCT : le délai de quatre (4) mois pour le démarrage des travaux courra à compter du jour de la signature de l'acte authentique de vente du terrain par la Ville à LINKCITY ;
- Article 16 du CCCT : les dispositions de l'article 16 du CCCT ne seront pas mises en œuvre par la Ville de CAEN dès lors que la société LINKCITY justifie à la Ville d'avoir obtenu la délivrance d'une garantie financière d'achèvement, au sens de l'article R 261-21 b) du Code de la construction et de l'habitation, par un établissement bancaire de premier rang ayant son siège ou un établissement stable en France couvrant l'intégralité du programme défini ci-dessus. LINKCITY justifiera de cette délivrance en communiquant à la Ville une copie de cette garantie.
- Article 17 du CCCT : toute publicité ou affichage sera possible sur le terrain ou les constructions sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation exprès de mettre en œuvre ladite publicité ou affichage ;
- Article 19 du CCCT : l'interdiction de modifier la destination d'un local considéré prend fin dès lors qu'une autorisation administrative valant autorisation de changement de destination a été obtenue à propos de ce même local ;
- Article 25 du CCCT : LINKCITY est autorisé à vendre en état futur d'achèvement tout ou partie du programme qu'il entend développer sur ce terrain sans être tenu d'un avis préalable de la Ville de CAEN ;

La promesse de vente intègre enfin une indemnité d'immobilisation, sous forme de cautionnement bancaire, égale à 5% du prix hors TVA du bien soit un montant de 50 147,90€ pour le cas où l'ensemble des conditions suspensives étant réalisées, la société LINKCITY déciderait de ne pas donner suite à la promesse et de ne pas lever l'option dans le délai imparti.

Il est précisé que les frais de géomètre liés au découpage de la parcelle cadastrée section HW n°111 seront pris en charge par la ville de Caen.

VU le PLU de la Ville de Caen en vigueur,

VU le cahier des charges de cession de la ZAC la Folie-Couvrechef approuvé par le conseil municipal du 5 juillet 1976,

VU la consultation d'opérateurs mise en œuvre par la ville pour l'urbanisation du terrain situé porte de l'Europe en bordure de l'avenue Brillaud de Laujardière,

VU l'offre de la société LINKCITY,

VU l'avis du service de France Domaine, référencé OSE 2022-14118-25434 en date du 15 avril 2022 estimant la valeur vénale du terrain à 300€ HT/m² de SDP pour du logement en accession et de 200€ HT/m² de SDP pour du bureau et établissement de santé et pour du commerce

VU la commission « Développement – Attractivité du territoire – Coopération internationale – Prospective – Urbanisme » du 3 mai 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession au profit de la société LINKCITY, ou de toute autre personne physique ou morale appelée à s'y substituer, totalement ou partiellement pour le même objet, d'un terrain situé porte de l'Europe en bordure de l'avenue Brillaud de Laujardière dans la ZAC La Folie-Couvrechef d'une superficie d'environ 3453 m², (sous réserve des résultats du document d'arpentage)cadastré section HW n°109, 112 et 111 p (38m² et 292 m² à extraire de la parcelle cadastrée section HW n°111) pour la réalisation d'un programme mixte de logements, bureaux, établissement de santé et commerces.

INDIQUE que le prix de cession est fixé à 200€ HT/m² de surface de plancher pour les bureaux, établissement de santé et commerces et à 300€ HT/m² de surface de plancher pour le logement en accession, ce qui conduit après application de la décote de 96 € HT/m² de surface de plancher (du fait du recours au Biosourcé de niveau 3) et de la décote pour la chaufferie collective à un prix global de 1 002 958€ HT, sur la base de la décomposition mentionnée ci-dessus.

DIT que le prix de cession sera ajusté en cas d'évolution à la hausse, dans l'hypothèse où d'ici le dépôt en mairie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux afférents au programme, la surface de plancher définitivement autorisée tant aux termes du permis de construire initial que de ses modificatifs éventuels serait supérieure au total des surfaces de plancher mentionnées ci-dessus par destination et/ou serait modifiée dans le cadre d'une appréciation destination par destination Il serait procédé à un nouveau calcul du prix en tenant compte des surfaces de plancher finalement autorisées à cette échéance, le calcul se faisant destination par destination.
Le prix de référence serait de 200€ - 96€ soit 104€ HT/m² de surface de plancher pour les bureaux, établissement de santé et commerces et de 300€ - 96€ soit 204€ HT/m² de surface de plancher pour le logement en accession. Il est précisé que la décote de 96€ est liée à la construction biosourcé comme indiqué précédemment.
Ce nouveau calcul serait pris en compte uniquement s'il en résultait une hausse du prix de vente. Dans le cas contraire, le prix de vente resterait inchangé.
Aucune révision de prix, en outre, n'interviendra dans l'hypothèse où les surfaces de plancher seraient inférieures.

PRECISE qu'une Majoration du Prix de Cession (MPC) sera appliquée, selon les modalités ci-avant exposées, en cas de dépassement du prix de vente moyen fixé à 3 020€ TTC/m² de surface utile pour les bureaux et/ou l'établissement de santé, 2 620€ TTC/m² de surface utile pour les commerces, 3 650€ TTC/m² de surface habitable pour les logements en accession, 18 000€ TTC par stationnement en sous-sol lié aux logements, 18 000€ TTC par stationnement en sous-sol lié aux bureaux, 10 000€ TTC par stationnement en aérien lié aux bureaux et 1 500€ TTC/m² de cave (logements).

PRECISE que les travaux de viabilité tertiaire et les frais de raccordement aux réseaux publics, sur l'emprise du terrain objet des présentes, sont à la charge de l'acquéreur ainsi que les différentes formalités nécessaires à l'établissement de l'acte notarié.

PRECISE que les frais de géomètre liés au découpage de la parcelle cadastrée section HW n°111 seront pris en charge par la ville de Caen.

INDIQUE que, préalablement à la cession, la ville et la société LINKCITY procéderont à la signature d'une promesse de vente, sous les conditions et délais ci-avant exposés, la promesse étant consentie pour une durée expirant le 31 décembre 2023, sauf cas de prorogation convenus entre les parties.

INDIQUE que préalablement à la cession, une délibération relative au déclassement des parcelles HW n°109, 112 et des emprises de 38 m²et 292 m² à extraire de la parcelle HW n°111 sera prise.

STIPULE que la recette à provenir sera imputée à l'article 7015 de la fonction 515 (ligne de crédit 13 111 du budget annexe des opérations d'urbanisme)

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la promesse de vente, puis l'acte de vente ainsi que de façon générale, l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 19 MAI 2022
Affiché le 19 MAI 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 19 MAI 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 MAI 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 16 mai 2022, à 18h16,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 09/05/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Lynda LAHALLE à Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR.

Le conseil municipal nomme Monsieur Bruno COUTANCEAU secrétaire de séance.

N° C-2022-05-16/16 - Quartier de la Guérinière - Cession par la ville de Caen au profit du groupe Edouard Denis d'un terrain situé boulevard de la Charité

Le projet de renouvellement urbain du quartier Guérinière a été initié dès le début des années 2000 dans le cadre de la desserte par le TRAM du quartier et s'est accéléré avec la signature d'une première convention avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain en 2006. Le projet s'est dans un premier temps concentré sur les franges du quartier avec le développement de la ZAC Monnet au Nord, et la restructuration du secteur du Boulevard de la Charité, au Sud.

Sur la partie Sud du quartier, le long du boulevard de la Charité, près de 120 logements sociaux ont été démolis, permettant le redressement du Boulevard et la construction de 83 nouveaux logements donc 27 logements sociaux et 56 logements privés.

Suite à la vente par la Congrégation Notre Dame de la Charité des anciens bâtiments conventuels situés à l'angle de la route de Falaise et du Boulevard de la Charité, un nouveau programme d'habitat mixte a également été réalisé.

Un lot est resté libre de toute construction, dans l'attente d'une nouvelle programmation à définir. Ce lot est constitué de la parcelle KD n°18, propriété de Caen la mer Habitat, d'une surface de 1 099 m²,

de la parcelle KD n°42, propriété de la Ville, d'une surface de 984 m² et de parties issues du domaine public déclassé, pour une surface d'environ 435 m² d'une part et de 20 m² d'autre part. Le déclassement de ces emprises a été prononcé aux termes d'une délibération du conseil municipal du 13 décembre 2021.

Par courrier en date du 17 novembre 2021, le Groupe Edouard Denis a fait part à Caen la mer Habitat et la ville de Caen d'une proposition d'achat pour ce lot, en vue d'y construire un programme de logements collectifs en lien avec la société MOBICAP, gestionnaire de résidences adaptées aux personnes en situation de handicap et aux personnes en perte d'autonomie. Cette nouvelle résidence, d'une surface de plancher de 2 176 m², comprendrait 43 logements, organisés en T2 et T3. La résidence comprendra 37 places de stationnement en surface, dont 3 places PMR, répondant aux exigences réglementaires du PLU sur ce secteur. Un jardin paysager, en pleine terre, sera aménagé au Sud de la nouvelle emprise. La société MOBICAP propose des logements meublés en location, totalement accessibles et équipés.

Le projet a ensuite été partagé entre les services de la ville de Caen, de la communauté urbaine Caen La Mer Habitat et du groupe Edouard Denis, en vue du dépôt de la demande de permis de construire le 31 mars 2022.

Il est précisé que la Ville interviendra à la fin de la construction du programme en vue de finaliser l'aménagement de la partie du boulevard de la Charité au droit du futur programme immobilier. En effet, cette partie a été aménagée de manière provisoire, dans l'attente de la construction du dernier programme. Il est prévu de nouvelles plantations d'arbres, la pose d'un revêtement définitif sur les trottoirs et le réaménagement du parking public d'une quinzaine de places, en zone bleue.

Il convient d'arrêter les modalités de la cession au profit du groupe Edouard Denis du foncier appartenant à la ville de Caen, conjointement avec Caen La Mer Habitat. Les parties ont convenu de régulariser une promesse de vente.

Valorisation des emprises cédées

L'offre d'achat de l'opérateur Edouard Denis est de 200 € HT/m² de surface de plancher, soit 435 200 € HT, à répartir entre la ville et Caen La Mer Habitat, au prorata de la surface de plancher du projet sur le foncier détenu par chacun des propriétaires.

La ville est propriétaire de la parcelle KD n°42, d'une surface de 984 m² et des emprises issues du domaine public déclassé pour une surface de 455 m², sous réserve des résultats du document d'arpentage. Au regard des superficies détenues par la ville, sous réserve des résultats du document d'arpentage et de la surface de plancher totale du programme (2 176 m²), le montant de cession revenant à la ville s'élève à la somme de 246 751 € et celui à Caen la mer Habitat à 188 449 €.

Il est précisé que le montant final de la cession à l'opérateur sera ajusté en fonction des superficies définitives du terrain d'assiette du projet, au vu du document d'arpentage et du nombre de m² de surface de plancher résultant du permis de construire et des modificatifs éventuels et ce jusqu'à la livraison du programme. Cette disposition ne s'appliquera qu'en cas de dépassement de la superficie de plancher aujourd'hui connue, soit 2176 m² de surface de plancher.

Caen La Mer Habitat cèdera concomitamment la parcelle KD n°18, d'une surface de 1 099 m², à l'opérateur Edouard Denis, en vue de constituer l'assiette globale du projet.

Dans son avis N° 2021-14118-87820 DS n°6879719 en date du 16 décembre 2021, les services de France Domaine, par comparaison avec les prix des cessions de terrains à bâtir dans les secteurs en périphérie du quartier de la Guérinière de Caen, ont validé la valeur de 200 -210 € HT/m² de surface de plancher pour la vente de ce foncier, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Conditions suspensives de la promesse de vente

Au profit de l'opérateur Edouard Denis :

- Purge de tout droit de préemption
- Obtention des autorisations administratives définitives purgées de tous recours, de retrait administratif et de déféré préfectoral, en vue de réaliser une résidence adaptée aux personnes en situation de handicap et aux personnes en pertes d'autonomie, d'une surface de plancher minimale de 2 100 m²
- Absence de diagnostic d'archéologie préventive prescrit dans le cadre du permis de construire
- Absence de pollution du sol et du sous-sol du terrain d'assiette susceptible d'engendrer des surcoûts et/ou une modification du projet.
- Absence de surcoût liée aux fondations –
- Acquisition concomitante auprès de Caen La Mer Habitat de la parcelle KD n°18, d'une contenance de 1 099 m².

Calendrier prévisionnel de l'opération

- Dépôt de la demande de permis de construire : 31 mars 2022
- Délibération du conseil municipal approuvant les modalités de la cession : 16 mai 2022
- Signature promesse de vente : juin 2022
- Signature acte de vente : 1 er semestre 2023
- Travaux : 2023-2024
- Livraison prévisionnelle : fin 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment l'article L.2241-1,

VU le projet de renouvellement urbain du quartier de la Guérinière,

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2021 approuvant le déclassement du domaine public de deux emprises de 435 m² et 20 m², sous réserve des résultats du document d'arpentage,

VU le projet poursuivi par le groupe Edouard Denis de construction d'une résidence de 43 logements, d'une surface de plancher de 2176 m², à destination des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie et qui s'intègre dans l'opération de renouvellement urbain du quartier Guérinière – secteur Charité,

VU la cession concomitante par Caen La Mer Habitat de la parcelle KD n°18, d'une surface de 1 099 m², permettant à l'opérateur de constituer l'assiette globale de la future opération,

VU l'avis de France Domaine N° 2021-14118-87820 DS n°6879719 en date du 16 décembre 2021, aux termes duquel, par comparaison avec les prix des cessions de terrains à bâtir dans les secteurs en périphérie du quartier de la Guérinière de Caen, le service indique qu'une valeur unitaire sur la base de 200-210 € HT/m² de surface de plancher, assortie d'une marge de 10%, peut être retenue,

VU l'avis de la commission « Développement – attractivité du territoire – coopération internationale –

prospective – urbanisme » du 03 mai 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession au profit de la société EDOUARD DENIS ou de toute autre personne physique ou morale appelée à s'y substituer pour le même objet, de la parcelle KD n°42, d'une surface de 984 m² et des emprises issues du domaine public ayant fait l'objet d'un déclassement pour une surface de 455 m², sous réserve des résultats du document d'arpentage ;

DIT que le prix de cession est fixé à 200 € HT/m² de surface de plancher, ce qui fait ressortir le prix de cession à 246 751 € HT, sur la base des m² projetés au stade du permis de construire déposé par Edouard Denis le 31 mars 2022, au prorata des superficies des terrains cédés par la Ville ;

INDIQUE que le prix de cession sera réajusté en fonction des superficies définitives du terrain d'assiette du projet, au vu du document d'arpentage et du nombre de m² de surface de plancher résultant du permis de construire et des modificatifs éventuels d'ici la livraison du programme. Cette disposition ne s'appliquera qu'en cas de dépassement de la superficie de plancher aujourd'hui connue, soit 2176 m² de surface de plancher au total.

PRECISE que préalablement à l'acte de vente sera signée avec l'opérateur EDOUARD DENIS une promesse de vente aux conditions usuelles et suspensives ci-avant exposées,

INDIQUE que la durée de validité de la promesse est fixée au 30 juin 2023

PRECISE que la recette à provenir sera imputée sur le budget annexe de l'urbanisme,

DIT que les frais liés à l'établissement du document d'arpentage seront supportés par la société EDOUARD DENIS,

DIT que les frais notariés liés à la régularisation de cette cession seront supportés par la société EDOUARD DENIS,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la promesse de vente, puis l'acte de vente ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité
2 abstentions

Transmis à la préfecture le 19 MAI 2022
Affiché le 19 MAI 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 19 MAI 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 MAI 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 16 mai 2022, à 18h16,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 09/05/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Lynda LAHALLE à Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR.

Le conseil municipal nomme Monsieur Bruno COUTANCEAU secrétaire de séance.

N° C-2022-05-16/17 - Rives de l'Orne - Cession au profit de la société SNCF RESEAU d'une emprise de terrain de l'ordre de 450 m² (partie de la parcelle MD n° 15) située cours Montalivet à Caen

Dans le cadre de son plan de développement et de modernisation du réseau ferroviaire, SNCF Réseau a mis en œuvre un plan de rénovation du réseau de télécommunications actuel entre les trains et les personnels au sol.

Pour les besoins du déploiement, actuel ou futur, de ce réseau, SNCF RESEAU doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques propre à ce réseau indépendant de télécommunications. L'exploitation et la maintenance de ce réseau seront confiées à la société SYNERAIL, dans le cadre du Contrat de Partenariat conclu le 18 février 2010. Ce contrat a fait l'objet d'une approbation par décret en Conseil d'Etat.

Afin d'assurer les exigences de service public incombant à SNCF RESEAU, les droits relatifs au terrain, support de l'implantation d'équipements relatifs au GSM-R, doivent permettre d'assurer la continuité du service et ce, sans interruption ou discontinuité géographique ou matérielle. En effet, lesdits équipements sont affectés au service public de transports ferroviaires dont SNCF RESEAU a la charge, et par conséquent à son bon fonctionnement.

Au niveau local, ce projet co-financé par la Région Normandie et l'Etat prévoit le déploiement d'un réseau de communication sol-bord comportant une soixantaine d'antennes et équipements associés.

C'est dans ce contexte que la société SNCF RESEAU a sollicité de pouvoir acquérir auprès de la ville de Caen un terrain situé cours Montalivet à proximité des voies ferrées pour y implanter une antenne GSM-R

En effet, compte tenu du statut juridique de ce terrain (réserve foncière, d'où application du régime de la précarité) et de la pérennité de l'installation, toute autorisation d'occupation provisoire s'est révélée inappropriée.

Le terrain visé correspond à une emprise de l'ordre de 450 m² (sous réserve du résultat du document d'arpentage) à provenir de la parcelle cadastrée section MD n° 15 (11 025 m²), terrain jouxtant des parcelles SNCF et sur lequel la ville de Caen n'a aucun projet défini.

La ville en est propriétaire pour l'avoir acquis auprès de la SNCF en 2011 afin de permettre, dans le cadre du projet des Rives de l'Orne, la relocalisation de Point P.

Dans le cadre des échanges entre interlocuteurs de la SNCF et de la ville, sachant que l'emprise concernée n'a fait l'objet d'aucun aménagement, il a été convenu que la cession s'opérerait au prix d'acquisition de 2011, soit 82 €/m².

Consultée sur les conditions de la vente, la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle d'évaluation domaniale mentionne dans son avis 2022-14118-26885 en date du 7 avril 2022 que le prix de cession proposé, estimé à 36 900 € HT pour une emprise de 450 m², n'appelle pas d'observation de sa part.

VU la demande formulée par la société SNCF RESEAU visant à acquérir auprès de la ville de Caen un terrain situé cours Montalivet jouxtant les voies ferrées et des parcelles SNCF pour permettre l'implantation d'une antenne et équipements associés,

CONSIDERANT qu'aucun projet n'est identifié par la ville sur l'emprise concernée

VU l'avis 2022-14118-26885 délivré le 7 avril 2022 par la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle d'évaluation domaniale, aux termes duquel a été retenue, eu égard aux éléments en possession du service, et en prenant en considération les nuisances sonores de l'emplacement ainsi que la présence d'une zone non aedificandi, une valeur vénale de 40 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

VU l'avis de la commission « Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective, urbanisme » du 3 mai 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession au profit de la société SNCF RESEAU d'une emprise de terrain de l'ordre de 450 m² (sous réserve du résultat du document d'arpentage) située cours Montalivet à Caen, à provenir de la parcelle cadastrée section MD n° 15,

INDIQUE que la cession s'opérera moyennant le prix de 82 € /m²,

PRECISE que les frais inhérents à cette cession seront supportés par l'acquéreur,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être

précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte de cession ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 19 MAI 2022
Affiché le 19 MAI 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 19 MAI 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 MAI 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 16 mai 2022, à 18h16,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 09/05/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Lynda LAHALLE à Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR.

Le conseil municipal nomme Monsieur Bruno COUTANCEAU secrétaire de séance.

N° C-2022-05-16/18 - Appel à projets Politique de la Ville 2022 du contrat de Ville de la communauté urbaine Caen la mer

Le contrat de ville de la communauté urbaine constitue le contrat unique de référence des politiques menées en faveur des quartiers prioritaires par l'ensemble des partenaires de Caen la mer. Il repose sur trois piliers : développement économique, emploi et insertion, cohésion sociale, et enfin cadre de vie et renouvellement urbain.

Outre la mobilisation des moyens de droit commun, le contrat de ville prévoit également l'octroi de crédits spécifiques "Politique de la ville" additionnels, dans le cadre notamment de l'appel à projets Politique de la ville lancé par l'Etat au niveau départemental.

L'appel à projets 2022 a été lancé le 19 novembre et s'est clôt le 23 décembre 2021.

A l'échelle de la communauté urbaine, 144 dossiers ont été déposés dont 118 projets concernant la Ville de Caen.

7 projets quartiers en veille ont par ailleurs été déposés directement auprès de la Ville et ont également été instruits.

		Nombre de dossiers CU	Nouveaux projets CU
Pilier 1	Education	11	1
	Santé	14	6
	Parentalité	8	3
	Culture	21	10
	Lien social	64	21
Pilier 2	Emploi/ Dév. Éco	24	3
Pilier 3	Cadre de vie	2	X
TOTAL		144	44

A. Les critères partenariaux d'éligibilité et de priorisation des projets :

Pour être éligibles, les projets proposés doivent :

- S'inscrire dans au moins une des 3 orientations du contrat de ville,
- Pour la Ville de Caen : concerner les habitants des quartiers prioritaires de la nouvelle géographie prioritaire, à savoir, le Chemin vert, la Grâce-de-Dieu, la Guérinière, la Pierre Heuzé et le Calvaire-St-Pierre. Certains projets présentés concernent le quartier "en veille" Folie-Couvrechef, sorti de la géographie prioritaire, et ne peuvent donc plus solliciter les fonds spécifiques "Politique de la ville" de l'Etat CGET. Ils font toutefois l'objet d'un soutien de la Ville de Caen.
- Venir en complément du droit commun des partenaires qui doit être mobilisé en priorité.
- Démontrer la capacité du porteur à réaliser effectivement l'action (qualité et fiabilité).

La qualité du budget prévisionnel de l'action est également un critère de référence ainsi que le bilan de l'action menée l'année précédente s'il s'agit d'une reconduction.

Cet appel à projets n'est pas destiné à financer :

- Les demandes liées à des difficultés financières,
- La totalité du projet : des financements croisés sont nécessaires,
- L'investissement.

Pour la Ville de Caen, la démarche d'élaboration de feuilles de route en cours sur chacun des quartiers prioritaires, ainsi que sur les deux quartiers en veille Folie-Couvrechef et Saint-Jean-Eudes, animée par la Ville dans une approche transversale et partenariale, a permis pour chaque territoire :

- La réalisation d'un état des lieux partagé,
- L'identification d'enjeux prioritaires pour les trois années à venir.

Dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville 2022, une attention particulière a été portée aux actions prenant en compte les priorités définies dans ces feuilles de route.

B. Rappel des modalités d'instruction :

Plusieurs phases d'instruction ont été nécessaires avant les phases décisionnelles finales de l'Etat, de la Ville et de la communautaire urbaine : instruction communautaire, instruction interne à la Ville, instruction Etat / partenaires.

C. La programmation 2022 :

Le tableau joint en annexe reprend l'ensemble des projets déposés concernant les territoires Politique de la ville caennais ainsi que les quartiers en veille et indique les crédits proposés au titre de la Direction de la Jeunesse, de la Proximité et de la Vie Associative.

VU l'appel à projets 2022 de la politique de la ville et les projets présentés,

VU les orientations du contrat de ville et la proposition de programmation 2022,

VU l'avis de la commission « Service à la Population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 04 mai 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en œuvre du programme d'actions 2022 du contrat de ville impliquant une participation financière de la Direction de la Jeunesse, de la Proximité et de la Vie Associative de la Ville de Caen, conformément à la répartition des financements par porteur et par action inscrits au tableau joint en annexe à la présente délibération.

DECIDE de verser les subventions correspondantes figurant au tableau en annexe.

DIT que ces subventions feront l'objet d'un versement unique.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 19 MAI 2022
Affiché le 19 MAI 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 19 MAI 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 MAI 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 16 mai 2022, à 18h16,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 09/05/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Lynda LAHALLE à Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR.

Le conseil municipal nomme Monsieur Bruno COUTANCEAU secrétaire de séance.

N° C-2022-05-16/19 - Convention de méthode relative à la sortie de gestion directe des centres socio-culturels de la Folie Couvrechef et du Chemin Vert

Afin de consolider le lien social dans les quartiers d'habitat social et d'y déployer une offre de services favorisant l'épanouissement de leurs habitants, la Caisse d'allocations familiales (CAF), en cofinancement avec la Ville de Caen, gère cinq centres sociaux implantés sur les quartiers de Caen Chemin Vert, Folie Couvrechef, Grâce de Dieu, Guérinière, Pierre Heuzé.

Ces équipements proposent et hébergent des services et activités structurels de proximité au sein des quartiers à travers :

- Une action sociale multisectorielle, d'animation et d'intervention sociales complémentaires ;
- Une action petite enfance, gestion de halte-garderie et hébergement de relais petite enfance.

En application des axes de renforcement du pilotage de la performance de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022, la CAF du Calvados s'est engagée dans un processus de transfert de la gestion directe des centres socio-culturels.

Ainsi, sur la base de diagnostics partagés par la CAF, la Ville de Caen et son CCAS, deux centres

socio-culturels ont été identifiés pour ce transfert de gestion d'ici 2024 :

- Le centre municipal d'animation de la Folie Couvrechef (septembre 2023) ;
- Le centre socio-culturel du Chemin-Vert (septembre 2024), ainsi que sa halte-garderie.

Ces évolutions ont été présentées lors d'une conférence de presse le 7 juillet 2021 par les représentants de la CAF et de la Ville.

Afin de définir les attendus et les éléments de cadrage pour accompagner cette démarche, les deux parties se sont réunies pour élaborer une convention de méthode relative à cette sortie de gestion directe des centres socio-culturels de la Folie Couvrechef et du Chemin Vert.

Elle rappelle :

- Les éléments fondateurs de cette démarche : les orientations de la CNAF, le cadre de la Convention territoriale globale, les diagnostics partagés de chacun des centres socio-culturels de la Ville ;
- La méthodologie de gouvernance définie en octobre 2021 : un groupe territorial par quartier, un comité technique et un comité de pilotage ;

Elle fixe :

- Les principes de collaboration et notamment les moyens d'accompagnement des nouveaux porteurs de projet ;
- Le déroulement du processus de transfert ;
- Les éléments de calendrier.

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité- culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 4 mai 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de méthode relative à la sortie de gestion directe des centres socio-culturels de la Folie Couvrechef et du Chemin Vert annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 19 MAI 2022
Affiché le 19 MAI 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 19 MAI 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 MAI 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 16 mai 2022, à 18h16,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 09/05/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Lynda LAHALLE à Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR.

Le conseil municipal nomme Monsieur Bruno COUTANCEAU secrétaire de séance.

N° C-2022-05-16/20 - Direction de la Jeunesse, de la Proximité et de la Vie Associative - Subventions affectées 2022

Compagnie Ultrabutane

Projet « Le corps féminin / Kaléidoscopique » de la Compagnie Ultrabutane

Kaléidoscopique est un projet de création théâtrale et d'action culturelle. Depuis octobre 2021, la Compagnie Ultrabutane a débuté un travail de création autour des représentations de la féminité. Des ateliers d'écriture, d'initiation au théâtre et de danse sont proposés une fois par semaine à deux groupes de femmes du quartier de la Folie-Couvrechef et du Chemin vert en partenariat avec les deux centres socioculturels CAF. Une restitution finale publique de travail de création artistique par les habitantes est prévue au Sillon le 9 juin 2022.

Subvention proposée : 3 000 euros
(1 500 € par la Direction de la Jeunesse, Proximité et Vie Associative, 1 500 € par la Direction de la Culture)

Association Good Vibes

Projet « Sport et entreprenariat au féminin » de l'Association Good Vibes »

L'association Good Vibes, en partenariat avec l'ADIE, propose une journée autour de la thématique « Sport et entreprenariat au féminin ». Cette manifestation accueillera des créatrices d'entreprises des quartiers le dimanche 29 mai toute la journée, à la salle de sports de combats du quartier du Chemin vert (située à côté de l'école Michel Pondaven).

Subvention proposée : 2 000 euros

Association « Agir Ensemble Pour La Pierre-Heuzé »

Ouverture d'un café associatif « l'Oasis de la Pierre Heuzé »

L'Association met en place un café associatif à la Pierre Heuzé dans le but de créer un lieu de convivialité intergénérationnel au sein du quartier. Ce café est animé par des habitants bénévolement, les mardis de 12h à 15h et les samedis de 9h30 à 13h00, salle La Cabane, place Champlain. Après de premières ouvertures en mars et avril, son lancement officiel se tiendra le 7 mai 2022. Le café est ouvert à tous avec une tarification adhérente et non-adhérent. La subvention sollicitée a vocation à soutenir l'achat de petits matériels, éléments décoration, mobiliers extérieurs, flyers.

Subvention proposée : 2 000 euros

La Centrifugeuz

Pour accompagner le développement des activités des associations qui bénéficient de locaux au sein du site Jacquard, quatre de ces structures se sont associées pour procéder à l'embauche d'un responsable technique responsable de la sécurité incendie du site. Il s'agit de garantir une efficacité pérenne des actions de prévention et des mesures de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique.

La Ville de Caen accompagne cette démarche mise en place en 2020, par une subvention exceptionnelle auprès de l'association La Centrifugeuz qui coordonne ce projet avec les 3 autres associations concernées Le Labo des Arts, La Régie de Quartier du Chemin Vert et l'AAJB.

Subvention proposée :1 600 euros

Association Vivre Ensemble au Chemin Vert

Projet « Sortie familiale à Eurodisney le 7 mai 2022 »

L'association Vivre Ensemble au Chemin Vert organise régulièrement des animations et des sorties familiales à destination des habitants du Chemin Vert. Ces projets constituent toujours des moments de partage et d'échange très importants pour la vie de ces habitants.
Ainsi, le 7 mai prochain, l'association propose à ses adhérents, une sortie conviviale et ludique à Eurodisney. Ce sera l'occasion pour certains petits et grands, de découvrir ce parc d'attraction pour la première fois.

Subvention proposée : 800 euros

Association de préservation du patrimoine musical militaire dans le calvados – Fanfare de Cavalerie du Calvados

L'association de préservation du patrimoine musical militaire dans le calvados anime une fanfare de cavalerie, unique en France. Les musiciens, âgés de 17 à 71 ans, proposent un répertoire qui comprend de la musique baroque mais aussi des pièces plus modernes.
L'association sollicite un soutien de la Ville pour procéder à l'achat de nouveaux instruments.

Subvention proposée : 2 000 euros

Zones d'ondes

L'association ZONES D'ONDES vise à rapprocher l'ensemble de la population de ses élus, à développer l'expression de la population dans l'ensemble de ses composantes, et à donner la parole à l'initiative individuelle dans le sens d'une réelle démocratie participative en allant à la rencontre des interlocuteurs. RADIO TOU'CAEN, media d'information sociale de proximité, intègre ces dimensions.

Le projet consiste à accompagner le processus de « participation citoyenne » lancé fin 2020 et concrétisé par le renouvellement des conseils de quartiers et du conseil de la vie associative, la création de la plateforme numérique citoyenne « Je participe à Caen ! » et l'appel à projets dans le cadre du Budget Participatif.

En prévision de l'assemblée générale des Conseils de Quartiers, un débat en table ronde sera organisé dans la seconde quinzaine d'avril 2022 avec les conseillers de quartiers et les élus afin d'évoquer la démarche dans sa globalité : nombre de projets déposés, thématiques et objets selon les quartiers, projets retenus, méthode et calendrier de réalisation envisagé.
Le 7 mai 2022, Radio Tou'Caen participera à l'Assemblée Générale entre 9 h et 12 h à l'Hôtel de Ville. Il s'agira de réaliser des interviews de porteurs de projets lauréats et de conseillers des quartiers. La matière ainsi recueillie sera utilisée pour la conception et l'animation d'une émission spécifique sur « les projets du Budget Participatif de la Ville de Caen » en mai ou juin 2022.

Radio Tou'Caen suivra également l'actualité du Conseil de la Vie Associative et ses différents groupes de travail : « Locaux associatifs et soutien aux associations », « Place aux Assos et évènementiel associatif », « Réflexion sur le bénévolat », « Réflexion sur la vie associative », « Animation et vie du 1901 ».

Subvention proposée : 5 000 euros

CONSIDERANT l'intérêt collectif des projets évoqués ci-dessus,

VU l'avis de la commission « Services à la Population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 4 mai 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en œuvre de ces actions ;

ACCORDE les subventions affectées suivantes :

Compagnie Ultrabutane : ..... 3 000 €
Association Good Vibes : ..... 2 000 €
Association « Agir Ensemble Pour La Pierre Heuzé » : ..... 2 000 €
La Centrifugeuz : ..... 1 600 €
Association Vivre Ensemble au Chemin Vert : ..... 800 €

Association de préservation du patrimoine musical militaire dans le Calvados –Fanfare de Cavalerie du Calvados :..... 2 000 €
Zones d'Ondes :..... 5 000 €

INDIQUE que le versement de subvention, en l'absence de convention, sera effectué en une seule fois,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 19 MAI 2022
Affiché le 19 MAI 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 19 MAI 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 MAI 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 16 mai 2022, à 18h16,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 09/05/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Lynda LAHALLE à Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR.

Le conseil municipal nomme Monsieur Bruno COUTANCEAU secrétaire de séance.

N° C-2022-05-16/21 - Direction Générale Adjointe espaces publics, patrimoine et mobilités durables - Subventions de fonctionnement 2022

Après étude des dossiers de demandes de subventions de fonctionnement reçus pour l'année 2022, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la convention définissant les relations entre la ville de Caen et l'association l'Aulne Vert approuvée par délibération du 23 novembre 2020,

VU les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 03 mai 2022,

VU l'avis de la commission « Développement durable, transition écologique, espaces publics et bâtiments » du 04 mai 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 aux associations figurant dans les tableaux en annexe à la présente délibération :

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 19 MAI 2022
Affiché le 19 MAI 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 19 MAI 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 MAI 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 16 mai 2022, à 18h16,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 09/05/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Lynda LAHALLE à Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR.

Le conseil municipal nomme Monsieur Bruno COUTANCEAU secrétaire de séance.

N° C-2022-05-16/22 - Lutte contre le frelon asiatique - Convention trisannuelle avec la FREDON

La lutte collective contre les frelons asiatiques s'organise autour de la destruction des nids secondaires. En 2021, 206 nids secondaires de frelons asiatiques ont été signalés au Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville de Caen ; ces nids ont étés traités comme suit :

Nids secondaires de frelons	Domaine privé	Domaine public	Total 2021
Signalés	136	70	206
Détruits	131	69	200

Après une nette augmentation des nids signalés entre 2019 et 2020, correspondants à une extension de l'espèce, leur nombre tend à se stabiliser depuis 2020 aux alentours de 200 :

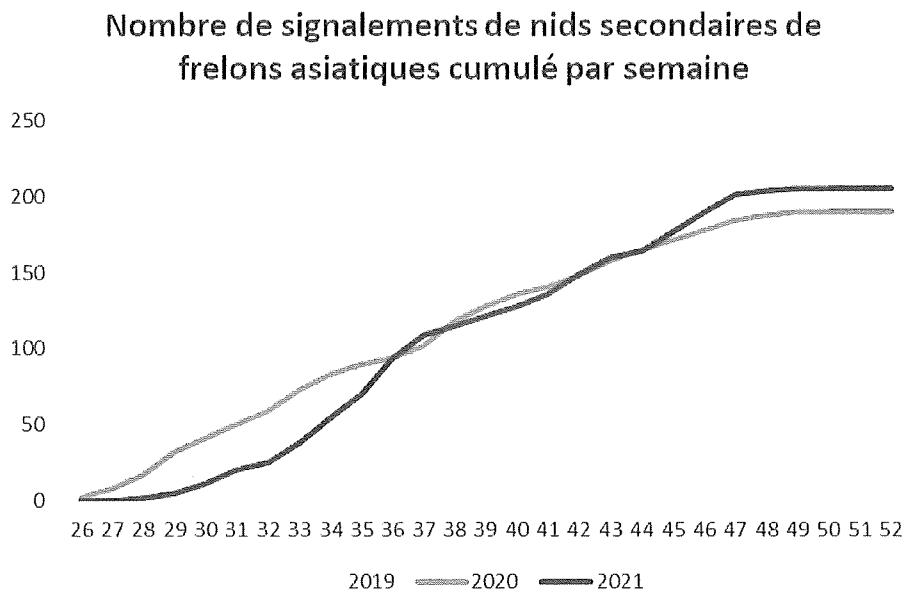

Suite à la délibération du 24 juin 2019, les nids secondaires situés sur le domaine public et dans les propriétés privées **ont systématiquement été détruits lorsqu'ils étaient accessibles**. La prise en charge de ces destructions chez les particuliers (2/3 des nids) a permis de lever le frein financier et ainsi contribuer à une lutte collective efficace.

Malgré tout, le nombre de nids secondaires signalés continue d'augmenter (+45% au cours des 3 dernières années) mais leurs destructions systématiques, rapides et précoces ont **permis de contenir le danger et les nuisances qu'ils génèrent à la population**.

Sur le plan réglementaire, le frelon asiatique fait l'objet depuis le 07 février 2022 d'un nouvel arrêté préfectoral de lutte collective dans le Calvados.
L'objectif est de limiter :

1. **Les risques et nuisances occasionnées** aux riverains (lors des marchés par exemple) ;
2. **L'impact sur la biodiversité** (apicole et autres), la santé et la sécurité publique.

Conformément à cet arrêté de lutte collective, la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados.

Comme les années passées, la FREDON propose une démarche coordonnée de lutte contre le frelon asiatique à travers un **conventionnement avec les EPCI**, pour le financement, et les communes pour les aspects plus opérationnels.

La version communale de la convention, annexée au présent rapport, porte en l'espèce sur l'accès aux actions d'animation et sur les modalités de destruction des nids.

Les communes du Calvados relevant d'un EPCI qui adhèrent au dispositif bénéficient ainsi des actions suivantes :

- Sensibilisation, information et prévention;
- Surveillance des nids de frelons asiatiques;
- Protection des ruchers contre les frelons asiatiques;

- Destruction de nids de frelons asiatiques;

Par ailleurs, les communes signataires de la convention avec la FREDON **s'engagent pour trois ans**, période de la convention (jusqu'au 31/12/2024) :

- **à déclarer sur le portail les nids secondaires** qui lui sont signalés;
- **à prendre en charge les coûts de destruction** des nids secondaires de frelon asiatique signalés, sur le domaine public comme sur les propriétés privées, durant le plan de lutte collective.

La convention pourra être renouvelée annuellement deux années de suite par tacite reconduction.

Elles bénéficieront sur cette période de la **participation du Conseil Départemental du Calvados** (30 % du coût de destruction plafonné à 110 €, dans la limite de l'enveloppe de l'aide votée annuellement par le département) et des **coûts mutualisés** pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

Considérant l'importance d'une lutte collective et globale contre le frelon asiatique, la ville de Caen souhaite s'engager dans la destruction des nids sur l'ensemble de son territoire pour que cette lutte ne se limite pas au domaine public. Aussi, comme elle l'a fait l'an passé dans le cadre de la lutte collective coordonnée par la FREDON, la ville de Caen souhaite **prendre à sa charge le montant du reste à charge de la destruction des nids secondaires situés sur les terrains privés**, avec l'autorisation de leurs propriétaires.

Les prévisions chiffrent à 200 le nombre de nids secondaires à prendre en charge en 2022 (domaine public et propriétés privées). **L'enveloppe nécessaire est estimée à 13 300,00 € TTC**, déduction faite de la participation départementale de 30% du coût total. Les budgets alloués aux opérations de désinsectisations pour l'année 2022 (ligne 1427) intègrent déjà cette prévision.

La destruction des nids sur un terrain privé est effectuée après une levée de doute sur place par un agent du service communal d'hygiène et de santé, qui valide le fait qu'il s'agit bien de frelons asiatiques, et qui déclenche ensuite l'intervention d'une entreprise habilitée par la FREDON.

CONSIDERANT les risques et nuisances que font peser sur la population la présence de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal,

CONSIDERANT le risque de réduction de pollinisation inhérent à la destruction des abeilles par le frelon asiatique,

VU l'arrêté préfectoral du 07 février 2022 organisant la lutte collective contre le frelon asiatique dans le département du Calvados (annexe 1),

VU l'avis de la commission « Développement durable – Transition écologique - Espaces publics – Bâtiments » du 04 mai 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le plan départemental de lutte contre le frelon asiatique proposé par la FREDON,

APPROUVE les termes de la convention de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados proposée par la FREDON, joint en annexe à la présente délibération,

DIT que la signature de cette convention est conditionnée par l'adoption préalable de la délibération du bureau communautaire autorisant le Président de Caen la Mer ou son représentant à signer la convention portant sur l'animation, la coordination et le suivi des actions du plan de lutte contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados, et par la signature de celle-ci ; que cette adoption et cette signature communautaires conditionnent la signature des conventions entre la FREDON et les

communes de Caen la mer ; qu'en conséquence, la convention de la ville ne pourra être signée qu'au vue du respect de cette double condition.

AUTORISE la prise en charge de la destruction des nids secondaires de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire communal.

DIT que cette prise en charge est conditionnée au fait que la commune ait identifié le nid de frelons asiatiques et que l'entreprise en charge de l'intervention ait été missionnée par la FREDON après accord d'un agent du service communal d'hygiène et de santé.

AUTORISE le versement d'une participation financière à la FREDON correspondant au reste à charge du coût de destruction des nids secondaires sur le domaine public et les terrains privés,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, après signature de la convention.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 19 MAI 2022
Affiché le 19 MAI 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 19 MAI 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 MAI 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 16 mai 2022, à 18h16,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 09/05/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Lynda LAHALLE à Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR.

Le conseil municipal nomme Monsieur Bruno COUTANCEAU secrétaire de séance.

N° C-2022-05-16/23 - Elections professionnelles 2022 - Composition des instances : comité social territorial, formation spécialisée, commissions administratives paritaires et commission consultative paritaire.

Les élections professionnelles seront organisées au sein de la collectivité du 1er au 8 décembre 2022 par voie électronique. Elles permettront de désigner les représentants du personnel au sein de toutes les instances consultatives communes entre la mairie de Caen et le centre communal d'action sociale.

Il appartient à chaque organe délibérant après consultation des organisations syndicales de déterminer le nombre de représentants au sein du Comité Social Territorial (CST) et celui de représentants au sein de la formation spécialisée selon le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Par ailleurs, il est proposé de faire le choix du recueil de vote du collège employeur (celui des représentants du personnel étant de droit). Dans ce cas, l'avis du comité social territorial est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. L'avis du collège employeur est également recueilli pour la formation spécialisée.

Dans la continuité, il est proposé le maintien du paritarisme au sein du CST et de la formation spécialisée, soit un nombre égal de représentants du personnel et de représentants de l'autorité territoriale. Pour la formation spécialisée, chaque titulaire disposera de deux suppléants.

Le nombre de représentants pour les commissions administratives paritaires est encadré par le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Le nombre de représentants pour la commission consultative paritaire est encadré par le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les effectifs appréciés au 1er janvier 2022 sont :

- de 1680 agents pour le comité social territorial ;
- de 1436 agents pour les commissions administratives paritaires, dont :
    - 170 agents de catégorie A,
    - 188 agents de catégorie B,
    - 1078 agents de catégorie C ;
- de 207 agents pour la commission consultative paritaire.

Ainsi, le nombre de représentants par instance est le suivant :

Instances	Nombre de représentants de l'autorité territoriale titulaires	Nombre de représentants du personnel titulaires
Comité social territorial	7	7
Formation spécialisée	7	7
Commission administrative paritaire A	4	4
Commission administrative paritaire B	4	4
Commission administrative paritaire C	8	8
Commission consultative paritaire	4	4

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2010-751du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique puis modifiées par la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 2019-828 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

VU le décret n°2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2021-571du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU les délibérations concordantes du Conseil d'administration du 25 juin 2014 et du Conseil municipal du 30 juin 2014, portant sur la création d'instances communes entre la Ville de Caen et le CCAS,

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes – finances – sécurité » du 3 mai 2022,

VU l'avis du comité technique du 5 mai 2022,

CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales 1er avril 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer le nombre de représentants dans les différentes instances dans les conditions définies dans le tableau susvisé ;

DÉCIDE de prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée ;

DÉCIDE de maintenir le paritarisme des représentants au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée ;

DÉCIDE que chaque titulaire de la formation spécialisée dispose de deux suppléants ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 19 MAI 2022
Affiché le 19 MAI 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 19 MAI 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 MAI 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 16 mai 2022, à 18h16,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 09/05/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Lynda LAHALLE à Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR.

Le conseil municipal nomme Monsieur Bruno COUTANCEAU secrétaire de séance.

N° C-2022-05-16/24 - Elections professionnelles 2022 - Mise en place du vote électronique

En décembre 2022 auront lieu les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la Fonction Publique. Elles seront organisées pour les agents de la Ville de Caen du 1er au 8 décembre 2022 par voie électronique.

A cet effet, et concernant la Fonction Publique Territoriale, seront élus les représentants du personnel siégeant dans les instances consultatives suivantes :

- Le Comité Social Territorial (CST)
- Les Commissions Administratives Paritaires (CAP)
- La Commission Consultative Paritaire (CCP)

L'autorité territoriale de la collectivité peut, par délibération prise après avis du comité technique compétent, décider de recourir au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel.

Après discussion notamment en septembre 2021, puis en avril 2022 et avis du comité technique du 5

mai 2022, la Ville de Caen a décidé de recourir au vote électronique de manière exclusive pour le déroulement de ces différents scrutins.

En effet, le vote électronique permet aux électeurs de voter sans contrainte de présence et sur une période plus longue que le simple jour des scrutins organisés pour le renouvellement ou la mise en place de ces instances.

Ces modalités de vote plus simples sont généralement facteurs d'une meilleure participation qui permet de renforcer la légitimité des représentants du personnel au sein de ces instances.

La communauté urbaine Caen la mer et le CCAS recourent également au vote électronique après présentation de délibérations dans les assemblées délibérantes des 19 mai et 15 juin 2022.

Le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour ces élections prévoit, en son article 4, que la délibération prise par la collectivité sur le recours au vote électronique par internet doit également fixer les modalités d'organisation de ce vote.

Il est donc envisagé d'appliquer ces dispositions et de prévoir pour l'élection des représentants du personnel, les modalités d'organisation suivantes :

1. **Les modalités de fonctionnement du système du vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales**

Le vote électronique pourra s'effectuer à partir de tout poste informatique, smartphone ou tablette connectés à internet. Les opérations de vote électronique pourront être réalisées sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance en dehors des heures de service.

Pour se connecter au système, l'électeur devra s'identifier par le moyen d'authentification (codes identifiants et mot de passe) qui lui aura été transmis par courrier postal au moins 15 jours avant le premier jour du scrutin avec une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales. Ce moyen d'authentification permettra au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et interdit à quiconque de voter de nouveau pour le même scrutin avec le même moyen d'authentification.

Une fois authentifié, l'électeur accède aux listes de candidats des scrutins pour lesquels il doit s'exprimer, lesquelles doivent apparaitre simultanément à l'écran.

Le vote blanc est possible.

L'électeur est invité à exprimer son vote. Le vote doit apparaitre clairement à l'écran et doit pouvoir être modifié avant validation.

La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. Il est stocké dans l'urne électronique jusqu'au dépouillement.

Chaque saisie du code confidentiel et du mot de passe vaut signature de la liste d'émargement dès réception du vote.

La transmission du vote et l'émargement de l'électeur font l'objet d'un accusé réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

Rappel des principales dates du calendrier électoral :

- Date limite de publicité des listes électorales : 10 octobre 2022
- Date limite de dépôt des listes de candidats par les organisations syndicales : 20 octobre 2022
- Date limite d'affichage des listes de candidats : 21 octobre 2022

2. Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin

Il est possible de choisir une durée comprise entre 24 heures et 8 jours.

Suite à négociation avec les organisations syndicales, il est proposé que les élections se déroulent du jeudi 1er décembre 00h au jeudi 8 décembre 2022 à 17h, sauf consigne réglementaire ultérieure.

L'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture pourra mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de 20 minutes après la clôture du scrutin.

3. L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise

La Ville de Caen, le CCAS et Caen la mer ont choisi de confier à un prestataire extérieur le paramétrage, la gestion et la maintenance du système de vote électronique par internet. La procédure de consultation lancée pour choisir le prestataire s'est faite sur la base d'un cahier des charges établi dans le respect des dispositions du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014.

Ce prestataire fera l'objet d'un audit réalisé par un cabinet d'expertise indépendant destinée à vérifier le respect des garanties prévues par la règlementation.

En interne, la direction des ressources humaines et la direction des systèmes d'information sont chargées de l'organisation des élections professionnelles.

4. La composition de la cellule d'assistance technique

La cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 8 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 sera composée :

- en tant que représentants de la Collectivité, d'un membre de la Direction des Ressources Humaines et d'un membre de la Direction des Systèmes d'Information ;
- d'un représentant de chaque organisation syndicale dépositaire d'une candidature ou plus ;
- d'un représentant de la société Neovote désigné par celle-ci.

5. La liste des bureaux de vote électronique et leur composition

Pour chaque scrutin, propre à une instance de représentation des personnels, un bureau de vote électronique doit être constitué.

Il sera institué :

- Un bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial,

- 3 bureaux de vote électronique pour les élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires,
- Un bureau de vote électronique pour les élections des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire

Les bureaux de vote seront composés d'un Président et d'un secrétaire, ainsi que d'un délégué pour chacune des organisations syndicales candidates et éventuellement d'un suppléant pour chacun de ces membres.

De plus, il est constitué un bureau de vote électronique centralisateur, ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins.

Le bureau de vote électronique centralisateur sera composé :

- d'un président ;
- d'un secrétaire, désigné par la collectivité ;
- d'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

6. La répartition des clés de chiffrement

Conformément à l'article 12 du décret 2014-793 du 9 juillet 2014, les membres des bureaux de vote détiennent, chacun, une clé de chiffrement.

La répartition proposée est la suivante :

- 1 clé pour le président,
- 1 clé pour le secrétaire,
- 1 clé par délégué de liste.

7. Les modalités de fonctionnement du centre d'appel

Afin d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales, la société Neovote mettra en place une cellule d'accueil téléphonique.

Celle-ci sera accessible via un Numéro Vert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 entre la date de transmission des identifiants et la clôture du scrutin.

Elle prendra en charge :

- Les demandes d'assistance relatives à la connexion ou à la navigation dans le site de vote ;
- Les demandes de réassort.

8. Les modalités de consultation des listes électorales

Conformément à la règlementation, les listes électorales seront affichées et consultables dans les locaux administratifs de la collectivité. Elles seront également mises en lignes et accessibles aux électeurs pour les scrutins concernés et aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin concerné. Une information sera envoyée aux agents via tous supports de communication.

9. Les modalités d'accès mis à disposition pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail

Des postes informatiques et/ou des tablettes seront mis à disposition des électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail.

Les centres de vote seront prévus :

- A l'Hôtel de ville,
- A l'Hôtel de la communauté urbaine,
- Au siège du CCAS,
- Site de la Cotonnière,
- Sites de la MEEP,
- Conservatoire,
- Bibliothèque Alexis de Tocqueville,
- Régie de collecte,
- Ecoles,
- ....

Ces lieux de vote dédiés seront ouverts pendant les heures de service et dans des espaces permettant d'assurer la confidentialité du vote. Ils seront équipés de matériel informatique.

Lors de la semaine de vote, des permanences seront tenues par la DRH pour expliquer la démarche de vote aux agents en sollicitant le besoin.

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs seront figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs, dans des conditions garantissant la conservation des données.

Les membres du bureau de vote qui détiennent les clés de chiffrement procèderont publiquement à l'ouverture de l'urne électronique.

Le décompte des voix obtenues par liste de candidats apparait lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote.

La collectivité conservera sous scellés, pendant un délai de deux ans les différents fichiers supports (liste émargement, résultats...)

VU le Code électoral,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2010-751du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique puis modifiées par la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 2019-828 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

VU le décret n°2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2021-571du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU les délibérations concordantes du Conseil d'administration du 25 juin 2014 et du Conseil municipal du 30 juin 2014, portant sur la création d'instances communes entre la Ville de Caen et le CCAS,

VU la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet,

VU la délibération du conseil municipal du 8 novembre 2021 concernant le marché de mise à disposition d'une solution de vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel,

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes - finances – sécurité » du 3 mai 2022,

VU l'avis du comité technique du 5 mai 2022

CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales le 30 septembre 2021 et le 1er avril 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE que le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages lors de l'ensemble des scrutins se déroulant du 1er au 8 décembre prochain ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 19 MAI 2022
Affiché le 19 MAI 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 19 MAI 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 MAI 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 16 mai 2022, à 18h16,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 09/05/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Lynda LAHALLE à Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR.

Le conseil municipal nomme Monsieur Bruno COUTANCEAU secrétaire de séance.

N° C-2022-05-16/25 - AGESSO - Subvention 2022

Une note du ministère de l'économie et des finances de novembre 2020 est venue modifier les clefs de répartition des subventions versées aux restaurants inter administratifs en fixant dorénavant le premier acompte à 75 % du montant de la subvention HT et le second à 25 %.

Par ailleurs, l'instruction précise que le calcul de la subvention ne se fait plus sur un état prévisionnel des dépenses de fonctionnement et d'équipement pour l'année à venir (N) mais sur le compte de l'année passée (N-1).

L'AGESSO a adressé, le 14 mars, une demande de subvention pour l'année 2022, en tenant compte des nouvelles règles de calcul dictées par la note ministérielle.

Le montant total de la participation demandée à la ville de Caen s'élèvera pour 2022 à 10 238,89 €.

Le premier acompte représentant 75 % du montant de la demande de subvention pour 2022 s'élève à 7 679,16 €, les 25 % restant seront versés dans le courant du premier trimestre 2023 sur présentation de la facture par l'AGESSO après la réunion du Conseil d'Administration de l'association.

VU la circulaire interministérielle n°1895 du 12 juin 1995 relative au fonctionnement des restaurants inter administratifs (RIA),

VU la convention inter-fonctions publiques de fonctionnement du 14 juin 2012,

VU la note du ministère de l'économie et des finances de novembre 2020,

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources interne – finances – sécurité » du 3 mai 2022,

CONSIDERANT la demande de subvention de fonctionnement adressé par l'AGESSO en mars pour le versement de la subvention 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE le versement de l'acompte d'un montant de 7 679,16 € représentant 75 % de la subvention dans le courant du premier semestre 2022 et au versement des 25 % restants dans le premier trimestre de l'année 2023.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 19 MAI 2022
Affiché le 19 MAI 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 19 MAI 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 MAI 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 16 mai 2022, à 18h16,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 09/05/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Lynda LAHALLE à Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR.

Le conseil municipal nomme Monsieur Bruno COUTANCEAU secrétaire de séance.

N° C-2022-05-16/26 - FIPHFP - Conventionnement et répartition enveloppe

Depuis la loi du 10 juillet 1987, comme l'ensemble des structures des 3 fonctions publiques françaises employant plus de 20 agents, la communauté urbaine Caen la mer, la ville de Caen et le centre communal d'action sociale sont soumis à l'obligation d'emploi, à hauteur de 6,00 %, de personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE). De ce fait, depuis février 2005, les structures qui ont un taux d'emploi de personnes handicapées inférieur à 6 %, sont redevables d'une contribution financière au Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.).

Les taux d'emploi déclarés au 1er janvier 2020 pour les 3 structures sont respectivement de 4,55 % pour la communauté urbaine, de 6,07 % pour la ville et de 4, 62 % pour le C.C.A.S. Actuellement, la communauté urbaine compte 88 BOE dans ses effectifs, la ville 62 et le C.C.A.S 30.

Ainsi, à défaut d'atteindre les 6 % d'obligation d'emploi les 3 structures supportent chaque année une contribution financière versée au FIPHFP à hauteur de, pour la déclaration 2020, 97 587,45 € pour la communauté urbaine et de 10 803,83 € pour le C.C.A.S. La ville de Caen, quant à elle, ayant un taux supérieur à 6 % n'a pas versé de contribution.

Le vieillissement de la population, la pénibilité des métiers source de restrictions d'aptitudes ou

d'inaptitudes (accidents de travail, longues maladies), le recul de l'âge de départ à la retraite situent la question de l'emploi durable à toutes les époques de la vie professionnelle comme un enjeu majeur des ressources humaines.

Face à ces enjeux réglementaires, économiques et humains, la communauté urbaine, la Ville et le C.C.A.S. de Caen ont déjà entrepris un certain nombre d'actions en faveur des personnes en situation de handicap : aménagements de poste, accompagnements au reclassement, accueils d'agents en situation de handicap, entre autres. Il est à noter que jusqu'en 2019, une convention avait été conclue avec le FIPHFP pour la période 2015 – 2018 et prolongée d'une année.

Aujourd'hui, les 3 structures souhaitent, à nouveau, développer une politique commune de gestion en matière de handicap en prenant en compte 6 axes :

- Développer des actions de communication sur le handicap en interne et en externe,
- Structurer le dispositif handicap,
- Développer des actions en faveur du recrutement et de l'insertion de personnes en situation de handicap,
- Améliorer durablement le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap,
- Informer et former les collectifs de travail en relation avec les travailleurs en situation de handicap,
- Développer des actions innovantes dans le domaine du handicap.

L'objectif étant de construire de manière participative et pérenne une politique durable.

Les 3 collectivités ont présenté aux organisations syndicales les 22 novembre, 9 décembre 2021 et 3 février 2022, dans le cadre du dialogue social, et au comité local du F.I.P.H.F.P. le 22 février 2022 un projet de plan d'actions permettant l'accompagnement financier du fonds.

Le plan d'actions comporte 8 fiches co- financées par le F.I.P.H.F.P.

- Promouvoir le recrutement externe des personnes en situation de handicap, l'accueil de stagiaires et de personnes en contrat aidés en situation de handicap
- Promouvoir le recrutement de personne en situation de handicap en contrat d'apprentissage
- Agir sur l'environnement de travail des agents en situation de handicap ou en restriction d'aptitude afin de faciliter leur maintien dans l'emploi
- Permettre aux agents en situation de handicap de bénéficier d'aides humaines, techniques et individuelles améliorant les conditions de vie personnelles et professionnelles
- Former les agents en situation de handicap et les agents en restriction d'aptitude
- Accompagner les agents en situation de handicap psychique, mental ou cognitif
- Développer la politique handi-accueillante des collectivités par une communication interne et externe
- Développer des actions innovantes – pilotage et évaluation de la convention

Financement

Le F.I.P.H.F.P. a validé l'accompagnement des 8 actions présentées au comité local pour un montant total de 335 295,00 €.

En parallèle, les 3 collectivités ont valorisé des dépenses relatives à une partie des actions inscrites sur les fiches actions et des dépenses de masse salariale pour un montant total de 545 521,74 €.

La convention a été passée au nom de la communauté urbaine à la fois pour son plan d'actions et ceux de la Ville et du C.C.A.S de Caen. Ainsi l'aide du FIPHFP sera versée à la communauté urbaine, ce qui implique une répartition de celle-ci entre les 3 collectivité.

La répartition des moyens alloués sera faite de la manière suivante, au regard du poids des effectifs de chaque collectivité dans l'effectif global.

	CU	VILLE	CCAS
Effectifs par collectivité	2086	1211	598
% effectif global	53,55	31,1	15,35
Répartition enveloppe FIPHFP en €	179 550, 47	104 276, 75	51 467, 78

La première enveloppe est d'un montant de 100 588,50 € qui sera réparti comme suit :

	CU	VILLE	CCAS
Effectifs par collectivité	2086	1211	598
% effectif global	53,55	31,1	15,35
Répartition enveloppe FIPHFP en €	53 865,15	31 283,02	15 440,33

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

VU l'avis favorable du comité local du FIPHFP du 22 février 2022 pour le projet de renouvellement de convention et plus particulièrement sur l'octroi d'un montant alloué à la communauté urbaine, à la ville et au CCAS de Caen,

VU l'avis du comité technique du 18 mars 2022,

VU le projet convention avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique, joint en annexe, pour le maintien et l'insertion dans l'emploi des personnes en situation de handicap,

VU les annexes présentant les actions et le budget prévisionnel,

CONSIDERANT que la communauté urbaine, à la ville et au CCAS de Caen souhaitent continuer à développer une politique ambitieuse en faveur de l'emploi des personnes handicapées et améliorer la qualité et la pertinence de l'accompagnement proposé à tous les agents en situation de handicap,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 3 mai 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le projet de conventionnement avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique ;

APPROUVE la répartition de l'enveloppe entre les 3 collectivités;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 19 MAI 2022
Affiché le 19 MAI 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 19 MAI 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 MAI 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 16 mai 2022, à 18h16,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 09/05/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Lynda LAHALLE à Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR.

Le conseil municipal nomme Monsieur Bruno COUTANCEAU secrétaire de séance.

N° C-2022-05-16/27 - Marché de maintenance et évolution de l'infrastructure de téléphonie sur IP Alcatel

En 2018, la ville de Caen, Caen la mer et le CCAS de la ville de Caen, ont participé au marché « Exploitation, maintenance et évolution de l'infrastructure de téléphonie sur IP Alcatel ».

L'objectif de ce marché était de maintenir et faire évoluer le système de téléphonie centralisé Alcatel-Lucent OXE, des trois collectivités, tout en prévoyant une migration progressive vers une architecture de téléphonie sur IP plus évolutive, afin de proposer de nouveaux services (fonctionnalités avancées), d'y intégrer de nouveaux sites et éventuellement de proposer des services à des communes membres de Caen la mer.

Celui-ci a été attribué à la société NXO France.

Le marché est arrivé à échéance. Il est donc nécessaire de relancer un nouveau marché.

Celui-ci s'inscrit dans le cadre du groupement de commandes « Domaine des technologies de l'information et de la communication » en date du 10 avril 2018 et dont le coordonnateur est la communauté urbaine Caen la mer et auquel la ville de Caen a adhéré par délibération.

La convention prévoit que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération, définissant la nature et l'étendue de leurs besoins et actant leur participation au marché/accord cadre concerné.

Aussi, il est proposé à la ville de Caen de participer au nouveau marché/accord-cadre : Maintenance et évolution de l'infrastructure de téléphonie sur IP Alcatel.

La ville de Caen, par sa participation souhaite conserver la solution existante et faire appel à un prestataire pour assurer les missions suivantes :

- Assurer la poursuite du déploiement (fourniture, paramétrage et installation, migration),
- Maintenir l'assistance et la maintenance de la solution déployée au sein des collectivités,
- Assurer l'assistance et la maintenance concernant les matériels déjà déployés et ceux qui seront déployés dans le cadre du présent marché,
- Assurer un rôle de conseil et d'expert pour les évolutions du système de téléphonie sous IP.
- Dispenser la formation des utilisateurs à la solution

L'objectif de cette nouvelle consultation est de permettre aux candidats de présenter, sur la base des besoins exprimés, le dispositif et les propositions techniques, méthodologiques et économiques les plus complètes possibles et les plus aptes à la réalisation du projet.

Le coût global du marché pour l'ensemble des membres du groupement de commandes est estimé à 315 000 € TTC.

Les dépenses d'exécution, sont réparties entre les membres du groupement liés à ce marché sur la base de ce qui est commandé et en conformité avec les coûts du bordereau des prix.

La ville de Caen, pour sa participation au marché prévoit un budget prévisionnel global de 200 000 € TTC.

CONSIDERANT la nécessité de lancer un nouveau marché de maintenance et évolution de l'infrastructure de téléphonie sur IP Alcatel,

VU la délibération du 29 janvier 2018 approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes relative au « domaine des technologies de l'information et de la communication »,

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes - finances et sécurité » du 3 mai 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE sa participation au marché « Maintenance et évolution de l'infrastructure de téléphonie sur IP Alcatel ».

ACTE que la participation à la consultation engage la ville de Caen à exécuter le marché/accord-cadre correspondant avec la ou les entreprises retenues.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge

le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 19 MAI 2022
Affiché le 19 MAI 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 19 MAI 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 MAI 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 16 mai 2022, à 18h16,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 09/05/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Lynda LAHALLE à Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR.

Le conseil municipal nomme Monsieur Bruno COUTANCEAU secrétaire de séance.

N° C-2022-05-16/28 - Convention de reversement de la taxe d'aménagement entre la communauté urbaine Caen la mer et la ville de Caen

L'article L.331-1 du code de l'urbanisme prévoit pour les communes et les intercommunalités la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable du territoire.

La taxe d'aménagement constitue ainsi non seulement un levier pour le financement des équipements mais également une opportunité dans la stratégie de l'aménagement du territoire à l'échelle communautaire.

Par délibération du 23 novembre 2017, la communauté urbaine Caen la mer a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement fixé à 5% sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1er janvier 2018.

Par ailleurs, la taxe d'aménagement étant perçue de plein droit par la communauté urbaine, une délibération prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de cette taxe aux communes membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

La communauté urbaine est compétente notamment en matière de création ou aménagement et entretien de voirie, de gestion des services d'intérêt collectif d'assainissement et d'eau, de distribution d'électricité. Toutefois, de nombreux équipements publics demeurent à la charge des communes : écoles, crèches, structures périscolaire….

Ainsi, par délibération du 14 décembre 2017, la communauté urbaine Caen la mer a décidé de reverser 75% du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçu à ses communes membres.

Par délibération en date du 24 mars 2022, la communauté urbaine a reconduit le reversement aux communes membres de 75% du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue. Ce reversement s'effectue par convention conclue pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-2,

VU la délibération de la Communauté Urbaine du 24 mars 2022 fixant les modalités du reversement de la taxe aux communes membres,

VU l'avis la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 3 mai 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement jointe en annexe, à savoir le principe de reversement de 75% du produit de la taxe d'aménagement par la communauté urbaine à la ville de Caen,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 19 MAI 2022
Affiché le 19 MAI 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 19 MAI 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 MAI 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 16 mai 2022, à 18h16,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 09/05/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Lynda LAHALLE à Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR.

Le conseil municipal nomme Monsieur Bruno COUTANCEAU secrétaire de séance.

N° C-2022-05-16/29 - Caen la mer Habitat - Construction de 30 logements situés 32 rue Saint-Norbert à Caen - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 2 494 602 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Caen la Mer Habitat procède à la construction de 30 logements situés 32 rue Saint-Norbert à Caen.

Pour financer l'opération, Caen la mer Habitat a décidé de contracter auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant total de 2 494 602 €.

Le prêt sera garanti par le Département du Calvados à hauteur de 50%, la communauté urbaine Caen la mer à hauteur de 25%. Caen la mer Habitat sollicite la Ville de Caen, pour la quotité restante à garantir de 25%.

Le contrat de prêt n° 132 191 est composé de quatre lignes de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt « PLAI »
- montant du prêt : 913 725 € ;
- durée totale du prêt : 40 ans ;

- périodicité des échéances : annuelle ;
- taux : taux indexé sur le livret A - 20 points de base ;

- Prêt « PLAI foncier »
- montant du prêt : 321 595 € ;
- durée totale du prêt : 80 ans ;
- périodicité des échéances : annuelle ;
- taux : taux indexé sur le livret A + 15 points de base ;

- Prêt « PLUS »
- montant du prêt : 1 004 541 € ;
- durée totale du prêt : 40 ans ;
- périodicité des échéances : annuelle ;
- taux : taux indexé sur le livret A + 53 points de base ;

- Prêt « PLUS foncier »
- montant du prêt : 254 741 € ;
- durée totale du prêt : 80 ans ;
- périodicité des échéances : annuelle ;
- taux : taux indexé sur le livret A + 15 points de base ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat n° 132 191 en annexe signé entre Caen la mer Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la sollicitation de Caen la mer Habitat,

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes – finances – sécurité » du 3 mai 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 494 602 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 132 191 constitué de quatre lignes de Prêt. Ce prêt est destiné à financer la construction de 30 logements situés 32 rue Saint-Norbert à Caen.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

AUTORISE le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 5 % de logements du programme financé par l'emprunt garanti.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 19 MAI 2022
Affiché le 19 MAI 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 19 MAI 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 MAI 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 16 mai 2022, à 18h16,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 09/05/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Lynda LAHALLE à Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR.

Le conseil municipal nomme Monsieur Bruno COUTANCEAU secrétaire de séance.

N° C-2022-05-16/30 - Société caennaise de développement immobilier - Acquisition en VEFA de 20 logements situés 8 rue Dumont D'Urville à Caen - Opération QUAI XIX-Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 2 160 000 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Cette demande de garantie d'emprunt a déjà fait l'objet d'une délibération du 28 mars 2022. Le retour des garanties d'emprunt n'ayant pas pu être effectif dans le délai trimestriel imposé par le contrat, ce dernier a été annulé et remplacé par la Caisse de Dépôt et Consignations.

La Société caennaise de développement immobilier « La Caennaise » procède à l'acquisition en VEFA de 20 logements situés 8 rue Dumont D'Urville à Caen.

Pour financer l'opération, La Caennaise a décidé de contracter auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant total de 2 160 000 €.

Le prêt sera garanti par le Département du Calvados à hauteur de 50%, la communauté urbaine Caen la mer à hauteur de 25%. La Caennaise sollicite la Ville de Caen, pour la quotité restante à garantir de 25%.

points de base.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat n° 133 748 en annexe signé entre la Société caennaise de développement immobilier « La Caennaise », ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la sollicitation de la Société caennaise de développement immobilier « La Caennaise »,

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes – finances - sécurité » du 3 mai 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ABROGE la délibération N° C-2022-03-28/47 du 28 mars 2022.

ACCORDE sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 160 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 133 748 constitué de huit lignes de Prêt. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 20 logements situés 8 rue Dumont D'Urville à Caen.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

AUTORISE le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 5 % de logements du programme financé par l'emprunt garanti.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 19 MAI 2022
Affiché le 19 MAI 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 19 MAI 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 MAI 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 16 mai 2022, à 18h16,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 09/05/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Lynda LAHALLE à Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR.

Le conseil municipal nomme Monsieur Bruno COUTANCEAU secrétaire de séance.

N° C-2022-05-16/31 - Mandat spécial - Relations internationales - Mission Lettonie, Estonie et Suède

Dans le cadre du projet Caen Nordic, la Ville de Caen a souhaité organiser une mission en Estonie et en Lettonie. Cette mission s'est faite conjointement avec l'Université Caen Normandie avec la volonté de participer de manière coordonnée à l'internationalisation du territoire de Caen.

Par ailleurs, la Ville de Caen a participé à la mission organisée par la CCI Normandie et la Team France Export en Suède avec des entreprises caennaises.

L'objectif de ces deux missions est le renforcement des liens avec les pays nordiques et baltes dans le domaine du développement économique, de l'attractivité, du tourisme, de la culture et du développement durable. Il s'agit de la concrétisation du projet Caen Nordic.

VU l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° C-2020-06-29/31 relative au dispositif de prise en charge des frais applicable aux élu(e)s du conseil municipal dans le cadre de leur mandat,

VU la décision n° D-2021/033 relative à la modification régie d'avances « Relations internationales »,

VU la circulaire du 15 avril 1992 qui dispose que « la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal avec l'autorisation de celui-ci »,

CONSIDERANT le lancement du projet Caen Nordic en 2021 et l'ambition de la Ville de Caen de renforcer ses liens avec les pays nordiques et baltes,

VU l'avis de la commission « Développement – attractivité du territoire – coopération internationale – prospective – urbanisme » du 3 mai 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE un mandat spécial à Madame Cécile COTTENCEAU, maire-adjointe aux relations internationales et au tourisme, pour représenter la Ville de Caen lors de sa mission en Lettonie, en Estonie et en Suède du 26 avril au 3 mai 2022,

AUTORISE selon les modalités définies dans la délibération du 29 juin 2020 relative au dispositif de prise en charge des frais applicables aux élu(e)s du conseil municipal dans le cadre de leur mandat, la prise en charge et le remboursement des frais engagés lors du mandat spécial défini ci-dessus sur production des justificatifs attachés à un état de frais détaillé,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue
44 pour - 11 contre -

Transmis à la préfecture le 19 MAI 2022
Affiché le 19 MAI 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 19 MAI 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Lynda LAHALLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Dominique DUVAL à Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/01 - Compte de gestion - Exercice 2021

Le compte de gestion est le document de contrôle comptable établi par le receveur municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2021 établi par le Receveur Municipal,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 15 juin 2022,

APRÈS s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2021, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur visé par l'ordonnateur est conforme dans sa réalisation et n'appelle ni observation, ni réserve.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Emmanuelle DORMOY.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Lynda LAHALLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : Monsieur Joël BRUNEAU.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/02 - Compte administratif - Exercice 2021

VU les instructions M57,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de compte administratif 2021,

VU les données synthétiques et documents annexes joints au compte administratif de l'exercice 2021,

CONSIDÉRANT le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Joël BRUNEAU, Maire de Caen, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 15 juin 2022,

Sous la présidence de Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Joël BRUNEAU s'étant retiré au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DONNE acte à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
LIBELLES	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
1) Prévisions budgétaires	142 173 550,11	142 173 550,11	75 741 273,68	75 741 273,68	217 914 823,79	217 914 823,79
2) Mandats et titres émis	127 045 627,51	140 881 179,87	52 950 578,01	53 084 093,39	179 996 205,52	193 965 273,26
3) Résultats de l'exercice		13 835 552,36		133 515,38		13 969 067,74
4) Résultats exécution n-1 reportés		1 091 243,89	4 811 307,75			-3 720 063,86
5) Résultats de clôture		14 926 796,25	4 677 792,37			10 249 003,88
6) Restes à réaliser			1 234 047,76	0,00	1 234 047,76	0,00
7) Soldes des restes à réaliser			1 234 047,76		1 234 047,76	
8) Résultat cumulé		14 926 796,25	5 911 840,13			**9 014 956,12**

COMPTE ANNEXE THEATRE

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
LIBELLES	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
1) Prévisions budgétaires	7 855 768,45	7 855 768,45	856 846,38	856 846,38	8 712 614,83	8 712 614,83
2) Mandats et titres émis	6 883 705,99	6 381 321,00	545 261,95	529 056,45	7 428 967,94	6 910 377,45
3) Résultats exécution n-1 reportés		1 071 903,45		68 496,38		1 140 399,83
4) Résultats de clôture		569 518,46		52 290,88		621 809,34
5) Restes à réaliser	0,00	0,00	229 802,43		229 802,43	
6) Soldes des restes à réaliser	0,00		229 802,43		229 802,43	
7) Résultat cumulé		569 518,46		-177 511,55		**392 006,91**

COMPTE ANNEXE OPERATIONS D'URBANISME

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
1) Prévisions budgétaires	28 780 000,00	28 780 000,00	27 210 944,04	27 210 944,04	55 990 944,04	55 990 944,04
2) Mandats et titres émis	16 476 282,39	16 476 282,39	14 595 662,39	15 072 197,99	31 071 944,78	31 548 480,38
3) Résultats exécution n-1 reportés	104 142,96			2 210 944,04		2 106 801,08
4) Résultats de clôture	104 142,96			2 687 479,64		**2 583 336,68**
5) Restes à réaliser						
6) Soldes des restes à réaliser						
7) Résultat cumulé	104 142,96			2 687 479,64		**2 583 336,68**

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE en conséquence les résultats de l'exercice 2021 tels que résumés ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : majorité absolue - 12 contre - Monsieur Joël BRUNEAU ne prenant pas part au vote

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Lynda LAHALLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/03 - Budget 2022 - Affectation des résultats 2021

Les instructions comptables M57 impliquent qu'après l'approbation du compte administratif d'un exercice donné, il soit procédé à l'affectation du résultat.

CONSIDÉRANT l'apurement du compte 1069 sur 5 exercices à compter de 2021 et jusqu'en 2025 pour 223 554,53 € par an.

Le compte administratif 2021 fait apparaître les résultats de clôture suivants :

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Prévisions budgétaires	142 173 550,11	142 173 550,11	75 741 273,68	75 741 273,68	217 914 823,79	217 914 823,79
Mandats et titres émis	127 045 627,51	140 881 179,87	52 950 578,01	53 084 093,39	179 996 205,52	193 965 273,26
Résultats de l'exercice		13 835 552,36		133 515,38		13 969 067,74
Résultats exécution n-1 reportés		1 091 243,89	4 811 307,75			-3 720 063,86
Résultats de clôture		14 926 796,25	4 677 792,37			10 249 003,88
Résultats de clôture (dont apurement du 1069)		14 926 796,25	**4 901 346,90**			10 025 449,35
Restes à réaliser			1 234 047,76	0,00	1 234 047,76	0,00
Soldes des restes à réaliser			1 234 047,76		1 234 047,76	
Résultat cumulé		14 926 796,25	**6 135 394,66**			**8 791 401,59**

COMPTE ANNEXE THEATRE

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Prévisions budgétaires	7 855 768,45	7 855 768,45	856 846,38	856 846,38	8 712 614,83	8 712 614,83
Mandats et titres émis	6 883 705,99	6 381 321,00	545 261,95	529 056,45	7 428 967,94	6 910 377,45
Résultats exécution n-1 reportés		1 071 903,45		68 496,38		1 140 399,83
Résultats de clôture		569 518,46		52 290,88		621 809,34
Restes à réaliser			229 802,43		229 802,43	
Soldes des restes à réaliser			229 802,43		229 802,43	
Résultat cumulé		569 518,46	**177 511,55**			**392 006,91**

COMPTE ANNEXE OPERATIONS D'URBANISME

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Prévisions budgétaires	28 780 000,00	28 780 000,00	27 210 944,04	27 210 944,04	55 990 944,04	55 990 944,04
Mandats et titres émis	16 476 282,39	16 476 282,39	14 595 662,39	15 072 197,99	31 071 944,78	31 548 480,38
Résultats exécution n-1 reportés	104 142,96			2 210 944,04		2 106 801,08
Résultats de clôture	104 142,96			2 687 479,64		2 583 336,68
Restes à réaliser						
Soldes des restes à réaliser						
Résultat cumulé	104 142,96			2 687 479,64		**2 583 336,68**

Il est donc proposé, conformément aux règles comptables, d'affecter les résultats comme suit :

1. Budget Principal

- solde d'investissement reporté en dépenses y compris apurement du 1069 (001) pour 4 901 346,90 €,

- financement de la section d'investissement en recettes (1068) pour 6 135 394,66 €,

- le solde étant inscrit en report à nouveau (002) pour 8 791 401,59 €.

2. Budget annexe du Théâtre

- le résultat d'investissement est intégralement inscrit en recettes (001) pour 52 290,88 €,

- financement de la section d'investissement en recettes (1068) pour 177 511,55 €,

- le solde étant inscrit en report à nouveau (002) pour 392 006,91 €.

3. Budget annexe opérations d'urbanisme

- le résultat d'investissement est intégralement inscrit en recettes (001) pour 2 687 479,64 €,

- le résultat de fonctionnement est intégralement inscrit en report à nouveau déficitaire (002) pour 104 142,96 €.

VU les instructions M57,

VU le compte administratif 2021,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 15 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'affecter les résultats de fonctionnement constatés au compte administratif 2021, conformément aux règles comptables, comme indiqués ci-après :

1. Budget Principal

- solde d'investissement reporté en dépenses y compris apurement du 1069 (001) pour 4 901 346,90 €,

- financement de la section d'investissement en recettes (1068) pour 6 135 394,66 €,

- le solde étant inscrit en report à nouveau (002) pour 8 791 401,59 €.

2. Budget annexe du Théâtre

- le résultat d'investissement est intégralement inscrit en recettes (001) pour 52 290,88 €,

- financement de la section d'investissement en recettes (1068) pour 177 511,55 €,

- le solde étant inscrit en report à nouveau (002) pour 392 006,91 €.

3. Budget annexe opérations d'urbanisme

- le résultat d'investissement est intégralement inscrit en recettes (001) pour 2 687 479,64 €,

- le résultat de fonctionnement est intégralement inscrit en report à nouveau déficitaire (002) pour 104 142,96 €.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue
42 pour - 12 contre -

Transmis à la préfecture le – 4 JUIL. 2022
Affiché le – 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le – 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Lynda LAHALLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/04 - Budget supplémentaire de l'exercice 2022

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction M57,

VU le budget primitif de l'exercice 2022,

VU le compte administratif de l'exercice 2021,

VU la délibération du 27 juin 2022 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2021,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 15 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget supplémentaire de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

A – BUDGET PRINCIPAL		
	DEPENSES	**RECETTES**
Section d'investissement	11 056 394,66	11 056 394,66
Section de fonctionnement	11 817 401,59	11 817 401,59
Totaux	**22 873 796,25**	**22 873 796,25**

B – BUDGET ANNEXE THEATRE		
	DEPENSES	**RECETTES**
Section d'investissement	479 802,43	479 802,43
Section de fonctionnement	399 006,91	399 006,91
Totaux	**878 809,34**	**878 809,34**

C – BUDGET ANNEXE OPERATIONS D'URBANISME		
	DEPENSES	**RECETTES**
Section d'investissement	2 687 479,64	2 687 479,64
Section de fonctionnement		
Totaux	**2 687 479,64**	**2 687 479,64**

D – BUDGET GENERAL		
	DEPENSES	**RECETTES**
Section d'investissement	14 223 676,73	14 223 676,73
Section de fonctionnement	12 216 408,50	12 216 408,50
Totaux	**26 440 085,23**	**26 440 085,23**

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue
42 pour - 12 contre -

Transmis à la préfecture le – 4 JUIL. 2022
Affiché le – 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le – 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Lynda LAHALLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/05 - Autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement de l'exercice 2022

L'article R.2311-9 du CGCT précisent que les autorisations de programme ou d'engagement afférentes à des projets à caractère pluriannuel, ainsi que leurs révisions éventuelles, sont votées par l'assemblée délibérante lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, par délibérations distinctes.

Le présent rapport a ainsi pour objet de vous présenter, dans une délibération distincte, les modifications ou créations d'autorisations de programme et d'engagement.

Il est proposé :

Budget principal :

La modification des autorisations de programmes comme suit :

N° ou intitulé	Nouveau code Affectation	Libellé Affectation	Montant des AP		
			Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
Dépenses			120 192 008,37	3 233 000,00	123 425 008,37
FDSPORTS		MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	26 618 613,41	381 000,00	26 999 613,41
MODEQCULT		MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS	48 384 659,96	2 973 000,00	51 357 659,96
VIDEOPROT.		VIDEO PROTECTION	1 730 300,00	132 000,00	1 862 300,00
1038ENTBAT		ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI	22 413 100,00	-386 100,00	22 027 000,00
1039EQUMAT		EQUIPEMENTS ET MATERIELS	12 865 035,00	49 100,00	12 914 135,00
1040EVEP		ENTRETIEN ESPACES PUBLICS	8 180 300,00	84 000,00	8 264 300,00

Concernant les **autorisations de programmes,** les affectations suivantes sont proposées :

N° ou intitulé	Nouveau code Affectation	Libellé Affectation	Montant des AP		
			Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
Dépenses			120 192 008,37	3 233 000,00	123 425 008,37
FDSPORTS		MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	26 618 613,41	381 000,00	26 999 613,41
	4007	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - AMENAGEMENTS COURANTS	758 000,00		758 000,00
	4007	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - GROSSES RESTRUCTURATIONS	6 300 150,00		6 300 150,00
	4007	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - PROJETS D'ENVERGURE	15 239 463,41	381 000,00	15 620 463,41
	4007	AMENAGEMENT DU COMPLEXE D'ORNANO	4 321 000,00		4 321 000,00
MODEQCULT		MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS	48 384 659,96	2 973 000,00	51 357 659,96
	3021	MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS - MEMORIAL	3 984 000,00		3 984 000,00
	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - HALLE DES GRANGES	4 860 000,00		4 860 000,00
	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - CARGO	1 180 000,00		1 180 000,00
	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - CADOMUS	201 500,00		201 500,00
	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - THEATRE DES CORDES	5 762 600,00		5 762 600,00
	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - TUNNEL	970 000,00		970 000,00
	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - QUARTIER LORGE	4 122 000,00	2 973 000,00	7 095 000,00
	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - REHABILITATION MH	285 000,00		285 000,00
	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - THEATRE DE CAEN	375 000,00		375 000,00
	3021	RESTAURATION DU CHÂTEAU	25 386 999,96		25 386 999,96
	3021	ACQUISITIONS RESTAURATIONS OEUVRES CULTURELLES - ACQUI RESTAURAT° OEUVRES	1 257 560,00		1 257 560,00
VIDEOPROT.		VIDEO PROTECTION	1 730 300,00	132 000,00	1 862 300,00
	1024	VIDEO PROTECTION	1 730 300,00	132 000,00	1 862 300,00
1038ENTBAT		ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI	22 413 100,00	-386 100,00	22 027 000,00
	1038	BATIMENTS CULTURE - ENTRETIEN PATRIMOINE	4 355 200,00		4 355 200,00
	1038	BATIMENTS DIVERS - ENTRETIEN PATRIMOINE	4 772 700,00		4 772 700,00
	1038	BATIMENTS EDUCATION - ENTRETIEN PATRIMOINE	4 787 200,00	-5 100,00	4 782 100,00
	1038	BATIMENTS SPORTS - ENTRETIEN PATRIMOINE	8 498 000,00	-381 000,00	8 117 000,00
1039EQUMAT		EQUIPEMENTS ET MATERIELS	12 865 035,00	49 100,00	12 914 135,00
	1039	EQUIPEMENTS ET MATERIELS	12 865 035,00	49 100,00	12 914 135,00
1040EVEP		ENTRETIEN ESPACES PUBLICS	8 180 300,00	84 000,00	8 264 300,00
	1040	ENTRETIEN ESPACES PUBLICS	8 180 300,00	84 000,00	8 264 300,00

La prévision des crédits de paiement par AP et par affectation est présentée dans l'annexe ci-jointe, étant précisé que le montant prévu au titre de l'exercice 2022 fera l'objet d'une inscription dans la délibération de budget supplémentaire 2022 présentée à ce même conseil municipal.

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT,

VU l'avis de la commission « Administration générale - finances - ressources internes – sécurité » du 15 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de modifier les Autorisations de Programmes suivantes :

N° ou intitulé	Nouveau code Affectation	Libellé Affectation	Montant des AP		
			Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
Dépenses			120 192 008,37	3 233 000,00	123 425 008,37
FDSPORTS		MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	26 618 613,41	381 000,00	26 999 613,41
MODEQCULT		MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS	48 384 659,96	2 973 000,00	51 357 659,96
VIDEOPROT.		VIDEO PROTECTION	1 730 300,00	132 000,00	1 862 300,00
1038ENTBAT		ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI	22 413 100,00	-386 100,00	22 027 000,00
1039EQUMAT		EQUIPEMENTS ET MATERIELS	12 865 035,00	49 100,00	12 914 135,00
1040EVEP		ENTRETIEN ESPACES PUBLICS	8 180 300,00	84 000,00	8 264 300,00

DÉCIDE les affectations suivantes par Autorisations de Programmes :

N° ou intitulé	Nouveau code Affectation	Libellé Affectation	Montant des AP		
			Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
Dépenses			120 192 008,37	3 233 000,00	123 425 008,37
FDSPORTS		MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	26 618 613,41	381 000,00	26 999 613,41
	4007	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - AMENAGEMENTS COURANTS	758 000,00		758 000,00
	4007	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - GROSSES RESTRUCTURATIONS	6 300 150,00		6 300 150,00
	4007	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - PROJETS D'ENVERGURE	15 239 463,41	381 000,00	15 620 463,41
	4007	AMENAGEMENT DU COMPLEXE D'ORNANO	4 321 000,00		4 321 000,00
MODEQCULT		MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS	48 384 659,96	2 973 000,00	51 357 659,96
	3021	MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS - MEMORIAL	3 984 000,00		3 984 000,00
	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - HALLE DES GRANGES	4 860 000,00		4 860 000,00
	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - CARGO	1 180 000,00		1 180 000,00
	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - CADOMUS	201 500,00		201 500,00
	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - THEATRE DES CORDES	5 762 600,00		5 762 600,00
	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - TUNNEL	970 000,00		970 000,00
	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - QUARTIER LORGE	4 122 000,00	2 973 000,00	7 095 000,00
	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - REHABILITATION MH	285 000,00		285 000,00
	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - THEATRE DE CAEN	375 000,00		375 000,00
	3021	RESTAURATION DU CHÂTEAU	25 386 999,96		25 386 999,96
	3021	ACQUISITIONS RESTAURATIONS OEUVRES CULTURELLES - ACQUI RESTAURAT° OEUVRES	1 257 560,00		1 257 560,00
VIDEOPROT.		VIDEO PROTECTION	1 730 300,00	132 000,00	1 862 300,00
	1024	VIDEO PROTECTION	1 730 300,00	132 000,00	1 862 300,00
1038ENTBAT		ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI	22 413 100,00	-386 100,00	22 027 000,00
	1038	BATIMENTS CULTURE - ENTRETIEN PATRIMOINE	4 355 200,00		4 355 200,00
	1038	BATIMENTS DIVERS - ENTRETIEN PATRIMOINE	4 772 700,00		4 772 700,00
	1038	BATIMENTS EDUCATION - ENTRETIEN PATRIMOINE	4 787 200,00	-5 100,00	4 782 100,00
	1038	BATIMENTS SPORTS - ENTRETIEN PATRIMOINE	8 498 000,00	-381 000,00	8 117 000,00
1039EQUMAT		EQUIPEMENTS ET MATERIELS	12 865 035,00	49 100,00	12 914 135,00
	1039	EQUIPEMENTS ET MATERIELS	12 865 035,00	49 100,00	12 914 135,00
1040EVEP		ENTRETIEN ESPACES PUBLICS	8 180 300,00	84 000,00	8 264 300,00
	1040	ENTRETIEN ESPACES PUBLICS	8 180 300,00	84 000,00	8 264 300,00

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue
48 pour - 6 contre -

Transmis à la préfecture le – 4 JUIL. 2022
Affiché le – 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le – 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Lynda LAHALLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/06 - Direction de la culture - Mémorial - approbation modification de la grille tarifaire 2022 sur la période du 1er septembre au 31 décembre 2022 - approbation de la grille tarifaire 2023

Dans le cadre de la Délégation de Service Public qui lie la SEM Mémorial de Caen à la ville de Caen et comme il est mentionné dans la convention en date du 18 décembre 2017 à l'article 49, le délégataire soumet au délégant toute création ou modification de tarif.

La SEM Mémorial de Caen souhaite modifier les tarifs des visites guidées pour les groupes (scolaires et adultes) compte tenu de la mise à disposition d'écouteurs jetables aux personnes constituant les groupes.

Elle propose donc les modifications suivantes :

- Pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2022 : modification du tarif visite guidée pour

les groupes scolaires : 3,20€ par élève (au lieu de 3€).

- Pour l'année 2023 :
  - Tarif visite guidée pour les groupes scolaires : maintien de 3,20€ par élève
  - Modification du tarif visite guidée pour les groupes adultes : 4,20€ par personne (au lieu de 4€).

- A partir du 1er septembre 2022 et pour 2023 :
  - Suppression des tarifs de location d'audio-guide liés au Pass famille
  - Suppression du billet 3 sites (Mémorial de Caen, Arromanches 360°, la Cité de la Mer)
  - Création d'un billet 2 sites (Mémorial de Caen et Mémorial de Falaise) à 24€
  - Augmentation de 0,50€ des billets Bataille de Normandie (28,50€) et billet 2 sites Mémorial de Caen et Arromanches 360° (23€)
  - Création d'un tarif à 3€ pour l'application de visite
  - Mise en place de gratuités accordées sur demande et justificatif pour le personnel des musées de l'espace historique et les organismes de tourisme (agents de voyages, autocariste, tour operators).

VU les propositions de grilles tarifaires annexées à la présente délibération,

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 15 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification de la grille tarifaire 2022 pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2022.

APPROUVE la proposition de grille tarifaire 2023.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le – 4 JUIL. 2022
Affiché le – 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le – 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Lynda LAHALLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/07 - Direction de la Culture - Subventions de fonctionnement, d'investissement et affectées - Année 2022

Le monde associatif contribue fortement à la vitalité et à la diversité de la politique culturelle de la ville. L'ensemble de ces associations regroupe des structures dont les missions et les actions culturelles et/ou artistiques nécessitent des accompagnements publics très différents les uns des autres, allant du soutien à des associations d'éditions, à la contribution à des structures de création et de diffusion ou à des actions de médiations reconnues pour leur sérieux et leurs effets sur des publics larges et diversifiés.

Ces subventions couvrent des champs artistiques : Arts plastiques, Cinéma-Vidéo, Structures coordinatrices de projets d'acteurs (structures intermédiaires), Edition-Lecture, Patrimoine, Festivals, Danse, Musique, Théâtre et Cirque.

Dans le cadre du projet politique du mandat, la répartition générale d'attribution des subventions

répond à une stratégie de développement dynamique des actions et des projets assis sur le professionnalisme de ses acteurs. Ainsi, trois champs stratégiques majeurs sont désormais déterminés : la création et la recherche, la structuration et les dynamiques de territoire et l'action culturelle.

Association / Structure	Présentation	Accordé 2021	Proposition 2022
SOUTIEN A LA RECHERCHE ET A LA CREATION			
Les Annales de Normandie *(Subvention de fonctionnement)*	La ville de Caen poursuit son soutien à l'édition et à la diffusion de la revue (deux volumes annuels) et à l'organisation de conférences.	1 000 €	1 000 €
Sonia Martins-Mateus *« Territory »* *(Subvention affectée)*	Territory est un projet mené par Sonia Martins-Mateus autour de la notion de territoire, de déplacement, de la question du corps et de l'espace physique. Cette ancienne étudiante de l'ésam abordera ces thématiques en invitant autour de son travail deux artistes allemands de sa génération, Marie-Heleen Samrotski et Timo Herbst. Cette exposition présentera des vidéos, des dessins et des installations dans l'église du Vieux-Saint-Sauveur. L'exposition sera ouverte en présence des artistes pendant les Journées européennes du Patrimoine. Le soutien financier de la Ville de Caen permettra de financer les frais de production et de monstration des artistes.	Pas de demande	1 400 €
SOUTIEN A LA STRUCTURATION			
Comédie de Caen / CDN de Normandie *(Subvention affectée - complément)*	Cette subvention soutient les activités de la Comédie de Caen – Centre Dramatique National au Théâtre des Cordes en tant que lieu de vie ouvert à tous, au-delà des activités de diffusion et de répétition.	15 000 €	30 000 € *(15 000 € déjà votés par le CM du 28/03/22)*
SOUTIEN AUX DYNAMIQUES DE TERRITOIRE ET ACTION CULTURELLE			
Neuvième Ruche *« Déclic Festival »* (Subvention affectée)	Neuvième Ruche et le Collectif Toujours sont deux porteurs de projets en musiques actuelles travaillant sur le territoire depuis plusieurs années. Ils font partie des acteurs dynamiques et innovants de la filière sur le territoire caennais. Depuis 3 ans, ils proposent un week-end consacré au développement de la scène locale, notamment électro, au soutien à la création musicale et à la sensibilisation du public à des musiques alternatives. Les deux précédentes éditions ont eu lieu à la Demeurée puis au CCN, celle-ci se déroulera dans l'église Saint Sauveur et au Cargö avec lequel un partenariat artistique a été conclu. Cette initiative s'inscrivant pleinement dans la politique de la ville en faveur du soutien à la filière des musiques actuelles, à la création artistique et à l'accompagnement des publics, il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 € à Neuvième Ruche, porteur administratif et financier du projet.	Pas de demande	3 000 €

Collectif Art Vif *(Subvention d'investissement)*	En 2021, le collectif Arts vifs a investi le quartier de la Guérinière pour le tournage d'un long-métrage associatif intitulé « la Ferme d'en ville » mêlant amateurs, dont certains issus du quartier de la Guérinière, et professionnels. Ce tournage a créé une forte émulation au sein du quartier, favorisant les rencontres entre voisins et la participation des habitants à différents niveaux du projet. En 2022, l'association travaille au montage de ce film et sollicite la Ville pour une aide à l'investissement. Cette subvention permettra à l'association d'acheter du matériel dédié à la postproduction du film et ainsi de mener à terme ce projet de film, qui fera l'objet, à sa sortie, d'une présentation publique au sein du quartier.	Pas de demande	1 000 €
Association Abyme Projet « Sapientales » *(Subvention affectée)*	L'association Abyme organise les « Sapientiales Journée Mondiale de la Danse 2022 ». La journée propose notamment la projection d'un film de Philippe Colette « Sublimation » d'après une performance d'Alban Richard, directeur du Centre chorégraphique national de Caen en Normandie ; la projection du film d'Axelle Rioult « Cygnus » d'après une performance de Marie-Agnès Gillot, danseuse étoile de l'Opéra de Paris ; un débat autour des vidéo-danse animé par Valérie Colette-Folliot, présidente de l'association Abyme, ainsi qu'une master-class de Marie-Agnès Gillot.	1 500 € (crédits prestations)	1 500 €

VU le projet de convention ci-joint avec la Comédie de Caen,

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 15 juin 2022,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE les subventions affectées suivantes :
- Sonia Martins-Mateus..... 1 400 €
- Neuvième Ruche..... 3 000 €
- Abyme..... 1 500 €
- Comédie de Caen / CDN..... 30 000 €

APPROUVE la convention de financement avec la Comédie de Caen dans le cadre de la structuration du Théâtre des Cordes.

ACCORDE la subvention d'investissement suivante :
- Collectif Art Vif..... 1 000 €

ACCORDE la subvention de fonctionnement suivante :
- Les Annales de Normandie..... 1 000 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le – 4 JUIL. 2022
Affiché le – 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le – 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Lynda LAHALLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/08 - Contrat de filière Normand des musiques actuelles

Le contrat de filière est un dispositif créé par l'Etat via le Centre National de la Musique, mis à la disposition des régions pour dynamiser la filière des musiques actuelles sur leur territoire en soutenant l'emploi et la création artistique.

En Normandie, c'est une spécificité, la démarche s'inscrit dans une volonté de concertation et de co-construction entre partenaires publics et avec les acteurs culturels régionaux, en s'appuyant sur un processus d'observation et de diagnostic de la filière. Il permet de produire et d'expérimenter des politiques communes, affirmant une compétence partagée forte et pertinente. Ce contrat vise à relever les enjeux de la création artistique et du soutien à l'émergence, de la consolidation et du développement de l'emploi et de la formation professionnelle, à contribuer à la viabilité et à la diversité des modèles économiques en Normandie, à soutenir les coopérations et à favoriser l'équilibre territorial.

Un premier contrat a été expérimenté en 2018-2021 entre l'Etat, la Région et les Départements de l'Eure, l'Orne et la Manche. Ces membres ont souhaité à l'issue élargir la participation territoriale aux autres collectivités du territoire régional, devant l'intérêt manifesté par divers acteurs, dont la ville de Caen. Ainsi, 10 partenaires sont réunis en 2022 autour de cette question des musiques actuelles en Normandie : L'Etat (DRAC Normandie), le CNM, la Région Normandie, le Département de l'Eure, le Département de la Manche, le Département de la Seine-Maritime, le Département de l'Orne, la ville de Caen, de la ville du Havre et la métropole Rouen Normandie.

Afin d'intégrer ces nouveaux membres de manière construite et partagée, il a été acté une année de transition, via la signature d'un contrat de préfiguration du nouveau périmètre pour une année. Il a pour objet de déterminer, pour l'année 2022, les conditions selon lesquelles les partenaires signataires, poursuivent et déploient le partenariat initié en 2017 sur le territoire régional, dans le but de soutenir et développer la filière régionale des musiques actuelles et des variétés.

Sur la période considérée, ce contrat de filière a pour objectifs principaux :

- Instituer un dialogue pérenne avec la filière et la diversité de ses partenaires publics et privés, en s'appuyant sur un processus d'observation et de diagnostic.
- Créer un fond de soutien normand, qui a pour objectif de produire et expérimenter des politiques publiques communes entre les parties prenantes, en soutenant des actions et des dispositifs d'accompagnements sous forme d'appel à projets ou de mesure de transfert de savoir-faire.
- Compléter les politiques publiques de droit commun des parties prenantes, telles que précisées dans le préambule.

Il est aussi proposé d'attribuer au CNM une subvention de 5 000 € au titre des fonds communs de ce contrat de préfiguration.

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 15 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le contrat de filière régionale musiques actuelles pour la Normandie pour l'année 2022 - préfiguration au contrat 2023-2026 - proposé en annexe de la présente délibération.

DÉCIDE de verser une subvention de 5 000 € au Centre National de la musique au titre des fonds communs de ce contrat de préfiguration à prendre sur la ligne de crédit 16376.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit contrat de filière ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Lynda LAHALLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/09 - Cession des droits de propriété intellectuelle - Etudes église du Vieux Saint Etienne

Monsieur Etienne Dumortier, étudiant en Master 2 à l'Ecole nationale d'architecture de Paris-La-Villette, réalise dans le cadre de travaux personnels une étude sur l'église du Vieux Saint-Etienne, édifice classé Monuments Historiques. Cette étude évoque notamment la restauration de l'édifice et son extension afin de lui permettre d'accueillir un équipement.

La signature d'un contrat de cession de droits d'auteur permettra par ailleurs à la ville de Caen de bénéficier des études réalisées par monsieur Etienne Dumortier.

Les droits d'exploitation cédés à la ville de Caen comprennent :

- Le droit de reproduction qui s'entend comme le droit de fixer ou faire fixer matériellement l'étude et/ou la maquette par tous procédés qui permettent de l'archiver ou de la

communiquer au public et comporte notamment :
- le droit de fixer et de reproduire ou de faire reproduire l'étude et/ou la maquette en tout format sur tout support – papier, électronique, informatique, numérique ou magnétique -, actuels ou futurs, selon tous procédés connus ou inconnus et notamment par imprimerie, et tout procédés des arts plastiques et graphiques, enregistrement, par leur numérisation ; par leur stockage sous forme de fichier informatique dans une mémoire électronique.
- l'établissement de toutes copies et exemplaires, intégralement ou par extrait, en tout format, par tout procédés et sur tous supports connus ou inconnus de ce jour (électronique, informatique, numérique ou magnétique).

- Le droit de représentation qui s'entend comme le droit de communiquer sur l'étude ou sur la maquette par quelque procédé que ce soit.

La présente cession est consentie à titre non exclusif et gratuit.

VU le projet de contrat joint,

VU l'avis de la commission « Services à la population, proximité, culture, sports, jeunesse et vivre ensemble, solidarités, éducation, santé » du 15 juin 2022,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources interne, finances et sécurité » du 15 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le contrat de cession des droits de propriété intellectuelle entre monsieur Dumortier d'une part, et la ville de Caen d'autre part.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le contrat de cession des droits de propriété intellectuelle ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Lynda LAHALLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/10 - Jeunesse - Label Cités éducatives et tickets loisirs - attribution d'une enveloppe supplémentaire de 10 000 euros pour l'année scolaire 2022/2023

Ayant été labellisée « Cité éducative » en janvier 2022, la Ville de Caen s'est engagée, aux côtés du Préfet et du Recteur d'Académie, à mobiliser des moyens publics supplémentaires pour conforter le parcours éducatif des jeunes de 0 à 25 ans et améliorer la coordination des acteurs, scolaires et périscolaires, dans les territoires où les chances de réussite ne sont pas les mêmes.

Le dispositif « Tickets loisirs » de la Ville de Caen favorise l'accès des jeunes caennais, âgés de 3 à 18 ans, aux activités de loisirs organisées par les centres de loisirs, centre d'animation et MJC de Ville, pendant les vacances et le mercredi. Il en atténue le coût d'accueil/d'activités, pour les foyers dont le quotient familial est inférieur à 800 € (quotient familial = revenu net imposable annuel/nombre de parts fiscales). La distribution s'effectue à concurrence d'une enveloppe de 46 200 €, allouée annuellement au dispositif par délibération du conseil municipal.

Au titre de sa labellisation « Cités éducatives », la Ville de Caen s'est engagée à attribuer une enveloppe supplémentaire de tickets loisirs de 10 000 €, à distribuer dans les 5 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (Pierre Heuzé, Calvaire Saint Pierre, Chemin vert, Grâce de Dieu et Guérinière).

Il vous est proposé de répartir cette enveloppe selon le nombre de jeunes caennais inscrits dans les structures de ces quartiers sur l'année 2020/2021 (hors garderies) et de foyers dont le quotient familial est inférieur à 620 €. Il en résulte la répartition suivante :

Libellé Associations	Nb d'enfants caennais - quotient familial inférieur à 620 - accueil 2020/2021		Répartition des 10 000 € du label Cités éducatives ramené aux quartiers prioritaires Politique de la Ville
Centre de loisirs HORIZON JEUNESSE	224	*17%*	1 672 €
Centre d'animation du CALVAIRE SAINT PIERRE	187	*14%*	1 396 €
Centre d'animation de la GRACE DE DIEU	108	*8%*	806 €
MJC CAEN-GUERINIERE	292	*22%*	2 179 €
Association Mieux Vivre et Détente à la PIERRE HEUZE	113	*8%*	843 €
MJC du CHEMIN VERT	416	*31%*	3 104 €
Total :	1340	100%	10 000,00 €

VU la labellisation de la Ville de Caen « Cité éducative »,

VU la délibération du 8 novembre 2021 pour l'attribution des tickets loisirs 2021/2022,

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 15 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution et la répartition suivante de l'enveloppe complémentaire de 10 000€ de tickets Loisirs au titre de la labellisation « Cités éducatives » pour l'année 2021/2022 :

- Centre de loisirs HORIZON JEUNESSE : 1 672 €
- Centre d'animation du CALVAIRE SAINT PIERRE : 1 396 €
- Centre d'animation de la GRACE DE DIEU : 806 €
- MJC CAEN-GUERINIERE : 2 179 €
- Association Mieux Vivre et Détente à la PIERRE HEUZE : 843 €
- MJC du CHEMIN VERT : 3 104 €

INDIQUE que le versement interviendra selon les conditions prévues par la délibération du conseil municipal du 8 novembre 2021, relative à l'attribution de l'enveloppe Tickets Loisirs 2021/2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

Le contrat de prêt n° 133 748 est composé de huit lignes de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt « CPLS »
- montant du prêt : 158 051€ ;
- durée totale du prêt : 40 ans ;
- périodicité des échéances : annuelle ;
- taux : taux indexé sur le livret A + 53 points de base ;

- Prêt « PLAI »
- montant du prêt : 354 208 € ;
- durée totale du prêt : 40 ans ;
- périodicité des échéances : annuelle ;
- taux : taux indexé sur le livret A - 20 points de base ;

- Prêt « PLAI Foncier »
- montant du prêt : 148 153 € ;
- durée totale du prêt : 50 ans ;
- périodicité des échéances : annuelle ;
- taux : taux indexé sur le livret A - 20 points de base ;

- Prêt « PLS »
- montant du prêt : 166 219€ ;
- durée totale du prêt : 40 ans ;
- périodicité des échéances : annuelle ;
- taux : taux indexé sur le livret A + 53 points de base ;

- Prêt « PLS Foncier »
- montant du prêt : 544 525 € ;
- durée totale du prêt : 50 ans ;
- périodicité des échéances : annuelle ;
- taux : taux indexé sur le livret A + 53 points de base ;

- Prêt « PLUS »
- montant du prêt : 424 884€ ;
- durée totale du prêt : 40 ans ;
- périodicité des échéances : annuelle ;
- taux : taux indexé sur le livret A + 53 points de base ;

- Prêt « PLUS Foncier »
- montant du prêt : 123 960€ ;
- durée totale du prêt : 50 ans ;
- périodicité des échéances : annuelle ;
- taux : taux indexé sur le livret A + 53 points de base ;

- Prêt « Booster »
- montant du prêt : 240 000 € ;
- durée totale du prêt : 40 ans ;
- périodicité des échéances : annuelle ;
- taux : taux fixe de 1,5 % pendant les 20 premières années puis taux indexé sur le livret A + 60

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Lynda LAHALLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/11 - Jeunesse - subventions CRIJ (jobs étudiants) et A Caen sur les tréteaux (Lance ton asso)

I. Subventions à l'association *« A Caen sur les tréteaux »* dans le cadre du dispositif *« Lance ton Asso »*

Le dispositif *« Lance ton Asso »,* créé en 2021, vise à apporter un soutien technique et financier aux jeunes porteurs de projets de 12 à 25 ans venant de créer une association. Cette aide, d'un montant maximal de 500 €, a vocation à aider au financement des premières dépenses liées à la création d'une association.

Pour être éligible, l'association peut faire sa demande dans un délai de 6 mois à compter de sa date de création. Son ou sa présidente et au moins l'un des membres du bureau doivent avoir moins de 26 ans. Les associations candidates peuvent porter sur toutes thématiques confondues au service de l'intérêt général. Il importe toutefois que les porteurs soient caennais et/ou que l'action aient un lien

avec la ville de Caen.

L'association *« A Caen sur les tréteaux »* remplit toutes les conditions nécessaires pour bénéficier du dispositif. Créée le 27 décembre 2021 par une troupe d'étudiants et habitants caennais partageant le même goût pour le théâtre, cette association vise à produire des spectacles théâtraux pour divers publics.

Les jeunes porteurs se sont engagés dans la création de leur tout premier spectacle, *Les Trois Sœurs* d'Anton Tchekhov. A travers cette création, leur souhait est de proposer des représentations au sein de différents lieux du département, notamment les lycées, et ainsi montrer aux jeunes que le théâtre est accessible à tous.

La mise en œuvre de ce projet a impliqué des frais d'installation que l'association évalue à 405 €, répartis en frais d'assurance, frais bancaires, coûts d'impression et de création d'un support filmé.

Il est donc proposé, dans le cadre du dispositif *« Lance ton Asso »,* d'accorder à l'association « A Caen sur les tréteaux » une subvention de 400 €.

II. Subvention au Centre Régional Information Jeunesse Normandie pour la mise en place de la journée des jobs étudiants

Le CRIJ Normandie co-organisera, le jeudi 8 septembre 2022, de 12h à 17h, la sixième édition de la Journée des Jobs Etudiants au sein de la Maison de L'étudiant (Campus 1-Caen) en partenariat avec le CROUS Normandie et l'Université de Caen Normandie.

L'objectif de cette journée est de faciliter l'accès à des jobs pour les étudiants caennais en leur donnant l'opportunité de rencontrer des employeurs et de découvrir les secteurs qui recrutent. Une trentaine d'entreprises, de collectivités et d'associations seront présentes et proposeront des offres le jour de la manifestation, où sont attendus un millier de visiteurs.

Ce forum s'inscrit dans une logique éducative et d'apprentissage. En effet, la construction d'un CV, la présentation devant un employeur et la maîtrise d'une démarche de recherche d'emploi sont autant de compétences à acquérir pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans l'objectif d'acquisition de leur autonomie financière.

Ce forum permettra par ailleurs de favoriser et rendre lisible le lien entre le monde économique local et le monde étudiant. Il s'agira également de mieux faire connaître aux étudiants les services du CROUS, de l'Université (notamment l'Espace Orientation Insertion et le Carré international) et du CRIJ qui œuvrent ensemble pour les accompagner dans leur insertion sociale et professionnelle.

Le budget total de ce projet est de 2 746 €. Il est proposé d'accorder au CRIJ Normandie une subvention de 1 000 € pour la mise en œuvre de cette action.

CONSIDÉRANT l'intérêt des deux projets présentés,

CONSIDÉRANT que l'association *« A Caen sur les tréteaux »* remplit toutes les conditions d'éligibilité pour bénéficier d'une aide dans le cadre du dispositif *« Lance ton asso »,*

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarité – éducation – santé » du 15 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 400 € à l'association « A Caen sur les tréteaux » dans le cadre du dispositif *« Lance ton asso ».*

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 000 € au CRIJ Normandie pour la mise en œuvre de la Journée des Jobs étudiants.

INDIQUE que ces dépenses seront imputées à la nature 65748.

PRÉCISE que les subventions inférieures à 23 000 € ne faisant pas l'objet d'une convention financière seront versées en totalité après le vote du conseil municipal.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Lynda LAHALLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/12 - Travaux dans l'école Senghor et délocalisation de la restauration de l'AMVD - attribution d'une subvention exceptionnelle plafonnée pour couvrir le surcoût des repas

La ville de Caen effectuera, durant les vacances scolaires d'été 2022, des travaux dans la cuisine de l'école Senghor à la Pierre-Heuzé. Du 11 juillet au 31 août 2022, ce chantier va considérablement contraindre l'usage du réfectoire de l'école. La restauration quotidienne sur site, du lundi au vendredi, des enfants accueillis au centre d'animation de la Pierre-Heuzé sera mise en difficulté. Le transfert dans un autre lieu est à privilégier le temps des travaux, pour assurer un service sanitaire de qualité et normé, tout en sécurisant la zone de chantier dans l'école Senghor et en facilitant la conduite des travaux.

L'Association Mieux Vivre et Détente à la Pierre-Heuzé (AMVD) s'est rapprochée du CROUS Lébisey pour assurer la restauration temporaire des enfants sur cette période. Le coût du repas facturé par le CROUS est de 4.62 €, quand la société qui livre actuellement les repas de l'AMVD le facture

2.97 € TTC. La solution de relocalisation temporaire génère par conséquent un surcoût de + 1.65 € par repas servis.

Sur un volume servi quotidiennement de 100 repas, l'écart prévisionnel total, pour les 36 journées d'accueil du 11 juillet au 31 août 2022, s'élèverait à 5 940.00 € TTC.

Il vous est proposé :

- ✓ D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant plafonné à 6 000 € pour couvrir ce différentiel ;
- ✓ D'ajuster le versement du montant, au réel des repas facturés, sur présentation en septembre-octobre 2022 de la facture du CROUS acquittée par l'AMVD.

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 15 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Mieux Vivre et Détente à la Pierre-Heuzé, plafonnée à un montant maximum de 6 000 €, pour financer le surcoût des repas facturés du 11 juillet au 31 août par le CROUS.

PRÉCISE que le versement interviendra sur présentation de la facture acquittée, au réel du surcoût.

INDIQUE que la dépense sera imputée à la ligne de crédit de nature 65748.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Lynda LAHALLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/13 - Direction des sports - Règlement intérieur général des équipements sportifs et renouvellement des conventions avec les associations sportives - Convention financière amateur et convention de mise à disposition de créneaux dans les équipements sportifs

1. Actualisation du règlement intérieur des installations sportives de la ville portant sur les modalités d'utilisation des locaux mis à disposition aux associations sportives et actualisation de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs de la ville.

Les équipements sportifs de la ville de Caen sont mis à disposition des usagers, qu'ils soient scolaires ou associatifs, tout au long de l'année.

Les conditions d'utilisation de ces équipements sont régies notamment par la loi et le code du sport et sont complétées par le règlement intérieur des installations sportives, qui précise les conditions d'utilisation (horaires d'ouverture, règles en matière d'hygiène et de sécurité, de respect etc...).

Ce règlement s'applique sur un plan général pour l'ensemble des équipements sportifs municipaux et sur un plan plus spécifique pour les équipements spécialisés (Espace sportif de la Guérinière, Base nautique municipale, Mur d'escalade de la Guérinière).

Une convention de mise à disposition est par ailleurs signée afin de formaliser les différentes relations entre la ville et les associations bénéficiant de créneaux sportifs dans les installations de la ville.

La convention de mise à disposition étant arrivée à échéance, il est nécessaire de renouveler celle-ci. En outre, différentes dispositions du règlement intérieur doivent également être actualisées.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider l'actualisation de ces deux documents.

2. Renouvellement de la convention de partenariat avec les associations sportives « amateur »

Le monde associatif constitue un partenaire privilégié de par ses valeurs humanistes et de solidarité. Il contribue de manière décisive à l'accès du plus grand nombre à la culture, au sport, à l'éducation, à la santé, à l'environnement. En ce sens, il participe activement à la lutte contre les inégalités et à la construction du "vivre ensemble", irrigue et enrichit le territoire par la diversité de ses actions et par la promotion de pratiques innovantes.

La ville de Caen développe une politique d'encouragement à la pratique des activités physiques et sportives en direction de tous les publics. Le sport participe au rôle éducatif et d'intégration des individus dans la société, notamment pour les jeunes. Il est le vecteur de santé et de bien-être, atouts d'intérêt général que la ville souhaite porter. Le réseau associatif sportif contribue par ailleurs à la promotion, au rayonnement de la ville et à son ouverture vers l'extérieur.

La ville entend donc soutenir les associations sportives dans leurs projets, reconnaitre l'engagement des dirigeants et bénévoles par l'attribution d'aides logistiques et financières et en fédérant le mouvement sportif local.

En vertu de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 alinéa 4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €, doit conclure avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La convention actuelle arrivant à échéance en août 2022, il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention pour les 5 années à venir.

VU les projets de conventions joints,

VU le projet de règlement intérieur des installations sportives de la ville de Caen,

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 15 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des installations sportives de la ville de Caen.

APPROUVE la nouvelle convention de mise à disposition d'équipements sportifs de la ville ainsi que la convention de partenariat avec les associations sportives amateurs.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le – 4 JUIL. 2022
Affiché le – 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le – 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Lynda LAHALLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/14 - Direction des sports - Subventions affectées

- **LIGUE REGIONALE NORMANDIE DE BASKET BALL - ORGANISATION DES 57EMES JOURNEES MEDICALES FFBB**

La Fédération Française de Basketball a confié à la Ligue Régionale Normandie Basketball l'organisation des 57èmes journées médicales de la Fédération Française de Basketball. Cet évènement, qui s'est déroulé du 18 au 20 mars au Centre des Congrès de Caen, a rassemblé de nombreux médecins du sport, kinésithérapeutes et préparateurs physiques venus de tout l'hexagone et des Ligues de France. Différentes thématiques ont été abordées lors de ce congrès comme l'acclimatation à la chaleur, l'étude de mouvements inertiels, la santé gynécologique, les traumatismes cervicaux, les fractures de fatigue, etc... A cette occasion, les 200 congressistes participants ont été accueillis dans les hôtels caennais, et ont pu découvrir la ville de Caen grâce à l'organisation de visites du centre-ville et du château, ainsi que du Mémorial. Dans le cadre de l'organisation de ces

journées nationales, l'association sollicite un soutien financier de la ville de Caen.

Subvention proposée : 500 €.

- **STYLE AND TECHNIK - ANIMATIONS FOULEES DE LA LIBERTE**

Fondée en 2008, l'association SNT (Style and Technik) a pour objet la promotion des cultures urbaines à Caen et en Normandie. Ses actions sont menées aux côtés de nombreux partenaires dans les domaines culturels, sportifs et d'éducation populaire. Depuis sa création, l'association organise régulièrement des évènements dédiés à la culture hip-hop afin de la faire connaitre du grand public. Dans le cadre de l'édition 2022 des Foulées de la Liberté, course scolaire organisée par la ville de Caen en ouverture des différentes épreuves du Marathon de la Liberté, l'association SNT a ainsi participé à l'événement en proposant aux 3 000 scolaires caennais différentes animations musicales, sportives et festives. Au départ de la course, l'association a notamment accompagné la ville pour proposer un échauffement géant en musique et en danse avec la présence d'un DJ, d'un animateur et de plusieurs danseurs. L'association a également animé le village avec plusieurs shows et démonstrations de breakdance. Dans le cadre de cette intervention, l'association sollicite la ville pour un soutien financier.

Subvention proposée : 1 300 €.

- **CAEN NAUTIC CLUB - ORGANISATION CHAMPIONNAT FRANCE INSHORE ET THUNDERCAT**

Le Caen Nautic Club organise le championnat de France Inshore et Thundercat de motonautisme sur le canal de Caen les 3 et 4 septembre 2022. Cette manifestation d'envergure nationale et populaire a accueilli près de 17 000 spectateurs lors de la dernière édition en septembre 2021. Entre courses d'endurance ou de vitesse, ce show nautique permet aux visiteurs profanes et initiés, d'assister gratuitement aux différentes épreuves et de profiter des animations mises en place durant ces deux jours. L'association s'engage dans une démarche écoresponsable qui a pour objectif de supprimer l'utilisation des plastiques non recyclables, de gérer leurs déchets en réalisant un tri sélectif (en partenariat avec le SYVEDAC) et de procéder à la plantation d'arbres pour compenser leur empreinte carbone. Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, l'association sollicite un soutien financier et logistique de la ville.

Subvention proposée : 9 250 €.

Aide logistique de : 5 000 €

- **ROLLER DERBY CAEN - ORGANISATION EVENEMENT POUR LES 10 ANS DE L'ASSOCIATION**

A l'occasion des 10 ans d'existence du « Caen Roller Derby », l'association organise un évènement afin de fêter cet anniversaire. Cette manifestation, mettant en valeur l'ensemble du projet associatif du club, aura lieu les 24 et 25 septembre prochains et sera construite sur 2 axes :

- Une dimension sportive avec des actions positionnées au sein du gymnase de La Halle des Granges. La journée du samedi, ouverte à tout public, s'articulera autour de l'accueil de matchs de différentes équipes du Roller Derby Caen, de temps d'explication et d'initiation au sport et d'animations (sérigraphie, bar à paillettes, intermèdes musicaux ou théâtraux...). L'après-midi du dimanche sera consacrée à l'organisation d'un temps interne à la ligue, avec une pratique alternative favorisant la cohésion (roller dance, tempête sur le track...)
- Une dimension culturelle et festive, ouverte à tous, autour du sport et de ses valeurs : projection d'un film sur cette pratique au café des images le vendredi soir ; concert le samedi soir. Ces temps sportifs et festifs ont pour objectif de fédérer l'ensemble des adhérents mais également de faire découvrir l'association au plus grand nombre. Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, l'association sollicite un soutien financier de la ville.

Budget global : 7 000 €.

Subvention proposée : 2 500 €.

- **CAEN TENNIS DE TABLE CLUB - ORGANISATION D'OPÉRATIONS PROMOTIONELLES POUR LE MATCH CTTC / LA ROMAGNE**

Le Caen Tennis de Table joue le 14 juin une rencontre historique qui pourra l'emmener à être pour la première fois de son histoire, champion de France de Pro A. Pour cette occasion, le match fera l'objet d'une présence exceptionnelle de la télévision ainsi que des chaînes nationales, tandis que le coup d'envoi du match sera donné par une personnalité. Ce dernier match de la saison sera poursuivi par un temps festif réunissant les partenaires publics et privés du club mais également les adhérents, bénévoles et supporters. Dans le cadre de ce temps fort, l'association sollicite un soutien financier de la ville de Caen.

Subvention proposée : 1 000 €.

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 15 juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :

LIGUE REGIONALE NORMANDIE DE BASKET BALL ..... 500 €

STYLE AND TECHNIK :..... 1 300 €

ROLLER DERBY CAEN : .....2 500 €

CAEN TENNIS DE TABLE CLUB: .....1 000 €

CAEN NAUTIC CLUB : .....9 250 €

(et apport d'une aide logistique estimée à : 5 000 €)

INDIQUE que les dépenses seront imputées sur la Ligne de Crédit : 36113 - Chapitre : 65 - Nature : 65748 / Fonction: 326-3261 et pour le Caen Nauthic Club les dépenses seront imputées sur la Ligne de Crédit : 36130 - Chapitre : 65.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue - 11 contre la subvention affectée au Caen Nautic Club

Transmis à la préfecture le – 4 JUIL. 2022
Affiché le – 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le – 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Lynda LAHALLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/15 - Prévention spécialisée - fin de conventions

La Ville de Caen et le Département du Calvados sont associés dans la politique publique de prévention auprès des jeunes et familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu. Ces actions visent à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles.

Depuis 1998, l'ACSEA est habilitée pour mener des actions de prévention spécialisée auprès des jeunes afin d'éviter, autant que faire se peut, leur basculement dans la délinquance. Une convention cadre conclue par le Département avec l'ACSEA fixe ainsi les modalités de mise en œuvre de cette politique tandis qu'une convention spécifique décline, au niveau local, les missions de l'ACSEA sur Caen ainsi que les modalités de participation financière. Ainsi en 2015, la convention caennaise a été renouvelée avec une participation communale de 165 133 € en 2022.

Soucieux de réinterroger l'efficience de ces actions et de les adapter aux évolutions qu'ont pu connaître la société et le territoire, les deux collectivités se sont rapprochées pour initier une réflexion

visant à renouveler et moderniser notre approche de la prévention spécialisée.
Il paraissait opportun en effet, en cohérence avec le nouveau schéma départemental de l'enfance et la volonté conjointe de faire de l'enfance une priorité.

Le constat témoigne d'un manque récurrent de synergie des actions de prévention spécialisée, avec l'ensemble des partenaires et au profit des jeunes, sur l'ensemble du territoire. Les outils mis en œuvre depuis 1998, puis en 2015, au service de cette politique ne permettent pas de connaître précisément l'efficience des actions menées sur le territoire ; les profils et nombres de personnes touchées par nos actions sont mal identifiés ou insuffisants au regard des enjeux poursuivis. Forts de ce constat, il semble indispensable de redéfinir les objectifs et les modalités d'intervention de cette mission.

Le Département a également souhaité innover dans le portage de cette politique, en proposant, comme l'y autorisent les articles L.121.2 et L.315-2 du code de l'action sociale et des familles, la création d'un établissement public départemental dédié à la prévention spécialisée, établissement public auquel la Ville de Caen sera associée et contribuera à la hauteur de sa contribution actuelle. Cet établissement public portera des actions de prévention spécialisée à destination des 11-25 ans, selon des modalités ciblées et adaptées telle qu'un travail régulier en soirée et week-end, ainsi qu'un travail récurrent pour aller vers les 11-25 ans sur l'espace public en particulier.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de ne pas renouveler la convention conclue en 2015 entre la Ville de Caen, l'ACSEA et le Département au-delà du 31 décembre 2022, date de sa prochaine échéance, ni la convention bipartite Ville de Caen – Département afférente.

VU les éléments exposés,

VU l'article 10 de la Convention particulière définissant les relations entre le Département du Calvados, l'Association Calvadosienne pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ACSEA) et la Ville de Caen du 20 octobre 2015 relative au fonctionnement du Service d'Action Préventive intervenant à Caen qui prévoit que celle-ci a pour terme le 31 décembre 2015 et est reconduite chaque année par tacite reconduction sauf volonté contraire des parties,

VU la Convention Particulière entre le Département du Calvados et la Ville de Caen relative au financement du service d'action préventive intervenant à Caen qui dispose en son article 3 qu'elle cessera de produire ses effets en l'absence de renouvellement de la convention particulière définissant les relations entre le Département, la Ville et l'ACSEA relative au fonctionnement du service d'action préventive intervenant à Caen et signée le 20 octobre 2015,

CONSIDÉRANT l'opportunité de réinterroger les objectifs et les modalités d'intervention de la prévention spécialisée dans le département et à Caen,

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 15 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le non renouvellement de la convention tripartite entre le Conseil Départemental du Calvados, la Ville de Caen et l'ACSEA relative au fonctionnement du Service d'Action Préventive intervenant à Caen, qui s'achèvera par conséquent le 31/12/2022.

APPROUVE le non renouvellement de la convention bipartite entre le Conseil Départemental du Calvados et la Ville de Caen relative au financement du Service d'Action Préventive intervenant à Caen, qui s'achèvera par conséquent le 31/12/2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être

précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue
43 pour - 11 contre -

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Lynda LAHALLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/16 - Direction de l'Education - Dispositif moins de trois ans (DMTA) : Convention de partenariat entre la ville de Caen, le CCAS de la ville de Caen, et la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Calvados - Année scolaire 2022-2023

Alors même que la loi de juillet 2019 pour l'école de la confiance a rendu obligatoire l'instruction à partir de 3 ans, la scolarisation des enfants de moins de 3 ans, en dehors des écoles qui disposent de dispositifs spécifiques, reste soumise aux places disponibles dans l'école et n'est donc pas pérenne. Elle évolue d'un site à l'autre et d'une année sur l'autre selon le nombre d'élèves inscrits sur les autres niveaux et la répartition pédagogique des classes. En janvier 2022, 166 enfants de moins de 3 ans étaient scolarisés dans les écoles publiques, soit près de 20% de la tranche d'âge des 2/3 ans.

De façon spécifique, la ville de Caen, le C.C.A.S de Caen et la DSDEN soutiennent cette scolarisation précoce dans les quartiers politique de la ville à travers les Dispositifs de Moins de Trois Ans (DMTA) dans lesquels interviennent, en plus de l'enseignant et de l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles

Maternelles (ATSEM), une Educatrice de Jeunes Enfants (EJE) mise à disposition par le C.C.A.S (Direction de la Petite Enfance).

Chaque dispositif est considéré comme une classe à part entière et garantit dans ces écoles et ces quartiers une scolarité pour les enfants de moins de 3 ans avec une prise en charge adaptée. Lors de la décision d'admission des élèves, la priorité doit être donnée aux publics les plus éloignés de la culture scolaire et à la favorisation de la scolarité d'enfants qui n'ont pas fréquentés, par ailleurs, de structures collectives.

Les écoles concernées par l'implantation d'un DMTA sont les suivantes :

- Ecole Léopold Sédar Senghor (QPV Pierre Heuzé),
- Ecole Louis Le Châtelier (QPV Grâce de Dieu),
- Ecole Albert Camus (QPV Guérinière),
- Ecole Reine Mathilde (QPV Guérinière),
- Ecole Michel Pondaven (QPV Chemin Vert).

Les dispositifs Louis Le Châtelier et Michel Pondaven ont la spécificité d'être des dispositifs mutualisés respectivement à l'échelle de leur quartier, et peuvent donc accueillir les élèves des autres écoles du quartier pour lesquels une fréquentation du dispositif apparaîtrait nécessaire, avant une scolarité en classe de Petite Section dans leur école de secteur. Le dispositif de l'école Léopold Sédar Senghor, peut dans la limite de ses capacités scolariser des enfants issus des secteurs voisins dont la situation répondrait aux conditions d'admission et qui résident également sur des territoires en QPV ou quartier en veille. Cette possibilité restera ouverte sur l'année 2022/2023.

Ces dispositifs permettent d'enrichir les liens entre le projet d'école, les projets de quartier tout en associant les familles à travers de nombreuses initiatives autour de la parentalité. Les projets concertés entre les acteurs du quartier mobilisent de nombreuses compétences et complémentarités. Ils permettent le développement d'actions qui peuvent rayonner sur l'ensemble de l'école. La forte mobilisation des acteurs du quartier reflète l'intérêt porté à ces dispositifs qui peuvent être des lieux d'innovation et offrent aux élèves scolarisés un cadre spécifique et bienveillant avec des conditions matérielles et d'encadrement qui respectent les besoins liés à leur âge tout en les inscrivant précocement dans les apprentissages.

A titre d'illustration, des actions sont menées autour du jeu et notamment la stimulation du jeu entre parents et enfants, de la lecture, des actions culturelles et de l'accès au lieu de culture. Elles visent à favoriser le lien social entre les familles. Sont également menées, des actions de prévention en matière de santé, de dépistage des troubles du langage, le développement du langage et de la communication. A ce titre, les dispositifs et les familles ont notamment été fortement impliqués dans l'action de prévention portée par la ville de Caen, en lien avec Normandie Pédiatrie et avec le concours du C.C.A.S de Caen. Ces dispositifs contribuent à la dynamique partenariale sur leur quartier d'implantation, à l'articulation et la mise en cohérence de différentes initiatives menées autour de l'enfance et la parentalité.

Les bilans des dispositifs sont prévus fin juin. Le cahier des charges départemental des dispositifs, a reprécisé les objectifs, les adaptations à mettre en place au regard des besoins spécifiques des enfants de moins de 3 ans, les modalités d'organisation.

Dans l'attente des bilans définitifs, le nombre d'enfants passés par les dispositifs sur l'année scolaire 2021/2022 est estimé à 110 enfants, soit près de 65% des élèves de moins de 3 ans scolarisés dans les écoles publiques.

La CAF participe financièrement au fonctionnement dans le cadre d'un subventionnement du poste d'éducatrice de jeunes enfants.

Ces dispositifs à travers une scolarisation précoce, un travail spécifique sur la parentalité et la place des parents dans l'école s'inscriront par ailleurs dans les axes de travail de la Cité Educative.

Pour la prochaine rentrée scolaire 2022/2023, il est proposé de reconduire la convention selon les mêmes dispositions.

Les contributions de chacun des signataires sont les suivantes :

- Pour la ville de Caen : mise à disposition d'un ATSEM à temps plein et des locaux adaptés ;
- Pour le CCAS de la ville de Caen : mise à disposition d'une EJE à temps plein ;
- Pour la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Calvados : mise à disposition d'un enseignant à temps plein.

La présente convention engage les parties pour l'année scolaire 2022-2023. Toute reconduction sera soumise à une évaluation et se formalisera, le cas échéant, de manière expresse.

CONSIDÉRANT le nombre d'enfants bénéficiaires du dispositif et de sa participation constante à la consolidation de la scolarisation précoce des enfants de moins de 3 ans, au bénéfice des publics et familles vivant dans un environnement social défavorisé,

CONSIDÉRANT les éléments de bilan positifs remontés par les partenaires sur les années précédentes,

VU le cahier des charges, départemental, pour l'accueil et la scolarisation des enfants de moins de 3 ans, mis à jour en mai 2021 et annexé à la présente délibération,

VU le projet de convention ci-joint,

VU l'avis de la commission « Services à la population, proximité, culture, sports, jeunesse et vivre ensemble, solidarités, éducation et santé » du 15 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de reconduction des dispositifs moins de 3 ans dans les conditions décrites.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Lynda LAHALLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/17 - Direction de l'Education - Unité d'enseignement externalisée en école primaire - modification de la convention avec le centre de ressource de l'ouïe et de la parole CROP situé à Bretteville sur Odon et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

La ville de Caen a signé en décembre 2020 conjointement par la DSDEN et la Fondation Abbé Pierre François Jamet qui gère le Centre de Ressource de l'Ouïe et de la Parole (CROP) une convention pour l'implantation au sein de l'école primaire Jean Guéhenno d'une unité d'enseignement externalisée (UEE) de l'établissement médico-social situé 6 avenue de Glattbach à Bretteville sur Odon.

Ce projet s'inscrit notamment dans les objectifs de la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance qui prévoit différentes dispositions pour le renforcement d'une scolarisation inclusive. Il s'agissait notamment de poursuivre les actions visant à favoriser les collaborations entre

les établissements médico sociaux et les écoles et permettre aux enfants en situation de handicap de bénéficier des effets positifs de l'externalisation tout en maintenant une prise en charge spécialisée et favoriser les interactions entre les enfants.

Le service d'Education Spécialisée Audition et Langage (SESAL) du CROP accueille sur notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des enfants qui présentent une déficience auditive ou des troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA). La coopération proposée avait pour objet de permettre l'externalisation d'une classe de l'établissement sein de l'école primaire Jean Guéhenno et de favoriser l'inclusion scolaire en milieu ordinaire. Compte tenu de l'âge des enfants accueillis cette implantation est prévue en élémentaire. Les enfants scolarisés sont sous la responsabilité continue du CROP et accompagnés par les professionnels (enseignants spécialisés, éducateurs ou moniteurs spécialisés), ils peuvent selon leurs capacités et leur projet individualisé d'accompagnement bénéficier de temps d'inclusion en classe ou fréquenter le temps de restauration scolaire.

La convention prévoit le suivi de la scolarité au sein de l'établissement et la possibilité de fréquenter le service de restauration scolaire. L'établissement assure de manière général le transport (sauf s'il sollicite les responsables légaux), l'encadrement des enfants sur l'ensemble des temps de leur journée, l'entretien régulier des deux salles mises à disposition et prendra en charge les frais de restauration des enfants et du personnel encadrant le cas échéant. L'école Jean Guéhenno s'engage à inclure l'unité d'enseignement externalisée le projet d'école et à construire un projet de coopération qui permette dans un projet commun de répondre aux besoins des enfants concernés.

Le projet était bien accueilli sur l'école, mais la mise en œuvre de la convention, à partir de septembre 2021, a été complexe compte tenu de la crise sanitaire et de difficulté de mise en œuvre interne à l'établissement. Le CROP n'a pas réussi à permettre au groupe d'enfants pressenti initialement, de profiter pleinement de cette scolarisation au sein de l'UEE. Le projet d'inclusion de l'établissement a donc été revu, afin d'optimiser l'organisation de ces temps d'inclusion en milieu ordinaire, de renforcer le temps de présence sur l'école, de favoriser l'implication des parents des enfants concernés, de revoir la collaboration avec le projet d'école en anticipant davantage.

C'est pourquoi, le CROP sollicite une révision de la convention qui se traduira par un élargissement du public accueilli et la possibilité pour le CROP de scolariser simultanément au sein de l'UEE, plusieurs groupes d'enfants (section sourd et section TSLA) ce qui pourrait porter l'effectif à 20 enfants, encadrés par 5 adultes, répartis dans les deux salles mises à disposition. Le CROP sollicite un espace complémentaire pour permettre, sur le temps scolaire, de réaliser les soins nécessaires par une prise en charge individuelle du psychologue ou de l'orthophoniste de l'établissement.

Ainsi la ville de Caen mettra gracieusement à disposition deux salles de classe de la partie élémentaire de l'école comme prévu initialement. Mise à disposition qui serait complétée par un bureau pour les soins, situé sur au premier étage de l'élémentaire. Comme prévu initialement l'ensemble des équipements collectifs sont accessibles, tout comme le service de restauration scolaire, dans les mêmes conditions tarifaires que pour les élèves affectés en ULIS par la DSDEN.

Pour favoriser la participation, l'implication des familles des élèves du CROP, un accueil des familles et des enfants serait organisé sur l'école Jean Guéhenno, lors d'une réunion de présentation et de rentrée, le 2 septembre 2022.

A travers cette convention, l'établissement CROP s'engage également à mettre à disposition ses compétences et son expertise aux professionnels de l'école, pour l'accompagnement d'enfants présentant une déficience auditive, des troubles cognitifs, des troubles des apprentissages et de la relation, et qui ne bénéficieraient pas d'aides adaptées.

A travers ce projet de coopération, la ville de Caen poursuit et consolide son implication en faveur de l'inclusion scolaire, des passerelles et des collaborations avec les établissements médico-sociaux.

VU la loi 205-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret 209-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et la coopération entre les établissements scolaires et médico-sociaux conventionnés,

VU la loi du 26 juillet 2019 pour l'école de la confiance et visant à favoriser les échanges entre les personnes en situation de handicap et les élèves, pour une société inclusive,

VU l'article D 411-2 du code de l'Education et l'avis du Conseil d'Ecole en date 8 décembre 2020,

VU l'article L 351-1-1 du code de l'éducation qui prévoit que la collaboration entre les établissements médico-sociaux et les écoles est organisée par convention,

VU le projet de convention ci-joint,

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble - solidarité – éducation – santé » du 15 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention de coopération avec l'établissement médico-social CROP géré par la fondation Abbé Pierre François Jamet et la DSDEN pour l'externalisation d'une unité d'enseignement du centre ressource de l'ouïe et de la parole à l'école primaire Jean Guéhenno de Caen.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Lynda LAHALLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/18 - Direction de l'Education - Projets Educatifs Scolaires 2021-2022 (P.E.S) Session de Mai 2022 - Attribution de subventions affectées

18 demandes de PES (Projets Educatifs Scolaires) ont été déposées par les écoles dans le cadre de l'appel à projets de la session de Mai 2022.
Après examen, elles ont été validées par les Inspecteurs de l'Education Nationale et la Direction de l'Education.
Le montant total des subventions demandées s'élève à 24 945 €.

Les projets sont les suivants :

- **Ecole des 5 continents « Projet théâtre cycle 2 »**

Objectif : Faire venir les parents à l'école dans un cadre plus « festif » de valorisation de leurs enfants
Public concerné : 2 Classes de CP/CE1

Intervenante : Evelyne Hérouf, professeure de théâtre pour 20 séances (10 par classe)
Projet : ateliers théâtre. Dans le cadre de l'axe relationnel Parents-Ecole, une restitution en fin d'année devant les parents est envisagée

Budget global : 1 000 €
Subvention proposée : 850 €

- **Ecole Albert Camus « Projet théâtre danse HIP-HOP cycle 3 »**

Objectif : Accepter le regard des autres sur soi, se mettre en scène, apprendre des techniques dansées en groupes et seuls
Public concerné : 23 élèves de CM1-CM2
Intervenant : Compagnie de danse SNT 6 séances prévues, en partenariat avec la MJC de la Guérinière
Projet : Valorisation dans le cadre de spectacle à l'école et dans le quartier

Budget global : 600 €
Subvention proposée : 450 €

- **Ecole Authie Sud « Voyage culturel à travers le temps »**

Objectif : Familiariser les élèves de ce quartier aux structures culturelles du quartier, de la ville et du département (le Sillon, bibliothèque du quartier, MJC, Tapisserie de Bayeux, Château de Caen, Musée de Vieux la Romaine, Ornavik) pour réaliser un spectacle présenté sur la scène du Sillon.
Public concerné : 75 élèves, 3 classes de CE1 et 3 de CP (dispositif 100 % réussite)
Intervenants : Ludovic Duchesnes pour la partie théâtre, intervenants musique du conservatoire
Projet : recherches documentaires par les enfants et productions (écrits, photos, impressions...) lors des visites de lieux culturels pour présenter ensuite un spectacle théâtral et musical sur l'histoire, le passé, le présent, le futur.

Budget global : 3101 €
Subvention proposée : 1 600 €

- **Ecole Bicoquet « Postures »**

Objectif : Découvrir les différentes postures du corps des élèves. Faire évoluer leurs représentations, par la danse, le modelage, créer un spectacle.
Public concerné : 24 CE1/CE2
Intervenantes : Charlotte Josse (danseuse) / Aline Crouin (sculptrice) 20 séances au total
Projet : Présentation aux familles du projet fait en danse, des œuvres réalisées avec la sculptrice et réalisation d'un livre « posture »

Budget global : 2 100 €
Subvention proposée : 1 200 €

- **Ecole Eustache Restout « Ambassadeurs du jeu, une ludothèque à l'école »**

Objectif : Former des jeunes « ambassadeurs du jeu à l'école »
Public concerné : 2 classes de cycle 3 pour l'apprentissage des règles de jeux et d'animation. 66 élèves touchés par l'action au total. GS-CP-CE1-Ulis-CM2
Intervenante : Joëlle Bourhis de la ludothèque « Jeux m'amuse » (ronde des bambins) / 10 séances d'1 heure
Projet : Accueil de la ludothécaire en classe de cycle 3 pour une découverte de l'histoire du jeu de société, en présenter certains aux élèves pour leur laisser le choix d'en apprendre les règles pour

ainsi former des jeunes « animateurs du jeu » pour animer des temps de jeux lors des récréations et le temps du midi avec les plus jeunes de l'école.

Budget global : 1 600 €
Subvention proposée : 1 450 €

- **Ecole Henri Brunet « Quand une histoire prend vie »**

Objectif : répondre à la question : que se passe-t-il à l'école quand les enfants ne s'y trouvent pas ?
Public concerné : 22 CP
Intervenante : association ILLUMENTIEL
Projet : création d'une histoire racontée aux parents à la tombée de la nuit avec un mapping projeté sur l'école avec les illustrations et les enregistrements des enfants

Budget global : 1 440 €
Subvention proposée : 1 300 €

- **Ecole Jean Moulin PES Développement Durable « embellir de manière écoresponsables les préaux de l'école »**

Objectif : Poursuivre les éléments relevés avec les enfants et leurs propositions dans le cadre du projet « Ma cour d'école 2030 » mené avec l'association vent d'Ouest, le CPIE et le Pavillon.
Public concerné : 75 élèves CP/CE1 et classe Ulis
Intervenant : Dominique ONRAED (plasticien)
La main à la pâte « sous réserve de validation de l'appel à projet la main à la pâte du 6 juin » action
Les parents d'élèves volontaires
Projet : réalisation d'une grande fresque artistique et naturelle (à base de terre, poterie, pigments naturels...).
Visites et rencontres d'artisans, découvertes de techniques anciennes, pratique de mélange arts et chimie (pigments naturels).

Budget global : 3 515 €
Subvention proposée : 2 415 €

- **Ecole Les Vikings « Habiter : du passé au futur »**

Objectif : Participer à un projet collectif visant à réaliser une fresque
Projet réalisé en collaboration avec la classe de MS-GS de Mme KRIVIAN (Ecole de la Pigacière)
Public concerné : 18 élèves de MS-GS
Intervenante : Laure CHAIGNEAU du Pavillon, pour 4 séances de 2h00 au Pavillon ; et une visite libre au Musée de Normandie et une visite guidée à Vieux la Romaine.
Projet : Observer, décrire, reproduire, dessiner, se familiariser avec le patrimoine architectural de Caen et de sa région (Explorer le monde). Comprendre les habitats du passé, ceux du futur

Budget global : 750 €
Subvention proposée : 550 €

- **Ecole de la Pigacière « Habiter : du passé au futur »**

Objectif : Participer à un projet collectif visant à réaliser une fresque
Projet réalisé en collaboration avec la classe de MS-GS de Mme Lucas (Ecole Les Vikings)
Public concerné : 20 élèves de Grande Section
Intervenante : Laure CHAIGNEAU du Pavillon, pour 4 séances de 2h00 au Pavillon ; et une visite libre au Musée de Normandie et une visite guidée à Vieux la Romaine.

Projet : Observer, décrire, reproduire, dessiner, se familiariser avec le patrimoine architectural de Caen et de sa région (Explorer le monde). Comprendre les habitats du passé, ceux du futur.

Budget global : 750 €
Subvention proposée : 550 €

- **Ecole René Lemière « Mémoire et Métamorphoses »**

Objectif : Stimuler les enfants par des références et pratiques culturelles pluridisciplinaires. Liens entre des ateliers de sculptures et de danses.
Public concerné : 28 CM2
Intervenantes: le labo des arts (Sophie Distefano, danseuse) Sophie Moraine (arts plastiques)
12 ateliers d'1h30 au total + travail intermédiaire entre chaque séance par l'enseignante.
Projet : Les interventions des deux artistes sont une continuité du projet « Mémoire et Métamorphoses » en lien avec le réseau CANOPE (interventions du 9 septembre au 9 octobre 2022). Les ateliers permettront l'exposition des œuvres et la présentation d'une performance dansée des élèves le jour du vernissage à l'école. Une exposition des œuvres sera prévue également au Labo des arts pour une durée de deux semaines. Valorisation de la danse à Caen fête ses écoles ?

Budget global : 3 900 €
Subvention proposée : 2 000 €

- **Ecole Louis le Chatelier « Jeux m'amuse »**

Objectif : Découvrir la ludothèque du quartier et apprendre à coopérer par le jeu
Public concerné : 66 CP / CE1 / CE2
Intervenante : Joëlle Bourhis de la ludothèque « Jeux m'amuse » (ronde des bambins) / 20 séances d'1 heure au total pour toutes les classes
Projet : Alternance de séances à la Ludothèque et à l'école.

Budget global : 2 100 €
Subvention proposée : 1 800 €

- **Ecole Maladrerie « Apprendre en jouant avec la ludothèque Jeux m'amuse »**

Objectif : Faire découvrir des jeux. Inviter les parents sur des temps de jeux pour rappeler l'importance du jeu en famille pour tous ses aspects de socialisation et également en alternative aux écrans.
Public concerné : Toute l'école, 130 élèves de la PS au CM2
Intervenante : Joëlle Bourhis de la ludothèque « Jeux m'amuse » (ronde des bambins) / 4 séances à la ludothèque pour les 6 classes + 1 séance par classe à l'école + présence lors de la semaine du jeu.
Projet : Organisation d'une semaine du jeux, animée par les enfants et ouverte aux parents

Budget global : 3 720 €
Subvention proposée : 2 500 €

- **Ecole Michel Pondaven « Ateliers de danse en toute petite section »**

Objectif : Prendre conscience de son corps en mouvement. Inciter à danser et accepter le regard des autres sur soi, s'amuser en dansant avec ses parents. Découvrir la salle de spectacle du quartier.
Public concerné : Dispositif d'accueil des enfants de moins de 3 ans DMTA (20 enfants)
Intervenante : Rachel Ladjadj
Projet : 8 à 11 séances de 30 mn chacune, dont 3 avec les parents. Réalisation d'une vidéo diffusée aux familles dans la salle du spectacle du Sillon.

Budget global : 420 €
Subvention proposée : 370 €

- **Ecole Senghor « la découverte des métiers »**

Objectif : faire découvrir aux élèves différents métiers de leur quartier proche ou plus lointain
Public concerné : toutes les classes de l'école maternelle (7 classes de 18 à 23 élèves chacune)
Intervenants : animateurs et guides nature + de nombreux bénévoles lors de leurs missions sur l'école (personnels municipaux : animateurs sportifs, personnels espace vert, de cuisine, d'entretien...)
Projet : au travers de sorties, de rencontres, de visites proches ou plus lointaines (découverte des métiers de la pêche), les enfants poseront des questions, découvriront des métiers (commerces du quartier, centre socio-culturel...).
Organisation d'une visite guidée à Port en Bessin
Mise en place d'une exposition des œuvres réalisées (dessins) de toutes les classes de l'école maternelle suite à leurs découvertes des métiers avec une participation active des familles.

Budget global : 2 660 €
Subvention proposée : 1 460 €

- **Ecole Senghor « Nous les élèves d'ici et d'ailleurs »**

Objectif : améliorer le « vivre ensemble », comprendre les différences culturelles et de vie. Travail artistique en lien avec une école au Sénégal.
Public concerné : toute l'école élémentaire
Intervenants : Aurore Bosquet (cinéma Lux), Intervenants du conservatoire (Jésus Hidalgo et Maxime Chotard) / Antenne Jeune Amnesty International (Julie Bernard-Duteil)
Projet : Ce projet fait suite à une visite d'une délégation de la ville avec la directrice de l'école à l'école du « Petit Thialy » à Thiès au Sénégal.
L'objectif est de réaliser un cahier de parcours culturel, une chorégraphie présentée aux familles, un film, suite aux ateliers réalisés avec des artistes et intervenants locaux. La prétention de ce travail est proposée en décembre 2022 pour rester dans le cadre de la célébration de l'anniversaire du jumelage de Caen avec la ville de Thiès au Sénégal.

Budget global : 2 100 €
Subvention proposée : 1 800 €

- **Ecole Victor Lesage « projet calligraphie »**

Objectif : proposer aux élèves la découverte de la calligraphie et réaliser une peinture en grand format
Public concerné : 80 élèves CP / CE1-CE2 et Ulis
Intervenant : Olivier de Bastier (artiste plasticien)
Projet : rencontre avec un artiste, ateliers de pratiques. Réalisation sur des tableaux grands formats. Organisation d'une exposition ouverte aux familles et habitants du quartier.

Budget global : 1 600 €
Subvention proposée : 1 200 €

- **Ecole Vieira da Silva « sur les traces de Guillaume »**

Objectif : comprendre et découvrir le passé de la ville dans laquelle on réside et son personnage emblématique : Guillaume de Normandie
Public concerné : ULIS/CP /CE1/CE2 soit 84 élèves au total
Projet : Aux travers de visites, de rencontres, de lectures, de jeux du passé, découvrir le passé historique de sa ville et région :

- Château de Falaise
- Château de Caen / Musée de Normandie
- Musée de la tapisserie de Bayeux & ville de Bayeux
- MAHB de Bayeux
- Ludothèque (jeux anciens en bois)

Budget global : 3 260 €
Subvention proposée : 1 750 €

- **Ecole Reine Mathilde « A la découverte du bord de mer »**

Objectif : sensibiliser les nouveaux élèves à préparer le séjour à St Pair sur mer qui avait été reporté deux années de suite pour raison sanitaire et qui se déroulera à l'automne prochain.
Public concerné : 50 élèves de CE1-CE2
Intervenants : Animateurs de la Maison de la Nature et de l'Estuaire (une intervention de 2h), de la Ligue de l'Enseignement (13h au total).
Patrick Fabre, intervenant de Océanoplatic (intervention de 3h)
Projet : Préparer les élèves au séjour de St Pair sur Mer
Déroulé :
Courant septembre : collecte de déchets sur la plage de Ouistreham
20 septembre, sortie sur l'estuaire de sallenelles,
10, 11, 12 octobre, classe de mer à St Pair
Réaliser un carnet de voyage durant le séjour
17 octobre exposition auprès des parents

Budget global : 3 342,50 €
Subvention proposée : 1 700 €

Soit un total de 24 945 € pour les 18 projets

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 15 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE les subventions affectées suivante :

- Ecole des 5 continents « Projet théâtre cycle 2 » :	850 €
- Ecole Albert Camus « Projet théâtre danse HIP-HOP cycle 3 » :	450 €
- Ecole Authie Sud « Voyage culturel à travers le temps » :	1600 €
- Ecole Bicoquet « Postures » :	1200 €
- Ecole Eustache Restout « Ambassadeurs du jeu, une ludothèque à l'école » :	1450 €
- Ecole Henri Brunet « Quand une histoire prend vie » :	1300 €
- Ecole Jean Moulin PES Développement Durable « Embellir de manière écoresponsables les préaux de l'école » :	2415 €
- Ecole Les Vikings « Habiter : du passé au futur » :	550 €
- Ecole de la Pigacière « Habiter : du passé au futur » :	550 €
- Ecole René Lemière « Mémoire et Métamorphoses » :	2000 €
- Ecole Louis le Chatelier « Jeux m'amuse » :	1800 €
- Ecole Maladrerie « Apprendre en jouant avec la ludothèque Jeux m'amuse » :	2500 €
- Ecole Michel Pondaven « Ateliers de danse en toute petite section » :	370 €
- Ecole Senghor « la découverte des métiers » :	1460 €
- Ecole Senghor « Nous les élèves d'ici et d'ailleurs » :	1800 €
- Ecole Victor Lesage « projet calligraphie » :	1200 €
- Ecole Vieira da Silva « sur les traces de Guillaume » :	1750 €
- Ecole Reine Mathilde « A la découverte du bord de mer » :	1700 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Lynda LAHALLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/19 - Direction de l'Education - Aide à la restauration scolaire à destination des familles des écoles privées sous contrat d'association - Année scolaire 2022/2023

L'aide à la restauration scolaire pour les élèves caennais des écoles privées sous contrat s'inscrit dans le cadre d'une mesure d'aide sociale, laissée à la discrétion des communes.

Cette aide versée aux écoles privées sous contrat pour le bénéfice des familles, ne revêt pas de caractère obligatoire, mais dans le respect du choix d'enseignement, permet de faire bénéficier aux familles, sur critères sociaux, de l'aide financière à laquelle elles auraient accédée dans une école publique de la ville à travers les réductions tarifaires appliquées sur le service de restauration scolaire.

Par délibération du conseil municipal du 11 mai 2015, il a été décidé de faire évoluer les modalités de calcul de cette aide qui a été alignée sur la grille tarifaire appliquée pour les écoles publiques.

Le calcul se traduit par une aide financière équivalente à la réduction tarifaire appliquée dans le public à tranche quotient familial équivalente. Ce calcul s'établit sur le tarif ordinaire de la restauration, indépendamment des dispositions du nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire et du tarif majoré en cas de non-respect du délai de réservation. Il résulte de la différence entre le tarif maximum caennais et le tarif réduit de chaque tranche.

Le montant de l'aide accordée est déconnecté de la tarification du repas fixé par les écoles privées sous contrat. L'aide financière est versée à l'école, par trimestre et de façon rétroactive. L'école applique une réduction de facture aux familles éligibles.

Le quotient familial CAF du mois d'août est le quotient de référence pour la constitution du dossier d'inscription à l'école privée et pour définir l'éligibilité à l'aide à la restauration scolaire.

Cette aide est donc fondée sur :

- ✓ des conditions de ressources, avec pour référentiel le quotient familial CAF du mois d'août qui précède la rentrée scolaire,
- ✓ la domiciliation à Caen du ou des titulaires de l'autorité parentale et de l'élève,
- ✓ un montant défini sur la différence entre le tarif maximum du public et le tarif qui serait appliqué à tranche de quotient familiale équivalente dans le public
- ✓ un versement par tiers à l'école (à la fin de chaque trimestre) sur présentation d'un tableau récapitulatif qui précise : les noms des familles et enfants concernés, le nombre de repas facturés, le quotient CAF, le montant de la réduction accordée,
- ✓ le nom des élèves éligibles à l'aide est arrêté au 1er trimestre de l'année scolaire, sauf situation particulière, soumise à une décision préalable de la Ville,
- ✓ la copie du justificatif de ressource est communiquée pour chaque bénéficiaire potentiel, en début d'année scolaire, simultanément à la déclaration des effectifs,
- ✓ les familles bénéficiaires sont informées, par les écoles privées sous contrat, de la réduction appliquée par le biais de la subvention Ville accordée à l'école.
- ✓ l'école tient à la disposition de la Ville les factures appliquées aux familles bénéficiaires.

Pour l'année scolaire 2021/2022, 182 élèves ont été identifiés en tant que bénéficiaires potentiels, le budget attribué à cette action a été établi à 25 000 €.

Compte tenu de la décision n° D-2022/57 du 13 mai 2022, modifiant la grille tarifaire de la restauration scolaire des écoles publiques, il vous est proposé d'adopter une nouvelle grille d'aide aux familles pour les écoles privées sous contrat.

A compter de la rentrée de septembre 2022, selon les revenus des familles, les aides à la restauration seraient donc les suivantes :

Détail des tranches selon quotient CAF	Réduction appliquée 2020/2021	Subvention et réduction appliquée sur le prix du repas à partir de septembre 2022
Inférieur à 249 €	3,78 €	3,82 €
de 250 à 349 €	2,48 €	2,50 €
de 350 à 449 €	1,87 €	1,89 €
de 450 à 599 €	1,22 €	1,23 €
de 600 à 749 €	0,59 €	0,60 €
de 750 à 899 €	0,36 €	0,36 €
de 900 à 1 199 €	0,16 €	0,16 €
> 1 200 €	0 €	0,00 €

VU l'article L.533-1 du code de l'éducation qui prévoit que les collectivités territoriales peuvent faire

bénéficier des mesures à caractère social, tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente,

VU l'avis de la commission « Services à la population, proximité, culture, sports, jeunesse et vivre ensemble, solidarités, éducation, santé » du 15 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification du montant de l'aide à la restauration scolaire, conformément à la grille de tarification dans les écoles publiques 2022/2023 et indépendamment du tarif du repas pratiqué dans les écoles privées sous contrat d'association.

PRÉCISE que l'aide ne concerne que les enfants résidents à Caen, sous réserve des conditions d'éligibilité concernant les ressources du foyer.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité
10 abstentions

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Lynda LAHALLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/20 - Direction de l'éducation - Coût élève 2022

Les communes sont tenues de participer aux frais de fonctionnement des classes du 1er degré sous contrat d'association avec l'Etat.

La ville de Caen fixe sa participation sur la base d'un coût forfaitaire par élève en fonction du coût annuel moyen d'un élève des écoles publiques, et tel qu'il ressort des comptes de la commune avec une distinction par cycle maternelle et élémentaire.

Le coût élève établi est également la base pour solliciter la participation financière des communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Caen (hors communauté urbaine Caen la mer). Cette participation est sollicitée dans les situations où elle est prévue par le code de l'Education (articles L212-8 et R212-21), ou le cas échéant, dans le cadre d'un accord du Maire de la commune de résidence.

Pour le calcul de ce coût annuel moyen, sont prises en compte les dépenses de personnel, de petit entretien des bâtiments, d'entretien des locaux et des espaces extérieurs, les dépenses d'énergies et fluides, ainsi que les dépenses de fonctionnement pédagogiques courantes (fournitures et photocopies essentiellement). Ces dépenses sont divisées par le nombre d'élèves présents dans les effectifs du public à la rentrée de l'année 2021/2022. Les dépenses prises en compte pour le bâti sont calculées au prorata du temps d'occupation pour l'enseignement.

Contrairement à l'exercice 2020, très marqué par le contexte sanitaire, et la fermeture des écoles sur près de 8 semaines, l'exercice 2021 est plus conforme aux années antérieures.
Globalement les dépenses relevées pour définir le coût élève sont contenues sur la partie élémentaire, et en légère baisse sur la partie maternelle (en lien avec une baisse sur le personnel suite à des fermetures de classes). Mais rapporté au nombre d'élèves des écoles publiques, également en baisse, le coût élève augmente. L'évolution est de +4% en élémentaire et +3% en maternelle.

A partir des éléments du compte administratif 2021, le coût annuel moyen calculé pour le coût élève 2022 s'élève à :

- 1 088 € (1 056 € en 2021) en école maternelle
- 470 € (450 € en 2021) en école élémentaire

La participation de la ville est versée aux écoles privées, pour les classes sous contrat d'association avec l'Etat, pour les seuls élèves dont le ou les titulaires de l'autorité parentale sont domiciliés à Caen. Les enfants de moins de 3 ans (TPS) accueillis dans les classes ne sont pas comptabilisés pour le versement de la dotation. Les écoles déclarent nominativement à la mairie leurs effectifs caennais après la rentrée de septembre.

Au vu des dispositions adoptées par le conseil municipal du 21 novembre 2016, le versement sera réalisé en 2 fois, soit 6/10 du coût en juillet sur la base des effectifs d'octobre 2021 et 4/10 du coût en novembre sur les effectifs d'octobre 2022.

Les 8 écoles privées concernées disposent de classes sous contrat d'association. Les effectifs d'élèves éligibles au coût élève, au mois octobre 2021, étaient les suivants :

❖ Ecole Notre Dame, 26 rue Jean Eudes :
- Maternelle (3 classes – 51 élèves)
- Élémentaire (5 classes – 80 élèves)

❖ Cours du Sacré Cœur, 191, rue d'Auge
- Maternelle (3 classes – 27 élèves)
- Élémentaire (7 classes – 60 élèves)

❖ Ecole Saint-François, 10, rue des Acadiens
- Maternelle (3 classes – 25 élèves)
- Élémentaire (5 classes – 50 élèves)

❖ Ecole Saint-Jean, route de la Guérinière
- Maternelle (3 classes – 19 élèves)
- Élémentaire (4 classes – 38 élèves)

❖ Ecole Saint-Joseph, 30, rue des Rosiers
- Maternelle (6 classes – 78 élèves)
- Élémentaire (16 classes – 164 élèves)

❖ Ecole Saint-Paul, 10, rue Claude Chappe
- Maternelle (7 classes – 84 élèves)
- Élémentaire (13 classes – 134 élèves)

- ❖ Ecole Sainte-Bernadette, 84, rue de Bayeux
  - Maternelle (5 classes – 74 élèves)
  - Élémentaire (10 classes – 144 élèves)

- ❖ Ecole Sainte-Marie, avenue Croix Guérin
  - Maternelle (6 classes – 79 élèves)
  - Élémentaire (14 classes – 134 élèves)

Sur l'année scolaire 2021/2022, si l'effectif total des 8 écoles privées est resté globalement stable (Caen et Hors commune).
Nous observons une baisse de l'effectif maternelle liée à la baisse des effectifs de moins de 3 ans scolarisés en toute petite section, cependant le nombre d'élèves maternelle éligible au coût élève (à partir de 3 ans, effectif de petite section) est à nouveau en légère hausse (+4 élèves par rapport à 2020/2021) et diminue en élémentaire (-9 élèves par rapport à l'année 2020/2021).

Si les effectifs des écoles privées conservent cette structure à la rentrée 2022 (437 élèves pour le coût élève en maternelle et 804 pour le coût élève en élémentaire), la dotation aux écoles privées serait à la hausse. A effectif constant entre octobre 2021 et octobre 2022, la dépense prévisionnelle pour 2022 serait donc :

- 475 500 € pour les classes maternelles
- 378 000 € pour les classes élémentaires

VU l'article L131-1 du code de l'éducation sur l'instruction obligatoire,

VU l'article L442-5 du code de l'éducation qui prévoit que pour les établissements d'enseignement privés qui ont passé un contrat d'association avec l'Etat, les dépenses de fonctionnement des classes sont prises en charge dans les mêmes conditions que les classes correspondantes de l'enseignement public,

VU l'avis de la commission « Services à la population, proximité, culture, sports, jeunesse et vivre ensemble, solidarités, éducation et santé » du 15 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la fixation du coût élève pour l'année 2022 à 1 088 € pour un élève en classe de maternelle et 470 € pour un élève en classe élémentaire.

DIT que la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association avec l'Etat pour l'année 2022, est versée pour les seuls élèves qui auront au moins 3 ans au 31 décembre de l'année d'inscription et dont le ou les titulaires de l'autorité parentale sont domiciliés à Caen au moment de la déclaration des effectifs de rentrée.

PRÉCISE que la participation au fonctionnement des écoles privées est versée en juillet sur la base de 6/10 du coût et du nombre d'élèves déclarés en octobre 2021, et en novembre pour les 4/10 restants et sur les effectifs qui seront arrêtés au 30 septembre 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le – 4 JUIL. 2022
Affiché le – 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le – 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Lynda LAHALLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/21 - Direction de l'Education - subvention affectée - cartables en vacances 2022

Initié par le Programme de Réussite Educative (PRE) depuis 2007 et piloté par la Direction de l'Education, le dispositif « Cartables en vacances » a pour objectif d'assurer une reprise en douceur avant la rentrée scolaire en cours préparatoire (CP) pour les enfants de grande section de maternelle qui « décrochent » pendant l'été avec un double objectif :

- favoriser la réussite scolaire et l'intégration en CP d'enfants présentant des signes de fragilité ;
- permettre un renfort de la confiance en soi et en l'école, pour les enfants comme pour les parents (dimension parentalité importante dans le projet).

Comme les années précédentes, cinq projets sont portés par les structures socioéducatives :

- MJC du Chemin Vert
- Horizon Jeunesse

- Ligue de l'Enseignement
- CA Clémenceau
- AMVD

Outre ces structures, un partenariat fort est mobilisé autour de ce projet : Education Nationale, bibliothèques, PRE, service Pilotage des Projets Educatifs.

Environ 80 enfants participent chaque année à l'action Durant deux semaines, fin août, les matinées sont consacrées à l'apprentissage scolaire, aux révisions, en présence d'un enseignant. Les après-midis encadrés par des animateurs, sont réservés à la socialisation et à l'apprentissage des règles de vie en collectivité autour d'activités de loisirs.

La ville de Caen prend à sa charge les dépenses liées à l'action (rémunération des enseignants et animateurs, participation au repas, coût des sorties, achat de livres), à hauteur de 4 500 € par projet.

Le coût pour les familles est de 2 € par jour soit 20 € pour les deux semaines de « Cartables en vacances ».

La ville de Caen est donc sollicitée pour subventionner le dispositif cartables en vacances suivant la proposition suivante :

- MJC du Chemin Vert : 4 500 €
- Horizon Jeunesse : 4 500 €
- Ligue de l'Enseignement : 4 500 €
- CA Clémenceau : 4 500 €
- AMVD : 4 500 €

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 15 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE les subventions affectées suivantes :

- MJC du Chemin Vert :	4 500 €
- Horizon Jeunesse :	4 500 €
- Ligue de l'Enseignement :	4 500 €
- CA Clémenceau :	4 500 €
- AMVD :	4 500 €

INDIQUE que la dépense serait imputée au sous compte S/C 36 108.

PRÉCISE qu'il est proposé un versement de la subvention en 2 fois (50 % avant l'action et 50 % après remise du bilan qualitatif du projet).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le – 4 JUIL. 2022
Affiché le – 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le – 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Lynda LAHALLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/22 - Direction de l'Education - Proposition d'une aide financière pour l'organisation d'un voyage à Jersey de la classe de la section internationale de l'école Henri Brunet

En 2017, une visite de l'école Henri Brunet à Jersey avait été organisée avec Madame Tracy Mourant, du département de l'Education du Gouvernement de Jersey, dans le cadre d'un projet de création d'école bilingue français / anglais sur Jersey. Ce projet de visite n'a finalement pas pu aboutir mais a donné naissance au programme dénommé « French Experience » consistant à enseigner le français 3 heures par semaine sur une durée de 6 semaines (au lieu d'une heure par semaine). Ce programme est aujourd'hui implanté dans 21 écoles de l'île.

En 2019, l'école Henri Brunet, dans le cadre de sa section internationale, a sollicité la possibilité d'étudier l'opportunité d'un partenariat entre la section bilingue de l'école et une école jersiaise. La crise sanitaire est venue malheureusement contrarier les échanges sur le sujet.

Les conditions d'un tel voyage étant désormais réunies pour une rencontre avec une école de Jersey, l'école Henri Brunet souhaiterait organiser un départ fin juin 2022 pour les 12 CM1 et CM2 de la section internationale durant trois jours. Ce voyage permettrait de nouer des liens pour la construction d'un partenariat durable entre l'école Brunet et une école jersiaise en faveur des élèves.

Le coût global du projet est le suivant :

- Transfert Ecole - Granville AR : prise en charge par un covoiturage familial ;
- Traversée Granville - Jersey AR : 639 euros ;
- Transports en commun sur place : 4 cartes "Family Day Pass" à 18 livres pièces : 85 euros ;
- Repas du soir : Fish and Chips : 100 euros ;
- Soit un total de 824 euros.

L'école sollicite une participation financière à la ville pour la prise en charge du voyage.

A ce titre, il est proposé d'accompagner ce projet sur le principe d'une participation financière de la ville à hauteur de 50% du coût global du projet, soit 412 € à verser sur la coopérative scolaire de l'école Henri Brunet.

VU l'avis de la commission « Services à la population, proximité, culture, sports, jeunesse et vivre ensemble, solidarités, éducation et santé » du 15 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition d'attribution d'une aide financière à hauteur de 50% du coût global du projet, soit 412 €.

INDIQUE que la dépense sera imputée à la ligne 65657482882881 sous compte 36 382.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Lynda LAHALLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/23 - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Claude DECAEN - clôture de la ZAC

La Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C) Claude DECAEN a été créée par délibération du conseil municipal du 19 décembre 1988, sous le régime d'une ZAC gérée en régie par la ville de Caen et dans laquelle le principe de la Taxe locale d'Aménagement (TLE) a été maintenue.

Ce n'est que le 25 avril 1991 que son Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) a été approuvé suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 janvier au 13 février 1989.

La Z.A.C. CLAUDE DECAEN avait pour objectif de valoriser et dynamiser la partie sud de la ville située sur la rive droite de l'Orne en permettant l'accueil d'activités, équipement ou services et en premier lieu : une clinique. Un jardin public est créé constituant sur la Rive droite le pendant du jardin des plantes.

Le PAZ initial prévoyait 3 zones de réglementation sur un périmètre de 8,4 ha

- ZA pour l'aménagement du jardin public
- ZB affectée aux équipements et services de sante
- ZC destinée à l'accueil d'activités équipements et services

Le programme initial des équipements publics comprenait le jardin public et les divers aménagements qui l'accompagnent (chemins piétons, trottoirs plantés le long de la rue Guillaume Trébutien et Michel Lasne).

Une première modification et extension du PAZ ont été approuvées le 18 avril 1994.

Cette modification consistait à agrandir le périmètre de la ZAC sur la réserve de l'état destinée à la construction d'une gendarmerie (6ha), ce qui fait passer le périmètre de la ZAC de 8,4 ha à 14,4 ha ainsi que la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) de 49 500 m² à 104 500 m².

Les modifications apportées avaient pour objectifs :

- De définir 2 zones d'urbanisation en ZC : ZC1 plutôt dédiée aux logements (30 000 m² SHON affectés initialement) et ZC2 dédiée à la future gendarmerie (55 000 m² SHON supplémentaires),
- D'adapter, voire compléter, la maille urbaine par la création de nouvelles voies,
- D'envisager l'implantation du siège du district du Grand Caen dans le bâtiment du mess des officiers conservé dans le parc,
- D'ouvrir plus largement la zone à la réalisation de logements.

L'extension du PAZ a conduit à revoir et compléter les équipements publics prévus initialement

- en créant de nouvelles voies circulées telles que
  - la rue du 43ème Régiment d'Artillerie qui relie l'avenue Albert 1er au boulevard Pointcarré,
  - la rue Lieutenant Chapron qui relie la nouvelle voie à la rue Guillaume Trébutien,
- en élargissant les voies existantes (Rues G Trébutien, Capitaine Guynemer, M Lasne),
- en complétant les liaisons piétonnes du site (cours des Anciens d'Indochine et cours des Compagnons de la Libération).

Lors de cette même séance, en parallèle du programme réajusté des équipements publics, ont été présentées les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'urbanisme.

Ces dernières faisaient état de dépenses à hauteur de 71MF (10,82M€) dont 51,3 (7,8M€) au titre de la maîtrise foncière pour une prévision de recette estimée à 15,9MF (2,42M€) qui prévoyait de fait une incidence sur le budget de la Ville de l'ordre de 55,1MF (8,3M€).

Une 2ème modification est approuvée le 20 septembre 2004, afin de permettre le regroupement de 2 maternités (St Martin et Clinique du Parc) conformément au plan hôpital de 2007. Une nouvelle maternité est donc étudiée sur le site de la polyclinique du parc. Pour cela il s'est avéré nécessaire de modifier le règlement et le document graphique de la zone ZB.

Il est précisé que :

- La ZAC est gérée par le budget annexe opération d'urbanisme, comme l'ensemble des autres ZAC pour les travaux dits secondaires et par le budget investissement pour les travaux dits primaires,
- Depuis sa création en 1989, des évolutions dans le temps se sont opérées aussi bien règlementaires que financières (différents régimes de TVA, passage à l'euro ...).

L'ensemble des informations disponibles aujourd'hui ne permet pas de prendre l'exacte mesure du suivi financier sur 30 ans et de l'affectation entre le budget annexe et le budget principal.

Au vu de l'antériorité du projet, le bilan financier final de la ZAC s'avère trop incertain.

En application de l'article L311-7 du code de l'urbanisme, le Plan d'Aménagement de Zone est devenu caduc suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 13 décembre 2013.

De ce fait, la suppression de la ZAC Claude DECAEN aura pour conséquence le retour au droit commun et de clore les lignes budgétaires y afférente.

CONSIDÉRANT l'achèvement du programme des équipements publics de la ZAC tel qu'approuvé par délibération du 18 avril 1994,

CONSIDÉRANT la cession de tous les lots constructibles,

VU les délibérations du 19 Décembre 1988 approuvant la création de la ZAC Claude DECAEN et du 25 avril 1991 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ),

VU l'avis de la commission « Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme » du 14 juin 2022,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 15 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la suppression de la ZAC Claude DECAEN en application des dispositions du code de l'Urbanisme (article 311-12).

INDIQUE que cette présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information spécifiques édictées par l'article R 311-5, à savoir :

- Affichage pendant un mois à la mairie de Caen,
- Mention de cet affichage dans un journal diffusé au niveau du département,
- Publication dans le recueil des actes administratifs.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le – 4 JUIL. 2022
Affiché le – 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le – 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Lynda LAHALLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/24 - ZAC du Nouveau Bassin - Site de l'ancien marché de gros et bâtiments riverains - Politique de résorption des friches - Convention d'intervention de l'EPF Normandie (phase travaux)

Depuis de nombreuses années, en lien avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie, la ville de Caen a engagé un important processus de maîtrise foncière sur la zone portuaire en vue de la requalification de ce secteur.

Par délibération en date du 1er février 2016, le conseil municipal de la ville de Caen a décidé de faire procéder au lancement des études pour la création d'un nouveau quartier mixte sur le secteur « Nouveau Bassin », en application des objectifs et principes d'aménagement du plan guide Caen Presqu'ile dit « La Grande Mosaïque », élaboré par le cabinet MRDV.

La ZAC du Nouveau Bassin a été créée puis par une délibération du 13 décembre 2018, la communauté urbaine de Caen la mer a déclaré d'intérêt communautaire l'opération d'aménagement

liée à la création de la ZAC du Nouveau Bassin et également approuvé les conditions financières définies avec la commune.

Par délibération du 30 janvier 2020, le conseil communautaire de Caen la mer a approuvé le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération Nouveau Bassin à intervenir avec la SPLA Caen Presqu'île. Le traité de concession a été signé le 3 mars 2020.

La ville de Caen et l'EPF Normandie, dans le cadre du programme d'action foncière qui les lie, restent propriétaires de différents ensembles immobiliers au sein du périmètre de la ZAC du Nouveau Bassin.

Sont notamment concernées les propriétés bâties suivantes :

- la propriété cadastrée MC n° 4 de 5 882 m², située 19 rue de Cardiff, encore occupée pour partie par une association à laquelle il est demandé de libérer les lieux pour la fin septembre 2022,

- la propriété cadastrée MC n° 5 de 19 101 m², située 27 rue de Cardiff, vacante, correspondant à l'ancien marché de gros,

- la propriété cadastrée MC n° 6 de 1 726 m², située à l'angle de la rue de Cardiff et du cours Caffarelli, correspondant à un hangar vétuste, vacant,

- la propriété cadastrée MC n° 8 de 2 094 m², située 85 cours Caffarelli, correspondant à un ensemble immobilier vétuste, vacant,

- la propriété cadastrée MC n° 10 de 1 446 m², située 5 rue Gaston Lamy, correspondant à un hangar vétuste, vacant,

- la propriété cadastrée section MC n° 20 de 12 221 m², située 2 rue Gaston Lamy, comportant 2 bâtiments dont un est voué à démolition, l'autre étant susceptible d'être réhabilité,

- la propriété cadastrée MB n° 8 de 586 m², située 75 cours Caffarelli, correspondant à l'ancien bar de l'Industrie, vacant.

Il est précisé que les trois dernières propriétés appartiennent à l'EPF Normandie.

Compte tenu de la vétusté des locaux concernés qui ne permet pas d'envisager de nouvelles affectations à ces lieux, en l'état, la ville s'est rapprochée de l'EPF pour envisager la mise en œuvre d'un programme de démolitions dans le cadre de la politique de résorption des friches en Normandie dont la Région Normandie et l'EPF Normandie sont partenaires.

A ce titre, une convention a été conclue le 25 mai 2022 pour réaliser les études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition, établir les diagnostics techniques et affiner les estimations financières.

Cette phase désormais achevée, il est proposé de poursuivre le processus engagé et de conclure, dans le cadre de la convention Région / EPF Normandie 2022/2026, une convention pour engager les travaux de déconstruction.

Sous réserve d'une validation par les instances de la Région et de l'EPF Normandie, l'enveloppe maximale allouée pour les travaux s'élève à 1 150 000 € HT, le financement de l'opération étant réparti comme suit :

- 30 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 30 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie,
- 40 % du montant HT à la charge de la ville, ainsi que la TVA calculée sur la totalité des dépenses.

Sur ces bases connues à ce jour, le montant maximum qui incombera à la Ville s'élève à 690 000 € TTC.

La convention jointe en annexe définit les modalités de facturation et de versement des participations financières étant précisé que l'EPF Normandie devra être propriétaire de l'ensemble des biens lors de la phase opérationnelle dont le démarrage devrait intervenir au cours du 4ème trimestre 2022 (une prochaine délibération vous sera soumise pour approuver la cession à l'EPF Normandie des immeubles concernés).

Il parait nécessaire de préciser que le dossier déposé auprès de l'Etat en lien avec la SPLA Caen Presqu'île, pour obtenir un financement de cette opération dans le cadre du plan de relance n'a pas été retenu comme éligible.

Pour autant, ces déconstructions permettront à la SPLA Caen Presqu'ile d'engager par suite sur ces emprises libérées des travaux de dépollution et assainissement des sols, ces actions figurant dans le dossier déposé par la SPLA retenu par l'Etat pour une enveloppe de 1,5 M€.

Il est rappelé que par délibérations en date des 12 et 16 décembre 2019, le conseil communautaire et le conseil municipal ont approuvé la convention de financement à intervenir entre la ville de Caen et la communauté urbaine. Précédemment, par une délibération du 5 novembre 2018, la ville de Caen avait, en effet, émis un avis favorable pour que la reconnaissance de l'intérêt communautaire de l'opération du Nouveau Bassin soit accompagnée d'une participation financière communale.

Cette participation à l'opération d'aménagement prévoit de faire supporter le financement des engagements nécessaires à la réalisation de la ZAC entre la ville et la communauté urbaine, à hauteur pour chacune de ces collectivités de 50% du reste à charge au bilan de l'opération d'aménagement, déduction faite de la différence des montants déjà engagés par les deux collectivités.

Les dépenses supportées par la ville au titre de l'opération de déconstruction envisagée sur le site du marché de gros et bâtiments riverains seront pris en compte dans ce cadre.

CONSIDÉRANT la libération du site du marché de gros et son état de vétusté, de même que celui de certains bâtiments situés à proximité,

CONSIDÉRANT leur localisation au sein du périmètre de la ZAC du Nouveau Bassin,

CONSIDÉRANT les dispositifs existants au titre du recyclage des friches,

VU la convention conclue le 25 mai 2022 entre la Ville et l'EPF Normandie,

VU le projet de convention ci-joint,

VU l'avis de la commission « Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme » du 14 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention d'intervention à conclure entre la ville de Caen et l'EPF Normandie portant sur la phase travaux à engager sur « le site du marché de gros et bâtiments riverains »,

DIT qu'au titre de cette convention, une enveloppe maximale de 1 150 000 € HT sera allouée pour la réalisation de travaux de déconstruction portant sur divers bâtiments identifiés rue de Cardiff / cours Caffarelli / rue Gaston Lamy sur le plan joint en annexe de la convention,

PRÉCISE que le financement incombant à la ville sera de 40 % du montant HT, TVA sur la totalité des dépenses en sus,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention d'intervention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/25 - Projet de reconversion du Palais Fontette - Choix de l'équipe retenue suite à l'appel à projets - Approbation des modalités du bail à construction sur la partie historique du Palais Fontette - Délibération modificative

Par délibération en date du 29 juin 2020, la ville de Caen a décidé de retenir l'offre de LUMINARE INVEST MANAGEMENT pour la reconversion du Palais Fontette, sur la base de son offre finalisée le 19 juillet 2019, comportant la réalisation d'un hôtel 4 étoiles, des espaces de restauration et d'un centre d'affaires représentant environ 14 000 m² et a décidé de donner à bail à construction au profit de la SARL LUMINARE INVEST MANAGEMENT pour une durée de 99 ans l'ensemble immobilier implanté sur les parcelles cadastrées section KE n°99p (environ 3 009 m² m² à extraire de la parcelle d'une contenance totale de 3 934 m²), KE n°101p (environ 1968 m² à extraire de la parcelle d'une contenance totale de 2 815 m²) et KE n°102 (307 m²), correspondant au bâtiment historique du Palais Fontette et au passage sis entre la place Saint Sauveur et la rue Saint Manvieu.

Pour rappel, le montage juridico-financier proposé par INVESTIR Immobilier Normandie/LUMINARE INVEST MANAGEMENT était conforme aux attentes exprimées dans l'appel à projet puisqu'il

prévoyait :

- Un bail à construction de 99 ans intégrant le bâtiment historique et le passage longeant celui-ci, sis entre la place Saint Sauveur et la rue Saint Manvieu.
- L'acquisition du terrain occupé par le tribunal pour enfants, à démolir.

Le projet porté par LUMINARE INVEST MANAGEMENT prévoit un complexe hôtelier, des espaces de restauration et un espace affaires, qui correspond à l'objectif poursuivi par la ville de voir émerger un projet différenciant et remarquable, vecteur de rayonnement et d'image pour l'ensemble de la ville.

L'offre de LUMINARE INVEST MANAGEMENT répond aussi à l'objectif de valorisation et de préservation de ce patrimoine emblématique de la ville en proposant une intervention sobre et respectueuse sur le palais, tout en prévoyant la réalisation d'un bâtiment contemporain sur l'emplacement de l'ancien Tribunal pour enfants, dont la démolition est prévue.

La délibération du 29 juin 2020 a précisé que le bail à construction serait consenti moyennant le paiement d'un loyer annuel de 12 000 € HT, payable en deux termes égaux les 1er janvier et juillet de chaque année, révisable annuellement.

La délibération a mentionné qu'une promesse de bail à construction serait conclue entre les parties et détaillait les caractéristiques essentielles de celle-ci.

La signature de la promesse est intervenue le 2 juillet 2020. La promesse a été consentie pour une durée expirant le 29 juillet 2022 et comprend plusieurs conditions suspensives détaillées dans la délibération du 29 juin 2020.

Suite aux retards pris notamment liés à la crise sanitaire, un avenant a ensuite été régularisé les 10 et 23 mars 2021 afin de modifier plusieurs délais concernant :

- La date d'obtention des permis de démolir et de construire,
- La date limite de dépôt des permis de démolir et de construire,
- La date limite de commande des études techniques,
- La date limite de saisie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles afin de savoir si celle-ci entendait demander la réalisation d'un diagnostic d'archéologie ou émettre tout type de prescription.

Il y a lieu aujourd'hui de proroger le délai de validité de la promesse de vente régularisée le 2 juillet 2020.

En effet, LUMINARE INVEST MANAGEMENT a déposé des demandes de permis de démolir et de construire en date du 29 octobre 2021 qui se sont avérées incomplètes. Une demande de pièces complémentaires a été faite par courrier en date du 23 novembre 2021 pour le permis de construire et en date du 10 novembre 2021 pour le permis de démolir, LUMINARE INVEST MANAGEMENT ayant un délai de 3 mois pour fournir les pièces demandées.

Ces pièces complémentaires n'ont pu être fournies dans le délai imparti.-

Il y a donc lieu pour le porteur de projets de déposer de nouvelles demandes de permis de démolir et de construire. Il est précisé que la programmation reste inchangée par rapport à la première demande, seule la forme du contenu et des éléments de locaux techniques sont amenés à être modifiés.

Dans le même temps, LUMINARE INVEST MANAGEMENT a décidé pour la réalisation de l'opération, de faire porter les demandes d'autorisations administratives par une société de projet dénommée SPARTACAP INVESTMENTS I SARL suite à l'accord intervenu avec la société SPARTA CAPITAL MANAGEMENT LTD, compagnie de droit britannique qui s'est engagée à apporter le financement permettant de couvrir l'intégralité des dépenses nécessaires pour aller jusqu'au stade de la signature de l'acte de vente en l'état futur d'achèvement.

Cette société de projet sera le pétitionnaire des nouvelles demandes de permis de démolir et de

construire qui seront déposées pour l'opération.

La nouvelle société de projet constituée a vocation à porter l'opération mais n'en sera pas le promoteur-constructeur. Ainsi, ladite société SPARTACAP INVESTMENTS I SARL transfèrera le permis de construire et le permis de démolir, après obtentions, à une société de promotion qui sera détenue par LUMINARE INVEST MANAGEMENT.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver la prorogation de la promesse de bail à construction et de préciser les nouveaux délais de cette promesse.

La promesse de bail à construction régularisée le 2 juillet 2020 a été conclue sous diverses conditions suspensives détaillées dans la délibération du conseil municipal du 29 juin 2020. Celles-ci restent inchangées mais il est proposé de modifier le délai de certaines :

- Dépôt d'une demande de permis de construire et de permis de démolir complètes au plus tard le 30 décembre 2022.

- Obtention au plus tard le 30 septembre 2023 d'un permis de démolir, d'un permis de construire valant division, en application de l'article R.431-24 du code de l'urbanisme et des autorisations administratives connexes pour les destinations du programme, le tout ayant acquis un caractère définitif.

  Au cas où LUMINARE INVEST MANAGEMENT ne respecterait pas son engagement la condition suspensive d'obtention des autorisations d'urbanisme sera automatiquement considérée comme défaillie et la présente promesse de vente sera considérée comme caduque et non avenue, sans indemnité de part ni d'autre, quelle que soit la situation au regard des autres conditions suspensives.

  De même, dans le cas où le LUMINARE INVEST MANAGEMENT aurait déposé ses demandes d'autorisations et notamment la demande de permis de construire avant le 30 décembre 2022 mais que deux mois avant cette date du 30 décembre 2022, le dossier de demande de permis de construire ne serait toujours pas complet, les parties s'engagent à se rencontrer à première demande de la partie la plus diligente pour faire un point sur les pièces manquantes et décider, éventuellement de la prorogation de la présente condition suspensive.

  Toutefois, si la ou les pièces manquantes ne serai(en)t pas produite(s) avant le 30 décembre 2022 et/ou qu'à cette date les parties n'auraient pu s'entendre sur un report éventuel de la condition suspensive d'obtention des autorisations d'urbanisme, ladite condition suspensive d'obtention des autorisations d'urbanisme sera considérée comme défaillie et la présente promesse de vente sera considérée comme caduque et non avenue, sans indemnité de part ni d'autre, quelle que soit la situation au regard des autres conditions suspensives.

- Absence d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau prévue par les articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement pour la réalisation du programme.

  Il est à noter les termes du nouvel article R 122-2-1 du Code de l'environnement entré en vigueur le 27 mars 2022 :

  « I. L'autorité compétente soumet à l'examen au cas par cas prévu au IV de l'article L. 122-1 tout projet, y compris de modification ou d'extension, situé en deçà des seuils fixés à l'annexe de l'article R. 122-2 et dont elle est la première saisie, que ce soit dans le cadre d'une procédure d'autorisation ou d'une déclaration, lorsque ce projet lui apparaît susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine au regard des critères énumérés à l'annexe de l'article R. 122-3-1.

  « II.-L'autorité compétente pour la première demande d'autorisation ou déclaration déposée relative au projet informe le maître d'ouvrage de sa décision motivée de soumettre le projet à examen au cas par cas, au plus tard quinze jours à compter du dépôt du dossier de cette

demande ou déclaration. Le maître d'ouvrage saisit l'autorité en charge de l'examen au cas par cas dans les conditions prévues aux articles R. 122-3 et R. 122-3-1. »
« III.- Le maître d'ouvrage peut, de sa propre initiative, saisir l'autorité chargée de l'examen au cas par cas dans les conditions prévues aux articles R. 122-3 et R. 122-3-1, de tout projet situé en deçà des seuils fixés à l'annexe de l'article R. 122-2. »
LUMINARE INVEST MANAGEMENT déclare que le programme ne devrait pas être concerné et s'engage à transmettre à l'autorité compétente, au plus tard, dans le mois (hors mois d'août) suivant la date de dépôt de la demande de permis de construire valant division, une demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.
Toutefois, si la réalisation d'une évaluation environnementale s'avérait nécessaire, LUMINARE INVEST MANAGEMENT s'engage à la déposer dans le mois suivant la date de réception du courrier de notification de la décision de l'autorité compétente.

- Réalisation des études techniques (repérage amiante avant travaux, plomb, pollution, géotechnique et hydrologique, structures et toitures, diagnostics parasitaires, relevés et sondages):

  LUMINARE INVEST MANAGEMENT SARL s'engage à commander :

  - Les études techniques, à l'exception du diagnostic amiante avant travaux au plus tard dans le mois suivant le dépôt de la demande de permis de construire valant division,
  - Le diagnostic amiante avant travaux au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la date de délivrance du permis de construire valant division.

  Il est cependant à noter que certaines de ces études ont d'ores et déjà été réalisées :

  - Relevés de géomètre,
  - Diagnostic sur les structures du bâtiment.

- Confirmation de l'absence de prescriptions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) empêchant la réalisation du programme ou entraînant un surcoût : Comme elle s'y était engagée lors de la signature de la promesse de vente, la ville a saisi les services de la DRAC concernant l'archéologie préventive.

  Suite à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive, un arrêté de prescription de diagnostic préventif a ainsi été pris le 26 juin 2020 et un rapport final a été produit en mai 2021.

  Par courrier en date du 5 juillet 2021, les services de la DRAC ont précisé qu'une opération de fouille archéologique devra être mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet. L'emprise soumise à la fouille sera d'une superficie de 2 880 m².
  Les fouilles seront réalisées après obtention du permis de construire et avant démolition du tribunal pour enfants. Un organisme spécialisé sera chargé d'établir un devis après consultation organisée par l'aménageur LUMINARE INVEST MANAGEMENT et la DRAC devra vérifier et valider que la proposition d'intervention remise, respecte les directives de la DRAC qui prendra ensuite un arrêté de démarrage des fouilles précisant les modalités et délais de réalisation.

Par ailleurs, il est précisé que l'avenant à la promesse de bail à construction précisera les éléments de constitution de servitudes :

La promesse de bail régularisée le 2 juillet 2020 faisait état sur la parcelle KE n°99 qu'une bande de 832 m² au sol formant l'allée située à l'arrière du bâtiment du palais était soumise à une servitude d'espaces verts garantis au sens de l'article L 123-1-5 7ème du Code de l'urbanisme permettant la protection et la mise en valeur d'éléments du paysage.

Toutefois, cette servitude a été supprimée dans le cadre de la Révision Allégée n°2 du PLU adoptée

par une décision du conseil communautaire de Caen la mer du 3 février 2022 et est devenue définitive en l'absence de recours.

Il y a donc lieu de le préciser dans l'avenant à la promesse de bail à construction.

Il est confirmé qu'une servitude de passage piétons sur la voie entre la place Saint Sauveur et la rue Saint Manvieu, destinée à assurer la continuité piétonne, sera constituée.

La voie devra être continuellement ouverte à la circulation piétonne du public, de 8 heures le matin à 20 heures le soir, pendant un minimum de trois-cents jours par an.

L'emprise de cette voie piétonne devra correspondre au passage actuel.

Les modalités d'exercice de cette servitude seront définies ultérieurement entre les Parties, en considération des besoins du Projet.

La société LUMINARE INVEST MANAGEMENT SARL précise également que le démarrage des travaux est prévu dans le courant du premier semestre 2024et que leur achèvement est prévu au plus tard 40 mois après la date effective de démarrage des travaux.

Au regard des différents délais détaillés ci-dessous, il est ainsi proposé de proroger la promesse de bail à construction jusqu'au 29 décembre 2023.

La ville de Caen a demandé à LUMINARE INVEST MANAGEMENT que le contrat de maîtrise d'œuvre permette à l'architecte, directement mandaté par la maîtrise d'ouvrage, de s'assurer de la réalisation et la mise en œuvre du projet jusqu'à sa conformité afin d'en garantir la qualité architecturale.

Les autres modalités de la délibération du 29 juin 2020 approuvant les modalités du bail à construction au profit de LUMINARE INVEST MANAGEMENT SARL restent inchangées.

Les frais liés à l'établissement de l'avenant à la promesse de bail à construction sont à la charge de LUMINARE INVEST MANAGEMENT SARL.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,

VU la délibération du conseil municipal du 29 juin 2020 n° C-2020-06-29/01 – Projet de reconversion du Palais Fontette – Choix de l'équipe retenue suite à l'appel à projets et approbation des modalités de du bail à construction sur la partie historique du Palais Fontette,

VU la promesse de bail à construction intervenue entre la ville de Caen et LUMINARE INVEST MANAGEMENT SARL le 2 juillet 2020,

VU l'avis de la commission « Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme » du 14 juin 2022,

CONSIDÉRANT que cette promesse arrive à échéance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la prorogation de la durée de validité de la promesse de bail à construction signée le 2 juillet 2020 entre la ville de Caen et LUMINARE INVEST MANAGEMENT SARL concernant l'ensemble immobilier implanté sur les parcelles cadastrées section KE n°99p (environ 3 009 m² m² à extraire de la parcelle d'une contenance totale de 3 934 m²), KE n°101p (environ 1 968 m² à extraire de la parcelle d'une contenance totale de 2 815 m²) et KE n°102 (307 m²), correspondant au bâtiment historique du Palais Fontette et au passage sis entre la place Saint Sauveur et la rue Saint Manvieu.

PRÉCISE que les nouveaux délais détaillés ci-dessus sont à prendre en compte dans l'avenant à la

promesse de bail à construction.

PRÉCISE que les autres modalités, telles qu'énoncées dans la délibération du 29 juin 2020, demeurent inchangées.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la promesse de bail à construction ainsi que tous documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue
43 pour - 1 contre - 10 abstentions -

Transmis à la préfecture le – 4 JUIL. 2022
Affiché le – 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le – 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/26 - Projet de reconversion du Palais Fontette - Choix de l'équipe retenue suite à l'appel à projets - Approbation des modalités de cession de l'emprise du tribunal pour enfants - Délibération modificative

Par délibération en date du 29 juin 2020, la ville de Caen a décidé de retenir l'offre de LUMINARE INVEST MANAGEMENT pour la reconversion du Palais Fontette, sur la base de son offre finalisée le 19 juillet 2019, comportant la réalisation d'un hôtel 4 étoiles, des espaces de restauration et d'un centre d'affaires représentant environ 14 000 m² et a approuvé la cession au profit de la SARL LUMINARE INVEST MANAGEMENT de l'ensemble immobilier implanté sur les parcelles cadastrées section KE n°99p (environ 925 m² à extraire de la parcelle d'une contenance totale de 3 934 m²), KE n°101p (environ 847 m² à extraire de la parcelle d'une contenance totale de 2 815 m²) et KE n°100 (34 m²), la démolition de l'ancien Tribunal pour mineurs étant à la charge de l'acquéreur.

Pour rappel, le montage juridico-financier proposé par INVESTIR Immobilier Normandie/LUMINARE INVEST MANAGEMENT était conforme aux attentes exprimées dans l'appel à projet puisqu'il prévoyait :

- Un bail à construction de 99 ans intégrant le bâtiment historique et le passage longeant celui-ci, sis entre la place Saint Sauveur et la rue Saint Manvieu.
- L'acquisition du terrain occupé par le tribunal pour enfants, à démolir.

Le projet porté par LUMINARE INVEST MANAGEMENT prévoit un complexe hôtelier, des espaces de restauration et un espace affaires, qui correspond à l'objectif poursuivi par la ville de voir émerger un projet différenciant et remarquable, vecteur de rayonnement et d'image pour l'ensemble de la ville.

L'offre de LUMINARE INVEST MANAGEMENT répond aussi à l'objectif de valorisation et de préservation de ce patrimoine emblématique de la ville en proposant une intervention sobre et respectueuse sur le palais, tout en prévoyant la réalisation d'un bâtiment contemporain sur l'emplacement de l'ancien Tribunal pour enfants, dont la démolition est prévue.

La délibération du 29 juin 2020 a approuvé la cession de l'emprise où était implanté le tribunal pour enfants au prix de 100 000 € hors taxes, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur et les frais de géomètre et de recherche du régime juridique du mur jouxtant le passage reliant la place Saint-Sauveur et la rue Saint Manvieu étant à la charge de la ville de Caen.

La délibération a mentionné qu'une promesse de vente serait conclue entre les parties et détaillait les caractéristiques essentielles de celle-ci.

La signature de la promesse est intervenue le 2 juillet 2020. La promesse a été consentie pour une durée expirant le 29 juillet 2022 et comprend plusieurs conditions suspensives détaillées dans la délibération du 29 juin 2020.

Suite aux retards pris notamment liés à la crise sanitaire, un avenant a ensuite été régularisé les 10 et 23 mars 2021 afin de modifier plusieurs délais concernant :

- La date d'obtention des permis de démolir et de construire,
- La date limite de dépôt des permis de démolir et de construire,
- La date limite de commande des études techniques,
- La date limite de saisie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles afin de savoir si celle-ci entendait demander la réalisation d'un diagnostic d'archéologie ou émettre tout type de prescription.

Il y a lieu aujourd'hui de proroger le délai de validité de la promesse de vente régularisée le 2 juillet 2020.

En effet, LUMINARE INVEST MANAGEMENT a déposé des demandes de permis de démolir et de construire en date du 29 octobre 2021 qui se sont avérées incomplètes. Une demande de pièces complémentaires a été faite par courrier en date du 23 novembre 2021 pour le permis de construire et en date du 10 novembre 2021 pour le permis de démolir, LUMINARE INVEST MANAGEMENT ayant un délai de 3 mois pour fournir les pièces demandées.

Ces pièces complémentaires n'ont pu être fournies dans le délai imparti.

Il y a donc lieu pour le porteur de projets de déposer de nouvelles demandes de permis de démolir et de construire. Il est précisé que la programmation reste inchangée par rapport à la première demande, seule la forme du contenu et des éléments de locaux techniques sont amenés à être modifiés.

Dans le même temps, LUMINARE INVEST MANAGEMENT a décidé pour la réalisation de l'opération, de faire porter les demandes d'autorisations administratives par une société de projet dénommée SPARTACAP INVESTMENTS I SARL suite à l'accord intervenu avec la société SPARTA CAPITAL MANAGEMENT LTD, compagnie de droit britannique qui s'est engagée à apporter le financement permettant de couvrir l'intégralité des dépenses nécessaires pour aller jusqu'au stade de la signature de l'acte de vente en l'état futur d'achèvement.

Cette société de projet sera le pétitionnaire des nouvelles demandes de permis de démolir et de construire qui seront déposées pour l'opération.

La nouvelle société de projet constituée a vocation à porter l'opération mais n'en sera pas le promoteur-constructeur. Ainsi, ladite société SPARTACAP INVESTMENTS I SARL transfèrera le permis de construire et le permis de démolir, après obtentions, à une société de promotion qui sera détenue par LUMINARE INVEST MANAGEMENT.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver la prorogation de la promesse de vente et de préciser les nouveaux délais de cette promesse.

La promesse de vente régularisée le 2 juillet 2020 a été conclue sous diverses conditions suspensives détaillées dans la délibération du conseil municipal du 29 juin 2020. Celles-ci restent inchangées mais il est proposé de modifier le délai de certaines :

- Dépôt d'une demande de permis de construire et de permis de démolir complètes au plus tard le 30 décembre 2022.

- Obtention au plus tard le 30 septembre 2023 d'un permis de démolir, d'un permis de construire valant division, en application de l'article R.431-24 du code de l'urbanisme et des autorisations administratives connexes pour les destinations du programme, le tout ayant acquis un caractère définitif.

  Au cas où LUMINARE INVEST MANAGEMENT ne respecterait pas son engagement la condition suspensive d'obtention des autorisations d'urbanisme sera automatiquement considérée comme défaillie et la présente promesse de vente sera considérée comme caduque et non avenue, sans indemnité de part ni d'autre, quelle que soit la situation au regard des autres conditions suspensives.

  De même, dans le cas où le LUMINARE INVEST MANAGEMENT aurait déposé ses demandes d'autorisations et notamment la demande de permis de construire avant le 30 décembre 2022 mais que deux mois avant cette date du 30 décembre 2022, le dossier de demande de permis de construire ne serait toujours pas complet, les parties s'engagent à se rencontrer à première demande de la partie la plus diligente pour faire un point sur les pièces manquantes et décider, éventuellement de la prorogation de la présente condition suspensive.

  Toutefois, si la ou les pièces manquantes ne serai(en)t pas produite(s) avant le 30 décembre 2022 et/ou qu'à cette date les parties n'auraient pu s'entendre sur un report éventuel de la condition suspensive d'obtention des autorisations d'urbanisme, ladite condition suspensive d'obtention des autorisations d'urbanisme sera considérée comme défaillie et la présente promesse de vente sera considérée comme caduque et non avenue, sans indemnité de part ni d'autre, quelle que soit la situation au regard des autres conditions suspensives.

- Absence d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau prévue par les articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement pour la réalisation du programme.

  Il est à noter les termes du nouvel article R 122-2-1 du Code de l'environnement entré en vigueur le 27 mars 2022 :

  « I. L'autorité compétente soumet à l'examen au cas par cas prévu au IV de l'article L. 122-1 tout projet, y compris de modification ou d'extension, situé en deçà des seuils fixés à l'annexe de l'article R. 122-2 et dont elle est la première saisie, que ce soit dans le cadre d'une procédure d'autorisation ou d'une déclaration, lorsque ce projet lui apparaît susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine au regard des critères énumérés à l'annexe de l'article R. 122-3-1.

« II.-L'autorité compétente pour la première demande d'autorisation ou déclaration déposée relative au projet informe le maître d'ouvrage de sa décision motivée de soumettre le projet à examen au cas par cas, au plus tard quinze jours à compter du dépôt du dossier de cette demande ou déclaration. Le maître d'ouvrage saisit l'autorité en charge de l'examen au cas par cas dans les conditions prévues aux articles R. 122-3 et R. 122-3-1. »
« III.- Le maître d'ouvrage peut, de sa propre initiative, saisir l'autorité chargée de l'examen au cas par cas dans les conditions prévues aux articles R. 122-3 et R. 122-3-1, de tout projet situé en deçà des seuils fixés à l'annexe de l'article R. 122-2. »
LUMINARE INVEST MANAGEMENT déclare que le programme ne devrait pas être concerné et s'engage à transmettre à l'autorité compétente, au plus tard, dans le mois (hors mois d'août) suivant la date de dépôt de la demande de permis de construire valant division, une demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.
Toutefois, si la réalisation d'une évaluation environnementale s'avérait nécessaire, LUMINARE INVEST MANAGEMENT s'engage à la déposer dans le mois suivant la date de réception du courrier de notification de la décision de l'autorité compétente.

- Réalisation des études techniques (repérage amiante avant travaux, plomb, pollution, géotechnique et hydrologique, structures et toitures, diagnostics parasitaires, relevés et sondages): LUMINARE INVEST MANAGEMENT SARL s'engage à commander :
    - Les études techniques, à l'exception du diagnostic amiante avant travaux au plus tard dans le mois suivant le dépôt de la demande de permis de construire valant division,
    - Le diagnostic amiante avant travaux au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la date de délivrance du permis de construire valant division.

  Il est cependant à noter que certaines de ces études ont d'ores et déjà été réalisées :
    - Relevés de géomètre
    - Diagnostic sur les structures du bâtiment

- Confirmation de l'absence de prescriptions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) empêchant la réalisation du programme ou entraînant un surcoût : Comme elle s'y était engagée lors de la signature de la promesse de vente, la Ville a saisi les services de la DRAC concernant l'archéologie préventive.

  Suite à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive, un arrêté de prescription de diagnostic préventif a ainsi été pris le 26 juin 2020 et un rapport final a été produit en mai 2021.

  Par courrier en date du 5 juillet 2021, les services de la DRAC ont précisé qu'une opération de fouille archéologique devra être mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet. L'emprise soumise à la fouille sera d'une superficie de 2 880 m².
  Les fouilles seront réalisées après obtention du permis de construire et avant démolition du tribunal pour enfants. Un organisme spécialisé sera chargé d'établir un devis après consultation organisée par l'aménageur LUMINARE INVEST MANAGEMENT et la DRAC devra vérifier et valider que la proposition d'intervention remise, respecte les directives de la DRAC qui prendra ensuite un arrêté de démarrage des fouilles précisant les modalités et délais de réalisation.

Par ailleurs, il est précisé que l'avenant à la promesse de vente précisera les éléments de constitution de servitudes :

La promesse de vente régularisée le 2 juillet 2020 faisait état sur la parcelle KE n°99 qu'une bande de 832 m² au sol formant l'allée située à l'arrière du bâtiment du palais était soumise à une servitude d'espaces verts garantis au sens de l'article L 123-1-5 7ème du Code de l'urbanisme permettant la protection et la mise en valeur d'éléments du paysage.

Toutefois, cette servitude a été supprimée dans le cadre de la Révision Allégée n°2 du PLU adoptée par une décision du conseil communautaire de Caen la mer du 3 février 2022 et est devenue définitive en l'absence de recours.

Il y a donc lieu de le préciser dans l'avenant à la promesse de vente.

La société LUMINARE INVEST MANAGEMENT SARL précise également que le démarrage des travaux est prévu dans le courant du premier semestre 2024 et que leur achèvement est prévu au plus tard 40 mois après la date effective de démarrage des travaux.

Au regard des différents délais détaillés ci-dessous, il est ainsi proposé de proroger la promesse de vente jusqu'au 29 décembre 2023.

La ville de Caen a demandé à LUMINARE INVEST MANAGEMENT que le contrat de maîtrise d'œuvre permette à l'architecte, directement mandaté par la maîtrise d'ouvrage, de s'assurer de la réalisation et la mise en œuvre du projet jusqu'à sa conformité afin d'en garantir la qualité architecturale.

Les autres modalités de la délibération du 29 juin 2020 approuvant les modalités de la cession au profit de LUMINARE INVEST MANAGEMENT SARL restent inchangées.

Les frais liés à l'établissement de l'avenant à la promesse de vente sont à la charge de LUMINARE INVEST MANAGEMENT SARL.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,

VU la délibération du conseil municipal du 29 juin 2020 n° C-2020-06-29/02 – Projet de reconversion du Palais Fontette – Choix de l'équipe retenue suite à l'appel à projets – Approbation des modalités de cession de l'emprise du tribunal pour enfants,

VU la promesse de vente intervenue entre la ville de Caen et LUMINARE INVEST MANAGEMENT SARL le 2 juillet 2020,

VU l'avis de la commission « Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme » du 14 juin 2022,

CONSIDÉRANT que cette promesse arrive à échéance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la prorogation de la durée de validité de la promesse de vente signée le 2 juillet 2020 entre la ville de Caen et LUMINARE INVEST MANAGEMENT SARL concernant l'ensemble immobilier implanté sur les parcelles cadastrées section KE n°99p (environ 925 m² m² à extraire de la parcelle d'une contenance totale de 3 934 m²), KE n°101p (environ 847 m² à extraire de la parcelle d'une contenance totale de 2 815 m²) et KE n°100 (34 m²), la démolition de l'ancien tribunal pour mineurs étant à la charge de l'acquéreur.

PRÉCISE que les nouveaux délais détaillés ci-dessus sont à prendre en compte dans l'avenant à la promesse de vente.

PRÉCISE que les autres modalités de cession, telles qu'énoncées dans la délibération du 29 juin 2020, demeurent inchangées.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge

le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'avenant à la promesse de vente ainsi que tous documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue
43 pour - 1 contre - 10 abstentions -

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/27 - Avenue Pierre Mendes France - Réalisation d'un parking silo par EFFIA - Acquisition et cession entre la ville de Caen et SNCF Gares et Connexion

La ville de Caen a engagé depuis plusieurs années une opération de renouvellement urbain du quartier de la gare afin d'en faire une partie intégrante du centre-ville et de développer l'attractivité de la gare en créant un pôle d'échange multimodal majeur, aisément accessible par les divers modes de déplacement, pour la ville et l'agglomération.

Cette mutation est appelée à se poursuivre à l'Est de la rue Rosa Parks, bordant les Rives de l'Orne. Sur les espaces laissés libres par les démolitions successives des bâtiments industriels et commerciaux de cette zone, 850 places de stationnement en aérien et en enclos ont progressivement été aménagées, correspondant aux parkings SNCF concédés à EFFIA et au parking pour les élus et agents de la communauté urbaine. Ces espaces de stationnement marquant le paysage d'entrée de ville et de l'accès à la gare ont vocation à disparaître.

Afin de maintenir la capacité de stationnement aujourd'hui indispensable au fonctionnement de la gare et de l'hôtel de la communauté urbaine, la société EFFIA va construire un parking silo de 869 places réparties sur 5 niveaux (rez-de-chaussée et 4 étages) le long de l'avenue Pierre Mendes France, face aux immeubles de bureaux des Rives de l'Orne, à proximité immédiate de la sortie Nord de la gare.

La communauté urbaine a décidé d'acquérir 200 places en amodiation pour une durée de 30 ans au sein de ce parking aux termes d'une délibération du bureau communautaire du 21 septembre 2021.

La vocation de ce nouveau parking en ouvrage est de participer pleinement au pôle d'échange multimodal qui se répartit sur les deux rives nord et sud de la gare de Caen. A ce titre, le parking intègre une surface totale de 170 m² dédiée au stationnement sécurisé des vélos, au rez-de-chaussée directement accessible depuis l'espace public, ainsi que 45 stationnements deux-roues motorisés.

L'avenue Mendes France sera réaménagée par la communauté urbaine Caen la mer pour accompagner l'opération, avec la suppression des deux bandes cyclables sur chaussée au profit de la création d'une piste cyclable bidirectionnelle au sud de l'avenue.

Il est également prévu que l'accès aux locaux vélos abrités et sécurisés disposant de services spécifiques pour les usagers (casiers, bornes de recharges, places vélos cargo ou remorques) soit payant sur prise d'abonnement. Afin de ne pas proposer une offre divergente avec l'offre existant déjà sur le territoire de la communauté urbaine, il a été convenu que les deux locaux soient aménagés par Caen la mer dans le cadre de la délégation de service public transports en commun.

Une gratuité limitée pour le stationnement de courte durée est prévue au sein du futur parking silo.

EFFIA a été mandatée par SNCF Gares & Connexions pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction, puis la gestion pendant une durée de 30 ans de ce parking en ouvrage, dont la livraison est prévue en septembre 2023. Le permis de construire a été délivré le 21 mars 2022 et le démarrage du chantier est prévu début juillet.

Afin de maintenir la capacité de stationnement du parcotrain pendant la durée du chantier, un parking provisoire de 260 places en extension Nord du parking existant à l'angle des rues Rosa Parks et avenue Pierre Mendes France a été aménagé par la ville de Caen, sur les emprises libérées par la démolition fin 2021 des bâtiments ex. POINT P et LAPEYRE. Ce parking provisoire va être mis à disposition très prochainement de la SNCF, qui en a confié la gestion à EFFIA. Sa mise en service est liée au démarrage du chantier du parking silo.

Le terrain d'assiette du futur parking silo figure en annexe de la présente délibération. L'ouvrage a vocation à être édifié sur un foncier en cours d'acquisition par SNCF Gares et Connexions auprès de SNCF Fret (la signature de l'acte est prévue fin juin 2022). Il intègre toutefois aussi une emprise de terrain appartenant à la ville de Caen, d'une superficie de 844 m², à prendre aux dépens de la parcelle cadastrée LH n°37, sous réserve des résultats du document d'arpentage. Cette emprise est mise à disposition de la SNCF depuis de nombreuses années pour l'extension du parcotrain. Il est prévu que ce foncier soit cédé à la SNCF.

Il avait été prévu que la cession à intervenir entre la ville et Gares et Connexions s'opère dans le cadre d'un échange portant parallèlement sur une emprise de terrain d'une superficie équivalente située à proximité immédiate de l'entrée Nord de la gare, à prendre aux dépens de la parcelle LH n°

35 (cf. plan joint), à céder par SNCF Gares et Connexions au profit de la ville de Caen.

SNCF Gares et Connexions demande que l'emprise appartenant à la ville, intégrée dans le terrain d'assiette du futur parking silo, lui soit cédée pour le démarrage du chantier, prévu en juillet. SNCF Gares et Connexions ne sera toutefois pas en mesure de céder à la ville l'emprise située à proximité de l'entrée Nord de la gare dans ce même calendrier, compte tenu de la procédure de purge de différents droits d'information et de priorité qu'elle doit opérer au préalable de la vente au profit de la ville. Les parties se sont, en conséquence accordées sur la signature d'une promesse pour l'emprise à céder par SNCF Gares et Connexions au profit de la ville, à prendre aux dépens de la parcelle cadastrée LH n°35, en parallèle de la vente par la ville au profit de SNCF Gares et Connexions de l'emprise prise aux dépens de la parcelle LH n°37.

La promesse de vente sera régularisée sous la condition suspensive de purge des différents droits d'information et de priorité, que SNCF Gares et Connexions s'engage à mettre en œuvre au plus tard à compter du 10 juillet 2022, afin de permettre la régularisation de la vente en septembre/octobre 2022.

Les deux emprises concernées par les transactions foncières à opérer entre la ville et SNCF Gares et Connexions sont aujourd'hui affectées à un usage de stationnement ouvert au public et relèvent à ce titre de la domanialité publique. L'emprise cédée par la ville sera intégrée dans le terrain d'assiette du parking silo à construire par EFFIA, concessionnaire de la SNCF. L'emprise cédée par la SNCF sera à usage d'espace public en bordure de la sortie Nord de la gare ; elle est destinée à être végétalisée pour le moment tout en maintenant un accès au local vélo situé en pignon du futur parking Effia.

Compte tenu de l'affectation publique maintenue pour chacune des deux emprises, les parties ont convenu de procéder à leurs transactions foncières sans déclassement préalable des emprises concernées, sur la base des dispositions de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, lequel dispose que « *Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public* ».

Dans la mesure où les deux emprises présentent une superficie équivalente de 844 m², sous réserve des résultats du document d'arpentage, sont situées dans le même secteur et relèvent du même zonage au PLU (zone UP regroupant les espaces identifiés comme secteurs de projets, sur lesquels une recomposition urbaine est programmée à plus ou moins long terme), les parties ont convenu de les valoriser à un même montant, tel qu'il ressort de l'avis émis par la direction générale des finances publiques. Dans un avis en date du 19 avril 2022, cette dernière a retenu une valeur de 152 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Il vous est en conséquence proposé de retenir le montant de 152 000 € HT pour la cession par la ville au profit de SNCF Gares et Connexions de l'emprise de 844 m², à prendre aux dépens de la parcelle LH n°37 et ce même montant pour l'acquisition par la ville auprès de SNCF Gares et Connexions de l'emprise de 844 m² à prendre aux dépens de la parcelle LH n°35.

Les frais d'établissement de chaque acte notarié seront supportés par chaque partie acquéreur.

Il appartiendra à EFFIA de retirer les différents équipements présents sur les deux emprises considérées, à savoir : caisses automatiques y compris les dispositifs de protection, mobilier urbain, supports et panneaux et mobilier de communication. L'ensemble des câbles d'alimentation de ces

ouvrages devra être mis hors tension, déconnecté et déposé. EFFIA prendra à sa charge les frais de dépose et d'enlèvement du matériel de communication VEDIAUD Communication. Il conviendra également qu'EFFIA se rapproche de la Région Normandie pour déplacer les abris vélos.

Il est enfin précisé que dans le cadre des discussions avec SNCF Gares et Connexions, il a été convenu qu'une bande de terrain de l'ordre de 1 032 m², située en bordure du parking silo, également à prendre aux dépens de la parcelle LH n°35, serait cédée à la communauté urbaine. En accompagnement du projet, la communauté urbaine aménagera, en effet, l'espace public le long de l'avenue Pierre-Mendès France, au droit du bâtiment, en y intégrant un trottoir, une piste cyclable et des espaces verts plantés. Cette cession interviendra le moment venu entre SNCF Gares et Connexions et Caen la mer.

VU la poursuite du projet de renouvellement urbain sur le secteur des Rives de l'Orne et de la gare,

VU le projet de construction d'un parking silo le long de l'avenue Pierre Mendes France, sous la maîtrise d'ouvrage d'EFFIA, mandatée par SNCF Gares & Connexions,

CONSIDÉRANT que le terrain d'assiette du futur parking intègre une emprise de terrain appartenant à la ville de Caen,

CONSIDÉRANT que cette emprise de terrain a vocation à être cédée à SNCF Gares et Connexions, une emprise d'une superficie équivalente étant parallèlement appelée à être cédée à la ville,

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L3112-1,

VU l'avis 2022-14118-25725 DS n°8158314 de la direction générale des finances publiques en date du 19 avril 2022 aux termes duquel est retenue une valeur vénale de 152 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

VU l'avis de la commission « Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme » du 14 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession par la ville de Caen au profit de SNCF Gares et Connexions d'une emprise de terrain de 844 m², sous réserve des résultats du document d'arpentage, située en bordure de l'avenue Pierre-Mendès-France à prendre aux dépens de la parcelle LH n° 37, telle qu'elle figure sur le plan joint, moyennant le prix de 152 000 € HT, étant précisé que cette cession est appelée à intervenir avant le démarrage des travaux du parking silo (signature prévue avant le 10 juillet 2022).

APPROUVE l'acquisition par la ville de Caen auprès de SNCF Gares et Connexion d'une emprise de terrain de 844 m², sous réserve des résultats du document d'arpentage, située à proximité de l'entrée

Nord de la gare, à prendre aux dépens de la parcelle LH n° 35, telle qu'elle figure sur le plan joint, moyennant le prix de 152 000 € HT.

INDIQUE que pour cette acquisition, la ville et SNCF Gares et Connexions ont convenu de signer une promesse, sous les conditions ci-avant mentionnées.

DIT que les frais d'établissement de chaque acte notarié seront supportés par chaque partie acquéreur.

PRÉCISE que ces cessions et acquisitions seront régularisées sans déclassement préalable.

INDIQUE que la recette de cession et la dépense d'acquisition seront imputées au budget annexe des opérations d'urbanisme (36364 Rives de l'orne – Cession de terrain. Nature 7015, Fonction 515, sous fonction 5163, chapitre 70 et 21145 Presqu'ile – acquisition de terrain, nature 6015, fonction 515, sous-fonction 5162, chapitre 011).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte de cession, la promesse et l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité
8 abstentions

Transmis à la préfecture le 30 JUIN 2022
Affiché le 30 JUIN 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 30 JUIN 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/28 - Secteurs Gare - Rives de l'Orne - Presqu'ile et avenue Georges Clémenceau - Rachats de divers biens immobiliers auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie au titre de l'année 2022

La ville de Caen et l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF) ont signé un Programme d'Action Foncière (PAF) qui contractualise les coûts prévisionnels des acquisitions réalisées par l'EPF, à la demande et pour le compte de la ville, ainsi que le montant des rachats que la ville doit opérer chaque année, soit en raison de l'arrivée à terme de la durée de portage, soit en fonction de la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain par la ville.

Au titre de l'année 2022, la ville de Caen est tenue de procéder au rachat de biens dont la durée de portage arrive à terme.

Les biens en question sont les suivants :

1/ un immeuble situé 51 rue de la Gare, figurant au cadastre parcelle LH n° 78 d'une contenance de 520 m², comportant des caves et une chaufferie en sous-sol, un local commun à rez-de-chaussée, et huit logements répartis sur 4 étages.

Acquis par l'EPF le 15 juin 2012 au prix de 946 500 €, ce bien sera racheté au prix de 999 977,16 € HT (prix initial d'acquisition + frais d'acte et d'actualisation – 53 477,16 €) + TVA sur marge (10 695,43 €), soit 1 010 672,59 € TTC.

2/ un immeuble situé 35 cours Caffarelli, figurant au cadastre parcelle section MB n° 12 d'une contenance de 3 184 m².
Ce bâtiment comprenait initialement des bureaux pour une superficie de l'ordre de 156 m² et un entrepôt de 784 m² environ.
Il a fait depuis l'objet de travaux et aménagements pour les besoins d'une association culturelle.

Acquis par l'EPF le 28 décembre 2012 au prix de 220 000 €, ce bien sera racheté au prix de 244 743,55 € HT (prix initial d'acquisition + frais d'acte, travaux et actualisation – 24 743,55 €) + TVA sur marge (4 948,71 €), soit 249 692,26 € TTC.

3/ l'immeuble situé 56 quai Amiral Hamelin figurant parcelle section LH n° 8 d'une contenance de 6 160 m².
Sur ce terrain était édifié un ensemble immobilier à usage commercial et artisanal comportant hall d'exposition, bureau, stockage, zone de retrait marchandises..., dont la démolition est intervenue courant 2021. En conséquence, le rachat porte sur un terrain nu.

Acquis par l'EPF le 7 juillet 2017 au prix de 1 250 000,00 €, ce bien sera racheté au prix de 1 263 244,44 € HT (prix initial d'acquisition + frais d'acte et divers – 13 244,44 €) + TVA sur prix total (252 648,89 €), soit 1 515 893,33 € TTC.

4/ au sein d'un immeuble soumis au régime de la copropriété situé 48/50 avenue Georges Clémenceau, figurant au cadastre parcelle LX n° 137 d'une contenance de 1007 m², différents lots de copropriété, à savoir :

- les lots 7 et 23, correspondant à un logement de 12,58 m² (loi Carrez) et une place de stationnement

- les lots 3 et 25 correspondant à un studio de 18,13 m² (loi Carrez) et une place de stationnement

Respectivement acquis par l'EPF les 13 octobre et 14 décembre 2017 au prix de 37 000 € et 42 000 €, ces biens seront rachetés comme suit :

- Lots 7 et 23 : 38 702,56 € (prix initial d'acquisition + frais d'acte et de négociation – 1 702,56 €) + TVA sur marge (340,51€), soit 39 043,07 € TTC,

- Lots 3 et 25 : 43 728,22 € (prix initial d'acquisition + frais d'acte et de négociation – 1 728,22 €) + TVA sur marge (345,65 €), soit 44 073,87 € TTC,

soit un montant total de 83 116,94 € TTC.

Ainsi, l'ensemble des biens qui font l'objet de ces rachats auprès de l'EPF s'élève à 2 590 395,93 € HT, soit 2 859 375,12 € TTC.

Consultée sur les modalités de ce rachat, la Direction Générale des Finances Publiques – division des missions domaniales - indique dans son avis délivré le 5 mai 2022 ne pas avoir d'observation particulière à formuler, *les conditions contractuelles de ce rachat correspondant à celles prévues au Programme d'Action Foncière liant la ville de Caen à l'Etablissement Public Foncier de Normandie.*

A titre informatif, deux autres biens situés rue Gaston Lamy sur la zone portuaire, figurant parcelles cadastrées section MC n°s 10 et 20 avaient 2022 comme terme de portage par l'EPF. L'EPF et la ville se sont accordés pour prolonger le portage dans la mesure où l'un des biens est voué à démolition à

partir de fin 2022 sous maitrise d'ouvrage de l'EPF dans le dispositif de résorption des friches et qu'à ce titre l'EPF doit être propriétaire et que le second fait l'objet d'une étude par l'EPF.

VU les programmes d'action foncière conclus successivement les 9 août 2010, 24 janvier 2017 et 14 décembre 2021 entre la ville de Caen et l'Etablissement Public Foncier de Normandie définissant notamment les modalités de rachat des biens par la ville,

CONSIDÉRANT les acquisitions opérées par l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour le compte de la ville de Caen dans le cadre du Programme d'Action Foncière liant les deux parties, dont la durée de portage arrive à échéance, à savoir les biens suivants :

- l'immeuble situé 51 rue de la Gare, figurant au cadastre parcelle LH n° 78,
- l'immeuble situé 35 cours Caffarelli, figurant au cadastre parcelle section MB n° 12,
- l'immeuble situé 56 quai Amiral Hamelin figurant parcelle section LH n° 8,
- au sein d'un immeuble en copropriété situé 48/50 avenue Georges Clémenceau, figurant au cadastre parcelle LX n° 137, les lots 7, 23, 3 et 25,

CONSIDÉRANT que le portage par l'EPF de Normandie arrive à terme,

VU l'avis délivré le 5 mai 2022 par la Direction Générale des Finances Publiques – division des missions domaniales par lequel elle indique ne pas avoir d'observation particulière à formuler,

CONSIDÉRANT que le prix de rachat résulte des obligations contractuelles contenues dans le programme d'action foncière,

VU l'avis de la commission « Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme » du 14 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de procéder auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie au rachat des biens suivants :

- l'immeuble situé 51 rue de la Gare, figurant au cadastre parcelle LH n° 78, au prix de 999 977,16 € HT,

- l'immeuble situé 35 cours Caffarelli, figurant au cadastre parcelle section MB n° 12, au prix de 244 743,55 € HT,

- l'immeuble situé 56 quai Amiral Hamelin figurant parcelle section LH n° 8, au prix de 1 263 244,44 € HT,

- au sein d'un immeuble en copropriété situé 48/50 avenue Georges Clémenceau, figurant au cadastre parcelle LX n° 137, les lots 7, 23, 3 et 25, pour un prix total de 82 430,78 € HT.

PRÉCISE que le prix d'achat actualisé est de 2 590 395,93 € HT.

INDIQUE que les frais liés à ces rachats seront supportés par la ville.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte de rachat ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/29 - Presqu'ile portuaire - Désaffectation et déclassement d'un ensemble immobilier situé 85 cours Caffarelli à Caen

La ville de Caen est propriétaire de la parcelle cadastrée section MC n° 8 d'une contenance de 2 094 m² située 85 cours Caffarelli à Caen. Cette parcelle provient de la parcelle d'origine cadastrée section DP n° 27 acquise auprès du Centre Hospitalier Régional par acte du 29 mars 1961.

Sur ce terrain ont été édifiés dans les années 1980 divers bâtiments nécessaires à l'exercice du service public de l'eau et de l'assainissement, à savoir un bâtiment (315 m² environ) comprenant laboratoire-bureaux-réfectoire, un atelier mécanique (+/- 90 m²), un garage et sanitaires (+/- 70 m²), un local à usage de réserve (environ 70 m²) et deux logements de fonction de 95 m² environ chacun.

Ces locaux ont toujours été affectés au service public de l'eau et assainissement géré selon les époques en régie, puis par un fermier, les locaux ayant été remis à Caen la mer le 1er mars 2012 du fait du transfert de la compétence.

Cet ensemble immobilier a été restitué à la ville de Caen le 29 mai 2012, le fermier s'étant relocalisé dans ses propres locaux.

Depuis cette date, les locaux n'ont pas fait l'objet d'une quelconque affectation et ont en revanche fait l'objet d'importants actes de vandalisme.

Dans la perspective de la mise en œuvre opérationnelle du projet Presqu'ile, le recours au dispositif de « politique de résorption des friches en Normandie » figurant dans la convention conclue entre la Région Normandie et l'EPF a été retenu, afin de procéder à la déconstruction de divers bâtiments figurant sur des emprises du secteur, ceux figurant à la parcelle MC n° 8 en faisant partie.

A cet effet, une convention a été conclue le 25 mai 2021 entre l'EPF Normandie et la ville pour mener les études de maitrise d'œuvre préalables à la démolition et établir les diagnostics techniques sur les bâtiments concernés et une prochaine convention interviendra pour engager la phase travaux.

Pour mener à bien ces déconstructions, le dispositif prévoit que l'EPF soit propriétaire desdits biens.

Préalablement à cette prochaine cession, il vous est proposé de constater la désaffectation de l'ensemble immobilier situé 85 cours Caffarelli et de prononcer son déclassement du domaine public.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1,

CONSIDÉRANT que l'ensemble immobilier sis à Caen, 85 cours Caffarelli figurant au cadastre parcelle section MC n° 8 est vacant et n'est plus affecté à l'exercice du service public,

VU l'avis de la commission « Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective, urbanisme » du 14 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

CONSTATE la désaffectation de l'ensemble immobilier sis à Caen, 85 cours Caffarelli figurant au cadastre parcelle section MC n° 8.

DÉCIDE de procéder au déclassement du domaine public dudit ensemble.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/30 - Presqu'ile portuaire - Désaffectation et déclassement du domaine public d'un ensemble immobilier situé 21 rue de Cardiff et d'un bâtiment situé 29 rue de Cardiff à Caen

La ville de Caen est propriétaire de la parcelle cadastrée section MC n° 5 d'une contenance de 19 101 m² située 21 rue de Cardiff à Caen. Cette parcelle provient de la parcelle d'origine cadastrée section DP n° 27 acquise auprès du Centre Hospitalier Régional par acte du 29 mars 1961.

Sur ce terrain ont été édifiés en 1967 divers bâtiments destinés à constituer le marché de gros, d'autres y étant été construits par la suite au gré des évolutions des besoins, le bâti étant à ce jour d'une superficie totale de l'ordre de 7 000 m².

A la suite de différents modes d'exploitation du site, par délibération en date du 16 novembre 1998, le

conseil municipal a décidé de confier par voie d'affermage l'exploitation du marché de gros conformément à la loi du 29 janvier 1993, dite loi Sapin, pour une durée de 3 ans, cette délégation ayant fait l'objet de prolongation, une délibération du 22 avril 2002 portant son terme au 30 juin 2003.

Par délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2003, il a été décidé de mettre fin au service public du fait que l'exploitation du marché de gros n'est pas un service obligatoire pour une ville.

L'exploitation du marché de gros s'est poursuivie sous le régime de convention dérogatoire, la relocalisation du marché de gros à Soliers ayant conduit l'occupant à restituer à la ville l'ensemble des locaux le 31 mars 2021.

La ville de Caen est également propriétaire de la parcelle bâtie voisine, cadastrée MC n°6 d'une contenance de 1 726 m², située 29 rue de Cardiff. Celle-ci a ponctuellement été occupée pour le fonctionnement du marché de gros.

Depuis cette date, les locaux sont vacants.

Dans la perspective de la mise en œuvre opérationnelle du projet Presqu'ile, le recours au dispositif de « politique de résorption des friches en Normandie » figurant dans la convention conclue entre la Région Normandie et l'EPF a été retenu, afin de procéder à la déconstruction de divers bâtiments figurant sur des emprises du secteur, ceux figurant sur les parcelles MC n° 5 et MC n°6 en faisant partie.

A cet effet, une convention a été conclue le 25 mai 2021 entre l'EPF Normandie et la ville pour mener les études de maitrise d'œuvre préalables à la démolition et établir les diagnostics techniques sur les bâtiments concernés et une prochaine convention interviendra pour engager la phase travaux.

Pour mener à bien ces déconstructions, le dispositif prévoit que l'EPF soit propriétaire desdits biens.

Préalablement à cette prochaine cession, il vous est proposé de constater la désaffectation de l'ensemble immobilier situé 19/21 rue de Cardiff et du bâtiment situé 29 rue de Cardiff et de prononcer leur déclassement du domaine public.

VU la délibération du 2 juin 2003 ayant mis fin au service public du marché de gros,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1,

CONSIDÉRANT que l'ensemble immobilier sis à Caen, 19/21 rue de Cardiff figurant au cadastre parcelles section MC n° 5 et que le bâtiment édifié sur la parcelle MC n°6 sont vacants et ne sont plus affectés à l'exercice du service public,

VU l'avis de la commission « Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective, urbanisme » du 14 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

CONSTATE la désaffectation de l'ensemble immobilier sis à Caen, 19/21 rue de Cardiff et du bâtiment situé 29 rue de Cardiff figurant au cadastre parcelles section MC n° 5 et MC n°6.

DÉCIDE de procéder au déclassement du domaine public desdits biens.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Richard LECAPLAIN, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : Madame Brigitte BARILLON.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/31 - Quartier du Chemin Vert/Secteur Authie Nord - Cession des lots A et F à la SCDI La Caennaise

Le contexte

Le secteur Authie Nord, situé au sein du quartier prioritaire du Chemin Vert, fait actuellement l'objet d'un programme de renouvellement urbain, financé par l'ANRU, la Région Normandie et Action Logement.

La transformation de ce secteur est engagée depuis 2015 avec la construction du Pôle enfance Michel Pondaven (livré en 2018), l'aménagement des espaces publics de la rue de Berry et de la Grande Promenade.

Les interventions se poursuivent avec la démolition, en 2022, de trois immeubles de Caen la mer habitat situés rue de Bourgogne (109 logements), la poursuite des aménagements de la trame viaire (prolongement de la rue du Bouvreuil, création de la rue de la botanique, ...) le développement de nouveaux programmes immobiliers (près de 135 nouveaux logements à terme), la construction du futur hôtel des associations rue de Berry.

La ville de Caen et Caen la mer procèdent actuellement à des acquisitions foncières auprès de Caen la mer habitat en vue de maîtriser en partie et aménager le foncier du secteur Authie Nord, objet du projet de renouvellement urbain.

Un permis d'aménager a été obtenu par la ville de Caen en vue de nouveaux découpages fonciers en lots, destinés à recevoir de nouvelles constructions. Ce même permis d'aménager prévoit également la création de nouveaux espaces publics (voiries et liaisons piétonnes) nécessaires à la desserte des nouveaux programmes.

L'objet de cette délibération est de préciser les conditions de la cession des deux premiers lots (désignés A et F) au profit de la SCDI La Caennaise, retenue à l'issue d'une consultation lancée par la ville de Caen en 2020. Le programme de la SCDI La Caennaise prévoit la réalisation au total de 35 logements individuels groupés et intermédiaires ainsi que de locaux d'activités destinés à accueillir le CAMSP (Centre d'Action Médico-Social Précoce) Gaston Mialaret.

Emprises cédées par la ville à la SCDI La Caennaise

Le lot A correspond à une emprise d'environ 1 827 m² à extraire des parcelles cadastrées section IO n°89 et 90.

Le lot F quant à lui correspond à une emprise d'environ 2 988 m² à extraire des parcelles cadastrées section IO n°90, 91 et 92.

Les emprises cédées font actuellement l'objet d'un document d'arpentage et recevront une nouvelle numérotation cadastrale.
Elles sont intégrées dans le secteur Authie Nord qui fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain et sont situées à proximité de la rue d'Authie, rue de la botanique et de la rue de Berry.

Il est précisé que ces emprises ont fait l'objet d'une désaffectation par une délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2022 et d'un déclassement par une délibération du conseil municipal du 16 mai 2022.

Valorisation de l'emprise cédée

Dans le cadre de la consultation lancée par la ville, à l'issue de laquelle la SCDI La Caennaise a été retenue pour développer les futures opérations sur les lots A et F, la ville a défini des prix de cessions en fonction des différentes catégories de logements à produire, à savoir :

- → 130 € HT/ m² de surface de plancher (SDP) pour les maisons individuelles groupées en accession libre
- → 40 € HT/m² de SDP pour les logements intermédiaires R+2 en PSLA
- → 130 € HT/ m² de SDP pour les logements intermédiaires R+1 en PSLA
- → 50€ HT/ m² de SDP pour les locaux d'activités

Ces montants de charge foncière, fixés sur la base de l'étude menée par le cabinet Adéquation sur le marché immobilier du quartier Chemin vert, visent à garantir la production de logements à coûts maîtrisés sur le secteur, destinés notamment aux familles qui souhaitent accéder à la propriété sur le territoire de Caen.

Il ressort de l'offre de La Caennaise la répartition suivante :

Pour le Lot A :
- 10 maisons individuelles en accession représentant 927 m² de SDP, valorisés à 130 € HT/ m² SDP, soit un montant total de 120 510 € HT

Pour le Lot F :
- 4 maisons individuelles groupées de 359 m² de SDP, valorisés à 130 € HT/ m² de SDP soit 46 670 € HT
- 21 logements intermédiaires en accession dont 1 296 m² de SDP en Rdc, R+1 valorisés à 130 € HT/ m² de SDP soit 168 480 € HT et 319 m² de SDP en R+2 valorisés à 40 € HT/m² de SDP soit 12 760 € HT
- Un local d'activités de 534 m² de SDP, valorisé à 50 € HT/ m² de SDP soit 26 700 € HT
  Soit un montant total de 254 610€

Le montant total de cession pour les deux lots s'élève donc à 375 120 € HT.

Il est à noter que le prix de cession des emprises sera réajusté en fonction des m² de surface de plancher déclarés dans les éventuelles modifications de surfaces d'ici la livraison du programme. Cette disposition ne s'appliquera qu'en cas de dépassement des superficies de plancher, soit 927 m² de surface de plancher à destination d'habitat pour le lot A ; 1 974 m² de surface de plancher à destination de logements et 534 m² de surface de plancher à destination de locaux d'activités pour le lot F.

Le pôle d'évaluation domaniale a été saisi sur ces valeurs et les a approuvées dans son avis référencé OSE 2022-14118-24994 du 4 avril 2022.

Prix de commercialisation moyen

La SCDI La Caennaise a proposé dans son offre initiale les prix moyens de commercialisation suivants :

- Individuel groupé :
  - 2 400€ TTC/m² de surface utile pour les T3 en TVA réduite/ 2 800€ TTC/m² habitable pour les T3 en TVA taux plein ;
  - 2 350€ TTC/m² de surface utile pour les T4 en TVA réduite/ 2 742€ TTC/m² habitable pour les T4 en TVA taux plein ;
  - 2 120€ TTC/m² de surface utile pour les T5 en TVA réduite/ 2 461€ TTC/m² habitable pour les T5 en TVA taux plein.
- Individuel R + 1 :
  - 2 400€ TTC/m² de surface utile pour les T2 en TVA réduite/ 2 840€ TTC/m² habitable pour les T2 en TVA taux plein ;
  - 2 270€ TTC/m² de surface utile pour les T3 en TVA réduite/ 2 656€ TTC/m² habitable pour les T3 en TVA taux plein
  - 2 290€ TTC/m² de surface utile pour les T4 en TVA réduite/ 2 659€ TTC/m² habitable pour les T4 en TVA taux plein
  - 2 150€ TTC/m² de surface utile pour les T5 en TVA réduite/ 2 494€ TTC/m² habitable pour les T5 en TVA taux plein
- Local d'activités :
  - 2 538€ TTC/m² de surface utile

Il est précisé que si ce prix venait à ne pas être respecté, une majoration du prix de cession (MPC) serait appliquée, correspondant à 20 % du montant du dépassement. Le prix de commercialisation sera actualisé sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction à la date de déclaration d'achèvement des travaux. L'indice de base sera celui connu à la date de signature de la vente. Le contrôle et l'application de la MPC se fera en fin de commercialisation et au plus tard 3 ans après la signature de l'acte notarié, sur la base d'une attestation établie par le notaire précisant le montant total des ventes de logements, bureaux et commerces, leurs surfaces, leurs annexes et leurs prix.

Préalablement à l'acte de vente, il sera conclu une promesse de vente intégrant, outre les conditions suspensives usuelles, les conditions particulières suivantes :

- Absence de pollution et de risque de pollution du terrain de nature à autoriser l'administration à imposer des travaux de remise en état ou des restrictions d'usage incompatibles avec l'opération envisagée sur le site ou dévalorisant sensiblement le terrain ;
- Absence de sujétions géotechniques susceptibles de nécessiter la réalisation de travaux, de fondations spéciales pour le projet et plus généralement d'ouvrages quelconques en tréfonds du terrain ;
- Obtention d'un permis de construire purgé de tous recours ;
- Atteinte d'un niveau de pré-commercialisation d'au moins 50 %.

Les frais de géomètre sont pris en charge par la ville de Caen dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain.

Les frais d'acte notarié sont pris en charge par la SCDI La Caennaise.

VU la délibération du conseil municipal du 28 mars 2022 n°C-2022-03-28/18 – Direction de l'éducation – Désaffectation de locaux et parcelles scolaires,

VU la délibération du conseil municipal du 16 mai 2022 n°C-2022-05-16/14 – Authie Nord – Déclassement de cinq emprises anciennement occupées par les écoles maternelle et élémentaire Authie Nord situées à l'angle de la rue du Berry et de la rue d'Authie,

VU le projet de renouvellement urbain du quartier Chemin Vert,

VU la convention ANRU du quartier Chemin en date du 10 septembre 2019 et ses ajustements et avenants successifs,

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale, référencé OSE 2022-14118-24994 du 4 avril 2022 aux termes duquel une valeur vénale de 375 120 € a été approuvée,

VU l'avis de la commission « Développement - attractivité du territoire – coopération internationale – prospective – urbanisme » du 14 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de céder à la SCDI La Caennaise les lots dénommés A et F situés sur le secteur Authie Nord, d'une emprise respective de 1 827 m² environ et 2 988 m² environ pour la réalisation de 35 logements individuels groupés et intermédiaires ainsi que de locaux d'activités destinés à accueillir le CAMSP (Centre d'Action Médico-Social Précoce) Gaston Mialaret.

DIT que cette cession s'effectuera au prix de 375 120 € hors taxes.

INDIQUE que le prix de cession sera réajusté en fonction des m² de surface de plancher déclarés dans les éventuelles modifications de surfaces d'ici la livraison du programme. Cette disposition ne s'appliquera qu'en cas de dépassement des superficies de plancher, soit 927 m² de surface de

plancher à destination d'habitat pour le lot A ; 1 974 m² de surface de plancher à destination de logements et 534 m² de surface de plancher à destination de locaux d'activités pour le lot F.

INDIQUE que si le prix de commercialisation du programme venait à ne pas être respecté, une majoration du prix de cession (MPC) serait appliquée, correspondant à 20 % du montant du dépassement.

MENTIONNE qu'une promesse de vente sera signée entre les parties, préalablement à la régularisation de l'acte authentique de vente, sous les conditions suspensives ci-avant exposées.

DIT que la cession intervient dans le cadre du renouvellement urbain du secteur Authie Nord qui prévoit la démolition de 109 logements sociaux, la construction à terme de près de 135 nouveaux logements dont 15 logements sociaux, la construction d'un hôtel des associations et l'aménagement des espaces publics.

DIT que les frais notariés liés à l'établissement de l'acte sont la charge de la SCDI La Caennaise.

DIT que les frais de géomètre sont pris en charge par la ville de Caen dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant, à signer la promesse de vente, l'acte de vente ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité - Madame Brigitte BARILLON ne prenant pas part au vote.

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/32 - Quartier de la Grâce de Dieu - Site Lavigerie - Cession par la ville de Caen d'un terrain au profit de GUERIN Promotion

RAPPEL DU CONTEXTE

Le projet de renouvellement urbain du quartier de la Grâce de Dieu, engagé dans les années 2000, se poursuit. Depuis 2010, le secteur sud-ouest a fait l'objet d'un renouvellement conséquent avec notamment la démolition des bâtiments de l'ancienne caserne Le Flem et la transformation du site par l'opérateur Bouygues Immobilier qui achève actuellement son opération. Celle-ci regroupera à terme 400 logements ainsi que des locaux d'activités en rez-de-chaussée.

La ville de Caen a créé un nouveau maillage pour desservir les nouvelles constructions sur ce secteur, notamment la rue Arlette de Falaise, qui relie la rue des Frères Lumière à l'avenue Père Charles de Foucauld.

En parallèle, Caen la Mer Habitat (CLMH) a finalisé son programme de réhabilitation des ensembles collectifs et individuels de la rue des Frères Lumière.

L'immeuble Lavigerie (108 logements), dont CLMH est propriétaire, est en cours de démolition. Cette démolition fait l'objet d'une convention entre CLMH, l'EPF Normandie et la ville dans le cadre du fonds friche.

La recomposition du site de l'immeuble Lavigerie viendra parachever la transformation du secteur Sud-Ouest de la Grâce de Dieu. Le foncier libéré par la démolition ainsi que les espaces publics, à déclasser, aux abords de l'immeuble permettent de composer une nouvelle parcelle. Sur cette nouvelle emprise, une consultation conjointe entre la ville et CLMH a été lancée en 2021, en vue d'y développer un programme d'habitat privé.

La ville et CLMH ont reçu 10 offres d'équipes opérateurs/architectes.

L'opérateur Guérin Promotion a été retenu à l'issue de cette consultation ; il est associé à l'agence d'architecture ATAUB. L'engagement de l'opérateur à produire de grands logements, destinés en majorité aux propriétaires occupants, a été déterminant dans le choix de cette équipe. L'équipe a ainsi développé le programme et le projet de permis de construire, conformément à l'offre établie. Il convient désormais d'engager la cession du terrain à l'opérateur Guérin promotion.

Le programme

Le programme défini prévoit la construction de 81 logements, représentant une surface de plancher (SDP) totale de 6 444 m² dont :

- → 5 377 m2 m² SDP collectifs en accession à la propriété, répartis sur deux immeubles,
- → 993 m2 m² SDP intermédiaires en accession à la propriété, organisés sur un ensemble le long de la rue des Frères Lumière,
- → 74m² SDP de locaux d'activités, en rez-de chaussée de l'immeuble collectif situé le long de l'avenue Père Charles de Foucauld.

Guérin Promotion privilégie pour cette opération de grands logements accessibles aux ménages intermédiaires avec une taille moyenne des logements de 72 m² de surface habitable et 35% des logements en T4 ou T5. Ce nouveau programme vise donc les familles désireuses d'accéder à la propriété, à des prix abordables, sur le territoire de Caen. Le prix moyen s'établit à 2 792 €/ m² pour les ménages en accession à la propriété bénéficiant de la TVA à 5,5%. Il ressort de de cette grille programmatique proposé que 75 % des ménages intermédiaires de Caen la mer (revenus entre le 4ème et 7ème décile) pourront acheter un T4 en accession au sein de cette opération.

L'opérateur s'est également engagé à garantir la qualité environnementale du programme au travers d'une recherche de certificat de labélisation. Conformément au cahier des charges, ce programme atteindra à minima le label BEE+ - 2 étoiles (Bâtiment Energie Environnement). L'opérateur envisage également une labélisation bâtiment biosourcé niveau1 (système constructif en béton associé à une isolation en fibre de bois notamment). Le niveau E3C1 du label Energie+- Carbone- sera également mis en œuvre dans le cadre de la Réglementation Energétique 2020 mise en application depuis le 1er janvier 2022. Ce programme sera raccordé au réseau de chaleur urbain du quartier, alimenté par la chaufferie bois située sur le même quartier.

Les emprises cédées

La ville de Caen est propriétaire de la parcelle NC n°3, située rue Arlette de Falaise, d'une surface de 2 879 m² et de la parcelle NC n°5 de 12 993 m².

Par ailleurs, Caen la mer Habitat (CLMH) est propriétaire de l'emprise de l'immeuble Lavigerie en cours de démolition, édifié sur la parcelle voisine, cadastrée NC n° 4 de 1 138 m², située 6 rue Cardinal Lavigerie.

L'assiette foncière du futur projet englobe le foncier de CLMH (parties de la parcelle NC n°4) et le foncier de la ville (parties de la parcelle NC n°3, parties de la parcelle NC n°5 et emprises du domaine

public à déclasser), pour une surface totale de 5 470 m², sous réserve du document d'arpentage. Les emprises foncières cédées par la ville représentent 4 345 m², sous réserve du document d'arpentage.

Il est précisé que l'opérateur Guérin promotion aménagera en parvis la partie de l'emprise cédée, située entre le trottoir de l'avenue Père Charles de Foucauld et le front bâti de nouvel immeuble construit le long de cette avenue. Cet espace sera par la suite rétrocédé à la communauté urbaine Caen la mer et la ville de Caen en ce qui concerne l'éclairage public. Une délibération précisant l'aménagement projeté et les conditions de rétrocession sera présentée dans un second temps à la communauté urbaine et la ville de Caen.

Il est précisé qu'une petite partie de la parcelle NC n°4, pour une surface de l'ordre de 13 m², est située en dehors de l'emprise du projet porté par l'opérateur Guérin Promotion. Néanmoins, CLMH cédera la totalité de la parcelle NC n°4 à l'opérateur Guérin Promotion. Ce dernier rétrocèdera par la suite dans le domaine public de Caen la mer la partie de la parcelle NC n°4 concernée.

Valorisation de la cession

La charge foncière proposée pour ce site par l'opérateur Guérin Promotion est de 1 147 032 € HT, soit 178 € HT / m² de SDP. Il est précisé que ce prix serait réévalué dans l'hypothèse d'une hausse de la SDP totale du programme d'ici sa livraison.

La charge foncière se répartit entre la ville de Caen et CLMH, au prorata des surfaces de plancher générées par les emprises foncières propriétés de chacune des entités, soit 911 125,10 € HT pour la ville de Caen et 235 906,90 € HT pour CLMH.

Afin de garantir les objectifs d'accession à la propriété tels que l'opérateur s'y est engagé (70 % à minima de propriétaires occupants (PO) sur le programme), la Ville et CLMH ont convenu avec l'opérateur d'une majoration du prix de cession si cet objectif n'était pas atteint. Cette majoration par pallier, en fonction du % de vente à des propriétaires occupants est la suivante :

Simulation pénalités financières	Charges foncière	TOTAL
70% de vente à PO	178 € / m² SDP	1 100 040 €
60 % de vente à PO	200	1 236 000 €
50% de vente à PO	220	1 359 600 €
40% de vente à PO	242	1 495 560 €
30% de vente à PO	266	1 643 880 €
20% de vente à PO	292	1 804 560 €
10% de vente à PO	321	1 983 780 €

Aménagement des espaces publics aux abords

La ville de Caen aménagera en parallèle les espaces publics aux abords du futur programme, notamment la rue Cardinal Lavigerie. Cette rue constituait auparavant la maille principale du secteur Sud-Ouest de la Grâce de Dieu car elle permettait de relier la rue des Frères Lumière à l'avenue Père Charles de Foucauld. La nouvelle rue Arlette de Falaise assure désormais cette fonction. Les immeubles collectifs du futur programme de Guérin Promotion seront adressés sur cette nouvelle voie, déjà aménagée avec un carrefour à feux pour les mouvements vers l'avenue Père Charles de Foucauld.

La rue Cardinal Lavigerie a depuis un statut de desserte résidentielle, de la Résidence Personnes âgées d'une part et de l'immeuble Foucauld de CLMH. A noter que le parking de l'immeuble Foucauld est également directement accessible depuis l'avenue Père Charles de Foucauld.

Il est donc proposé un aménagement en zone 30 de la rue Cardinal Lavigerie, qui sera bordée par une noue paysagère sur sa partie Ouest. La rue Cardinal Lavigerie desservira la Résidence pour

personnes âgées et le parking de l'immeuble Foucauld. Des places de stationnement public sont maintenues à proximité de la Résidence pour personnes âgées.

Conditions suspensives à la promesse de vente

Au profit de l'opérateur Guérin Promotion :

- Purge de tout droit de préemption,
- Obtention des autorisations administratives définitives purgées de tous recours, de retrait administratif et de déféré préfectoral, en vue de réaliser le programme de 81 logements et 1 local d'activités, représentant une surface de plancher de 6 444 m²,
- Absence de diagnostic d'archéologie préventive prescrit dans le cadre du permis de construire,
- Absence de pollution du sol et du sous-sol du terrain d'assiette susceptible d'engendrer des surcoûts et/ou une modification du projet,
- Acquisition concomitante auprès de Caen La Mer Habitat de la parcelle NC n°4, d'une contenance de 1 138 m²,
- Commercialisation des logements à hauteur de 50 % de la première tranche de l'opération,
- Absence de fondations spéciales et vestiges enterrés,
- Déclassement du domaine public.

Le calendrier prévisionnel

- 8 juin 2022 : dépôt de la demande de permis de construire
- 27 juin 2022 : délibération du conseil municipal approuvant les modalités de cession
- Eté 2022 : signature de la promesse de vente
- 2ème semestre 2023 : signature acte de vente et démarrage travaux
- 2ème semestre 2025 : livraison 1ère tranche (intermédiaires et 1 immeuble collectif)
- 2ème semestre 2026 : livraison 2ème tranche/ immeuble collectif le long de l'avenue Père Charles de Foucauld.

Il est précisé que la promesse de vente sera consentie pour une durée courant au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023, les conditions suspensives devant être levées au plus tard le 30 novembre 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment l'article L.2241-1,

VU le projet de renouvellement urbain du quartier de la Grâce de Dieu,

VU la décision de Caen la mer en date du 4 mai 2022 approuvant la désaffectation des emprises du domaine public nécessaires à la constitution de la nouvelle emprise du projet, soit 4 345 m², sous réserve du document d'arpentage,

VU le projet poursuivi par l'opérateur Guérin Promotion de construction d'un programme de 81 logements et 1 local d'activités, d'une surface de plancher de 6 444 m², qui s'intègre dans l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Grâce de Dieu,

VU la cession concomitante par Caen La Mer Habitat de la parcelle NC n°04, d'une surface de 1 138 m², permettant à l'opérateur de constituer l'assiette globale de la future opération,

VU l'avis 2022-14118-38676 en date du 10 juin 2022 aux termes duquel le pôle d'évaluation domaniale a retenu, par comparaison avec le prix des cessions de terrains à bâtir dans les secteurs en périphérie du quartier de la Grace de Dieu à Caen, une valeur unitaire sur la base de 160-180 €/m² de surface de plancher de type « habitat mixte », assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

VU l'avis de la commission « Développement – attractivité du territoire – coopération internationale –

prospective – urbanisme » du 14 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession au profit de la société Guérin Promotion ou de toute autre personne physique ou morale appelée à s'y substituer pour le même objet, d'une partie de la parcelle NC n°3 pour une surface de 2 336 m² sous réserve du document d'arpentage, d'une partie de la parcelle NC n°5 pour une surface de 1 963 m² sous réserve du document d'arpentage, et d'une emprise du domaine public à déclasser pour une surface de 46 m², sous réserve des résultats du document d'arpentage.

PRÉCISE que les emprises cédées par la ville ont fait l'objet d'une décision de désaffectation par Caen la mer en date du 4 mai 2022. Le déclassement du domaine public interviendra préalablement à la régularisation de l'acte de cession.

DIT que le prix de cession est fixé à 178 € HT/m² de surface de plancher, ce qui fait ressortir le prix de cession à 911 125,10 € HT, sur la base des m² projetés au stade du permis de construire (6 444 m²), au prorata des superficies des terrains cédés par la ville.

INDIQUE que le prix de cession sera réajusté en fonction des superficies définitives du terrain d'assiette du projet, au vu du document d'arpentage et du nombre de m² de surface de plancher résultant du permis de construire et des modificatifs éventuels d'ici la livraison du programme. Cette disposition ne s'appliquera qu'en cas de dépassement de la superficie de plancher aujourd'hui connue, soit 6 444 m² de surface de plancher au total.

PRÉCISE que préalablement à l'acte de vente sera signée avec l'opérateur Guérin Promotion une promesse de vente aux conditions usuelles et suspensives ci-avant exposées.

INDIQUE que la durée de validité de la promesse est fixée au 31 décembre 2023.

PRÉCISE que la recette à provenir sera imputée sur le budget annexe de l'urbanisme.

DIT que les frais notariés liés à la régularisation de cette cession seront supportés par la société Guérin Promotion.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la promesse de vente, puis l'acte de vente l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/33 - Association In Situ - Reconduction convention tripartite définissant les relations entre la ville de Caen, la Communauté Urbaine Caen La Mer et l'association In Situ

Une Biennale d'architecture et d'urbanisme est organisée à Caen depuis 2009 ; six éditions de cet évènement ont eu lieu en 2009, 2011, 2013, 2016, 2018 et 2021.

L'association In Situ a pour objet d'organiser cette Biennale d'architecture et d'urbanisme de Caen depuis 2016. L'objectif de cette manifestation est de sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux urbains liés à notre territoire et de créer un moment privilégié d'échange avec tous, professionnels comme citoyens, sur les sujets clés de la ville contemporaine, du patrimoine et de l'architecture ainsi que de favoriser le développement d'une culture commune dans tous les domaines contribuant à l'édification, l'organisation ou l'amélioration du cadre de vie. Ceci dans l'intérêt commun aussi bien du rayonnement de la ville et de l'agglomération que du bien-être des habitants.

C'est pourquoi Caen la mer et la ville de Caen souhaitent reconduire la convention signée le 14 juin 2021, afin de soutenir In Situ pour l'organisation d'évènements et actions en vue de sa prochaine édition prévue en 2023, en lui apportant des moyens matériels et financiers, notamment par le versement d'une subvention.

Une subvention de fonctionnement annuelle de 16 000 € sera versée à l'association In Situ en 2022, votée au BP 2022. Cette subvention de fonctionnement annuelle de 16 000 € sera versée en 2023 dans les mêmes conditions.

VU le projet de convention joint à la présente délibération,

VU le bilan de la 6ème Biennale d'architecture et d'urbanisme Caen Normandie joint à la présente délibération,

VU le bilan comptable de la 6ème Biennale d'architecture et d'urbanisme Caen Normandie joint à la présente délibération,

VU l'avis de la commission « Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme » du 14 juin 2022,

CONSIDÉRANT l'intérêt que revêt l'action de l'association In Situ et l'organisation de la Biennale d'architecture et d'urbanisme de Caen pour le développement et l'attractivité de la ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention présentée définissant les relations entre la ville de Caen et l'association In Situ pour une durée de 2 ans.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/34 - Direction de la Jeunesse, de la Proximité et de la Vie Associative - Renouvellement de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs entre la Ville de Caen et l'Association S3A

Dans le cadre du développement de l'accompagnement des actions citoyennes, la ville de Caen a engagé un partenariat avec l'Association S3A.

Le projet initié par l'Association vise à soutenir et accompagner la vie associative et l'engagement citoyen. Dans ce cadre, S3A concourt aux objectifs des politiques publiques concernant le renouvellement du cadre démocratique. Son action participe à l'intérêt public local en contribuant à faire des associations et des citoyens des acteurs de leurs territoires.

Aujourd'hui, l'association propose à la ville de Caen de poursuivre cette démarche partenariale sous la forme d'une convention d'objectif d'une durée de trois ans.

Retour sur la démarche développée par S3A :

Cette structure ressource de l'agglomération caennaise, est soutenue par la ville depuis 2004.

Dans le cadre de ce partenariat avec la ville, l'association S3A a contribué à accompagner de nombreuses associations (suivi annuel de près de 60 associations caennaises en 2021) et à soutenir le fonctionnement des instances participatives telles que le Conseil de la vie associative, les Conseils citoyens et les Conseils de quartiers.

1- La convention d'objectifs 2022/2024 :

La proposition de conventionnement avec S3A sur les trois prochaines années est construite autour de 3 axes :

- Proposer des actions de conseils et d'accompagnement des acteurs associatifs caennais
- Participer à l'organisation de rencontres, d'espaces de débat en favorisant l'échange et les synergies inter-associatives
- Contribuer au fonctionnement des instances de participation Conseil de la vie associative, conseils citoyens et conseils de quartiers.

Pour l'ensemble des actions qui seront menées sur les trois années 2022, 2023 et 2024, la ville de Caen est sollicitée par S3A à hauteur de 36 000 €, soit 12 000 € en 2022 et 12 000 € les deux années suivantes.

VU la convention correspondante,

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité- culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 15 Juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention d'objectifs 2022-2024 pluriannuelle entre la ville de Caen et l'Association S3A.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Lynda LAHALLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Richard LECAPLAIN, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : Madame Brigitte BARILLON.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/35 - Direction de la Jeunesse, de la Proximité et de la Vie Associative - Adoption de la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Caen, Caen La Mer Habitat et la Caennaise pour des prestations de médiation sociale et de tranquillité résidentielle

De nombreux conflits ou tensions de la vie quotidienne, autour des usages de l'espace public, du vivre ensemble dans de l'habitat collectif qui ne trouvent pas nécessairement de résolution à travers l'intervention des services de droit commun, peuvent perturber, parfois de manière importante, la qualité de vie des habitants et des locataires.

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique de la procédure de consultation, de réduire les coûts procéduraux, et d'optimiser l'efficacité économique des achats, il a été constitué le 27 décembre 2017, un groupement de commandes entre la ville de Caen, Caen La

mer Habitat et La Caennaise, pour la passation d'un marché public de prestations de médiation principalement affectées aux quartiers prioritaires.

Ce dispositif est déployé depuis le 1er juin 2018 principalement sur les quartiers prioritaires de la ville de Caen soit : le Chemin Vert, la Pierre-Heuzé, le Calvaire Saint Pierre, la Grâce de Dieu, la Guérinière, avec pour objectifs de réguler les tensions et de réduire le sentiment d'insécurité.

Les agents de médiation et de tranquillité résidentielle opèrent une présence active dans les espaces publics ainsi que dans le patrimoine des bailleurs (sorties d'écoles, centres commerciaux, immeubles). Cette activité de proximité s'effectue par des déambulations pédestres et véhiculées selon un planning préalablement défini par la Ville de Caen, Caen La Mer Habitat et La Caennaise.

La ville de Caen, Caen La mer Habitat et La Caennaise souhaitent procéder à la passation d'un nouveau marché public de prestations de médiation sociale et de tranquillité résidentielle.

A ce titre, il est nécessaire de constituer un nouveau groupement de commande.

VU la fin du marché de médiation sociale et de tranquillité résidentielle en décembre 2022,

VU la nécessité de rédiger une nouvelle convention partenariale dans le sens de cette évolution,

VU l'avis de la commission « Services à la Population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 15 Juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Caen, Caen La mer Habitat et La Caennaise, pour la passation d'un marché public de prestations de médiation principalement affectées aux quartiers prioritaires dont le texte est joint en annexe.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité - Madame Brigitte BARILLON ne prenant pas part au vote.

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/36 - Direction de la Jeunesse, de la Proximité et de la Vie Associative - Subventions affectées 2022

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Caen organise une soirée dansante au profit de la population caennaise le 13 juillet 2022. Dans cette manifestation, il y a un désir de cohésion populaire, de côtoyer des pompiers, des civiles, des jeunes et des anciens.

Une aide est sollicitée à la ville pour le bal des pompiers.

Subvention proposée : 1 000 euros

Compagnie Bonne Chance

Le projet artistique de la Cie Bonne Chance consiste à s'interroger sur nos futurs. Ce projet culturel de territoire s'inscrit dans le cadre de la création du « Specteuf », une proposition festive et pluridisciplinaire qui aborde les thématiques de l'avenir, du progrès et de la transmission aux générations futures. C'est avec une approche similaire, festive et conviviale, que seront proposées les actions culturelles et les actions de sensibilisation de ce projet.

De décembre 2022 à juillet 2023, au sein du quartier de la Pierre- Heuzé, les artistes de la Cie Bonne Chance proposeront et développeront des interventions artistiques dans les structures partenaires et dans l'espace public en associant des participants volontaires. Une restitution finale sera présentée en juin 2023, sous la forme d'une déambulation festive dans le quartier avec tous les participants volontaires du projet. Pendant cette déambulation festive, les participants volontaires feront partie d'un chœur de personnages, ils manipuleront les créations visuelles réalisées et accompagneront l'équipe artistique lors des différentes scènes théâtrales de la proposition. Dans cette création, l'équipe artistique accompagnera les participants dans un processus d'élaboration collective et de travail collaboratif dans toutes les étapes du projet. Plusieurs associations, dont le SYVEDAC, assureront un parcours de sensibilisation à la réduction des déchets et au respect de l'environnement auprès des publics du quartier et pendant toutes les étapes du projet.

Subvention proposée : 1 000 euros

La Centrifugeuz

Des formations certifiantes et qualifiantes sont prévues dans le cadre de l'embauche du Référent Technique responsable de la sécurité incendie sur le site Jacquard.

Une aide est sollicitée à la ville pour cette formation SSIAP3.

Subvention proposée : 1 000 euros

Guérinière en Fleurs

Afin de travailler la convivialité avec les habitants de la Guérinière, l'association Guérinière en Fleurs organise une sortie dans un parc d'attraction, le 10 septembre prochain.

L'association sollicite la ville pour contribuer à cette action.

Subvention proposée : 800 euros

Compagnie Ultrabutane

La compagnie Ultrabutane poursuit son action débutée sur le quartier de la Pierre Heuzé il y a 3 ans.

Un atelier théâtre avait été mis en place d'octobre 2018 à août 2019 pour transmettre des techniques

théâtrales à des habitants des quartiers de la Pierre Heuzé et du Calvaire Saint-Pierre et organiser avec eux et des comédiens professionnels, des répétitions afin de créer un chœur de figurants pour la pièce Cyrano de Bergerac.

Suite à la création du spectacle « Cyrano » programmé à l'été 2019 dans la saison d'Eclat(s) de rue, des représentations ont eu lieu dans le quartier de la Pierre Heuzé, puis dans le centre-ville de Caen.

En 2022, le projet reprend vie après la crise sanitaire, avec de nouvelles représentations pour le festival Jazz sous les pommiers à Coutances et Viva Cité à Sotteville-lès-Rouen.

Un groupe d'habitants/figurants (dont plusieurs caennais) va participer pleinement en répétant, puis en jouant le spectacle à Coutances (le 21 mai, puis du 26 au 28 mai) et à Sotteville-lès-Rouen (le week-end du 11 et 12 juin, puis du 23 au 25 juin).

La Compagnie sollicite la ville pour une aide au transport afin de permettre à ces habitants /figurants de pouvoir se déplacer pour participer aux répétitions et aux représentation de ce spectacle.

Subvention proposée : 500 euros

Cinéma Lux – MON QUARTIER D'ETE

Mon quartier d'été est un dispositif d'animation à destination des habitants de quartiers coordonné par la ville et construit en partenariat avec les acteurs du territoire.

Déclinaison du précédent dispositif Mon quartier animé, il s'appuie sur l'expérimentation mise en œuvre sur la période estivale 2020 démontrant la pertinence de proposer un programme estival d'animations de proximité dans les 12 quartiers caennais.

Partenaire du dispositif, le cinéma Lux propose des projections plein air sur les 5 quartiers politique de la ville depuis plusieurs années, qui rencontrent un vif succès auprès d'un public familial.

Cette année, le cinéma Lux propose des projections plein air sur 4 autres quartiers : les deux quartiers en veille Folie Couvrechef et Saint- Jean Eudes, sur le quartier Venoix/Beaulieu et lors de la soirée de lancement du dispositif organisée le 24 juin au sein du Parc Claude Decaen.

Subvention proposée : 6 500 euros

- **MON QUARTIER D'ETE - Pôle de Vie Nord-Est**

Centre d'animation du Calvaire Saint Pierre

Dans le cadre du dispositif « Mon Quartier d'Eté », le Centre d'Animation du Calvaire-Saint- Pierre, en lien avec les associations de quartier, proposera tout au long de l'été, diverses animations et actions à destination des habitants du quartier. Celles-ci seront axées autour de la découverte de pratique sportives et culturelles et donneront lieu à des temps conviviaux favorisant le vivre ensemble sur le territoire.

Du 1er juillet au 09 septembre : Animations sur le thème de la Nature, jeux, lectures, pratiques sportives innovantes, ateliers vélo école et/ou aide à la réparation, ateliers scientifiques et techniques, concert, spectacle et ciné plein-air.

Le 09 septembre : Fête de fin d'été avec concert et projection ciné-plein-air, place du marché du Calvaire-Saint-Pierre.

Subvention proposée : 2 000 euros

Centre d'Animation Mieux Vivre et Détente

Dans le cadre du dispositif « Mon Quartier d'Eté », le Centre d'Animation Mieux Vivre et Détente va mettre en place des animations en plein-air à destination des habitants de la Pierre Heuzé en vue de favoriser le renforcement du lien social, la participation du plus grand nombre, et de donner accès à différentes pratiques de loisirs, auprès des différentes générations sur la thématique du développement durable.

Du 12 juillet au 30 août : tous les mardis de l'été, différentes animations seront proposées (jeux d'eau, animations environnement, jardin, fresque, petits spectacles...).

Subvention proposée : 2 000 euros

Caen Saint-Jean-Eudes

Dans le cadre du dispositif « Mon Quartier d'Eté », le Centre d'Animation Clémenceau- Caen Saint-Jean-Eudes va mettre en place avec les partenaires, des animations à destination de tous les habitants de Saint-Jean-Eudes en vue de favoriser le renforcement du lien social, et la découverte auprès des différents publics de pratiques sportives, culturelles et de loisirs.

Du 21 juillet au 10 septembre : animations multi-activités (skateboard, roller, jeux surdimensionnés, foot, tir à l'arc), activités manuelles pour les familles (ateliers cuisines, fabrication d'objets en argile), ainsi qu'un spectacle conte musical pour les familles.

Une fête de rentrée sera également organisée le samedi 10 septembre (kermesse, ferme pédagogique, jeux et structures gonflables, animations musicales, cinéma plein air).

Subvention proposée : 2 000 euros

- **MON QUARTIER D'ETE - Pôle de Vie Rive-Droite**

Association Couleurs Habitants

Dans le cadre du dispositif « Mon Quartier d'Eté » à la Guérinière, organisé à partir du 28 juin jusqu'au 27 août, l'association Couleurs Habitants va mettre en place des actions permettant de rassembler les habitants du quartier dans une atmosphère conviviale.

Le 28 juin le lancement sera organisé dans la salle Gutenberg, avec une braderie solidaire.

Le 06 juillet, des animations seront proposées à partir de 16h avec un pique-nique animé.

Les lundi et mercredis de l'été, les associations sportives proposeront au Gymnase du Château d'Eau, des animations sportives.

Des temps forts vont également ponctuer la programmation : le 29 juillet, avec l'organisation d'une Olympiade Stade René BENDIF, le 27 août avec des animations et une projection en plein air et le 28 août avec une kermesse dans la cour d'Horizon Jeunesse.

Subvention proposée : 2 000 euros

Association Comité des Fêtes de la Grâce-de-Dieu

Dans le cadre du dispositif « Mon Quartier d'Eté » à la Grâce-de-Dieu organisé à partir du 29 juin jusqu'au 30 août, le Comité des fêtes de la Grâce-de-Dieu va mettre en place des actions permettant de rassembler les habitants du quartier dans une atmosphère conviviale.

Le Lancement se tiendra le 29 juin place Louise de Marillac, avec une présentation de la programmation de l'été des structures de la Grâce-de-Dieu. Des animations seront proposées tout l'après-midi. Les associations proposeront des animations et des ateliers en pieds d'immeuble, mais aussi hors du quartier.

Les temps forts : le 29 juin Bol d'Air, place du Louise de Marillac, le 24 août projection en plein air Place Louise de Marillac et le 27 août animations et concerts Place du Commerce.

Subvention proposée : 2 000 euros

Association Des Habitants du Quartier de Vaucelles

Dans le cadre du dispositif « Mon Quartier d'Eté » Sainte-Thérèse Demi-lune Vaucelles du 23 septembre au 25 septembre prochain, l'association Des Habitants du Quartier de Vaucelles va mettre en place des actions permettant de rassembler les habitants du quartier dans une atmosphère conviviale.

Durant le weekend, des animations valorisant les talents du quartier seront proposées au public, et en clôture du weekend une journée entre habitants de Vaucelles à destination des familles avec diverses animations.

Subvention proposée : 2 000 euros

- **MON QUARTIER D'ETE - Pôle de Vie Centre-Sud-Ouest**

Tout Est Jonglerie

L'association Tout Est Jonglerie propose dans le cadre du dispositif « Mon Quartier d'Eté » les 28 juin, 2 et 5 juillet, 30 août et 2 septembre des animations à destination des habitants des quartiers en vue

de favoriser le lien social et le dynamisme local.

Mise en place d'un parcours d'équilibre, de matériel de jonglerie, initiation aux arts du cirque (jonglerie, équilibre, acrobatie), animation d'un stand de jeux d'adresse : le public est invité à s'essayer à divers exercices, accompagné par un animateur de l'association.

Subvention proposée : 1 150 euros

La Ronde des Bambins

L'association la Ronde des Bambins propose dans le cadre du dispositif « Mon Quartier d'Eté » les 2, 15, 26 juillet, 23, 30 août et 9 septembre des temps ludiques intergénérationnels pour les habitants des quartiers.

Installation de jeux surdimensionnés, d'un espace de jeux de règle, d'un espace petite enfance, de jeux de construction et de matériel permettant aux habitants de réaliser des bulles de savon géantes.

Subvention proposée : 1 380 euros

CONSIDÉRANT l'intérêt collectif des projets évoqués ci-dessus,

VU l'avis de la commission « Services à la Population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 15 Juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en œuvre de ces actions.

ACCORDE les subventions affectées suivantes :

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers :	1 000 €
Compagnie Bonne Chance :	1 000 €
La Centrifugeuz :	1 000 €
Guérinière en Fleurs :	800 €
Compagnie Ultrabutane :	500 €
Cinéma Lux :	6 500 €
Centre d'Animation du Calvaire St Pierre :	2 000 €
Centre d'Animation Mieux Vivre et Détente :	2 000 €
Caen Saint-Jean-Eudes :	2 000 €
Association Couleurs Habitants :	2 000 €

Association Comité des Fêtes de la Grâce de Dieu :	2 000 €
Association des Habitants du Quartier de Vaucelles :	2 000 €
Tout Est Jonglerie :	1 150 €
La Ronde des Bambins :	1 380 €

INDIQUE que ces subventions feront l'objet d'un versement unique.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le – 4 JUIL. 2022
Affiché le – 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le – 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/37 - Ville de Caen - Travaux de renouvellement des réseaux enterrés et de réfection de la voirie du quartier piétonnier du Vaugueux - Délégation de la Communauté urbaine Caen la mer vers la Ville de Caen de la gestion administrative de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques - Désignation des représentants

Contexte

La communauté urbaine Caen la mer projette une opération de renouvellement des réseaux enterrés et de réfection de la voirie dans le quartier piétonnier du Vaugueux dont le périmètre comprend la rue Degré du Sépulcre, la rue Porte au Berger, la rue Chanoine Ruel, la rue Graindorge dans sa partie comprise entre la rue Porte au Berger et la rue Montoir Poissonnerie, et la rue du Vaugueux dans sa partie comprise entre l'avenue de la Libération et la rue Montoir Poissonnerie.

Le délai global d'exécution des travaux est estimé à 18 mois.

Le quartier du Vaugueux présente une typologie de rues exigües au caractère attractif et historique avec une très forte densité de restaurants avec terrasses. La nature des travaux va engendrer des difficultés, voire des impossibilités ponctuelles d'accès, ce qui va générer une perte de chiffre d'affaires pour les commerçants. Compte tenu des difficultés d'accès engendrées par les travaux, de leur durée estimée à 18 mois, et afin d'éviter une multitude de contentieux, la communauté urbaine Caen la mer met en place une commission d'indemnisation amiable (CIA) des préjudices d'exploitation commerciale susceptibles d'être causés aux professionnels riverains.

Commission d'indemnisation amiable (CIA)

La CIA examine les demandes de réparation financière présentées par les professionnels riverains en exercice et propose, dans des délais raisonnables, une indemnisation à l'amiable pour les préjudices économiques subis.

La CIA a pour mission :

- d'instruire les demandes d'indemnisation des préjudices susceptibles d'être causés aux professionnels riverains en sollicitant, le cas échéant, l'avis d'experts techniques et financiers afin de déterminer d'une part, la réalité du préjudice et d'autre part, son évaluation financière,
- de formuler des propositions au président de la communauté urbaine Caen la mer sur le caractère indemnisable ou non du préjudice et sur le montant de l'indemnisation.

Elle siègera durant toute la durée des travaux et jusqu'à 12 mois après leur réception définitive.

Les principes applicables en la matière sont ceux posés par la loi et dégagés par la jurisprudence administrative. Le préjudice n'est indemnisable que s'il répond cumulativement aux caractéristiques suivantes :

- Il doit être actuel et certain, c'est-à-dire avéré et non potentiel ;
- Il doit être direct, c'est-à-dire en lien de causalité immédiat avec le chantier du quartier du Vaugueux, tant géographiquement que chronologiquement ;
- Il doit être spécial, c'est-à-dire porter sur un dommage particulier et indépendant d'une baisse d'activité générale ;
- Il doit être anormal et grave, c'est-à-dire entraîner une diminution significative des activités et non une simple gêne. Il doit présenter un degré de gravité qui est déterminé en tenant compte de la gêne provoquée, de son intensité mais également des mesures prises par le maître d'ouvrage pour la limiter.

Cette commission sera présidée par un membre du Tribunal Administratif de Caen ou son suppléant, tous deux désignés par le Président de la juridiction.

Elle est composée d'un membre ou suppléant représentant :

- La communauté urbaine Caen la mer
- La ville de Caen
- La Chambre de Commerce et de l'Industrie Caen Normandie
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Calvados-Orne
- La Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados
- L'Ordre des Experts Comptables de la région Normandie

Un règlement intérieur fixant les modalités d'organisation, de fonctionnement de la CIA et d'instruction des demandes d'indemnisation amiable sera soumis à l'adoption des membres de ladite commission.

Délégation de gestion de la CIA

Afin de garantir le respect de la procédure d'instruction des dossiers, la communauté urbaine Caen la mer a proposé de déléguer la gestion administrative de la CIA à la ville de Caen qui devra, en outre, s'assurer de la complétude des dossiers en vue de leur instruction technique par la communauté

urbaine Caen la mer et réaliser les missions de secrétariat de la CIA à toutes les étapes de la procédure. Cette délégation de gestion administrative de la CIA des préjudices d'exploitation commerciale susceptibles d'être causés aux professionnels riverains pour l'opération de renouvellement des réseaux enterrés et de réfection de la voirie du quartier du Vaugueux fait l'objet de la convention soumise à l'approbation du conseil municipal.

VU l'accord de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen sur la mise en place d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices d'exploitation commerciale susceptibles d'être causés aux professionnels riverains dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux enterrés et de réfection de la voirie dans le quartier piétonnier du Vaugueux,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.5215-27,

VU l'avis de la commission « Développement – attractivité du territoire – coopération internationale – prospective – urbanisme » du 14 juin 2022,

VU l'avis de la commission « Développement durable – transition écologique – espaces publics – bâtiments » du 15 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention, entre la ville de Caen et la communauté urbaine Caen la mer, de délégation de la gestion administrative de la commission d'indemnisation amiable des préjudices d'exploitation commerciale susceptibles d'être causés aux professionnels riverains mise en place par la communauté urbaine Caen la mer dans le cadre de l'opération de renouvellement des réseaux enterrés et de réfection de la voirie du quartier piétonnier du Vaugueux.

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

DÉSIGNE les élus ci-après pour représenter la ville de Caen au sein de la commission d'indemnisation amiable :

- M. Michel LE LAN tant que titulaire
- Mme Nathalie BOURHIS en tant que suppléante.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/38 - Opération d'aménagement du quartier du chemin vert - adoption de l'avant-projet - versement d'un fond de concours a la communauté urbaine - constitution d'un groupement de commandes entre Caen la mer et la ville de Caen en vue de la passation de marche(s) de travaux

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), une première phase de travaux a été mise en œuvre sur le quartier du Chemin vert de 2017 à 2022. Celle-ci a permis notamment la construction du pôle enfance Authie Nord, le prolongement de la rue de Berry et de la rue de Bouvreuil, l'aménagement de la Grande Promenade sur sa partie Ouest, ainsi que la création de la rue de la Botanique.

Il convient maintenant de poursuivre ces premiers aménagements en vue de compléter et renforcer la trame urbaine de ce secteur, dans la continuité des principes déjà mis en œuvre : sécurité, continuité des cheminements doux, stationnement à proximité des habitations et services, aménagements

publics structurants pour favoriser les échanges et l'attractivité du quartier.

Conformément aux engagements inscrits dans la convention ANRU du Chemin Vert et au schéma directeur du PRU Chemin vert, les évolutions du secteur Authie Nord vont se poursuivre d'ici 2025. La communauté urbaine Caen la mer, la ville de Caen et différents opérateurs privés vont profondément modifier l'aspect de ce quartier. En vue de diversifier l'habitat, de nouvelles constructions (maisons individuelles ou petits ensembles de logements intermédiaires), portées par Caen la mer Habitat, La Caennaise, La Foncière Logements et d'autres opérateurs privés, vont voir le jour sur des emprises libérées suite aux démolitions ou à la restructuration des espaces publics. La requalification de l'espace public s'inscrit dans ce projet afin d'intégrer les futurs usages du quartier et d'offrir un meilleur cadre de vie.

Les travaux consisteront en :

- La création d'un giratoire au carrefour de la rue de Touraine et de la rue d'Authie (2022-2023) qui sécurisera le carrefour Authie/Touraine, favorisera la diminution de la vitesse des véhicules sur la rue d'Authie et permettra le retournement des bus de la ligne N°1. Il est prévu un ouvrage de rétention/infiltration en centralité pour récupérer les eaux de voiries environnantes. Un parking relais de 12 places pour les usagers du réseau de transports en commun sera également aménagé à l'est du giratoire.

- La requalification des rues de Touraine et de Bourgogne :
  - Modification du tracé de la rue de Bourgogne pour se prolonger vers la rue d'Authie ;
  - Création de places de stationnement longitudinales ;
  - Plantation d'arbres d'alignement de chaque côté de la chaussée ;
  - Mutualisation des arrêts de bus en les relocalisant à des inter-distances cohérentes.

- L'aménagement des liaisons douces du secteur Authie Nord en lien avec le développement des nouveaux programmes immobiliers (2023-2026) permettant de créer une continuité de cheminements piétons et vélos sécurisés à travers la trame urbaine reliant ainsi les logements aux établissements scolaires, culturels et aux espaces de détente. Ces liaisons douces seront bordées par des arbres d'alignement plantés dans les bandes engazonnées attenantes.

- Le bilan des arbres est largement excédentaire puisque 32 seront abattus et 164 arbres seront plantés. L'aménagement paysager se formalise par la plantation de plusieurs essences d'arbres, dont la palette végétale s'inscrit dans la continuité des aménagements réalisés sur le quartier. De beaux sujets seront plantés à proximité du giratoire.

- La requalification de la rue d'Authie n'est pas intégrée au projet. Des voies cyclables en périphérie du giratoire sont prévues pour sécuriser les cyclistes, faisant ainsi la liaison entre les voies douces du projet depuis la Grande Promenade jusqu'aux équipements sportifs plus à l'Ouest, d'une part, et amorçant une future infrastructure sur la rue d'Authie et dans sa continuité sur l'ex RD220C vers Authie, d'autre part.

- La mise en œuvre d'une zone 30 sur les rues de desserte du quartier, depuis la rue du Président Coty jusqu'à la rue de Bourgogne, permettra de partager la chaussée entre les véhicules et les cyclistes. Cette réglementation de la circulation est déjà mise en œuvre sur la rue de Berry.

- Concernant les réseaux, il est prévu le remplacement du mobilier d'éclairage existant par des mâts singuliers équipés de lanternes LED, équipées d'un système de détection de présence

sur l'ensemble des liaisons douces.

- En amont, il conviendra dès fin 2022 de renforcer les réseaux d'assainissement et d'eau potable au niveau du giratoire puis en continuité sur la rue de Bourgogne.

Les travaux sur l'espace public seront portés par la ville de Caen et la communauté urbaine Caen la mer et seront décomposés en une tranche ferme et plusieurs tranches conditionnelles.

Le lancement d'un appel d'offres des travaux est prévu au second trimestre 2022 pour un démarrage des travaux au 1er semestre 2023 et s'étaleront jusqu'en 2025.

La ville de Caen réalise les travaux liés à la recomposition de la trame parcellaire et bâtie du quartier, suite aux démolitions d'immeubles de logements par Caen la mer Habitat, conformément au plan joint en annexe. Ces dépenses sont imputées au budget d'urbanisme B13 de la ville de Caen.

La suppression de l'aire de retournement et de régulation des bus, permettant de libérer un foncier important pour de nouvelles parcelles, et la création d'un rond-point au carrefour des rues de Touraine et d'Authie qui permet de supprimer cette aire, sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage ville de Caen.

L'ensemble des nouvelles voies et liaisons douces constituant la nouvelle trame viaire de desserte du quartier est intégré à l'opération sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Caen pour un montant de 2 640 000 € TTC.

L'ensemble des dépenses d'études, de diagnostics et de relevés, de travaux de voirie et d'eaux pluviales, ainsi que d'éclairage public sur les emprises concernées sont intégrées à l'opération.

Ces crédits sont inscrits au Budget Urbanisme de la ville de Caen au BP 2022 pour les crédits de paiement 2022.

La communauté urbaine Caen la mer réalise les travaux liés à la requalification des voiries primaires et structurantes existantes du quartier, indépendamment de toute évolution parcellaire, conformément au plan joint en annexe. Ces requalifications concernent la rue de Bourgogne et la rue de Touraine et les abords des îlots F et G.

L'ensemble des dépenses d'études, de diagnostics et de relevés, de travaux de voirie et d'eaux pluviales sur les emprises concernées sont intégrées à l'opération.

Le montant de l'opération sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine est de 1 600 000 € TTC.

Le financement est assuré par une subvention de 480 000 € de la Région Normandie et un fonds de concours de 426 666,67 € de la ville de Caen.

Sur ces rues, l'éclairage public étant de compétence communale, les budgets sont pris sur le budget principal de la ville de Caen.

Les crédits liés au fonds de concours et aux travaux d'éclairage public sont inscrits à la PPI de la ville de Caen ainsi qu'au BP 2022 pour les crédits de paiement 2022.

L'article L 5215-26 du CGCT précise que des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants de leurs organes délibérants, le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors autres subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La ville de Caen souhaite participer au financement des travaux de voirie relatifs au réaménagement du quartier du chemin vert à Caen en apportant un fond de concours d'un montant de 426 666,67 € à la communauté urbaine Caen la mer.

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité économique des achats, il est envisagé de constituer un groupement de commandes permanent entre la communauté urbaine Caen la mer et la ville de Caen.

Les marchés à passer dans le cadre du groupement de commandes portent sur l'aménagement du

quartier du chemin vert à Caen.

La communauté urbaine Caen la mer est désignée comme coordonnateur du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Les modalités relatives au fonctionnement du groupement de commandes sont encadrées dans la convention constitutive.

VU le projet de renouvellement urbain du quartier Chemin vert,

VU la délibération de la ville de Caen du 20 décembre 2016, approuvant le programme d'aménagement d'ensemble du secteur Authie Nord et la première tranche de travaux aux abords du Pôle Enfance,

VU la délibération du 24 juin 2019 approuvant la convention ANRU du quartier Chemin Vert et sa maquette financière,

VU le permis d'aménager accordé à la ville de Caen le 13 octobre 2021, autorisant la création de 7 nouveaux lots constructibles sur le secteur Authie Nord et l'aménagement des espaces publics sur le même secteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1414-3-II,

VU les articles L2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique,

VU l'avis de la commission « Développement durable – transition écologique – espaces publics – bâtiments » du 15 juin 2022,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes pour l'aménagement du quartier du Chemin Vert à Caen,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avant-projet de l'opération d'aménagement du quartier du chemin vert - secteur Authie Nord à Caen pour un montant de 2 640 000 € T.T.C.

PRÉCISE que la communauté urbaine aménagera les rues Touraine et Bourgogne, dans la continuité des aménagements réalisés par la Ville de Caen sur le secteur Authie Nord, pour un montant total de travaux de 1 600 000 € T.T.C.

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes dont le texte est joint en annexe.

APPROUVE la convention relative au versement de fonds de concours a la communauté urbaine

Caen la mer par la commune de Caen pour l'aménagement du quartier du Chemin Vert – secteur Authie nord à Caen.

AUTORISE le versement d'un fond de concours à la communauté urbaine Caen la mer pour l'aménagement du quartier du chemin vert à Caen pour un montant de 426 666,67 €, limité à 50% des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors subventions.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que l'ensemble des pièces nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : Unanimité
9 abstentions

Transmis à la préfecture le – 4 JUIL. 2022
Affiché le – 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le – 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/39 - Calvaire Saint-Pierre - Acquisition auprès du Crédit Agricole d'un lot de la copropriété (centre commercial)située rue de la Défense passive à Caen

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Normandie est propriétaire au sein du centre commercial du Calvaire Saint Pierre à Caen, rue de la Défense Passive, du lot n° 10 (8104/100 000èmes) de cette copropriété figurant au cadastre parcelles HL n° 127, 128 et 129.

Ce local commercial de 110,99 m² (loi Carrez) comporte une entrée, une salle d'attente, une pièce de réception, un local classement, 3 bureaux, locaux techniques, sanitaires et dégagements. Le peu d'activité de ce point Passerelle a conduit le Crédit Agricole à le proposer à la vente, libre de toute occupation.

Dans la mesure où la ville de Caen détient déjà dans cette copropriété comprenant 18 lots les lots 4 (transformateur + local propreté), 5 (bureaux mis à disposition de deux associations), 15 et 16 (local pour adolescents géré par le centre d'animation du quartier) et 17 (ancien bureau de poste), soit 22008 / 100 000èmes, il est apparu utile, dans le cadre des réflexions engagées sur cet ensemble immobilier, de s'intéresser au lot mis en vente.

Eu égard à l'état vieillissant des locaux (problèmes récurrents d'étanchéité), à l'image de l'ensemble du centre commercial, et aux estimations que le Crédit Agricole avait fait établir (valeur estimée dans la fourchette de 100 000 à 120 000 €), un accord est intervenu avec le propriétaire pour opérer l'acquisition au prix de 110 000 €, net vendeur.

Ce montant étant inférieur au seuil fixé pour consultation préalable du Pole d'évaluation domaniale (180 000 €), l'avis du Domaine n'est pas requis.

CONSIDÉRANT la mise en vente par le Crédit Agricole de locaux situés à Caen, rue de la Défense Passive correspondant au lot 10 du centre commercial du Calvaire-Saint-Pierre,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville de Caen d'acquérir ce lot eu égard à ceux que la ville détient déjà et aux réflexions en cours portant sur cet ensemble immobilier,

VU la lettre du 20 avril 2022 par laquelle le Crédit Agricole accepte l'offre financière formulée par la ville au prix de cent dix mille euros,

VU l'avis de la commission « Développement durable, transition écologique, espaces publics et bâtiments » du 15 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'acquérir auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Normandie le lot 10 de la copropriété figurant au cadastre parcelles HL n°s 127, 128 et 129, sise avenue de la Défense Passive à Caen, correspondant à un ensemble de bureaux pour une superficie totale de 110,99 m² (loi Carrez) situé dans le bâtiment bâti sur la parcelle HL n° 127.

PRÉCISE que le prix d'acquisition s'élève à la somme de cent dix mille euros (110 000 €), net vendeur, les frais d'acte étant à la charge de la Ville.

INDIQUE que la dépense d'acquisition sera imputée à l'article 2115 de la fonction 581.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/40 - Captage eau potable des sources de la Mue - Cession de terrains appartenant à la ville de Caen au profit du syndicat Eau du Bassin Caennais

A partir des années 1970, la ville de Caen a entrepris l'acquisition de terrains situés à Ponts sur Seulles (anciennement Amblie), Fontaine-Henry, Thaon et Colomby-Anguerny, pour assurer la protection de différents forages alimentant en eau la ville, pour en faciliter l'accès ou pour effectuer d'autres recherches d'eau.

Depuis le 1er janvier 2014, la ville de Caen a transféré au syndicat RESEAU devenu aujourd'hui Eau du Bassin Caennais, la compétence de production d'eau potable.

Consécutivement, l'actif et le passif relatifs à l'exercice de cette compétence ont été transférés au syndicat mixte. Eau du Bassin Caennais (EBC) exploite l'eau provenant des captages dénommés « Sources de la Mue » sur les territoires de Ponts sur Seulles (anciennement Amblie), Fontaine-Henry, Thaon et Colomby-Anguerny alimentant en eau potable la ville de Caen.

En application des articles L.5211-17 et L1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, tous les biens meubles et immeubles de la ville de Caen affectés à l'exercice de la compétence eau potable ont été mis à la disposition d'Eau du Bassin Caennais du fait du transfert de la compétence eau potable. Cette mise à disposition a été constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre le syndicat et la ville de Caen le 22 mars 2018.

Afin de préserver les points de prélèvements en eau destinée à la consommation humaine des risques de pollution, notamment, les arrêtés préfectoraux du 5 mars 1970 et du 1er avril 1976 portent déclaration d'utilité publique les travaux à entreprendre par la ville de Caen, en vue de son alimentation en eau potable sur 6 forages sur les territoires de Thaon, Fontaine-Henry et Amblie.

Aux termes de l'arrêté du 5 mars 1970, sont déclarés d'utilité publique dans un but d'intérêt général "*...les périmètres de protection immédiate, qui seront acquis en toute propriété et clos par la Ville de Caen...*".

D'une manière générale, Eau du Bassin Caennais a pour vocation de préserver la ressource en eau, bien essentiel à caractère d'intérêt général. Ainsi, il est proposé de procéder au transfert effectif de la propriété entre la ville de Caen et le syndicat Eau du Bassin Caennais, des terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate des captages, prévus aux arrêtés du 5 mars 1970 et du 1er avril 1976 et plus généralement des terrains inclus dans le périmètre de protection de la Source de la Mue.

Une cession par la ville de Caen au syndicat est proposée à la somme symbolique de 100 euros, compte tenu des motifs d'intérêt général et des obligations supportées par le syndicat Eau du Bassin Caennais qui constitue une contrepartie suffisante. Eau du Bassin Caennais prendra à sa charge les frais liés à l'établissement d'un document d'arpentage éventuel et des frais de l'acte de vente.

Cette cession mettra fin à la mise à disposition des parcelles référencées conclue entre la ville de Caen et le syndicat EBC lors du transfert de la compétence production.

La ville de Caen est propriétaire de six parcelles sises à Ponts-sur-Seulles, à Fontaine-Henry, à Colomby-Anguerny et à Thaon comprises dans le périmètre de protection immédiate et nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable:

- **Sur la Commune de PONTS-SUR-SEULLES**

Références cadastrales		adresse	Mètres carrés	Protection	Forage
008 ZH	21	Lieudit « Les BUQUETS » à PONTS SUR SEULLES	632 m²	Périmètre de protection immédiate	Forage F8

- **Sur la Commune de FONTAINE-HENRY**

ZB	18	Lieudit « Sur le Val » FONTAINE-HENRY	6140 m²	Périmètre de protection immédiate (pour partie) et rapprochée	Forage F6
AH	18	Lieudit « Herbage Neuf » FONTAINE-HENRY	625 m²	Périmètre de protection immédiate	Forage F5

- **Sur la Commune de COLOMBY-ANGUERNY**

170 ZA	20	Lieudit « Clos Perrelle » COLOMBY-ANGUERNY	13303 m²	Périmètre de protection rapprochée	Réservoir d'eau potable

➢ **Sur la Commune de THAON**

B	264	Lieudit « Le Bout du Clos » **THAON**	1786 m²	**Périmètre de protection immédiate**	**Forage F4**
A	619	Lieudit « Le Home » **THAON**	671 m²	**Périmètre de protection immédiate**	**Forage F3**

Il est ici précisé que la ville de Caen est bénéficiaire d'une servitude de passage aux termes d'un acte reçu par Maître FORTIER notaire à CREULLY le 13 juin 1973 sur la parcelle devenue ZH 20 pour accéder à la ZH 21.

Il est ici précisé que la ville de Caen est bénéficiaire d'une servitude de passage aux termes d'un acte reçu par Maître DESHAYES, notaire à Creully le 18 septembre 1973 sur les parcelles A n° 95, 96 et 621 pour accéder à la parcelle A 619.

Il est également précisé que les terrains cédés n'ont pas à faire l'objet d'une décision de déclassement préalable, les articles L3111-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorisant par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public les cessions de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable.

VU les arrêtés préfectoraux du 5 mars 1970 et 1er avril 1976 portant déclaration d'utilité publique les travaux à entreprendre par la ville de Caen, en vue de son alimentation en eau potable sur 6 forages sur les territoires de Thaon, Fontaine-Henry et Amblie,

VU le procès-verbal de mise à disposition des biens immeuble affectés à l'exercice de la compétence eau potable entre la ville de Caen et le syndicat mixte de production et de distribution d'eau potable de la région de Caen, en date du 22 mars 2018,

CONSIDÉRANT l'accord des parties pour procéder au transfert de propriété au profit du syndicat Eau du Bassin Caennais des propriétés impactées par l'arrêté préfectoral, de sécurisation et de protection des sites de captages d'eau, déclarés d'utilité publique dans un but d'intérêt général, et plus généralement des terrains inclus dans le périmètre de protection de la Source de la Mue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241-1 et suivants et les articles L5211-17 et L1321-1 et suivants,

VU l'avis SEI n° 2020/14685V/1197 du 24 septembre 2020 aux termes duquel France Domaine a retenu une valeur vénale des terrains concernés, estimée à 15000€, hors frais et droits, la valeur s'entendant libre de toute occupation, avec une marge d'appréciation de 10%, avis prorogé le 1er avril 2022 jusqu'au 31 mars 2023,

VU l'avis de la commission « Développement durable, transition écologique, espaces publics et bâtiments » du 15 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession au profit du syndicat mixte de production et de distribution d'eau potable de la région de Caen, Eau du Bassin Caennais, en pleine propriété, conformément aux plans ci-joints, les parcelles suivantes:

➢ **Sur la Commune de PONTS-SUR-SEULLES**

Références cadastrales		adresse	Mètres carrés	Protection	forage
008 ZH	21	Lieudit « Les BUQUETS » à **PONTS SUR SEULLES**	632 m²	**Périmètre de protection immédiate**	**Forage F8**

➢ **Sur la Commune de FONTAINE-HENRY**

ZB	18	Lieudit « Sur le Val » **FONTAINE-HENRY**	6140 m²	**Périmètre de protection immédiate (pour partie) et rapprochée**	**Forage F6**
AH	18	Lieudit « Herbage Neuf » **FONTAINE-HENRY**	625 m²	**Périmètre de protection immédiate**	**Forage F5**

➢ **Sur la Commune de COLOMBY-ANGUERNY**

170 ZA	20	Lieudit « Clos Perrelle » **COLOMBY-ANGUERNY**	13303 m²	**Périmètre de protection rapprochée**	**Réservoir d'eau potable**

➢ **Sur la Commune de THAON**

B	264	Lieudit « LE Bout du Clos » **THAON**	1786 m²	**Périmètre de protection immédiate**	**Forage F4**
A	619	Lieudit « Le Home » **THAON**	671 m²	**Périmètre de protection immédiate**	**Forage F3**

INDIQUE que ces cessions s'opèreront moyennant la somme symbolique de 100 €, le syndicat Eau du Bassin Caennais prendra à sa charge les frais notariés de l'acte de cession et éventuels frais de géomètre.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et, de façon plus générale, l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le – 4 JUIL. 2022
Affiché le – 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le – 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/41 - Groupement de marchés ville de Caen dans le cadre du groupement de commandes "Bâtiments et Equipement"

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, un groupement de commandes permanent entre la Communauté urbaine Caen la mer, la Ville de Caen, les communes, le CCAS et les syndicats intercommunaux situés sur le territoire communautaire a été constitué en vue de la passation de marchés publics de prestations et de travaux ayant trait au patrimoine des signataires tant en ce qui concerne leurs bâtiments que leurs équipements.

Par délibération du 29 janvier 2018, le conseil municipal a approuvé l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes "Bâtiments et Equipement" ainsi que les termes de la convention constitutive du groupement.

La convention prévoit que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation aux marchés.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de participer aux marchés mentionnés ci-dessous et de valider l'expression des besoins de la commune figurant en annexe.

Marchés relatifs :

1. aux vérifications périodiques des installations techniques du patrimoine,
2. à la maintenance des moyens de lutte contre l'incendie,
3. à la maintenance des ascenseurs et monte-charges dans les bâtiments;
4. aux travaux d'entretien de bâtiments ;
5. à l'accord-cadre multi-attributaires portant sur des prestations de désamiantages et de démolitions;
6. à la fourniture, pose et entretien des stores et rideaux des bâtiments

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes "Bâtiments et Equipement" pour la Communauté urbaine, les communes, le CCAS et les syndicats intercommunaux,

VU la délibération du 29 janvier 2018 approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes relative au domaine « Bâtiments et Equipement »,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 15 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de participer aux marchés de:

1. vérifications périodiques des installations techniques du patrimoine,
2. maintenance des moyens de lutte contre l'incendie,
3. maintenance des ascenseurs et monte-charges dans les bâtiments,
4. travaux d'entretien de bâtiments,
5. l'accord-cadre multi-attributaires portant sur des prestations de désamiantages et de démolitions,
6. fourniture, pose et entretien des stores et rideaux des bâtiments.

ACTE que la participation à la consultation engage la ville de Caen à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues.

APPROUVE l'expression des besoins estimés de la ville de Caen annexée à la présente délibération.

AUTORISE le maire ou son représentant coordonnateur des groupements de commandes à signer au nom et pour le compte des membres du groupement les marchés subséquents correspondants.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/42 - Subventions affectées attribuées aux associations au titre de la transition écologique

La ville de Caen se mobilise pour accélérer la transition écologique et sociale en partageant les expériences et en faisant appel aux ressources locales. Son objectif est d'accompagner les citoyennes et les citoyens dans la transition, en faisant notamment évoluer les comportements du quotidien en faveur du climat et de l'environnement.

Pour l'atteindre, la ville engage un certain nombre d'actions propres et souhaite soutenir, par des subventions affectées, les projets des associations qui concourent à l'ambition municipale de transition écologique et de résilience alimentaire.

Parmi les projets recevables en 2022, cinq sont présentés ci-après. Les deux premiers au titre de la transition écologique et les trois suivants au titre de l'alimentation durable.

QUELLE CHOUETTE PLANETE – Projet « Ecoute la voix de l'eau »

L'association Quelle chouette planète organise depuis l'an dernier, l'évènement « Ecoute la voix de l'eau », un temps de rencontres, de débats, d'ateliers et d'exposition autour de la connaissance et la protection de l'environnement et de l'éco-citoyennté.

L'an dernier, l'évènement se déroulait principalement à Courseulles sur Mer. Cette année, la manifestation a lieu en partie à Caen et notamment au MOHO où est présentée depuis le 3 mai 2022 l'exposition « Debout les vaches, la mer monte », visant à sensibiliser sur les conséquences du dérèglement climatique et de l'élévation du niveau marin. Des actions sont organisées avec des associations, structures et collectivités partenaires, telles que la Région Normandie, et notamment le GIEC normand.

Subvention proposée : 1 000 euros

VENT D'OUEST – Projet « Animer et développer une communauté d'action »

L'association Vent d'Ouest pour la transition des quartiers Sud-Ouest de Caen poursuit ses actions entamées dans le cadre de la convention de partenariat passée en 2020 avec la ville, d'une durée de deux ans, pour le soutien au projet « Dessinons notre quartier en 2030 ».

S'inscrivant dans la continuité de ce premier projet, le nouveau programme global 2022-2024 de l'association, « Comm'un quartier en transition » des quartiers sud-ouest de Caen, propose de passer à l'action avec le projet « Animer et développer une communauté d'action ».

L'objectif du projet est d'engager davantage encore d'habitants et de manière concrète. Vent d'Ouest souhaite les inciter à s'impliquer et les accompagner dans des projets communs de transition écologique, à l'échelle concrète du cadre de vie quotidien.

Les actions prévues pour encourager le faire ensemble pour l'année 2022 sont nombreuses : un programme riche d'actions et animations associées aux évènements de quartier ou en propre pour toucher et mobiliser le plus grand nombre, des chantiers participatifs avec les volontaires, la réalisation de projets, etc., pour donner à voir et agir dans différentes thématiques de la transition : prêt de matériel, réemploi, réparation, auto-production alimentaire, jardins partagés, nature en ville…

Subvention proposée : 5 000 euros

TIERS LIEUX RIVE DROITE – Projet GRAIN (groupement d'achat solidaire)

Le projet GRAIN tend à favoriser l'accès à une alimentation durable et de qualité, en particulier à celles et ceux qui en sont ou s'en sentent exclus, grâce à la mobilisation des membres et des citoyens des quartiers de la rive droite de Caen.

Ses objectifs sont de lutter contre la précarité alimentaire par une accessibilité sociale à une alimentation saine et durable pour tous (travail sur le prix social et /ou choisi, animations et sensibilisations, implication des habitants rendus acteurs des solutions à apporter), de co-construire un modèle économique de circuits courts viable pour tous (producteurs et consommateurs), d'expérimenter pour ensuite essaimer (recherche-action) et de poursuivre les relations partenariales avec les acteurs du territoire

La première phase d'expérimentation de création d'un groupement d'achat solidaire a été réalisée en 2021. L'objectif en 2022 est d'augmenter le nombre de produits proposés par le groupement d'achat et de tester le groupement d'achat avec 15 familles prêtes à s'engager dans le portage également. Il sera également proposé de la sensibilisation à l'alimentation durable grâce à des ateliers cuisine (un par mois).

Subvention proposée : 2 000 euros

LA CENTRIFUGEUZ - Projet « La Mini-Ferme Pédagogique »

L'association souhaite ouvrir une mini-ferme au sein du quartier du Chemin Vert afin de faire découvrir aux habitantes et habitantes l'activité agricole de la région en leur présentant des animaux d'élevage et des cultures. Par cette approche, l'objectif est d'engager les familles sur les thématiques de l'alimentation durable et de qualité, de la biodiversité et de la transition écologique, et de développer le lien social.

2 à 4 visites seront organisées par jour sur une semaine au cœur de l'été, du 25 au 29 juillet 2022 (en lien avec « Mon quartier d'été » le lundi 25 juillet) ainsi qu'une journée porte ouverte le mercredi.

Des partenariats ont été réalisés pour proposer des animations variées : découverte des animaux, Fresque Climat, découverte potager, atelier plantation, permaculture, goûter responsable…

Subvention proposée : 3 500 euros

CONSIDÉRANT l'intérêt collectif des projets évoqués ci-dessus,

VU l'avis de la commission « Développement durable - transition écologique - espaces publics – bâtiments » du 15 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en œuvre de ces actions.

ACCORDE les subventions affectées suivantes :

Quelle Chouette Planète :	1 000 €
Vent d'Ouest :	5 000 €
Tiers Lieux Rive Droite :	2 000 €
La Centrifugeuz :	3 500 €
Total	11 500 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/43 - Direction Espaces Verts et Biodiversité - Subventions affectées 2022

1. Abeille Normande du Calvados : 500 €

La préservation de la biodiversité est une préoccupation majeure de la ville de Caen et l'abeille constitue un bon indicateur pour en mesurer l'état et surtout les menaces qui pèsent sur elle.
C'est pourquoi, la ville de Caen souhaite étudier toutes les possibilités d'accueil de l'activité apicole et soutient le développement de l'apiculture au travers de l'installation de ruches, de formations et d'animations diverses.
L'association Abeille Normande du Calvados (ANC) vise à accompagner au mieux les différentes demandes de mise en place de ruchers sur la ville. Son expertise en matière d'apiculture et celle technique de la ville doivent permettre de développer en toute sécurité, et avec des valeurs de service public, l'apiculture urbaine.
Désormais, avant la signature de chaque "convention cadre" entre un apiculteur caennais demandeur

d'installation de ruches, et la mairie, l'ANC fournira un avis technique pour chaque demande afin que la collectivité puisse statuer. Cette assistance s'appuiera sur la connaissance qu'ont les membres de l'ANC en matière de législation ainsi qu'en matière de risque sanitaire.
L'ANC conseillera également les services techniques spécialisés de la ville (Direction Espaces Verts et Biodiversité) qui ont recensé préalablement sur la ville les sites favorables à l'installation de ruchers.

2. Comité Régional d'Etude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature (CREPAN) : 4 000 €

La végétalisation des pieds de murs se poursuit, toujours dans l'objectif de sensibiliser l'ensemble de la population de la ville de Caen aux problématiques de végétation de faible ampleur, de la pollution des eaux et de la préservation de la biodiversité.
La "renaturation" des pieds de murs, développée rue du Belvédère, est désormais étendue aux rues avoisinantes. Ce projet est mené en partenariat avec la Direction Espaces Verts et Biodiversité notamment, le CREPAN accompagnant les habitants souhaitant participer à la végétalisation de ces rues (jardinage participatif, dans l'esprit des rues jardins).
Depuis 2013, ce sont un peu plus de 1 700 ml de pieds de mur réalisés, émanant de 206 demandes. L'essentiel des réalisations ont été faites rive droite (Vaucelles/Guynemer) et sud-ouest (Venoix/Haie-Vigné/St-Ouen). En 2021, 51 demandes ont été recensées pour un total de 510 ml et 20 rues concernées.

3. Groupe d'Etude des Invertébrés Armoricains (GRETIA) : 2 000 €

Le GRETIA a pour objectifs de regrouper les personnes intéressées par les invertébrés et d'assurer leur formation au travers de l'organisation de temps d'échanges et des publications d'outils. L'association promeut et développe des études sur les invertébrés, notamment sous leurs aspects écologiques, leurs applications à la préservation de la biodiversité et à la gestion de l'espace. La sensibilisation et la formation d'un large public, notamment au travers de l'animation de sorties font également partie de ses actions de terrain.
La poursuite du partenariat avec la Direction Espaces Verts et Biodiversité est envisagée, permettant de renforcer l'ensemble des actions menées sur les champs de la connaissance, de la sensibilisation et de la formation, avec notamment :

- L'accompagnement des politiques de la ville de Caen, en apportant son concours aux actions de sensibilisation ou de réflexion mises en place,
- L'amélioration des connaissances sur les invertébrés de la ville de Caen : la poursuite de l'inventaire de la roselière de la Prairie sera menée, dans le cadre d'une étude multi partenariale à l'échelle régionale. D'autres actions visant à inventorier les espaces semi-naturels du territoire communal pourront être mises en œuvre.
- La participation au Conseil Local de la Nature en ville,
- La co-organisation d'animations au cours de l'année.

4. Groupe Mammalogique Normand : 4 000 €

Dans le cadre de la politique de développement durable de la ville de Caen, de la mise en œuvre de politiques publiques nationales en faveur des Chiroptères, de la Loutre d'Europe et du Campagnol amphibie, la ville de Caen et le GMN mènent un partenariat depuis de nombreuses années, au travers de plusieurs objectifs :

- L'illustration de la biodiversité en milieu urbain ;
- La sensibilisation auprès des habitants et des agents de la ville à l'intérêt de la présence des mammifères dans la régulation de certains groupes, comme les insectes, ainsi que l'impact des activités humaines sur cette faune ;
- L'amélioration des connaissances concernant les mammifères sur la ville de Caen et ses alentours.

Le projet Piqu'Caen

Sur l'exemple de la démarche mise en œuvre en Angleterre, le Groupe Mammalogique Normand propose de mettre en place un programme participatif de protection du Hérisson d'Europe avec l'aide des habitants de la ville de Caen.
L'objectif principal de ce programme est de recréer des passages entre les propriétés privées et publiques pour permettre le déplacement des hérissons de jardin à jardin. En effet, le Hérisson d'Europe a besoin d'un domaine vital de plusieurs hectares par individu, se déplaçant de 1 à 4 km chaque nuit pour trouver sa nourriture ne trouvant rien à manger l'hiver, le hérisson hiberne. L'installation de gîtes à hérisson ou de tas de bois assurera une hibernation en toute quiétude.

Ce projet a pour fondement la coopération et le lien social local, car :
1. Tout projet concernera obligatoirement plusieurs jardins, donc plusieurs propriétaires ;
2. Toute intervention sur un mur, mitoyen ou non, ne pourra se faire qu'en cas d'accord des deux propriétaires ;
3. Le projet prévoit un volet parrainage pour inciter les habitants à s'emparer du programme et de son animation ;
4. Toutes les actions menées se feront en lien avec les services de la ville de Caen dans le cadre de la gestion de l'espace urbain et la nécessité de préserver la biodiversité urbaine.

L'association soutient la ville de Caen, acteur engagé dans la prise en compte de la biodiversité sur son territoire. La collectivité a inscrit dans son document d'urbanisme la nécessité de créer et/ou de maintenir des passages de petite faune entre les propriétés caennaises. Notre programme vient s'appuyer sur cette réglementation pour encourager les particuliers à rendre accessible leur propriété à la petite faune et notamment au Hérisson d'Europe.

L'objectif du programme Piqu'Caen s'organise en plusieurs phases :
1. Élaborer des outils de communication spécifiques à cette opération ;
2. Animer des rencontres pour créer ou recréer des passages de jardin en jardin, installer des gîtes ;
3. Organiser des ateliers participatifs pour la construction de gîtes et des animations de sensibilisation pour améliorer l'accueil du sauvage dans les jardins urbains ;
4. Labelliser les jardins ou autres espaces verts engagés.

5. Groupe Ornithologique Normand : 2 000 €

Le Groupe Ornithologique Normand a pour objet de regrouper les personnes désirant apporter leur contribution active, ou seulement leur soutien, à la connaissance et à la sauvegarde, dans leur milieu naturel, des oiseaux de Normandie.
L'association contribue à la consolidation des données naturalistes, permettant ainsi aux citoyens de contribuer à l'état de la connaissance.
Enfin, la ville de Caen facilitera l'accès aux sites présentant un intérêt patrimonial (notamment édifices religieux) afin de permettre au GONm d'y réaliser des inventaires.

6. Les Petits Carrés de Caen : 4 000 €

Les ruchers pédagogiques, propriétés de l'association « Les Petits Carrés de Caen » ont fait leurs preuves en terme de tenue, ils sont respectés par les habitants et suscitent beaucoup d'intérêt. Ils remplissent leur fonction pédagogique grâce aux fenêtres permettant d'observer les abeilles.
Il est proposé d'élaborer et d'installer un nouveau rucher déplaçable, ainsi que de mettre en place les éléments de communication et pédagogiques propres à développer la connaissance du public, notamment des plus jeunes.
Le coût total est estimé à environ à 4 000 €, l'association se proposant d'en prendre une partie à sa charge.

7. Association des Jardins Familiaux de Caen : 1 000 €

Le projet consiste à équiper de cuves de récupération d'eau de pluie les parcelles de jardins familiaux qui n'en sont pas encore pourvues. Ce projet s'inscrit parfaitement dans la politique municipale de développement durable.

Les projets présentés par les différentes associations sont en adéquation avec les objectifs de la politique municipale de préservation de la biodiversité.

VU les demandes de subventions affectées présentées,

VU l'avis de la commission « Développement durable, transition écologique, espaces publics et bâtiments » du 15 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution des subventions affectées suivantes :

Abeille Normande du Calvados	500 €
Comité Régional d'Etude Protection et l'Aménagement de la Nature	4 000 €
Groupe d'Etude des Invertébrés Armoricains	2 000 €
Groupe Mammalogique Normand	4 000 €
Groupe Ornithologique Normand	2 000 €
Les Petits Carrés de Caen	4 000 €
Association des Jardins Familiaux de Caen	1 000 €

INDIQUE que les dépenses seront imputées à l'article 6745, fonction 830.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le – 4 JUIL. 2022
Affiché le – 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le – 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/44 - Permis de louer - modalités de mise en œuvre et convention de délégation de compétence entre la ville de Caen et la communauté urbaine Caen la mer

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, a institué « l'autorisation préalable de mise en location », dite permis de louer. Ce dispositif vise à lutter contre l'habitat dégradé (logement indécent, logement insalubre) en instaurant une autorisation préalable et des sanctions en cas de non-respect.

La ville de Caen a sollicité la communauté urbaine de Caen la mer pour mettre en place ce dispositif sur une partie de son territoire.

Par délibération en date du 31 mars 2022, le bureau communautaire de Caen la mer a décidé, à titre expérimental, d'instituer « le permis de louer » sur la ville de Caen. Elle prévoit également de déléguer à la ville de Caen la mise en œuvre et le suivi de « l'autorisation préalable de mise en location », comme le prévoit l'article L635-1 du CCH et précise que la ville assurera la gestion de ce dispositif à titre gratuit.

Parallèlement, le conseil municipal de Caen, par délibération en date du 28 mars 2022, a pris acte de l'instauration de ce dispositif sur le secteur de la gare et des modalités de gestion données à la ville de Caen, par la communauté urbaine.

L'entrée en vigueur de ce dispositif est fixée au 1er octobre 2022.

La présente délibération propose quelques ajustements à la délibération du 28 mars 2022.

D'une part la liste des rues identifiées et concernées par le permis de louer est ajustée comme suit :

- 2 à 146 rue d'Auge
- 53 à 127 rue d'Auge
- Rue Jules Oyer
- 2 à 58 Place de la Gare
- 19 à 39 rue de Falaise
- 7 à 11 et 12 à 16 rue Canchy
- 3 Venelle aux champs

Il est par ailleurs précisé que cette liste de rues est non exhaustive et que ce dispositif s'applique sur la zone définie dans le plan joint en annexe : sont par conséquent concernées tout logement situé dans le périmètre, même ne relevant pas d'une de ces rues.

D'autre part, il est proposé d'ajouter la possibilité d'un dépôt en ligne de l'autorisation préalable de mise en location. Les lieux et modalités de dépôts s'établissent donc ainsi :

- Le lieu de réception et d'enregistrement est fixé au Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS), à l'Hôtel de ville de Caen, 14 000,
- Ces demandes pourront être déposées, contre récépissé, sur rendez-vous aux horaires d'ouverture ou adressées par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception au SCHS ou déposée en ligne sur le site de la ville de Caen,
- Les demandes concernant « l'autorisation préalable de mise en location » devront se faire à partir du formulaire Cerfa n°15652*01.

La présente délibération a également pour objet de préciser les modalités de gestion de ce dispositif par la ville de Caen dans le cadre d'une convention de délégation de compétence pour le permis de louer.

La convention de délégation entre la communauté urbaine de Caen la mer et la commune de Caen précise notamment l'objet, les obligations de la communauté urbaine et de la commune, les responsabilités, les conditions financières, les modalités de classement et archivage, la durée et les modalités de résiliation de la convention.

Dans le cadre de la délégation de compétence relative au permis de louer, l'autorisation sera signée par la maire de la commune.

Dans le cadre de l'instruction des demandes de permis de louer, la ville pourra solliciter l'avis de la Caisse d'Allocations Familiales. Elle prévoit la signature d'une convention et le conseil municipal sera amené à délibérer ultérieurement sur les termes de ladite convention.

VU la délibération n° C-2022-03-28/22 du conseil municipal du 28 mars 2022,

VU la délibération n°B-2022-03-31/06 du bureau communautaire du 31 mars 2022,

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 15 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

MODIFIE la liste des rues concernées par le permis de louer, précise que cette liste est non exhaustive et que le permis de louer s'applique sur la zone définie dans le plan en annexe.

MODIFIE les modalités de dépôt de l'autorisation préalable de mise en location.

PRÉCISE que l'entrée en vigueur de ce dispositif est fixée au 1er octobre 2022.

PRÉCISE que les conditions et modalités de mise en œuvre et de gestion de ce dispositif sont précisées par convention.

APPROUVE la convention de délégation entre Caen la mer et la ville de Caen relative au permis de louer.

PRÉCISE qu'en cas de résiliation de la convention de délégation, il sera mis un terme à l'instauration du permis de louer, décidé par la délibération du bureau communautaire en date du 31mars 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention de délégation de compétence entre la ville et la communauté urbaine ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/45 - Service communal du logement - Actualisation de loyer du patrimoine GIVC au 1er juillet 2022

Le bailleur Caen-la-Mer Habitat, au titre de la gestion du patrimoine de la ville de Caen qui lui est confiée par convention, a sollicité Monsieur le Maire par courrier en date du 28 mars 2022 concernant l'évolution annuelle de loyer à appliquer au patrimoine GIVC de la Cité de l'Oreille à compter du 1er juillet 2022.

Le bailleur a fait évoluer les loyers de son parc au 1er janvier 2022 de 0,42 % correspondant à l'Indice de Révision des Loyers (IRL) du 2ème trimestre.

Pour mémoire, en 2020, la ville de Caen a approuvé une révision des loyers du patrimoine GIVC à hauteur de 0,76 % non appliquée en raison du contexte de la crise sanitaire, à l'identique de la décision prise par Caen-la-Mer Habitat pour cette même année. En 2021, la ville a approuvé une révision des loyers à hauteur de 0,66 % à l'identique de la décision prise par le bailleur pour l'année

2021.

VU l'avis de la commission « Services à la population, proximité, culture, sports, jeunesse et vivre ensemble, solidarités, éducation et santé » du 15 juin 2022,

CONSIDÉRANT le courrier de Caen la mer Habitat du 23 mars 2022 demandant à la ville de Caen de fixer l'évolution des loyers au 1er juillet 2022 pour le groupe Oreille,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de procéder à une actualisation des loyers du patrimoine GIVC de la Cité de l'Oreille similaire à celle du patrimoine de Caen-la-Mer Habitat à savoir 0,42 % au titre de l'année 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/46 - Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement au titre du fonds d'intervention régional (2022 à 2025) relative à la mise en place d'un poste de coordonnateur du conseil local en santé mentale

Le Conseil Local de Santé (CLS) de la ville de Caen signé en 2013 entre la ville et l'Agence Régionale de Santé a permis d'instaurer un Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) en 2016. Le poste de coordonnateur est alors animé par un cadre de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen à hauteur de 50% d'ETP.

Le CLS a été renouvelé en 2019 sur la base d'un diagnostic local de santé qui souligne la prégnance de problématiques de santé mentale sur le territoire caennais. Pour y répondre, les signataires du CLS se sont engagés à renforcer le CLSM et ses moyens d'actions. Une étude d'impact de la crise sanitaire sur la santé mentale des Caennais réalisée en 2020 a confirmé la nécessité d'agir davantage dans ce champ. C'est pourquoi la ville de Caen a fait le choix de faire passer le poste de coordonnateur du CLSM de 0,5 ETP à 1 ETP. Ce poste a été pourvu le 1er mars 2022.

L'Agence Régionale de Santé s'est engagée à soutenir ce poste à hauteur de 12 500 € par an jusqu'à fin 2025. Pour l'année 2022, le soutien porte sur 10/12ème du montant annuel.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement au titre du fonds d'intervention régional pourra être conclue entre l'ARS et la ville de Caen afin de formaliser cet accord.

La somme de 10 500 € en 2022 puis 12 500 €, de 2023 à 2025 sera versée par l'ARS à la ville de Caen en une seule fois.

La présente délibération a pour objectif d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention sus-citée.

CONSIDÉRANT l'intérêt de la création d'un poste de coordonnateur local en santé mentale à temps plein,

VU la délibération n°C-2021-06-28/46 du 28 juin 2021 portant création d'un contrat de projet -coordonnateur du conseil local de santé mentale de la ville de Caen,

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture – sport jeunesse et vivre ensemble – solidarité - éducation – santé » du 15 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention pluriannuelle 2022-2025 d'objectifs et de financement entre l'ARS et la ville de Caen au titre du fonds d'intervention régional relative à la mise en place d'un poste de coordonnateur du conseil local en santé mentale.

ACCEPTE que la ville de Caen puisse recevoir de l'ARS la somme de 10 500 € en 2022 puis 12 500 € chaque année jusqu'en 2025 dans le cadre du financement du poste de coordonnateur du Conseil Local en Santé Mentale (CLSM).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/47 - Contrat Local de Santé 2 - Appel à Propositions d'Actions de Santé 2022 et subventions affectées

Un contrat local de santé 2 (CLS2) a été conclu entre la ville, l'ARS et la Préfecture du Calvados pour la période 2019 – 2023. Il comprend 25 actions qui s'articulent autour de quatre axes stratégiques prioritaires :

1- Agir pour un environnement favorable à la santé,
2- Améliorer l'accès aux soins et à la santé pour tous,
3- Améliorer la santé mentale et le bien-être psychique des habitants,
4- Faciliter l'accès à une alimentation équilibrée et à la pratique d'une activité physique régulière.

Suite à la crise sanitaire, un point de situation sur la santé mentale des Caennais a été établi en 2020 et reste toujours d'actualité. Cette étude a conduit la ville de Caen et ses partenaires à porter une attention particulière aux projets, soumis dans le cadre de l'APAS, qui répondent à des

problématiques de santé mentale et de bien-être psychique.

L'enveloppe financière totale consacrée aux subventions dans le cadre de l'APAS s'élève à 40 000 €.

Reconductions des projets dans le cadre de conventions pluriannuelles :

Dans le cadre de conventions pluriannuelles signées en 2021 :
- 12 300 € sont réservés à 5 projets proposés par les associations Advocacy, le comité départemental de la Ligue contre le Cancer, la Butte, le CPIE, Vélisol. Le centre d'animation Caen Saint-Jean-Eudes n'a pas pu effectuer les engagements pris dans le cadre de cette convention en raison des contraintes sanitaires imposées de septembre 2021 à mars 2022. La somme de 1 500 € versée en 2021 est reportée sur l'année 2022.
- 10 000 € sont réservés aux projets de santé déposés par les 5 centres socio-culturels du Groupement d'Intérêt Public Caennais à vocation socio-culturelle (en annexe) autorisé par la délibération du 28 mars 2022 (soit 2 000 € par centre).-

Pour répondre aux nouvelles contraintes comptables de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, la ville, la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados (CAF), la Préfecture et les Services déconcentrés de l'Etat se sont rapprochés pour élaborer les bases d'un Groupement d'Intérêt Public local (GIP) comme structure juridique centralisant les financements des centres, en réponse aux appels à projets qui pourraient être réinvestis sur les territoires concernés.

Il est donc proposé d'abroger la convention en cours entre la ville de Caen et la CAF et de définir une nouvelle convention entre la ville et le GIP Caennais à vocation socio-culturelle notamment dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) ou en veille sous l'égide des centres socio-culturels Caennais.

Le champ de la convention regroupe notamment les thématiques suivantes en lien avec la santé : logement, parentalité, réussite éducative, insertion sociale développées sur le territoire de la ville.

Synthèse globale de l'APAS 2022 :

En complément des 11 projets conventionnés, 11 autres projets ont été déposés dans le cadre de l'APAS 2022.

Au total 28 projets ont donc été étudiés. Ces projets font chacun référence à un ou plusieurs axes stratégiques. Cette année, nous observons un certain équilibre dans la répartition des projets par thématique excepté pour le thème de la santé environnement, sujet plus complexe à saisir pour les acteurs associatifs :
- 9 projets visent à améliorer l'accès aux soins et à la santé pour tous,
- 9 projets contribuent à améliorer la santé mentale et le bien-être psychique,
- 7 projets permettent d'agir favorablement sur l'alimentation et l'activité physique régulière,
- 3 projets concernent les actions en faveur d'un environnement favorable à la santé.

Les interventions se déroulent sur l'ensemble des quartiers caennais incluant les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les actions sont réparties dans les pôles de vie de la façon suivante :
- 8 dans le secteur Nord-Ouest,
- 6 dans le secteur Nord-Est,
- 6 dans le secteur Rive Droite,
- 12 sont proposés dans plusieurs quartiers ou sur l'ensemble de la ville (incluant les quartiers du pôle de vie Centre-Sud-Ouest).

En complément de la subvention proposée dans le cadre de l'APAS 2022 (4 600 €), le projet déposé par l'association Unis-Cité intitulé « Re'pairs santé Caen : éducation à la santé et au bien-être des

jeunes & Prévention des risques en milieux festifs » pourra également être soutenu à hauteur de 2 000 € par la ville au titre de sa politique jeunesse. Le soutien total de la ville à ce projet s'élèverait à 6 600 €.

Il est proposé de retenir 21 projets qui figurent en annexe jointe à la présente délibération pour un montant total de 40 000 €.

CONSIDÉRANT l'intérêt des associations œuvrant dans le domaine de la santé et l'importance de leurs actions pour la population caennaise,

VU les délibérations du conseil municipal du 14 septembre 2020 et du 28 mars 2022 autorisant le maire à signer une convention de partenariat avec les associations Vélisol, CPIE, Advocacy Normandie, Caen Saint Jean-Eudes, la Butte, La Ligue contre le Cancer et avec le GIP Caennais à vocation socio-culturelle,

VU le projet de convention joint,

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité-culture-sport-jeunesse et vivre ensemble – solidarités-éducation-santé » du 15 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention entre la ville de Caen et le GIP Caennais à vocation socio-culturelle.

DÉCIDE d'attribuer une subvention affectée aux associations suivantes pour un montant total de 40 000 € au titre de l'appel à projets 2022 :

-	Prévention plurielle	500 €
-	Mouvement Français pour le Planning Familial	1 500 €
-	France Alzheimer	2 000 €
-	Unis Cité Normandie - antenne de Caen	4 600 €
-	Mission locale	2 500 €
-	Compagnie Ensuite En Corps	500 €
-	Caen Athlétique Club	1 000 €
-	CESI Jean Moulin	2 400 €
-	SNARK	900 €
-	La Maison	1 000 €
-	NOESIS	800 €
-	La Butte	3 000 €
-	C.P.I.E.	2 500 €
-	ADVOCACY Normandie	1 800 €
-	VELISOL	2 000 €
-	Ligue contre le cancer	3 000 €
-	Centre socio-culturel de la Guérinière	10 000€
-	Centre socio-culturel de la Pierre-Heuzé	
-	Centre socio-culturel Grâce de Dieu	
-	Centre municipal d'animation de la Folie-Couvrechef	
-	Centre socio-culturel du Chemin Vert	

INDIQUE que la dépense sera imputée à l'article 65748 fonction 412 ligne 30986.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge

le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/48 - CCAS - Association Valentin HAUY Caen Calvados - défi voile AVH - subvention affectée - approbation

Le projet Défi Voile AVH, s'étend jusqu'en 2025 et vise la création d'un pôle régional de compétences voile adaptée. Il aboutira à l'occasion de fêtes consacrées au millénaire de la ville de Caen.

Le projet Défi Voile AVH se réalisera sur la zone géographique suivante:
- Ville de Caen (Bassin de Calix, Canal Caen-Ouistreham)
- Communauté urbaine Caen la mer (Ouistreham)

Ce projet a vu le jour en 2021 et a déjà été soutenu en 2021 par le CCAS- Mission Ville Handicap à hauteur de 1 500 € et la direction des sports pour une subvention du même montant.

Moyens mis en œuvre : Bilan de l'action en 2021-2022 :

L'équipage a réalisé les 40 semaines d'entraînement sur voilier sportif J-80 mis à disposition par le Caen Yacht Club et en présence d'un entraîneur brevet d'état.

La formation théorique a été réalisée dans les locaux du Centre Nautique Bertrand Génard.

Les supports pédagogiques ont été systématiquement adaptés, cette expérience servant de base expérimentale et méthodologique applicable à d'autres domaines sportifs régionaux.

Les trajets de l'équipe ont été assurés par Kéolis et le service Twisto.

L'AVH Caen développe les ressources pédagogiques :
- Manuel de voile réalisé en braille et en audiodescription en partenariat avec Les Glénans et l'AVH Paris.
- Conception d'une table pédagogique modulaire sensitive.
- Gestion globale du projet

L'axe emploi fera intervenir l'AVH Caen lors des régates inter-entreprises. La présence de l'organisation sur le village de l'épreuve est une composante essentielle du dispositif de promotion du projet et de ces enjeux. Des discussions sont en cours afin de participer aux épreuves internationales en Suisse et en Angleterre.

La partie technologique est en cours de planification et d'organisation. Différents acteurs régionaux (ENSICAEN, Dôme de Caen), nationaux (CERTAM) et internationaux (Google Accessibility Program) y participeront. Le CERTAM a d'ores et déjà répondu favorablement à une participation au projet.

Partenaires associés à l'action (associations, collectivités) :

Partenariats globaux
Association Valentin Haüy Paris, Association Valentin Haüy Caen

Partenariats Axe Sport
Caen Yacht Club
Base Nautique Bertrand Génard
Université de Caen Normandie - STAPS
Relais Handicap Santé - Université de Caen Normandie

Partenariat Axe Emploi
Norlanda's Cup Cap Emploi MDPH
APEC
Relais Handicap Santé - Université de Caen Normandie - STAPS

Partenariats Axe Technologie
Google Accessibility Program - Le Dôme de Caen
ENSICAEN
CERTAM Paris Normandie Incubation

Soutiens financiers opérationnels
Association Valentin Haüy Paris - Association Valentin Haüy Caen

Soutiens financiers sollicités (collectivités)
Ville de Caen
Communauté urbaine Caen la Mer
Département du Calvados
Région Normandie
CCAS de la Ville de CAEN

Soutiens financiers sponsoring planifiés (entreprises)
Decathlon - Fondation Boulanger - Caisse d'Epargne - Google

Soutiens financiers planifiés (prix, bourses de projet)
Prix Klésia
Prix Impact 2024

Public bénéficiaire de l'action :

- Axe Sport : adhérents
- Axe Emploi : adhérents et non adhérents
- Axe Technologie : adhérents et non adhérents

Projet 2022-2023 :

Pour la saison 2022-2023, le projet "Défi Voile AVH" vise à mettre en pratique la formation du premier équipage normand composé exclusivement de personnes Déficientes Visuelles (DV) dans le cadre d'une compétition qui se tiendra en juin 2022 sur voilier sportif J-80 en plein cœur de la ville de Caen (Bassin de Calix) : La Norlanda's Cup. L'équipage est composé de 3 personnes déficientes visuelles (2 femmes et 1 homme).

Il est prévu pour les participants :
- 40 semaines d'entrainements
- 2 heures de formation théorique et 2 heures de formation pratique

Ce projet intervient sur les 3 mêmes axes : axe sport, axe emploi, axe technologique.

Lien avec le projet associatif :

L'association Valentin Haüy Caen (AVH Caen) accompagne, conseille et forme les personnes déficientes visuelles afin de favoriser leur autonomie dans les domaines de la vie quotidienne, de l'emploi, du sport, de la culture et des loisirs.

Afin d'organiser ses actions, l'AVH Caen est structurée en différents pôles d'activités (Pôles : numérique, Braille et livres audio, culture et loisirs, sport, matériel adapté et domotique...)

Lien avec la politique publique :

Axe Sport du Défi Voile AVH
L'action planifiée dans le cadre du projet "Défi Voile AVH" s'inscrit dans la Stratégie Nationale Sport Handicaps 2020-2024 et s'intègre parfaitement aux axes structurant celle-ci :
- Favoriser et faciliter l'accès à une pratique physique et sportive (besoin)
- Développer et structurer une offre de pratique adaptée aux besoins (accessibilité et autonomie)
- Améliorer la performance française aux jeux paralympiques (le projet sera présenté au comité des JO 2028)

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus (nombre de participants) :

Evolution du nombre de participants par saison de 2021 à 2025.
Suivi qualitatif du projet une fois par mois sous forme d'entretien individuel (participants, encadrants.

Suivi physiologique en collaboration avec la médecine du sport et une ophtalmologiste.
Evolution du volume de distribution du manuel de voile en braille et en audio au niveau national.
Evolution du nombre de participations aux compétitions de Voile Adaptée (Norlanda's Cup, Blind Sailing Cup, Tour de France à la Voile...)
Taux d'impression, taux d'engagement, taux de clics et taux de partage sur les réseaux sociaux :

- Compte Facebook (AVH Caen, AVH Paris)
- Groupe Facebook (AVH Caen)
- Canal YouTube (AVH Caen, AVH Paris)

- Evaluation quantitative et qualitative de la résonance médiatique (nombre de réactions et de contacts) :

Suivi du Défi Voile par Ouest France
Suivi du Défi Voile par France Bleu
Suivi du Défi Voile par France 3 Normandie
Suivi du Défi Voile dans la presse institutionnelle (Caen Mag, Caen la Mer Magazine)

- Evolution des partenariats :

Partenariat avec la Fédération Française de Voile (projet de pôle de compétence régional)
Partenariat avec le Dôme de Caen
Partenariat avec l'ENSICAEN
Partenariat avec l'Université de Caen - STAPS
Partenariat avec le programme Google Accessibility

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs :

1. **Poste "achats" : "achat de matériel"**
    a. Matériel de navigation (acquisition d'un jeu de voiles aux couleurs du projet)
    b. Matériel pédagogique (manuel en braille, table modulaire sensitive)

2. **Poste "autres services extérieurs":**
    a. Rémunération Caen Yacht Club (heures d'enseignement théoriques et pratiques)

Publicité et médiatisation (stand pour les événements Emploi, promotion)

Contribution financière des participants : Non

La volonté de l'association Valentin Haüy Caen est d'offrir une activité entièrement gratuite aux participants.

Plusieurs raisons concourent à cela. D'une part, une majorité des personnes déficientes visuelles vivent avec des revenus limités. D'autre part, la voile est un sport traditionnellement onéreux et, par là-même, doublement inaccessible. Enfin, le souhait est d'offrir une expérience unique et forte, et rassembler autour en limitant au maximum les sources éventuelles de dissonance cognitive.

La première étape de financement a eu un vif succès, les efforts ont porté sur la faisabilité du projet à horizon 2022. L'équipage actuel est donc assuré de participer au Défi Voile (voir le budget joint en annexe pour l'action 2022.2023).

CONSIDÉRANT l'intérêt du projet pour la Mission Ville-Handicap et pour la Direction des Sports,

VU la demande de subvention faite par l'association,

VU l'avis de la commission « Services à la population, proximité, culture, sports, jeunesse et vivre ensemble, solidarités, éducation et santé » du 15 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le soutien financier au projet de l'association Valentin Haüy Défi Voile par la ville de Caen (Direction des sports) pour 1 500 € et par le C.C.A.S. au titre de la Mission Handicap pour 1 000 €.

PROPOSE de renouveler cette participation chaque année jusqu'en 2025 en fonction du bilan annuel que devra fournir l'association, s'agissant d'un projet dont l'aboutissement est prévu en 2025.

INDIQUE que les crédits sont disponibles :
- Ligne de crédits C.C.A.S. : 22659
- Ligne de crédits Ville-Direction des sports : 36130

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le – 4 JUIL. 2022
Affiché le – 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le – 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/49 - Commissions municipales - Désignation d'un membre

Par délibération du 29 juin 2020, 4 commissions permanentes ont été créées par le conseil municipal :

- « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité »
- « Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme »
- « Services à la population, proximité, culture, sports, jeunesse et vivre ensemble, solidarités, éducation et santé »
- « Développement durable, transition écologique, espaces publics et bâtiments ».

L'article 27 du règlement intérieur du conseil municipal dispose :
« A l'exception du maire, président de droit, et des maires adjoints si la délégation qu'ils ont reçue du maire est de la compétence de plusieurs commissions, un membre du conseil ne peut faire partie que d'une seule commission permanente. Toutefois, afin de permettre à chacune des tendances

représentées au sein du conseil municipal d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent, un membre du conseil peut être membre de trois commissions. »

Chaque commission permanente comprend au maximum 20 membres. Les membres des commissions sont désignés par le conseil municipal. La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

En application de cet article, Madame Camille BROU-VERNET, nouvelle conseillère municipale en remplacement de Madame Anne-Laure BOILEAU, est amené à se porter candidate au sein des commissions permanentes.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

VU le règlement intérieur adopté par délibération du conseil municipal du 14 septembre 2020,

VU les délibérations du 25 janvier 2021 et du 25 mai 2021 désignant les membres des commissions permanentes,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 15 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour cette désignation.

DÉCIDE de désigner Madame Camille BROU-VERNET pour siéger au sein de la commission « Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme » conformément à sa demande.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/50 - Université de Caen - UFR Humanités et Sciences sociales - Désignation d'une représentante titulaire - Modification

Le Conseil des différentes U.F.R. (Unité de Formation et de Recherche), Ecoles et Instituts de l'Université de Caen est composé d'enseignants, d'étudiants, de représentants du personnel et de personnalités extérieures.

Au titre de cette dernière catégorie, la ville a été sollicitée pour participer au Conseil de différentes U.F.R. et Instituts de l'Université de Caen.

Le décret n°2014-336 du 13 mars 2014 relatif à la parité des personnalités extérieures dans les conseils de l'Université instaure une parité obligatoire. Selon les UFR et le cas échéant, il vous est donc précisé s'il s'agit d'un candidat ou d'une candidate à désigner.

À la suite de la démission de Madame Anne-Laure BOILEAU, il est nécessaire de désigner une nouvelle représentante titulaire pour représenter la ville de Caen au sein du conseil de l'U.F.R. Humanités et sciences sociales.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

VU le Code de l'Education et notamment son article L 713-3,

VU la délibération n°C-2020-06-15/38 du conseil municipal désignant les représentantes titulaire et suppléante de la ville de Caen au sein du conseil de l'U.F.R. Humanités et sciences sociales,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 15 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

DÉCIDE de désigner les membres titulaire et suppléant ci-après pour siéger au conseil de l'U.F.R. Humanités et sciences sociales :

1 membre titulaire (femme) et 1 membre suppléant (femme)

Sont candidates :

Membre titulaire : Mme Camille BROU-VERNET

Membre suppléant : Mme Lynda LAHALLE

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, Mme Camille BROU-VERNET est désignée en qualité de membre titulaire et Mme Lynda LAHALLE en qualité de suppléante pour représenter la ville de Caen à l'U.F.R. Humanités et sciences sociales.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/51 - Conseil portuaire de Caen-Ouistreham - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du conseil portuaire (Ports de Normandie) - Modification

Le syndicat mixte régional « Ports de Normandie », issu de la fusion du syndicat mixte régional des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg (ex Ports Normands Associés - PNA) et du syndicat mixte du port de Dieppe, est propriétaire des ports de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe.

Le syndicat en assure l'aménagement, l'entretien et la gestion en s'inscrivant dans un service public de qualité, au profit du développement économique du territoire.

Il est constitué de représentants de :
- La Région Normandie
- Des départements du Calvados, de la Manche et de Seine-Maritime
- De la communauté urbaine Caen la mer
- De la communauté d'agglomération du Cotentin
- De la communauté d'agglomération de la région dieppoise

Ce syndicat est chargé de réunir le conseil portuaire de chacun des 3 ports.

Le conseil portuaire est une instance de concertation qui a vocation à représenter les acteurs et usagers impliqués dans la gestion du port. Il se réunit deux fois par an pour donner un avis sur les évènements de la vie portuaire : investissements, budgets, tarifs, exploitation du port, etc.

Conformément à l'article R 5314-22 du Code des Transports, le conseil portuaire est obligatoirement consulté sur les objets suivants :
- La délimitation administrative du port et ses modifications ;
- Le budget prévisionnel du port, les décisions de fonds de concours du concessionnaire ;
- Les tarifs et conditions d'usage des outillages, les droits de port ;
- Les avenants aux contrats de concession et les nouveaux contrats de concession ;
- Les projets d'opérations de travaux neufs ;
- Les sous-traités d'exploitation ;
- Les règlements particuliers de police.

La ville de Caen étant concessionnaire du Port de plaisance situé en cœur de ville et disposant sur son territoire d'une large partie du Nouveau Bassin, est représentée au conseil portuaire de Caen-Ouistreham.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21,

VU la délibération n°C-2022-03-28/36 désignant le représentant titulaire et le représentant suppléant de la ville de Caen au sein du conseil portuaire Caen-Ouistreham,

VU l'avis de la commission « Administration générale – ressources internes – finances – sécurité » du 15 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ABROGE la délibération n°C-2022-03-28/36 du conseil municipal du 28 mars 2022.

DÉCIDE de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au conseil portuaire de Caen-Ouistreham.

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation.

DÉSIGNE Mme Cécile COTTENCEAU en qualité de titulaire et Mme Camille BROU-VERNET en qualité de suppléante.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/52 - Marché de suivi du logiciel Marcoweb en mode Saas

En 2015, dans le but d'harmoniser leurs processus, la ville de Caen et la communauté urbaine Caen la mer, ont acquis un système de progiciel full web de la gestion des achats et marchés publics – Marcoweb.

Cette solution web permet de bénéficier d'une gestion globale des achats et marchés publics (estimation des besoins-passation-dématérialisation et exécution des contrats) dans le respect de la règlementation en cours et de la conformité de l'ensemble des pièces marchés.

Attendu que la société AGYSOFT est développeur de cette solution, que les prestations techniques ne peuvent être effectuées que par elle-même, et que le marché arrive à échéance, il est nécessaire de relancer un nouveau marché de maintenance, support et évolutions du logiciel.

Inscrit dans le cadre du groupement de commandes « domaine des technologies de l'information et de la communication » du 10 avril 2018 et dont le coordonnateur est la communauté urbaine Caen la mer, la finalité de ce marché est d'assurer le suivi de la maintenance du logiciel Marcoweb et de bénéficier, si besoin, de prestations complémentaires.

Marcoweb est disponible en mode hébergé (Saas). C'est dans cet environnement que la ville de Caen participe au renouvellement de ce marché de maintenance.

Ainsi, les utilisateurs pourront bénéficier à tout moment (quel que soit le lieu) des fonctionnalités du logiciel via une connexion Internet.
Le prestataire se chargera de la maintenance et de la mise à jour de l'application.
La collectivité paiera un abonnement forfaitaire qui regroupera tous les coûts (usage, stockage, maintenance et sécurité).

Les dépenses d'exécution sont réparties entre les membres du groupement de commandes liés à ce marché. La prise en charge de la ville de Caen est fixée à hauteur de 50% du coût du marché.

VU la délibération du 29 janvier 2018 approuvant l'adhésion de la ville de Caen au groupement de commandes « domaines des technologies de l'information et de la communication »,

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes - finances – sécurité » du 15 juin 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer ce marché,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le lancement du marché de suivi du logiciel Marcoweb en mode Saas.

AUTORISE la ville de Caen à participer au marché de suivi du logiciel Marcoweb en mode Saas.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/53 - Groupement de commandes - Marché de fournitures de papiers pour l'imprimerie et la reprographie

En 2018, la ville de Caen a participé au marché « fourniture de papiers pour l'imprimerie et la reprographie ».

Ce marché a été attribué à la société ANTALIS France pour 2 lots :

- Lot 1 : Papier de reprographie
- Lot 2 : Papiers spéciaux imprimerie

Le marché arrive à échéance au 31 décembre 2022. Il est donc nécessaire d'en relancer un nouveau.

Celui-ci s'inscrit dans le cadre du groupement de commandes « Domaines des technologies de l'information et de la communication » en date du 10 avril 2018, dont le coordonnateur est la communauté urbaine Caen la mer et auquel la ville de Caen a adhéré par délibération.

La convention prévoit que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération.

Aussi, il est proposé à la ville de Caen de participer au nouveau marché accord/cadre :

« Fournitures de papiers pour l'imprimerie et la reprographie – Groupement de commandes ».

La ville de Caen par, sa participation, souhaite satisfaire les besoins de ses directions et services en fourniture de papier.

3 lots sont prévus :

- Lot 1 : Fournitures de papier pour la reprographie
- Lot 2 : Fournitures de papier pour l'imprimerie
- Lot 3 : Supports rigides

Le coût global du marché pour l'ensemble des membres du groupement de commandes est estimé à 216 000 € TTC.

Les dépenses d'exécution sont réparties entre les membres du groupement liés à ce marché sur la base de ce qui est commandé et en conformité avec les coûts du bordereau des prix.

La ville de Caen, pour sa participation au marché, prévoit un budget estimatif global de 135 000 € TTC.

VU la délibération du 29 janvier 2018 approuvant l'adhésion de la ville de Caen à la convention générale de groupement de commandes relatives au « domaine des technologies de l'information et de la communication »,

VU l'avis de la commission « Administration générale – ressources internes – finances et sécurité » du 15 juin 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer un nouveau marché d'acquisition de papier,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la participation de la ville de Caen au marché « Fournitures de papier pour l'imprimerie et la reprographie-Groupement de commandes ».

ACTE que la participation à la consultation engage la ville de Caen, à exécuter le marché accord/cadre correspondant avec la ou les entreprises retenues.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/54 - Titres restaurants - Constitution d'un groupement de commandes entre Caen la mer, la ville de Caen, le CCAS de la ville de Caen, le Syvedac et le SMLCI en vue de la passation de marche(s) pour la fourniture, l'impression et la livraison de titres restaurant

Dans le cadre du dialogue social instauré entre la communauté urbaine, la ville de Caen et son Centre Communal d'Action sociale et les organisations syndicales, il a été décidé en 2018, la mise en place de titres restaurant assortis d'une participation employeur, revue en décembre 2021, fixée à 60 % du montant de la valeur faciale du titre restaurant. Les 40 % restants sont à la charge de l'agent.

Ce dispositif s'inscrit dans l'accompagnement à la restauration souhaité par les collectivités afin de permettre aux agents de pouvoir déjeuner dans les établissements acceptant ce type de paiement y compris les restaurants inter administratifs présents sur le territoire.

Le bénéfice de ce dispositif, non fiscalisé, reste au libre choix de l'agent, et n'est pas cumulable avec

d'autres participations au coût du repas du midi.

Le marché venant à échéance le 31 octobre prochain, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres. Une demande de prolongation sera effectuée auprès de l'actuel prestataire afin que le marché commence sur une nouvelle année civile à savoir à compter du 1er janvier 2023.

C'est pourquoi, dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, de réaliser des économies d'échelle et, d'optimiser l'efficacité économique des achats, il est nécessaire de constituer un nouveau groupement de commandes entre la communauté urbaine de Caen la mer, la ville de Caen, le CCAS de la ville de Caen, le Syndicat pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise (SYVEDAC) et le Syndicat Mixte de Lutte contre les Inondations (SMLCI).

Les marchés à passer dans le cadre du groupement de commandes portent sur la prestation de fourniture d'un support magnétique de titres restaurant et la livraison de celui-ci aux agents bénéficiaires.

La communauté urbaine Caen la mer est désignée comme coordonnateur du groupement.

Chaque membre du groupement se charge de la signature et de l'exécution de son marché conclu à l'issue de la procédure organisée dans le cadre du groupement.

Le(s) marché(s) s'exécutera (ront) par émission de bons de commande successifs selon les besoins.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Les modalités relatives au fonctionnement du groupement de commandes sont encadrées dans la convention constitutive.

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes pour sur la prestation de fourniture d'un support magnétique de titres restaurant et la livraison de celui-ci aux agents bénéficiaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1414-3,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU le projet de convention ci-joint,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 15 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la communauté urbaine de Caen la mer, la ville de Caen, le CCAS de la ville de Caen, le Syndicat pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise (SYVEDAC) et le Syndicat Mixte de Lutte contre les Inondations (SMLCI) dont le texte est joint en annexe.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention, le(s) marché(s) correspondant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/55 - Mise à disposition d'agents en charge des dossiers traites par le service commun "instruction des autorisations du droit des sols", entre la communauté urbaine Caen la mer et la commune de Caen

Le bureau communautaire de la communauté d'agglomération Caen la mer du 13 mars 2015 a voté le principe de création d'un service commun "instruction des autorisations du droit des sols" et autorisé la création des emplois nécessaires à la prise en charge des dossiers concernant les communes ayant recours jusqu'au 1er juillet 2015 au soutien de la Direction du Territoire et de la Mer.

S'agissant des dossiers traités par la commune de Caen détenant des moyens en propre, ils ont également été intégrés dans l'activité dudit service commun, moyennant des dispositions spécifiques applicables aux agents affectés à cette activité. Celle-ci ne représentant pas un équivalent temps plein, les intéressés ont opté pour une mutation au sein de la communauté d'agglomération, suivie d'une mise à disposition au bénéfice de la ville de Caen correspondant aux 35% du temps de travail consacré aux autres activités que celles liées à l'instruction des autorisations du droit des sols à

compter du 1er septembre 2015 et pour une durée de 3 ans.

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté urbaine Caen la mer s'est substituée à la communauté d'agglomération Caen la mer dans l'exécution des conventions de mise à disposition.

Il est proposé de renouveler à nouveau la mise à dispositions de ces agents et de passer une convention pour une durée de 3 ans avec la communauté urbaine Caen la mer en prévoyant le remboursement des rémunérations et des charges sociales des intéressés, comme le prévoit le décret 2008-580 du 18 juin 2008, et sur la base des quotités d'emploi définies.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le projet de convention ci-joint,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du15 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'agents de Caen la mer au bénéfice la ville de Caen pour une durée de 3 ans.

PRÉCISE que les 5 agents seront mis à disposition de la commune de Caen à hauteur de 35%.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/56 - Personnel municipal - dépenses de personnel des groupes d'élus du conseil municipal de la ville de Caen

Par délibération en date du 29 juin 2020, le conseil municipal a décidé de participer aux frais de fonctionnement des groupes d'élus et notamment aux dépenses de personnel.

Conformément aux dispositions adoptées par cette délibération, le groupe « Continuons Caen ensemble » a fait part de son intention de recruter un collaborateur sur les bases suivantes :

- Collaborateur contractuel par référence au grade d'attaché territorial au 11ème échelon. Au traitement s'ajouteront l'indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement et les participations relatives à la protection sociale complémentaire.

Cet emploi serait créé sur la base d'une quotité de travail de 60 % et prendrait effet au 1er juillet 2022 et dans la limite du terme du mandat électoral de l'Assemblée délibérante.

VU Le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-28,

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération n°C-2020-06-29/30 du conseil municipal du 29 juin 2020 relative aux moyens de fonctionnement des groupes d'élus,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 15 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de créer un emploi pour le fonctionnement du groupe « Continuons Caen ensemble » sur les bases suivantes :

- Recrutement d'un collaborateur contractuel par référence au grade d'attaché territorial au 11ème échelon. Au traitement s'ajouteront l'indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement et les participations relatives à la protection sociale complémentaire.
- Cet emploi sera créé sur la base d'une quotité de travail de 60 %.

INDIQUE que cet emploi sera créé à compter du 1er juillet 2022 pour se terminer dans la limite du terme du mandat électoral de l'Assemblée délibérante.

PRÉCISE que la dépense sera imputée à l'article 656 fonction 021.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/57 - Contentieux société Orange c/ ville de Caen - Protocole transactionnel et Convention Cadre portant sur l'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de communications électroniques

Par délibération en date du 9 juillet 2001, le conseil municipal a adopté une convention-type relative aux droits et obligations des opérateurs de télécommunications pour l'utilisation des infrastructures dont la Ville de Caen est propriétaire et a fixé la redevance d'occupation des sous-fourreaux permettant le passage d'un câble à 2 euros / mètre linéaire / an (révisable selon l'indice TP 01, montant d'un peu plus de 3 euros / mètre linéaire / an actuellement).

La société France Telecom qui bénéficiait gratuitement d'infrastructures de télécommunications qui ont été réalisées et financées par la ville de Caen dans les ZAC MONET, DECAEN, GARDIN, BEAULIEU et FOLIE COUVRECHEF n'a pas accepté ces nouvelles conditions et n'a pas signé cette convention.

La société France Telecom contestait la propriété des fourreaux posés avant le 1er janvier 1997 par la ville de Caen en se fondant sur un jugement du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 27 juin 2002 selon lequel les fourreaux posés avant le 1er janvier 1997 sont, de droit, même en l'absence de remise formelle propriété de la société France Telecom qui en assure l'entretien (TA de Toulouse, 27 juin 2002, France Telecom, n°99/3396).

Toutefois, par un arrêt en date du 9 mars 2006, la Cour administrative d'appel de Bordeaux a annulé le jugement précité et reconnu que les infrastructures de télécommunication réalisées par la commune de Toulouse étaient sa propriété et devaient faire l'objet d'une redevance portant sur l'utilisation par la société France Telecom de ces ouvrages qui sont affectés à l'usage du service public de télécommunications en vue duquel ils ont été spécialement aménagés (CAA de Bordeaux, 9 mars 2006, Commune de Toulouse, n° 02BX021221).

C'est dans ce contexte que la ville de Caen a décidé, tirant les conséquences de la connaissance de sa créance sur la société France Telecom issue de ce nouvel état du droit en date du 9 mars 2006 et afin de régulariser la situation de la société France Telecom au regard de la situation des autres opérateurs, d'émettre les titres de recettes des sommes dues par la société France Telecom depuis 2001, pour l'occupation et à la mise à disposition des infrastructures de télécommunications construites par la Ville dans ses ZAC.

La ville de Caen a ainsi émis 7 avis de sommes à payer le 22 juillet 2010 pour un montant de 4 411 992,46 euros

Par une requête en date du 20 décembre 2010, la société France Telecom a sollicité l'annulation de ces titres devant le Tribunal Administratif de Caen.

Par un jugement du 16 mai 2012, le Tribunal Administratif a rejeté la requête de France Telecom. Cette dernière a ainsi réglé les titres contestés. Par un arrêt en date du 20 octobre 2015, la Cour administrative d'appel a confirmé ce jugement. Un pourvoi devant le Conseil d'Etat a été formé par la société Orange qui s'est finalement désistée le 26 juillet 2017.

Parallèlement, la ville de Caen a émis des titres de recettes pour les années 2011 jusqu'à 2018 pour les montants suivants :

2011	567 589,69 euros
2012	592 551,11 euros
2013	610 915,57 euros
2014	612 011,14 euros
2015	609 250,04 euros
2016	579122,64 euros
2017	583 097,09 euros
2018	597 873,91 euros

A l'exception des titres émis pour les années 2013 et 2014, les autres titres ont été contestés devant le Tribunal Administratif.

Par un jugement du 14 décembre 2017, le Tribunal Administratif a rejeté la requête de la société Orange à l'encontre des titres émis pour l'année 2011 pour tardiveté.

Par deux jugements en date du 30 juin 2020, le Tribunal Administratif a annulé les titres émis et fixé la redevance due aux montants suivants :

2012	377 485 euros
2015	388 099 euros
2016	368 993 euros
2017	371 491 euros
2018	380 856 euros

Ces montants ont été établis au regard d'un mètre linéaire de fourreaux occupés, constatés après expertise, de 124 871 ml, le Tribunal Administratif rejetant en revanche l'application d'une redevance par câble occupant les sous fourreaux.

La ville a interjeté appel de ces jugements le 4 septembre 2020 devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes en remettant notamment en cause l'assiette de la redevance retenue par le Tribunal Administratif de Caen pour l'occupation par la société Orange des infrastructures lui appartenant et sur la prise en compte par le Tribunal Administratif de Caen d'un nombre erroné de mètres linéaires de câbles appartenant à la société Orange occupant ses infrastructures.

La société Orange a produit un mémoire en défense dans ces instances en sollicitant que la Cour rejette la requête et qu'elle retranche du calcul de la redevance 54 156 mètres de fourreaux qu'elle estime ne pas relever de la propriété de la ville de Caen.

Suite à la nécessité d'émettre les titres de recette à compter de 2019, les parties se sont rapprochées afin de déterminer les modalités permettant de mettre un terme aux contentieux en cours ainsi qu'aux contentieux à venir.

Le projet de Protocole mentionne ainsi que les parties s'engagent à retenir pour l'assiette de la redevance due pour les années 2012, 2015,2016,2017,2018,2019,2020 et 2021 le total de 124 871 mètres de fourreaux tel que fixé par les jugements du Tribunal Administratif en date du 30 juin 2020.

S'agissant des contentieux en cours, la société Orange se libèrerait de ses obligations pour les années 2012, 2015, 2016, 2017 et 2018 par le paiement de la somme résiduelle de 792 616,40 euros.

Année concernée	Prix unitaire révisé	Montant retenu
2012	3,023 €/m	377 485,04 euros
2015	3,108 €/m	388 099,07 euros
2016	2,955 €/m	368 993,81 euros
2017	2,975 €/m	371 491,23 euros
2018	3,05 €/m	380 856,55 euros
	Total	1 886 925,69 euros
	Somme déjà versée	1 094 309,29 euros
	Reste à charge	792 616,40 euros

La société Orange s'engagerait à régler pour les années 2019, 2020 et 2021 les redevances suivantes calculée sur la base de 124 871 mètres de fourreaux occupés :

Année concernée	Prix unitaire révisé	Montant retenu
2019	3,201 €/m	399 712,07 euros
2020	3,224 €/m	402 584,10 euros
2021	3,155€/m	393 968,01 euros

La ville de Caen s'engagerait à reconnaître que la redevance d'occupation des infrastructures de communications électroniques de la ville s'applique au fourreau et à retenir comme assiette de la redevance d'occupation par la société Orange le total de 124 871 mètres linéaires pour l'année 2022 et pour les années suivantes sauf à ce que ce linéaire évolue.

La ville s'engagerait à se désister des deux instances pendantes devant la Cour Administrative d'Appel suite à la signature de ce Protocole.

La durée du Protocole est fixée à 20 ans, durée de la convention cadre d'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de communications électroniques annexée au Protocole.

Le projet de convention cadre reprend largement le modèle de convention type proposé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

L'opérateur est tenu de respecter l'ensemble des règles fixées d'utilisation des installations de génie civil. Ces règles visent à optimiser l'occupation des fourreaux existants tout en évitant leur saturation.

Les espaces réservés au titre de la Convention ne peuvent faire l'objet d'une sous location par l'Opérateur, sauf accord exprès de la Collectivité.

La ville de Caen assure la maintenance préventive de ses installations.

Le montant du tarif de location appliqué serait identique à celui fixé depuis la délibération du conseil municipal du 9 juillet 2001 soit de 2€ le mètre linéaire par an actualisé au regard de l'indice TP 01 (soit un montant de 3,155€/ml pour l'année 2021).

Enfin, la convention cadre et ses annexes seront applicables à l'ensemble des opérateurs qui utilisent des installations de génie civil de la ville de Caen pour le déploiement des réseaux de communications électroniques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Postes et des Communications Electroniques,

VU le Code civil et notamment l'article 2044,

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes - finances – sécurité » du 15 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de protocole transactionnel entre la ville de Caen et la société Orange.

APPROUVE la convention cadre portant utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de communications électroniques et ses annexes entre la ville de Caen et la société Orange.

ACTE que la convention cadre et ses annexes seront applicables à l'ensemble des opérateurs qui utilisent des installations de génie civil de la ville de Caen pour le déploiement

des réseaux de communications électroniques.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention cadre, le protocole transactionnel ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le – 4 JUIL. 2022
Affiché le – 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le – 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/58 - Rachat de la parcelle KB 216 sur le budget annexe 13 urbanisme de la ville de Caen

Suite à une expropriation en 1975, la ville de Caen est devenue propriétaire de la parcelle KB 216 Avenue Flandres Dunkerque.
Dans le cadre de l'aménagement de la zone Guérinière Cormoran du Budget Urbanisme, il convient de transférer cette parcelle sur le budget 13 urbanisme pour un montant de 846.44 € TTC (sans TVA) avec les écritures budgétaires correspondantes conformément au document annexé.

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 15 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le transfert de la parcelle KB 216 du budget principal ville de Caen vers le budget annexe urbanisme pour un montant de 846.44 € TTC (sans TVA).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/59 - Caen la mer Habitat - Construction de 58 logements situés Petit Clos Saint Germain à Caen - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 5 582 795 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Caen la Mer Habitat procède à la construction de 58 logements situés Petit Clos Saint Germain à Caen.

Pour financer l'opération, Caen la mer Habitat a décidé de contracter auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant total de 5 582 795 €.

Le prêt sera garanti par le Département du Calvados à hauteur de 50%, la communauté urbaine Caen la mer à hauteur de 25%. Caen la mer Habitat sollicite la Ville de Caen, pour la quotité restante à garantir de 25%.

Le contrat de prêt n° 134 067 est composé de cinq lignes de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt « PLAI »
- montant du prêt : 888 660 € ;
- durée totale du prêt : 40 ans ;
- périodicité des échéances : annuelle ;
- taux : taux indexé sur le livret A - 20 points de base ;

- Prêt « PLAI foncier »
- montant du prêt : 454 083 € ;
- durée totale du prêt : 80 ans ;
- périodicité des échéances : annuelle ;
- taux : taux indexé sur le livret A + 36 points de base ;

- Prêt « PLUS »
- montant du prêt : 2 284 196 € ;
- durée totale du prêt : 40 ans ;
- périodicité des échéances : annuelle ;
- taux : taux indexé sur le livret A + 53 points de base ;

- Prêt « PLUS foncier »
- montant du prêt : 1 085 856 € ;
- durée totale du prêt : 80 ans ;
- périodicité des échéances : annuelle ;
- taux : taux indexé sur le livret A + 36 points de base ;

- Prêt « Booster »
- montant du prêt : 870 000 € ;
- durée totale du prêt : 40 ans ;
- périodicité des échéances : annuelle ;
- taux : taux fixe de 0,00% pendant les 20 premières années puis taux indexé sur le livret A + 60 points de base.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat n°134 067 en annexe signé entre Caen la mer Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la sollicitation de Caen la mer Habitat,

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes – finances - sécurité » du 15 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 582 795 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°134 067 constitué de cinq lignes de Prêt. Ce prêt est destiné à financer la construction de 58 logements situés Petit Clos Saint Germain à Caen.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE le maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 5 % de logements du programme financé par l'emprunt garanti.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/60 - Association Revivre - Acquisition/Rénovation d'un logement 8 rue du Marais à CAEN - Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 42 422 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Cette demande de garantie d'emprunt a déjà fait l'objet d'une délibération (n° C-2021-09-27/47 du 27 septembre 2021). Le retour des garanties d'emprunt n'ayant pas pu être effectif dans le délai trimestriel imposé par le contrat, ce dernier a été annulé et remplacé par la Caisse de Dépôt et Consignations.
Cette nouvelle délibération est soumise au vote du conseil municipal et abroge la délibération n° C-2021-09-27/47 du 27 septembre 2021.

L'association REVIVRE procède à l'acquisition/rénovation d'un logement situé 8 rue du Marais à Caen
Pour financer l'opération, l'association REVIVRE a décidé de contracter auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant total de 42 422 euros.

Le prêt sera garanti par la Communauté Urbaine Caen la mer à hauteur de 50%, l'association REVIVRE sollicite la Ville de Caen, pour la quotité restante à garantir de 50%.

Le contrat de prêt n°135 487 est composé d'1 ligne de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt « PLAI »
- montant du prêt : 42 422 € ;
- durée totale du prêt : 40 ans ;
- périodicité des échéances : annuelle;
- taux : taux indexé sur le livret A - 20 points de base ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat n°135 487 en annexe signé entre, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la sollicitation de l'association REVIVRE,

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes - finances – sécurité » du 15 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ABROGE la délibération n° C-2021-09-27/47 du conseil municipal du 27 septembre 2021.

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 42 422 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°135 487 constitué d'une ligne de Prêt. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition/rénovation d'un logement situé 8 rue du Marais à Caen

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/61 - Association Revivre - Acquisition/Rénovation d'un logement 41 rue de l'église à CAEN - Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 36 575 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Cette demande de garantie d'emprunt a déjà fait l'objet d'une délibération (n° C-2021-09-27/46 du 27 septembre 2021). Le retour des garanties d'emprunt n'ayant pas pu être effectif dans le délai trimestriel imposé par le contrat, ce dernier a été annulé et remplacé par la Caisse de Dépôt et Consignations.
Cette nouvelle délibération est soumise au vote du conseil municipal et abroge la délibération n° C-2021-09-27/46 du 27 septembre 2021

L'association REVIVRE procède à l'acquisition/rénovation d'un logement situé 41 rue de l'Eglise à Caen.
Pour financer l'opération, l'association REVIVRE a décidé de contracter auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant total de 36 575 euros.

Le prêt sera garanti par la communauté urbaine Caen la mer à hauteur de 50%, l'association REVIVRE sollicite la ville de Caen, pour la quotité restante à garantir de 50%.

Le contrat de prêt n°135 435 est composé d'1 ligne de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt « PLAI »
- montant du prêt : 36 575 € ;
- durée totale du prêt : 40 ans ;
- périodicité des échéances : annuelle ;
- taux : taux indexé sur le livret A - 20 points de base ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat n°135 435 en annexe signé entre, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la sollicitation de l'association REVIVRE,

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes - finances – sécurité » du 15 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ABROGE la délibération n° C-2021-09-27/46 du conseil municipal du 27 septembre 2021.

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 36 575 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°135 435 constitué d'une ligne de Prêt. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition/rénovation d'un logement situé 41 rue de l'Eglise à Caen.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/62 - Foncière d'Habitat et Humanisme - Amélioration de 1 logement situé 10 rue de Colleville à Caen - Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 30 005 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

La Foncière d'Habitat et Humaniste procède à l'amélioration d'un logement situé 10 rue de Colleville à Caen.

Pour financer l'opération, La Foncière d'Habitat et Humanisme a décidé de contracter auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant total de 30 005 €.

Le prêt sera garanti par la Communauté Urbaine Caen la mer à hauteur de 50%, La Foncière d'Habitat et Humanisme sollicite la Ville de Caen, pour la quotité restante à garantir de 50%.

Le contrat de prêt n° 135 280 est composé d'une ligne de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt « PLAI »

- montant du prêt : 30 005 € ;
- durée totale du prêt : 40 ans ;
- périodicité des échéances : annuelle ;
- taux : taux indexé sur le livret A - 20 points de base ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat n° 135 280 en annexe signé entre La Foncière d'Habitat et Humanisme, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la sollicitation de la Foncière d'Habitat et Humaniste,

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes – finances – sécurité » du 15 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 30 005 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 135 280 constitué d'une ligne de Prêt. Ce prêt est destiné à financer l'amélioration de 1 logement situé 10 rue de Colleville à Caen.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le – 4 JUIL. 2022
Affiché le – 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le – 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Lynda LAHALLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/63 - DSP Caen Evènements - Avenant n°5

Par délibération en date du 10 décembre 2018, l'exploitation du Parc des expositions et du Centre de congrès a été confiée à la Société GL Events pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2019.

4 avenants ont été pris, depuis 2019, dans le cadre de la convention de concession de service public pour l'exploitation du Parc des expositions et du centre de congrès de Caen :

- Avenant n°1, en date du 21 juin 2019, tenant à la création de la société dédiée Caen Evènements et à la modification de certains tarifs
- Avenant n°2, en date du 26 février 2021, tenant à l'exonération de la redevance d'affermage 2020, à la suite de la crise sanitaire
- Avenant n°3, en date du 26 février 2021, tenant à la réduction du périmètre délégué consécutive aux travaux de protection des captages

- Avenant n°4, en date du 10 mars 2022, tenant à la prolongation de la durée de la délégation de service public (3 années supplémentaires) et à la réduction du montant de la redevance d'affermage 2021 au regard de l'exploitation réelle des sites délégués (7 mois effectifs sur 12).

VU la demande de Caen Evènements, reçue le 02 juin 2022, relative à l'augmentation des tarifs de 6 % HT, compte tenu de la forte augmentation des matières premières et des fluides en particulier,

VU la convention de concession de service public pour l'exploitation du Parc des expositions et du centre de congrès de Caen, entre la ville de Caen et la société GL Events, et notamment l'article 53, point 2, autorisant le réexamen des tarifs aux usagers pour tenir compte de l'évolution économique et technique, sur production des justificatifs nécessaires,

CONSIDÉRANT que le contexte économique, post-crise sanitaire, rend l'exploitation des sites délégués encore difficile face à l'augmentation des charges liées au coût des fluides et à la reprise timide des activités, sachant que les tarifs de Caen Evènements n'ont pas augmenté depuis 2019,

VU le projet d'avenant n°5 annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission de délégation de service public du 24 juin 2022,

VU l'avis de la commission « Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme » du 14 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant n°5 à la convention de concession de service public pour l'exploitation du Parc des expositions et du centre de congrès de Caen.

APPROUVE les propositions de nouvelle tarification exposées par la société Caen Evènements exploitant le Parc des expositions et du centre de congrès de Caen, qui modifieront l'annexe 5 de la convention susvisée.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité
11 abstentions

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Lynda LAHALLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/64 - Versement d'une subvention pour le Rétro-festival 2022

Suite à deux annulations successives en 2020 et 2021 du fait de la crise sanitaire de la COVID-19, la 13ème édition du RETRO FESTIVAL aura lieu les 9 et 10 juillet 2022 sur l'hippodrome de Caen. Ce sera l'occasion d'un rassemblement exceptionnel de près de 600 modèles de voitures de collection présentés au public avec pour thème les Etats-Unis.
Cette manifestation attire chaque année près de 20 000 visiteurs à Caen durant 2 jours de festival et mobilise une centaine de bénévoles.

C'est un événement désormais marquant du calendrier des manifestations normandes, le seul de cette dimension et de cet ordre en région. Autre particularité cette année : l'événement est gratuit et ouvert à tous.

La ville de Caen a accompagné cette manifestation ces dernières années en attribuant une subvention exceptionnelle de :

- 16 000 € en 2017
- 16 000 € en 2018
- 16 000 € en 2019
- Aide exceptionnelle de 6000€ en 2020 du fait de l'annulation de l'événement liée à la crise sanitaire

Le budget prévisionnel présenté par l'association s'établit à 138 500 € HT, intégrant des frais d'installation de stands, de restauration, de communication, de logistique etc. Il est présenté en équilibre sur la base des recettes prévisionnelles suivantes :

- D'annonceurs, partenaires privés et inscription des exposants (58 500 €)
- D'adhésion à l'association, dons et mécénat (50 000 €)
- De subventions du Conseil régional (6 000 €), du Conseil départemental du Calvados (4 000 €), de la ville de Caen (20 000 €)

L'association Rétro Festival a sollicité la ville de Caen pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 20 000 € soit environ 14.4 % du montant du budget prévisionnel de dépenses présenté par l'association.

La ville de Caen accompagne les organisateurs dans la mise en œuvre logistique (prêt de matériels, fauchage de zone sur la prairie, nettoiement des circuits ...), la mise en place du dispositif sécuritaire autour du circuit du dimanche, la communication auprès du grand public ainsi que l'intervention de la direction de la police et de la sécurité urbaine.

VU l'avis de la commission « Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme » du 14 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 20 000 € à l'association Rétro Festival.

INDIQUE que la dépense sera imputée à la ligne de crédit 37743.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité
10 abstentions

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Lynda LAHALLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/65 - Banquet fantastique 2022 - Présentation et demande de subvention

Depuis 2016, la ville de Caen organise, au sein du château de Caen, le Banquet Fantastique qui réunit autour de nombreuses animations attractives, un public familial, local, régional mais également touristique.

Avec une moyenne de 14 000 visiteurs accueillis, cet événement sera reconduit le mardi 26 juillet 2022 et proposera de 11h à 23h de nombreuses animations et spectacles.

Au vu de la situation sanitaire, l'édition 2021 a dû s'adapter à la mise en place du pass vaccinal et des gestes barrière en vigueur au moment de l'événement. Malgré un contexte particulier, l'événement a pu être maintenu en proposant un programme adapté.

Cette édition 2022 accueillera un campement, un marché médiéval ainsi qu'un village des métiers d'art. Tout au long de la journée, les visiteurs pourront découvrir un panel d'animations et d'ateliers : déambulations, spectacles, musique, théâtre, escalade et jeux pour enfants. Les tournois de chevalerie seront de nouveau proposés au public ainsi que des ateliers autour du jardin des Simples. Le public est invité à se costumer pour l'événement.

Un spectacle de clôture de la manifestation sera également organisé.

Les visiteurs pourront se restaurer sur place durant la journée : restauration (sucrée et salée) et boissons médiévales. Des tables et chaises seront à disposition, le pique-nique sera également envisageable sur les espaces engazonnés.

Un point « accueil du public / information » permettra aux visiteurs de se repérer sur le site et d'avoir accès au programme d'animations. Des affiches et dépliants informeront sur les différents horaires des spectacles et seront diffusés en amont de la manifestation.

Le plan de financement prévisionnel est de 80 000 € pour sa réalisation, sa programmation, sa communication et la sécurité nécessaire à l'événement.

Il est demandé à la Région Normandie une subvention de 15 000 €.

VU l'avis de la commission « Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme » du 14 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la programmation du Banquet Fantastique édition 2022, qui se déroulera dans l'enceinte du Château.

SOLLICITE dans le cadre de cette manifestation, la Région Normandie pour l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible.

PRÉCISE que cette sollicitation de subvention fera l'objet d'une décision du maire suite au rendu exécutoire de la présente délibération.

INDIQUE que la subvention octroyée sera imputée sur la nature comptable 7472, fonction 022, ligne de crédit 37671.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Lynda LAHALLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/66 - Harmonisation du stationnement payant sur voirie

La ville doit régulièrement apporter de nouveaux aménagements à la politique menée en matière de stationnement afin d'assurer une plus grande lisibilité de l'offre, une plus forte rotation des véhicules et répondre aux attentes des résidents et professionnels.

Les aménagements proposés ci-dessous s'articulent autour de mesures structurantes :

1. Harmonisation du périmètre du stationnement payant.
2. Clarification des règles tarifaires par l'instauration d'une gratuité flottante d'une heure le samedi quelle que soit l'heure d'arrivée en remplacement des gratuités du samedi (de 11h à 15h) et du jeudi (de 17h à 19h).
3. Augmentation de la durée maximale de stationnement par un échelonnage de la grille tarifaire pour déterminer le montant du forfait post-stationnement.

4. Abandon du forfait journalier 24h (6€) sur le parking rue d'Auge.
5. Evolution de l'abonnement « service à domicile » pour les médecins spécialisés en médecine générale effectuant des visites à domicile.
6. Fin des dérogations pour les véhicules électriques et hybrides.

Harmonisation du périmètre du stationnement payant

Le maintien de rues (ou parties de rues) gratuites dispersées au sein de secteurs payants rend l'organisation du stationnement peu compréhensible pour l'usager et entraîne une circulation parasite due uniquement à la recherche de places gratuites. Elle induit également des difficultés de compréhension au niveau des riverains qui n'ont pas droit à l'abonnement.

L'harmonisation dans ces rues des zones de stationnement payant renforcera donc l'accessibilité au centre-ville, favorisera la rotation nécessaire au bon fonctionnement des commerces et permettra une meilleure équité sur les abonnements riverains.

La mise en place de cette harmonisation passe donc par la modification du périmètre actuel du stationnement payant et le choix d'une tarification adaptée, à savoir :

- Mettre en cohérence la zone jaune en intégrant :
  - Rue d'Auge (entre rue des Muets / rue de Formigny)
  - Rue Basse (entre rue Prairies Saint Gilles / rue Samuel Bochard)
  - Rue de Grusse
  - Rue des Tonneliers
  - Rue du Général Decaen
  - Rue de Courtonne
  - Quai de la Londe, parking au carrefour avec l'avenue de Tourville inclus
  - Quai de juillet
  - Rue de Verdun
  - Rue du Havre
  - Rue des Carmes
  - Rue du 11 novembre
  - Rue Guilbert
  - Rue Saint Jean, à hauteur du rond-point du 36ième régiment d'infanterie
- Mettre en cohérence la zone rouge en intégrant
  - Place Saint Sauveur (devant le palais Fontette)
- Appliquer sur ces périmètres le tarif de la zone correspondante gérée par horodateur, en cohérence avec la réglementation en vigueur.
- Modifier les secteurs résidentiels en cohérence avec les modifications des zonages en permettant :
  - aux habitants du quai de la Londe, parking au carrefour avec l'avenue de Tourville inclus et des rues Courtonne et Basse (partie comprise entre le 1 et rue Samuel Bochard) de bénéficier de l'abonnement résident secteur 2 « Saint Julien – Château » ;
  - aux habitants des rues Grusse, du Havre, des Carmes, du 11 novembre, Guilbert, Saint Jean (partie comprise entre le n°107 et place du 36ième régiment d'infanterie inclus), de l'avenue de Verdun et du quai de juillet de bénéficier de l'abonnement

résident secteur 3 « Saint Jean » ;

- aux habitants des rues d'Auge, des Tonneliers et Général Decaen de bénéficier de l'abonnement résident secteur 4 « Gare – Vaucelles ».
- aux habitants de la place Saint Sauveur de bénéficier de l'abonnement résident 1 « cœur de ville ».

Le secteur résidentiel 2 « Saint Julien – Château » sera ainsi étendu à la rue Basse (entre rue Prairies Saint Gilles / rue Samuel Bochard). Le secteur résidentiel 3 « Saint Jean » sera étendu à la rue Grusse et le secteur résidentiel 4 « Gare – Vaucelles », à la rue d'Auge dans son intégralité.

Clarification des règles tarifaires par l'instauration d'une gratuité flottante d'une heure le samedi quelle que soit l'heure d'arrivée et suppression des gratuités du samedi (de 11h à 15h) et du jeudi (de 17h à 19h)

Les deux gratuités existantes (samedi, de 11h à 15h et jeudi, de 17h à 19h) rendent l'organisation du stationnement peu compréhensible. Elles sont peu utilisées parce qu'insuffisamment connues et proposées à des périodes fixes dans la semaine. Ce dispositif manque de souplesse.

En conséquence, et dans un souci de clarification des règles tarifaires, il est proposé la suppression de ces deux gratuités et en contrepartie, l'instauration d'une gratuité flottante d'une heure le samedi quelle que soit l'heure d'arrivée, en zone rouge et en zone jaune.

Augmentation de la durée maximale par un échelonnage de la grille tarifaire pour déterminer le montant du forfait post-stationnement

Depuis le 1er janvier 2018, le stationnement payant est devenu une redevance d'occupation du domaine public payable immédiatement à l'horodateur ou *a posteriori*, sur une base forfaitaire, correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement. Il s'agit du forfait post-stationnement.

Le conseil municipal a alors délibéré le 6 novembre 2017 sur une nouvelle grille tarifaire, à savoir :

Du lundi au Samedi stationnement payant de 9h30 à 12h30 et de 14h à 19h			
Zone rouge		Zone jaune	
Durée	Tarif	Durée	Tarif
1h00	1,50 €	1h00	1,00 €
2h00	3,00 €	2h00	2,00 €
2h01	33,00 €	3h00	3,00 €
		4h00	4,00 €
		5h00	5,00 €
		5h01	33,00 €
FPS	**2h01**	**33,00 €**	**5h01**	**33,00 €**

Malgré de nombreuses modifications du paramétrage des horodateurs pour rendre plus clair le parcours d'achat d'un ticket de stationnement en avertissant l'usager lorsque le montant maximum est atteint, des redevances à 33€ sont toujours acquittées.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'adapter la grille tarifaire en instaurant une plus grande progressivité pour déterminer le montant du forfait post-stationnement sans pour autant pénaliser l'intérêt du stationnement payant.

Le « temps de stationnement recommandé » demeure à 2h maximum pour la zone rouge et de 5h maximum pour la zone jaune.

Les tarifs actuels du stationnement en zones rouge et jaune restent inchangés.

Au-delà, 30 minutes de stationnement supplémentaire sont autorisées sur chaque zone. La durée maximale de stationnement en zone rouge est donc de 150 minutes (2h30) et en zone jaune de 330 minutes (5h30).

Le montant du FPS reste inchangé.

A partir du 1er septembre 2022, la tarification du stationnement payant se structurera alors comme suit :

			Du lundi au samedi stationnement payant de 9h30 à 12h30 et de 14h à 19h	
			Zone rouge		Zone jaune	
			Durée	Tarif	Durée	Tarif
			1h00	1,50 €	1h00	1,00 €
			2h00	3,00 €	2h00	2,00 €
			2h15	16,00 €	3h00	3,00 €
			2h30	33,00 €	4h00	4,00 €
					5h00	5,00 €
					5h15	16,00 €
					5h30	33,00 €
FPS	**2h30**	**33,00 €**			**5h30**	**33,00 €**

Suppression du forfait journalier 24h (6€) sur le parking rue d'Auge

Dans le cadre du nouvel aménagement de la rue d'Auge, le parking aménagé le long de la voie ferrée, à proximité du carrefour de la rue de la gare, sera supprimé.
Par voie de conséquence, il convient de procéder à la suppression de ce parking du périmètre du stationnement payant et de la tarification spécifique alors mise en œuvre, à savoir le forfait journalier de 24h (6€).

Evolution de l'abonnement « services à domicile » pour les médecins spécialisés en médecine générale effectuant des visites à domicile

L'abonnement aujourd'hui dénommé « services à domicile » a été décidé lors du conseil municipal du 27 juin 2011.

Tout d'abord, étaient concernés les professionnels, artisans et entreprises de réparation, de maintenance et d'entretien, inscrits au registre de la chambre des métiers qui exerçaient une activité de dépannage dans l'un des secteurs cités dans ladite délibération et repris intégralement dans l'arrêté réglementant le stationnement payant.

Cet abonnement a été étendu ensuite aux gestionnaires de réseaux sur domaine public, aux services du CCAS ayant vocation à intervenir en centre-ville et enfin, en octobre 2017, aux professions médicales et médico-sociales qui, dans l'exercice de leur fonction, sont amenées à se déplacer au domicile des patients.

Ces professionnels en possession d'un abonnement en cours de validité peuvent stationner dans l'ensemble des voies concernées par le régime de stationnement payant, à l'exception des parkings équipés de barrières, pour une durée maximale de deux heures sur le même emplacement.

Or, les médecins spécialisés en médecine générale assurent des consultations dans leurs cabinets mais interviennent aussi en urgence au domicile de leurs patients. Ils ont donc besoin d'un véhicule à proximité directe de leur cabinet qui peut être situé en zone payante.

Dans ce contexte, il est proposé de faire évoluer l'abonnement « services à domicile » pour ces médecins effectuant des visites en leur permettant de stationner pour une durée indéterminée, sous réserve de fournir les justificatifs qui peuvent notamment apparaître dans le relevé individuel d'activité et de prescriptions (RIAP) délivré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Il est alors proposé que l'abonnement « services à domicile » évolue de la manière suivante :

Les bénéficiaires

- Les professionnels, artisans et entreprises de réparation, de maintenance et d'entretien inscrits au registre de la Chambre des Métiers ou de la Chambre de Commerce qui exercent une activité de dépannage dans les secteurs suivants :
  - électricité de bâtiment et chauffage électrique,
  - chauffage, ventilation, climatisation,
  - plomberie, sanitaire, couverture, zinguerie, étanchéité,
  - entretien de matériel thermique et frigorifique,
  - pose de vitrerie, miroiterie,
  - réparation d'ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques,
  - installation et réparation de matériel téléphonique, interphone, signalisation optique et phonique,
  - système de sécurité et d'alarme,
  - serrurerie,
  - réparation d'appareils électriques et électroménagers,
  - assainissement de locaux (nettoyage courant exclu).

- Les services du centre communal d'action sociale ayant vocation à intervenir de manière récurrente en centre-ville au domicile des bénéficiaires

- Les professions médicales et médico-sociales qui, dans l'exercice de leur fonction, sont amenées à se déplacer au domicile des patients :
  - professionnels médicaux et paramédicaux effectuant des visites à domicile
    - infirmiers,
    - médecins spécialisés en médecine générale,
    - kinésithérapeutes,
    - pédiatres,
    - aides-soignants,
    - podologues,
    - sages-femmes,
    - professionnels des transports assis professionnalisés.
  - services d'hospitalisation à domicile : établissements de santé disposant d'une autorisation de l'Agence Régionale de Santé (ou Haute Autorité de Santé) d'exercer l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile sur le territoire de la Ville de Caen.
  - prestataires de services à domicile aux personnes malades, âgées et handicapées : (article L. 129-1 du code du travail issu de la loi du 26 juillet 2005). Les associations et les entreprises dont l'activité porte sur l'assistance aux personnes, âgées, handicapées ou qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile.

Les conditions d'obtention

Pour bénéficier du dispositif, les pièces justificatives à présenter varient selon la catégorie du pétitionnaire, à savoir :

- Les professionnels, artisans et entreprises de réparation, de maintenance et d'entretien
  - la carte grise du véhicule établie en nom propre ou en nom de société du siège ou de ses établissements secondaires,
  - l'extrait du registre du commerce et des sociétés (K.Bis) de moins de 3 mois délivré par le greffe du Tribunal de commerce ou l'extrait d'immatriculation au registre des métiers (extrait D1) de moins de 3 mois délivré par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
  - l'extrait d'identification au répertoire national des entreprises délivré par l'INSEE (N° de SIREN ou SIRET) ou, à défaut :
    - l'attestation justifiant de l'activité professionnelle délivrée par la Chambre des Métiers,
    - l'extrait d'inscription au répertoire des métiers délivré par la Chambre des Métiers,
  - le dernier bordereau de cotisation URSSAF,
  - une déclaration sur l'honneur du nombre de salariés et de véhicules de l'établissement visé, spécialement affectés à la maintenance, à la réparation et à l'entretien, hors activité de construction,
  - pour les sociétés avec établissements secondaires : une attestation du bail commercial ou artisanal ou une attestation de propriété du fonds de commerce ou artisanal.
- Les professionnels médicaux et paramédicaux effectuant des visites à domicile
  - copie de la carte grise au même nom que les justificatifs indiqués ci-dessous,
  - copie de l'attestation d'assurance véhicule à usage professionnel,
  - copie du bordereau de cotisations à l'URSSAF (pour les infirmiers, podologues, aides-soignants, sages-femmes, orthophonistes, kinésithérapeutes),
  - copie de la carte de l'ordre des médecins (pour les pédiatres et médecins spécialisés en médecine générale),
  - copie de l'attestation CPAM avec le n° de conventionnement (pour les transports assis personnalisés),
  - copie des justificatifs de moins de 12 mois attestant des visites à domicile et de la domiciliation du cabinet de médecine générale.
- Les services d'hospitalisation à domicile
  - copie de l'autorisation de l'Agence Régionale de Santé d'exercer l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile sur la ville de Caen,
  - copie de la carte grise au nom de l'établissement de santé,
  - copie de l'attestation d'assurance du véhicule à usage professionnel.

- Les prestataires de services à domicile aux personnes malades, âgées et handicapées
  - copie de la carte grise au même nom que les justificatifs indiqués ci-dessous,
  - copie de l'agrément administratif de l'association ou de l'entreprise,
  - copie de l'attestation d'assurance du véhicule à usage professionnel,
  - copie de l'attestation de l'employeur spécifiant que l'employé utilise son véhicule personnel dans le cadre de son activité professionnelle, si tel est le cas.

Les conditions d'utilisation.

Concernant l'ensemble des bénéficiaires de l'abonnement « services à domicile » (hormis les médecins spécialisés en médecine générale), ils pourront stationner dans l'ensemble des voies concernées par le stationnement payant ou rotatif, à l'exception des parkings de surface équipés de barrières, pour une durée maximum de deux heures sur le même emplacement.

Concernant les médecins spécialisés en médecine générale, ils pourront stationner dans l'ensemble des voies concernées par le stationnement payant ou rotatif, à l'exception des parkings de surface équipés de barrières, pour une durée indéterminée. Cette disposition ne s'applique cependant qu'aux médecins officiant dans un cabinet situé en zone payante et effectuant des visites à domicile.

Les conditions d'utilisation de l'abonnement « services à domicile » seront précisées dans l'arrêté réglementant le stationnement payant.

Le tarif

Fixé par décision du maire, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020, le montant forfaitaire annuel en vigueur de 250€ par véhicule reste inchangé.

Fin des dérogations pour les véhicules électriques et hybrides

Par délibérations du conseil municipal du 11 mai 2015 et du 14 mars 2016, la ville a décidé d'accorder 2 heures de gratuité aux véhicules électriques et hybrides. Il s'agissait de valoriser un moyen de promotion de ces nouvelles motorisations.

Comme le montrent les données ci-après, ce dispositif est de plus en plus utilisé au risque de neutraliser l'intérêt du stationnement payant notamment la rotation des véhicules. En effet, le maintien de cette dérogation leur aurait permis de stationner jusqu'à 4h30 gratuitement le samedi. D'autre part, l'usage de véhicule électrique s'il répond aux exigences de décarbonation des mobilités, reste dans sa conception un motif d'occupation de l'espace public au même titre que les autres véhicules.

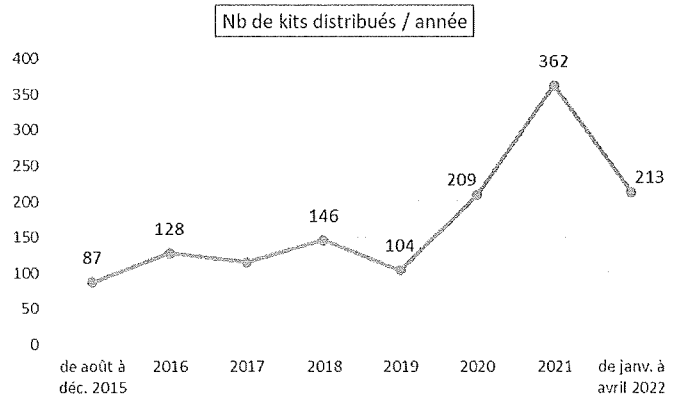

Pour ces différentes raisons, il est proposé de mettre fin à la gratuité d'une durée de deux heures du stationnement public non clos pour les véhicules électriques et rechargeables.
A noter cependant que le stationnement sur les places réservées à la recharge des véhicules hybrides et électriques reste gratuit.

CONSIDÉRANT que la limitation de la durée du stationnement est une condition indispensable pour assurer l'attractivité du centre-ville en évitant à la fois l'encombrement des places de stationnement et les difficultés de circulation qui découlent de la présence de véhicules en recherche de place,

CONSIDÉRANT que la politique de stationnement doit évoluer pour renforcer sa lisibilité,

CONSIDÉRANT qu'eu égard à leurs nécessités de visites récurrentes et urgentes chez leurs patients, les règles en vigueur de l'abonnement « services à domicile » ne répondent pas aux besoins spécifiques des médecins spécialisés en médecine générale,

VU l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations des 7 juillet 1997, 15 mai 2000, 22 octobre 2001, 7 juillet 2003, 20 novembre 2006, 27 juin 2011, 25 mars 2013, 17 novembre 2014, 11 mai 2015, 29 juin 2015, 14 mars 2016, 6 novembre 2017, 24 septembre 2018, 25 mars 2019, 29 juin 2020, 25 janvier 2021,

VU la politique de stationnement en vigueur sur la ville de Caen,

VU l'avis de la commission « Développement durable – transition écologique – espaces publics – bâtiments » du 15 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de modification du périmètre payant en intégrant :

- à la zone jaune :
  - Rue d'Auge (entre rue des Muets / rue de Formigny)
  - Rue Basse (entre rue Prairies Saint Gilles / rue Samuel Bochard)
  - Rue de Grusse
  - Rue des Tonneliers
  - Rue du Général Decaen
  - Rue de Courtonne
  - Quai de la Londe, parking au carrefour avec l'avenue de Tourville inclus
  - Quai de juillet
  - Rue de Verdun
  - Rue du Havre
  - Rue des Carmes
  - Rue du 11 novembre
  - Rue Guilbert
  - Rue Saint Jean, à hauteur du rond-point du 36ième régiment d'infanterie

- A la zone rouge :
  - Place Saint Sauveur (devant le palais Fontette)

DÉCIDE d'appliquer sur ces périmètres le tarif de la zone correspondante gérée par horodateur, en cohérence avec la réglementation en vigueur.

APPROUVE le projet de modification des secteurs résidentiels en cohérence avec le périmètre du stationnement payant (à l'exception du secteur des Rives de l'Orne) en permettant :

- aux habitants du quai de la Londe, parking au carrefour avec l'avenue de Tourville inclus et des rues Courtonne et Basse (partie comprise entre le 1 et rue Samuel Bochard) de bénéficier de l'abonnement résident secteur 2 « Saint Julien – Château » ;
- aux habitants des rues Grusse, du Havre, des Carmes, du 11 novembre, Guilbert, Saint Jean (partie comprise entre le n°107 et place du 36ième régiment d'infanterie inclus), de l'avenue de Verdun et du quai de juillet de bénéficier de l'abonnement résident secteur 3 « Saint Jean » ;
- aux habitants des rues d'Auge, des Tonneliers et Général Decaen de bénéficier de l'abonnement résident secteur 4 « Gare – Vaucelles ».
- aux habitants de la place Saint Sauveur de bénéficier de l'abonnement résident 1 « cœur de ville ».

Le secteur résidentiel 2 « Saint Julien – Château » sera ainsi étendu à la rue Basse (entre rue Prairies Saint Gilles / rue Samuel Bochard). Le secteur résidentiel 3 « Saint Jean » sera étendu à la rue Grusse et le secteur résidentiel 4 « Gare – Vaucelles », à la rue d'Auge dans son intégralité.

ACTE la suppression du parking situé au carrefour de la rue d'Auge et de la rue de la gare et ainsi la réglementation correspondante telle qu'elle avait été définie dans la délibération du conseil municipal du 27 juin 2011.

DÉFINIT les nouvelles zones de stationnement payant et les nouveaux secteurs de stationnement résidentiels tels qu'exposés dans le présent rapport.

APPROUVE la suppression des conditions horaires telles que définies dans la délibération du conseil municipal n° C/2019-03-25/29 du 25 mars 2019.

APPROUVE la gratuité d'1 heure le samedi en zone rouge et en zone jaune une fois par véhicule.

APPROUVE les conditions horaires suivantes appliquées à la réglementation du stationnement payant :

- **Stationnement sur voirie zone jaune (hors parcs en enclos) :**

  - cas général :

  Stationnement payant de 9h30 à 12h30 et de 14h à 19h, sauf période de gratuité d'1 heure les samedis une fois et par véhicule, dimanches et jours fériés.

  Durée de stationnement limitée à 330 minutes.

  - cas particulier du parking situé place Guillouard :

  Stationnement payant de 9h à 19h, sauf les samedis, dimanches et jours fériés ainsi que période de gratuité pour stationnement de moins de 1h une fois par jour et par véhicule.

  Durée de stationnement limitée 330 minutes.

– **Stationnement sur voirie zone rouge (hors parcs en enclos) :**

Stationnement payant de 9h30 à 12h30 et de 14h à 19h, sauf période de gratuité d'1 heure les samedis une fois et par véhicule, dimanches et jours fériés.

Durée de stationnement limitée à 150 minutes.

APPROUVE le projet de modification de l'abonnement « services à domicile » tel qu'exposé dans le présent rapport.

APPROUVE la suppression de la gratuité d'une durée de deux heures du stationnement public non clos pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables telle qu'exposée dans les délibérations du conseil municipal en date du 11 mai 2015 et du 14 mars 2016.

PREND ACTE que les différentes dispositions de cette délibération seront applicables au 1er septembre 2022.

DIT que les modalités précises d'application seront fixées par arrêté de police du Maire et les tarifs par décision du Maire par application de la décision du conseil municipal en date du 23 mai 2020.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité
11 abstentions

Transmis à la préfecture le – 4 JUIL. 2022
Affiché le – 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le – 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Lynda LAHALLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/67 - Stationnement payant - Groupement de commandes entre la ville de Caen et la communauté urbaine Caen la mer - Avenant n°1

Par contrat de concession en date du 30 juillet 1993, la ville de Caen a confié à Indigo la construction et l'exploitation de six parcs de stationnement en ouvrage. Ce contrat a été conclu, de manière indissociable par un traité commun, avec un contrat de gestion de la voirie.

Le 1er juillet 2008, le contrat portant sur la gestion de la voirie (voirie et parcs en enclos) est arrivé à échéance. Seul subsiste le contrat de concession des parkings souterrains. Ce dernier reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, sauf concernant le parking Gardin (05/03/2031).
Aux termes d'un marché notifié le 13 décembre 2007, la Ville de Caen a confié à Indigo pour une durée de dix ans à compter du 1er juillet 2008, la gestion du stationnement payant de surface (voirie et parcs en enclos).

La communauté urbaine, créée le 1er janvier 2017, exerce, selon l'article L.5215-50 CGCT, de plein droit la compétence relative aux parcs de stationnement.

Ce nouveau contexte institutionnel a eu pour conséquence :

- D'une part, le transfert intégral à la communauté urbaine Caen la mer, à compter du 1er janvier 2017, du contrat de concession des parkings et
- D'autre part, la scission en deux parties du marché alors en cours relatif à la gestion du stationnement payant de surface : une partie stationnement de surface sur voirie pour les besoins propres à la ville de Caen et une partie parcs en enclos pour les besoins concernant la compétence voirie, transférée et exercée par la communauté urbaine.

Ce marché est arrivé à échéance le 1er juillet 2020, suite à une prolongation de deux années.
Par délibérations respectives du 3 juillet et du 23 septembre 2019, la communauté urbaine Caen la mer et la ville de Caen ont décidé de lancer conjointement une consultation pour la gestion et l'exploitation du stationnement de surface sur voirie et dans les trois parcs en enclos situés à Caen.

Le marché passé dans le cadre de ce groupement de commandes et notifié le 14 février 2020 porte sur :

- La modernisation des équipements de contrôle du stationnement payant (voirie et parcs en enclos), l'entretien et la maintenance.
- L'exploitation du stationnement payant, dont la collecte des fonds s'y rapportant.
- La mise en place de solutions d'achats et de contrôle de titres et abonnements de stationnement dématérialisés.
- La prise en compte de la dépénalisation du stationnement payant.

Ce marché a pour échéance le 31 décembre 2024.

Le 31 décembre 2024 constitue ainsi une échéance commune pour le contrat de concession (parkings en ouvrage) et le marché d'exploitation du stationnement payant (voirie et parcs en enclos).

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant les procédures de consultation, de réaliser des économies d'échelle et de solliciter une expertise globale sur la gestion du stationnement sur la ville de Caen, un groupement de commandes entre la communauté urbaine Caen la mer et la ville de Caen pour la passation de marchés dans le domaine de l'exploitation du stationnement payant a été constitué.

La convention constitutive est entrée en vigueur le 14 avril 2022 après délibération du conseil municipal du 28 mars 2022 et décision du Président de la Ccommunauté urbaine Caen la mer du 11 mars 2022.

La communauté urbaine Caen la mer est désignée comme coordonnateur du groupement.

Le premier marché aura pour objet :

- L'établissement d'un bilan des contrats arrivant à échéance ;
- La présentation et l'analyse des modes de gestion envisageables à l'aulne de ce bilan et des éventuels investissements.

A l'issue de cette consultation, il est possible de déterminer de manière précise la répartition des dépenses d'exécution de ce marché d'assistance à maitrise d'ouvrage entre la ville de Caen et la communauté urbaine Caen la mer.

Le projet d'avenant 1, ci-annexé, a pour objet de définir les modalités d'exécution financière de ce marché d'assistance à maitrise d'ouvrage.

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes pour la passation de marchés dans le domaine de l'exploitation du stationnement payant, dont un marché d'assistance à maitrise d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que pour l'exécution financière du marché d'assistance à maitrise d'ouvrage, les modalités définies préalablement à l'article 5 de la convention constitutive du groupement, doivent être précisées,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-3,

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique,

VU la délibération n°C-2022-03-28/52 du conseil municipal du 28 mars 2022 approuvant la convention de constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Caen et la communauté urbaine Caen la mer,

VU l'avis de la commission « Développement durable - transition écologique - espaces publics - bâtiments » du 15 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le – 4 JUIL. 2022
Affiché le – 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le – 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le 27 juin 2022, à 18h07,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en à l'hôtel de ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/06/22

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Françis JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Lynda LAHALLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Le conseil municipal nomme Madame Emmanuelle DORMOY secrétaire de séance.

N° C-2022-06-27/68 - GIP "Millénaire Caen 2025" - Approbation de la convention constitutive et de ses annexes

En 2025, Caen fêtera son millénaire autour d'un programme exigeant et fédérateur, qui mettra en valeur les singularités de la ville, suscitera la fierté de ses habitants tout en étant un levier d'attractivité du territoire.

Bien plus qu'un événementiel d'envergure fêtant le passé, le projet Millénaire de Caen 2025 a en effet vocation, en croisant les domaines (culture, recherche, économie...) à projeter le territoire dans la déclinaison future de ses marqueurs d'audace et d'innovation. Il sera catalyseur de forces et d'engagement de chacun pour mettre en lumière la ville et sa vivacité. Compte tenu de l'importance historique, des enjeux de rayonnement, de fédération de partenaires, et de l'ambition autour de ce projet d'envergure, sa préparation concrète doit débuter dès 2021.

Le millénaire se tiendra en 2025 (déroulé du programme et des évènements) et le projet sera finalisé en 2026 (clôture budgétaire, retour d'expérience et évaluation).

Afin de permettre l'implication et la contribution de partenaires majeurs du territoire, la ville souhaite se doter d'une structure juridique dédiée sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP). Le GIP « Millénaire Caen 2025 » est constitué par les membres fondateurs suivants : la ville de Caen, le Conseil Régional de Normandie, le Conseil Départemental du Calvados, la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie et l'Université de Caen Normandie.

Le GIP « Millénaire Caen 2025 » a pour objet de concevoir, d'organiser et de susciter l'émergence d'un ensemble d'évènements visant à valoriser le territoire caennais à vocation locale, régionale, nationale et internationale et de promouvoir toutes manifestations à cette occasion.

La convention constitutive du GIP « Millénaire Caen 2025 » est complétée par 3 annexes :
- Annexe 1 : Programme prévisionnel triennal
- Annexe 2 : Comptes prévisionnels
- Annexe 3 : Etat prévisionnel des effectifs

Suite à la délibération et à la signature de la convention constitutive par chacun des membres fondateurs, la création finale du GIP « Millénaire Caen 2025 » sera entérinée par un arrêté préfectoral.

VU la délibération n° C-2021-09-27/01 du conseil municipal du 27 septembre 2021 approuvant la création d'un GIP pour la réalisation du projet « Millénaire Caen 2025 »,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission « Développement – Attractivité du territoire – Coopération internationale – Prospective – Urbanisme » du 14 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention constitutive du GIP « Millénaire Caen 2025 » et ses annexes ci-jointes.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue
47 pour - 7 contre -

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

DECISIONS

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022/043

RÉHABILITATION GLOBALE DU SITE "MULTISPORTS" CAEN SUD - DEMANDE DE SUBVENTION

LE MAIRE DE CAEN

L'activité sportive du secteur Caen Sud est très développée dans les disciplines Football, Rugby et Baseball. Cette diversité d'activités nécessite des besoins en termes de vestiaires, de terrain synthétique football et terrain annexe utilisables toute l'année.

La Ville souhaite donc renforcer l'attractivité de ce secteur via la modernisation des équipements sportifs, la diversification de l'offre et l'accès à une pratique sportive de qualité et de proximité dans un quartier se situant en limite très proche QVP de la Grâce de Dieu.

Le projet consiste à réhabiliter l'ensemble du complexe Caen Sud / Pomme d'Or pour permettre :

- D'améliorer qualitativement la pratique sportive pour les clubs résidents et les usagers du quartier ;
- De poursuivre la diversification des pratiques sportives au travers du sport féminin en adaptant les structures et en améliorant l'accueil du public et des espaces de vie associative.

Il est par ailleurs précisé que le secteur Rive droite de la Ville de Caen n'a pas de terrain en gazon synthétique permettant une souplesse d'utilisation et une offre de pratique toute l'année.

Les travaux présentés sur ce complexe sont les suivants :

1. Caen Sud – Football : création d'un terrain synthétique avec éclairage.

2. Caen Sud – Football : rénovation des 4 vestiaires et vestiaires arbitres et de l'infirmerie et extension (création d'un agrandissement de 150 m² environ pour 2 vestiaires complémentaires, locaux pour le club et locaux de rangement) et remise aux normes des sanitaires PMR publics.

3. Gymnase Pomme d'Or – Rugby :

4. Création de vestiaires homologués pour le plus haut-niveau de rugby féminin, d'un local infirmerie/anti-dopage et locaux de rangement pour le club, avec sanitaires et douches.

5. Rénovation de l'étanchéité et des bureaux des clubs.

6. Caen Sud – Football : éclairage terrain de football annexe.

7. Terrain de baseball : clôture.

Le montant global de l'opération est estimé à **2 881 809,37 € HT**.

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des subventions pour financer ces travaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De solliciter une subvention, au taux le plus élevé, auprès de l'Etat afin de financer une partie des travaux de réhabilitation globale du site « Multisports » Caen Sud.

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 4 avril 2022

Affiché le 6 avril 2022

Transmis à la préfecture le 06/04/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1120160-AU-1-1
Exécutoire le 06/04/22

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022/044

FIXATION DU PRIX DE VENTE DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION "GÉRARD TRAQUANDI : L'APPROBATION DE LA NATURE" SUR LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DES MUSÉES SITUÉS AU CHÂTEAU DE CAEN

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la présentation de l'exposition *Gérard Traquandi : L'approbation de la nature* du 02 avril au 04 septembre 2022 au Musée des Beaux-Arts de Caen,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le prix de vente du catalogue de l'exposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : d'adopter pour la régie de recettes et d'avances des musées le prix de vente du catalogue de l'exposition dans la « Collection Résonance » à 15€ (64 p. quadri, format 16 x 23 cm, 40 illustrations).

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 6 avril 2022

Affiché le 11 avril 2022

Transmis à la préfecture le 11/04/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1120809-DE-1-1
Exécutoire le 11/04/22

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022/045

MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT SIS À CAEN, 51 RUE DE LA GARE AU PROFIT D'UN PARTICULIER

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la convention du 21 mars 2014 et les trois avenants successifs en date des 11 mars 2016, 23 mai 2018 et 13 mars 2020, aux termes desquels la Ville de Caen a mis à disposition, à compter du 14 mars 2014, de Monsieur Jean-Pierre BOUHALLIER, agent territorial, un logement de type F4 (logement n°5 – 3ème étage) dans l'immeuble à usage d'habitation sis 51 rue de la Gare à Caen,

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition est arrivée à échéance le 13 mars 2022,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Jean-Pierre BOUHALLIER sollicitant le renouvellement de la convention de mise à disposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : de mettre à disposition, à titre essentiellement précaire et révocable, de Monsieur Jean-Pierre BOUHALLIER, un logement de type F4 (n°5 – 3ème étage), de 78 m² environ plus cave et box à usage de garage, dans l'immeuble situé 51 rue de la Gare à Caen,

ARTICLE 2 : de convenir de cette mise à disposition à compter du 14 mars 2022, moyennant la redevance mensuelle d'occupation de quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros vingt-deux centimes (497,22€), hors charges,

ARTICLE 3 : de conclure la convention pour une durée d'un an, renouvelable une fois,

ARTICLE 4 : de signer la convention établie à cet effet,

ARTICLE 5 : d'imputer la recette à provenir à l'article 752 de la fonction 020,

ARTICLE 6: monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 8: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 11 avril 2022

Affiché le 12 avril 2022

Transmis à la préfecture le 12/04/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1120597-CC-1-1
Exécutoire le 12/04/22

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022/046

MISE À DISPOSITION À TITRE PROVISOIRE DE LOCAUX SITUÉS 2 RUE SAINT-OUEN À CAEN AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ LES FILMS DU PARC

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la demande formulée par la société Les Films du Parc visant à disposer de locaux le temps d'un tournage de scènes à Caen,

CONSIDERANT la disponibilité de locaux sis 2 rue Saint-Ouen qui permettent de répondre à ce besoin ponctuel,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : de mettre à disposition de la société Les Films du Parc des locaux situés 2 rue Saint-Ouen à Caen,

ARTICLE 2 : de consentir cette mise à disposition à titre gratuit pour la période allant du 7 avril au 25 avril 2022, les consommations électriques étant répercutées au bénéficiaire sur la base des relevés de compteurs,

ARTICLE 3 : de signer la convention établie à cet effet,

ARTICLE 4 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 11 avril 2022

Affiché le 12 avril 2022

Transmis à la préfecture le 12/04/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1120650-CC-1-1
Exécutoire le 12/04/22

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022/047

MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN SITUÉ RUE DE LA GUÉRINIÈRE À CAEN AU PROFIT DE LA SCI PÔLE SANTÉ GUÉRINIÈRE

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT les réflexions menées depuis plusieurs années par des professionnels de santé intervenant sur le quartier de la Guérinière qui les ont amenés à acquérir auprès de la Ville un terrain pour y faire construire un pôle de santé,

CONSIDERANT la demande visant à disposer d'un terrain pour y installer la base de vie du chantier et stocker des matériaux,

CONSIDERANT la possibilité de répondre positivement à la demande exprimée et l'acceptation par le bénéficiaire des modalités de mise à disposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : de mettre à disposition de la SCI « Pôle santé Guérinière » un terrain d'une superficie de l'ordre de 200 m² situé rue de la Guérinière pour les besoins du chantier de construction d'un bâtiment,

ARTICLE 2 : de consentir cette mise à disposition pour la période allant du 11 avril 2022 au 3 avril 2023, soit la durée prévisionnelle du chantier, et ce, moyennant le paiement d'une redevance d'occupation de trois mille euros (3 000 €),

ARTICLE 3 : de signer la convention établie à cet effet,

ARTICLE 4 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 11 avril 2022

Affiché le 12 avril 2022

Transmis à la préfecture le 12/04/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1120838-CC-1-1
Exécutoire le 12/04/22

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022/048

RESEAU FRANCAIS DES VILLES SANTE OMS : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION POUR L'ANNEE 2022

LE MAIRE DE CAEN

La Ville de Caen a intégré le Réseau français des Villes Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (RfVS-OMS) en 2017 au titre de son plan local de santé. Cet engagement entre en résonnance avec ses multiples objectifs visant à réduire les inégalités territoriales et sociales de santé sur son territoire en matière de santé environnement, d'accès aux soins, de santé mentale et de nutrition. Il permet notamment à la collectivité une mise en relation et coopération avec les Villes-Santé à l'échelle nationale ainsi qu'une valorisation de ses propres travaux et expérimentations.

Pour cela, Caen peut s'appuyer sur les outils de coopération déployés par le RfVS-OMS pour permettre des échanges d'expériences, de données, rencontrer les interlocuteurs « santé » (élu[e]s et technicien[ne]s) des Villes partenaires et mettre en place des actions communes en faveur de la santé.

Les priorités du RfVS-OMS pour 2022 sont :

- **Le développement du Réseau :**
  - *La coopération avec ses partenaires institutionnels* : la Direction Générale de la Santé et Santé Publique France,
  - *La collaboration avec plusieurs acteurs nationaux* dans différents champs : santé mentale, cancer, action sociale, environnement mais aussi avec les réseaux généralistes de Villes (AMF, France Urbaine).
  - *La Coopération avec l'Organisation Mondiale de la Santé* (OMS) : impliquer ses membres dans les différents groupes de travail de l'OMS et du réseau européen des Villes-Santé sur les sujets de santé environnement, les inégalités de santé et la promotion de la santé.

- **La santé-environnement :**
  - *Le Plan National Santé-Environnement 4* : contribuer à sa mise en œuvre en participant aux instances de gouvernance et participer aux diverses actions sur le bruit, les expositions, la qualité de l'air, l'information du public.
  - *One Health* : espèces à enjeu dans une approche « une seule santé » : la ville de Lyon a lancé un groupe de travail des Villes-Santé sur le sujet, l'objectif est de produire plusieurs points Villes-Santé sur les différentes espèces concernées.
  - *Perturbateurs endocriniens* : les villes de Paris et Strasbourg travaillent sur les actions que les collectivités peuvent mettre en place grâce à la commande publique afin de réduire les expositions aux micropolluants comme les perturbateurs endocriniens.
  - *Urbanisme favorable à la santé* : Recenser les actions des Villes Santé pour un environnement favorable à la santé.

- **Alimentation et activité physique :**

    - Approfondir un travail sur l'alimentation et l'activité physique au sein des groupes de travail Nutrition-Alimentation et Sport-Santé sur Ordonnance.
    - Recenser les actions des villes pour une alimentation saine et pour la promotion de l'activité physique et de la lutte contre la sédentarité. En faire une analyse en vue de finaliser un ouvrage sur le sujet fin 2022. Participer au comité de suivi du PNNS.
    - Promouvoir une vie physiquement active par l'intermédiaire des dispositifs mis en place par les communes et intercommunalités et faire le lien entre les collectivités et le programme « impact et héritage » du comité des Jeux Olympiques 2024.

- **Santé dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) :**

    - Suite à un soutien de la Banque des Territoires : lancement d'un groupe de travail sur les approches santé dans les QPV dans le cadre du renouvellement des Contrats de Ville et le lier aux autres Groupes de Travail « Santé mentale » et « Alimentation et Activité Physique »

- **Santé mentale**

    - Lancement d'un groupe de réflexion sur le rôle des villes et intercommunalités :
        - Dans la prévention et la promotion de la santé mentale en contexte de crise sanitaire,
        - Dans l'accès au soin en santé mentale.

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la délibération C2017-11-06/04 d'adhésion de la ville de Caen au Réseau français des Villes Santé de l'OMS,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de Caen de participer à ce réseau pour la mise en œuvre de son plan local de santé,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De renouveler l'adhésion au RfVS-OMS pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022. L'appel à cotisation, relatif au nombre d'habitants, est fixé à 1 000 €,

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 19 avril 2022

Affiché le 26 avril 2022

Transmis à la préfecture le 26/04/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1120485-AU-1-1
Exécutoire le 26/04/22

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022/049

AVENANT N°1 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UN MANÈGE ENFANTIN ET D'UN ESPACE DE RESTAURATION RAPIDE À LA COLLINE AUX OISEAUX

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la convention d'occupation du domaine public en date du 28 mai 2019 entre la Ville de Caen et la SAS PLAISIRS DES REVES ENCHANTES relative à l'implantation d'un manège enfantin et d'un espace de restauration rapide à la colline aux Oiseaux,

CONSIDERANT que cette convention, signée pour une durée de 3 ans, doit prendre fin à la date du 27 mai 2022,

CONSIDERANT que la ville de Caen envisage de réaménager l'entrée du site en procédant notamment à la végétalisation de l'emplacement actuellement réservé pour l'emprise du manège, et que les conditions d'accueil de la prochaine occupation du domaine public ne sont pas encore définies. Des travaux sont prévus pour la réalisation de cet aménagement.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant à la convention d'occupation du domaine public actuelle jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : A compter du 1er janvier 2023 et en fonction de l'état d'avancement de la programmation des travaux, la présente autorisation sera renouvelable par reconduction expresse pour une première période de deux mois, au plus tard le 31 octobre 2022, et, pour une seconde période de deux mois, au plus tard le 31 janvier 2023.

ARTICLE 3 : les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 21 avril 2022

Affiché le 26 avril 2022

Transmis à la préfecture le 26/04/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1121023-CC-1-1
Exécutoire le 26/04/22

Le Maire,

Joël BRUNEAU

AVENANT N °1

Convention d'occupation du domaine public

Implantation d'un manège enfantin et d'un espace de restauration rapide

Colline aux Oiseaux

ENTRE

La Mairie de CAEN, située Esplanade Jean-Marie Louvel – 14 027 CAEN - Cedex 9, représentée par son Maire, Monsieur Joël BRUNEAU, dûment habilité à cet effet en vertu d'une décision du Maire en date du ……

ci-après désignée **« La Ville »**,

d'une part,

ET

La **société - SAS Plaisirs des rêves enchantés,** dont le siège social est sis à CINTHEAUX (14680), Route Nationale , 158 Le Pré Marie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 409855 285, et représentée par Madame Marie-Christine DESCLOS,

ci-après désignée **« l'Occupant »,**

d'autre part,

Préambule

Le parc de la colline aux oiseaux, à Caen, a été créé à l'occasion du 50ème anniversaire du débarquement et inauguré en 1994 dans le cadre des floralies de la paix.

Ce site de 17 ha constitue un parc incontournable, véritable lieu de promenade en famille pour les normands et les touristes.

Dans ce contexte, en vue de proposer une activité ludique supplémentaire aux enfants au sein du site de la colline aux oiseaux, la Ville de Caen a lancé en mars 2019 un avis de mise en concurrence de l'occupation du domaine public pour y installer un manège et un espace de restauration rapide (vente à emporter) à l'intérieur du parc.

La convention d'occupation précaire a été signée le 28 mai 2019 avec la SAS Plaisirs des rêves enchantés pour une durée de 3 ans. Ce contrat arrive à échéance le 27 mai 2022.

En prévision du 30ème anniversaire de ce parc, la Ville de Caen envisage de réaménager l'entrée du site en procédant notamment à la revégétalisation de l'emplacement actuellement réservé pour l'emprise du manège. Ainsi, même si la Ville souhaite maintenir sur ce site un espace ludique pour les enfants, des études sont actuellement en cours pour définir son futur emplacement et les travaux ne débuteront qu'en 2023.

C’est pourquoi, dans l’attente de la validation du futur agencement de l’entrée du parc de la colline aux oiseaux, il est proposé de prolonger la convention actuelle jusqu’au 31 décembre 2022, conformément aux dispositions de l’article L2122-1-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Cette prolongation permettra de définir les conditions d’accueil de la prochaine occupation du domaine public.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : l’article 9 – Durée et Date d’effet- est modifié comme suit :

La présente autorisation d’occupation du domaine public prendra fin au plus tard le 31 décembre 2022.

A compter du 1er janvier 2023 et en fonction de l’état d’avancement de la programmation des travaux, la présente autorisation sera renouvelable par reconduction expresse pour une première période de deux mois, au plus tard le 31 octobre 2022, et, pour une seconde période de deux mois, au plus tard le 31 janvier 2023.

En aucun cas, l’occupant ne pourra se prévaloir d’un droit acquis au renouvellement de la présente convention.

ARTICLE 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le ……..

La **Ville de Caen**

Pour le Maire,

La **société SAS Plaisirs des rêves enchantés**

Madame DESCLOS,

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022/050

PERMIS DE CONSTRUIRE LE BAZARNAOM - RÉNOVATION DU BÂTIMENT ACCUEILLANT L'ASSOCIATION

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L421-1,

VU le projet de rénovation du bâtiment accueillant l'association « Le Bazarnaom », sis 35 cours Caffarelli à Caen,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De signer et de déposer la demande de permis de construire au nom de la Ville de Caen et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de l'autorisation de travaux sus visée.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 21 avril 2022

Affiché le 26 avril 2022

Transmis à la préfecture le 26/04/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1120819-AR-1-1
Exécutoire le 26/04/22

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022/051

PERMIS DE CONSTRUIRE HÔTEL DES ASSOCIATIONS DU CHEMIN VERT

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L421-1,

VU la délibération n°C-2021-03-22/26 concernant l'adoption du programme du bâtiment associatif du chemin vert du 25 mars 2021,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : de signer et de déposer la demande de permis de construire de l'Hôtel des associations du chemin vert rue de Berry au nom de la Ville de Caen et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 21 avril 2022

Affiché le 26 avril 2022

Transmis à la préfecture le 26/04/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1120827-AR-1-1
Exécutoire le 26/04/22

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022/052

SYNDICAT SUD COLLECTIVITÉS TERRITORIALES BASSE-NORMANDIE CONTRE VILLE DE CAEN

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 2200163 enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Caen le 24 janvier 2022 par laquelle le Syndicat SUD Collectivités territoriales Basse-Normandie demande au Tribunal d'annuler la décision implicite de rejet de la ville de Caen en date du 03 novembre 2021 refusant de faire droit à sa demande en équipements d'impression pour un local syndical ou de lui verser les fonds nécessaires à cet achat,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : d'ester en justice pour la défense des intérêts de la Ville de Caen suite au recours formé par le Syndicat SUD Collectivités territoriales Basse-Normandie.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 28 avril 2022

Affiché le 2 mai 2022

Transmis à la préfecture le 02/05/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1120587-AU-1-1
Exécutoire le 02/05/22

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022/053

SCI EDCLA CONTRE VILLE DE CAEN

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 2200048-2 enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Caen le 07 janvier 2022 par laquelle la SCI EDCLA demande au tribunal d'annuler la décision de non-opposition à déclaration préalable du 30 août 2021, ensemble la décision explicite de rejet de leur recours gracieux du 14 décembre 2021, et de condamner la commune à leur verser la somme de 2000 € sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

DÉCIDE

ARTICLE 1er : d'ester en justice pour la défense des intérêts de la Ville de Caen suite au recours formé par la SCI EDCLA (requête enregistrée au tribunal administratif de CAEN sous le n°2200048-2).

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 28 avril 2022

Affiché le 2 mai 2022

Transmis à la préfecture le 02/05/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1120644-AU-1-1
Exécutoire le 02/05/22

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022/054

M. ET MME PREVOT CONTRE VILLE DE CAEN

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 2200706 enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Caen le 24 mars 2022 par laquelle M. et Mme PREVOT demandent au Tribunal d'annuler l'arrêté du 9 novembre 2021 par lequel le Maire adjoint de la Commune de CAEN a accordé à la SAS NORMANDIE REALISATIONS un permis de construire n° PC 014 118 21 P0078 pour la construction de trois immeubles (60 logements collectifs), ensemble la décision en date du 4 février 2022 par lequel le Maire adjoint de la Commune de CAEN a rejeté leur recours gracieux, sur un terrain situé 168-170 rue Kaskoreff à CAEN,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : d'ester en justice pour la défense des intérêts de la Ville de Caen suite au recours formé par M. et Mme PREVOT.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 28 avril 2022

Affiché le 2 mai 2022

Transmis à la préfecture le 02/05/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1121194-AU-1-1
Exécutoire le 02/05/22

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022/055

DON MANUEL D'UNE ŒUVRE DE FRANÇOIS GÉRARD, ACHILLE JURANT VENGEANCE DEVANT LE CORPS DE PATROCLE, AU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE CAEN

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la proposition de don manuel sans conditions formulée par le propriétaire de l'œuvre,

VU l'avis favorable de la commission régionale d'acquisition de la DRAC Normandie,

CONSIDERANT l'intérêt d'enrichir les collections du Musée des Beaux-Arts,

CONSIDERANT l'intérêt scientifique et culturel de l'œuvre proposée au don,

DECIDE

ARTICLE 1er : d'accepter le don manuel de l'œuvre de François Gérard, intitulée *Achille jurant vengeance devant le corps de Patrocle*, étude préparatoire au tableau présumé détruit dans les bombardements de juin et juillet 1944, au Musée des Beaux-Arts de Caen.

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 28 avril 2022

Affiché le 2 mai 2022

Transmis à la préfecture le 02/05/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1121321-DE-1-1
Exécutoire le 02/05/22

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022/056

SOLLICITATION AIDE FINANCIÈRE MANIFESTATION "NUIT NORDIQUE" 24 JUIN 2022

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'opportunité d'organiser une manifestation le 24 juin 2022 sur le quai François Mitterrand pour célébrer les liens entre le territoire et le monde nordique,

DÉCIDE

ARTICLE 1: De solliciter une aide financière auprès de la Région Normandie pour la conception et la réalisation de l'œuvre d'art Polaris et pour l'organisation de la manifestation « Nuit nordique » le 24 juin 2022.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 4 mai 2022

Affiché le 6 mai 2022

Transmis à la préfecture le 06/05/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1118531-AR-1-1
Exécutoire le 06/05/22

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022/057

DIRECTION DE L'EDUCATION - PAUSE MÉRIDIENNE ET RESTAURATION SCOLAIRE DE LA VILLE DE CAEN - EVOLUTION DES TARIFS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022-2023

LE MAIRE DE CAEN

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT que le tarif de la pause méridienne intègre le prix du repas (dont les matières premières ont connu une augmentation annuelle de 0,6 % selon l'indice des prix à la consommation - alimentation de décembre 2021), les coûts de surveillance, d'investissement et de fonctionnement, dans le contexte d'une inflation à +1,6 %,

CONSIDERANT que la Ville de Caen a mis en œuvre ses nouveaux marchés de denrées alimentaires permettant d'intégrer davantage de produits d'alimentation durable (agriculture biologique, labels de qualité) et locaux,

CONSIDERANT que sur le nombre d'enfants inscrits en restauration sur l'année 2021-2022, 61,5% des familles peuvent prétendre à l'application d'un tarif préférentiel en fonction de leur quotient CAF (soit près 2 620 familles),

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Caen de rendre accessible au plus grand nombre le service proposé sur le temps de la pause méridienne en appliquant une augmentation modérée de ses tarifs, soit uniquement 1 % pour la rentrée scolaire 2022-2023,
CONSIDERANT la participation de l'Education Nationale aux repas des enseignants dont l'indice de salaire est inférieur ou égal à 480,

CONSIDERANT le règlement intérieur de la pause méridienne et de la restauration scolaire, adopté par délibération du conseil municipal du 25 janvier 2021 C-2021-01-25/21 et notamment son article 2-2-1 sur le délai de réservation et la majoration du tarif pour non-respect du délai de réservation

DÉCIDE

ARTICLE 1er : La nouvelle grille tarifaire 2022-2023 pour les écoles maternelles et élémentaires publiques comme suit :

Quotient CAF	**% de repas par quotient CAF** (Données mars 2022)	**Tarifs actuels**	**Tarifs 2022-2023**
De 0 à 249 €	11 %	0,41 €	0,41 €
De 250 à 349 €	7 %	1,71 €	1,73 €
De 350 à 449 €	11 %	2,32 €	2,34 €

De 450 à 599 €	12 %	2,97 €	3,00 €
De 600 à 749 €	8 %	3,60 €	3,64 €
De 750 à 899 €	6 %	3,83 €	3,87 €
De 900 à 1199 €	7 %	4.03 €	4,07 €
>1 200 €	31 %	4,19 €	4,23 €
Hors commune	6 %	5,80 €	5,86 €
PAI validé avec panier repas	< 1 %	gratuité	gratuité

ARTICLE 2 : Une majoration de 50 % en cas de non-respect du délai de réservation des repas dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau règlement de la pause méridienne

Quotient CAF	**% de repas par quotient CAF** (Données mars 2022)	**Tarifs 2022-2023**	**Tarifs 2022-2023 majorés**
De 0 à 249 €	11 %	0,41 €	0,62 €
De 250 à 349 €	7 %	1,73 €	2,60€
De 350 à 449 €	11 %	2,34 €	3,51 €
De 450 à 599 €	12 %	2,99 €	4,50 €
De 600 à 749 €	8 %	3,63 €	5,46 €
De 750 à 899 €	6 %	3,86 €	5,81 €
De 900 à 1199 €	7 %	4,07 €	6,11 €
>1 200 €	31 %	4,23 €	6,35 €
Hors commune	7 %	5,85 €	8,79 €
PAI validé avec panier repas	< 1 %	gratuité	gratuité

ARTICLE 3 : La modification des tarifs spécifiques comme suit :

Situations spécifiques	Tarifs actuels	Tarifs 2022-2023
Enfants hors Caen en dispositif ULIS école ou Unité d'enseignement	Application du tarif correspondant au quotient CAF	Application du tarif correspondant au quotient CAF
Familles caenaises déménageant hors Caen en cours d'année scolaire	Application du tarif caennais correspondant au quotient CAF jusqu'à la fin de l'année civile (car basé sur l'imposition de l'année en cours et les ressources du foyer), puis passage au tarif hors Caen	Application du tarif caennais correspondant au quotient CAF jusqu'à la fin de l'année civile (car basé sur l'imposition de l'année en cours et les ressources du foyer), puis passage au tarif hors Caen
Stagiaires éducation nationale, correspondants scolaires et emplois A.E.S.H. (aide aux enfants en situation d'Handicap)	4,15 €	4,19 €
Hôtes payants, enseignants et enseignants avec indice de salaire ≤ 480	Tarif hôtes payants et enseignants : 6,38 € Tarif enseignants avec indice de salaire ≤ 480 : 5,09 € (modification janvier 2022)	Tarif hôtes payants et enseignants : 6,50 € Tarif enseignants avec indice de salaire ≤ 480 : 5,21 €
Stagiaires, non rémunérés, des écoles ou des restaurants scolaires (convention de stage Direction de l'Education)	4.19 €	Gratuité
Inscription de courte durée « industriels forains – parc des expositions de Caen »	4.19 €	Application du tarif correspondant au quotient CAF

ARTICLE 4 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 10 mai 2022

Affiché le 13 mai 2022

Transmis à la préfecture le 13/05/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1121789-AU-1-1
Exécutoire le 13/05/22

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022/058

ACTUALISATION DES TARIFS DES ARTICLES A LA VENTE A LA BOUTIQUE DE L'ABBAYE-AUX-HOMMES - EXPOSITION ICONS

LE MAIRE DE CAEN

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la décision du maire du 9 mars 2022 portant actualisation des tarifs des articles à la vente à la boutique de l'Abbaye-aux-Homme pour l'année 2022,

VU la grille tarifaire des visites libres et guidées et des articles à la vente de l'accueil de l'Hôtel de ville – Abbaye-aux-Hommes pour la saison 2022-2023,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser la grille tarifaire des nouveaux articles prévus à la vente à la boutique de l'accueil à l'occasion de l'exposition « Icons » de Steven Mc Curry

DÉCIDE

ARTICLE 1er : d'actualiser la grille tarifaire avec les nouveaux articles à la vente à l'occasion de l'exposition « Icons » dont la liste est jointe en annexe,

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 19 mai 2022

Affiché le 23 mai 2022

Transmis à la préfecture le 23/05/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1121990-AU-1-1
Exécutoire le 23/05/22

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022/059

MUSÉE DE NORMANDIE - MUSÉE DES BEAUX-ARTS - RESTAURATION ET ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART - DEMANDES DE SUBVENTION

LE MAIRE DE CAEN

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU le soutien financier que peuvent apporter le Fonds Régional d'Aide à la Restauration des Musées de France (FRAR) et le Fonds Régional d'Acquisition des Musées de France (FRAM),

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la restauration des collections du Musée de Normandie et du musée des Beaux-Arts de Caen,

CONSIDERANT la nécessité d'enrichir les collections du Musée de Normandie et du Musée des Beaux-Arts de Caen,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible du Fonds Régional d'Aide à la Restauration des Musées de France (FRAR) pour la restauration et la conservation préventive de ces œuvres.

ARTICLE 2 : de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible du Fonds Régional d'Acquisition des Musées de France (FRAM) pour l'acquisition d'œuvres.

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 19 mai 2022

Affiché le 23 mai 2022

Transmis à la préfecture le 23/05/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1122034-AU-1-1
Exécutoire le 23/05/22

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022/060

DIRECTION DE LA CULTURE - THÉÂTRE DE CAEN - GRILLE TARIFAIRE DU THÉÂTRE DE CAEN POUR LA SAISON 2022/23

LE MAIRE DE CAEN

Après une nouvelle saison fortement perturbée par la crise sanitaire, le théâtre de Caen propose une saison 2022/23 composée de plus d'une cinquantaine de spectacles pour 85 représentations sur la saison payante.

Scène conventionnée pour l'art lyrique, le théâtre de Caen accueillera de nouvelles productions lyriques (*Tristan & Iseult* de Wagner, *Der Ja Sager der Nein Sager* de Kurt Weil), ainsi que des opéras reportés les deux saisons passées : *Indian Queen* de Purcell, *Pelleas & Melisande* de Debussy, *Treemonisha* de Scott Joplin.

Fidèle à son projet pluridisciplinaire, l'établissement programmera également du théâtre, de la danse, du cirque et des concerts abordant le répertoire de la renaissance à la musique contemporaine. Le public aura ainsi l'occasion de découvrir les spectacles d'artistes au rayonnement international comme Akhram Kahn, Dada Massilo, Jean-Claude Gallotta, Jean-François Sivadier, Denis Podalydès, Guy Cassiers, Tiago Rodriges, Emmanuelle Haïm, Richard Galliano…

Par ailleurs, et comme chaque année, une cinquantaine de rendez-vous gratuits seront proposés dans les foyers, le café côté cour ou l'église Notre Dame de la Gloriette. Ces rendez-vous seront l'occasion de valoriser de nombreux artistes régionaux.

Dans ce contexte, il convient d'adopter la grille tarifaire de la saison 2022/23. Elle est conforme à celle de la saison 2021/22 à l'exception des modifications suivantes :

- Suppression du tarif F, créé en 2021/22 pour un spectacle lyrique exceptionnel (*Cosi Fan Tutte*) ;
- Ajout d'une participation aux frais de 3€ pour les envois de billets par la poste ;
- Ajout d'un tarif pour la publicité dans les programmes du soir ;

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la nécessité de définir pour la saison 2022/23 une grille tarifaire pour le théâtre de Caen

DÉCIDE

ARTICLE 1er :de valider la grille tarifaire du théâtre de Caen pour la saison 2022/23

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être

précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 23 mai 2022

Affiché le 27 mai 2022

Transmis à la préfecture le 27/05/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1121981-AU-1-1
Exécutoire le 27/05/22

Le Maire,

Joël BRUNEAU

THEATRE DE CAEN
GRILLE TARIFAIRE POUR LA SAISON 2022/2023

	PT	CE	AA	Réduit	DM
A	17 €	15 €	13 €	8 €	6 €

	PT	CE	AA	Réduit	DM
B cat1	25 €	23 €	21 €	12 €	8 €
B cat2	21 €	19 €	17 €	10 €	
B cat3	19 €	17 €	15 €	9 €	
B cat4	16 €	13 €	11 €	8 €	

	PT	CE	AA	Réduit	DM
C cat1	35 €	33 €	31 €	18 €	10 €
C cat2	32 €	30 €	28 €	16 €	
C cat3	28 €	25 €	24 €	13 €	
C cat4	25 €	22 €	21 €	11 €	

	PT	CE	AA	Réduit	DM
D cat1	45 €	42 €	39 €	22 €	10 €
D cat2	41 €	39 €	36 €	18 €	
D cat3	38 €	35 €	34 €	15 €	
D cat4	35 €	32 €	31 €	12 €	

	PT	CE	AA	Réduit	DM
E cat1	60 €	55 €	51 €	25 €	10 €
E cat2	57 €	52 €	48 €	22 €	
E cat3	53 €	48 €	44 €	19 €	
E cat4	50 €	45 €	41 €	16 €	

Formule Insolite : Trois spectacles à choisir parmi une sélection de spectacles imposés en 1ère catégorie dans la limite des places disponibles	**39 €**
Formule Tribu 1 : Trois spectacles à choisir parmi une sélection de spectacles imposés pour 1 adulte et 1 enfant de moins de 19 ans dans la limite des places disponibles Possibilité d'ajouter une place adulte au tarif réduit & des places enfants au tarif jeunes, places en 1ère catégorie	**90 €**
Formule Tribu 2 : Trois spectacles parmi une sélection de spectacles imposés pour 1 adulte et deux enfants de moins de 19 ans dans la limite des places disponibles Possibilité d'ajouter une place adulte au tarif réduit & des places enfants au tarif jeunes, places en 1ère catégorie	**120 €**

	Moins de 28 ans	28 ans et +
Concert pédagogique	**5 € la place**	**10€ la place**
Séances uniquement pour les scolaires	**5€ la place**	

Echange de billets en location : supplément de 1€ pour chaque billet échangé	
Frais d'envoi des billets par la poste	3 €

Tarif billets vendus à des établissements du secteur privé dans le cadre d'opération commerciale ou de relations publiques non couplée avec une location d'espace dans le théâtre (proposition intégrant la mise à disposition d'une banque dans le hall avant le spectacle pour l'accueil des invités et un espace privatif à l'entracte)	tarif majoré de 100%

Chèque cadeau du théâtre de Caen valable 1 an, d'une valeur de 10 €, 20€ et 50€

Formule Chèque cadeau & boisson :

- chèque cadeau & coupe de champagne — **7 € par coupe** + montant du chèque cadeau
- chèque cadeau & verre de vin — **3,50€ par verre** + montant du chèque cadeau
- chèque cadeau & bière (une bouteille de 25cl ou 33cl) — **3,50€ par bouteille** + montant du chèque cadeau
- chèque cadeau & boisson sans alcool (une bouteille de 25cl ou 33 — **3€ par bouteille** + montant du chèque cadeau

Une ou des contremarques boisson seront délivrées au moment de l'achat du chèque cadeau

Tarif TTC	2022/23
Pleine page 2ème de couverture brochure de saison	1 400 €
Pleine page 3ème de couverture brochure de saison	1 200 €
Pleine page intérieure brochure de saison	1 000 €
Demi-page intérieure brochure de saison	650 €
Pleine page programme de salle	600 €
Demi-page programme de salle	300 €

PT	Plein Tarif.
CE	Adhérents association et comité social et économique (ex CE), abonnés de la Saison musicale de l'Orchestre de Caen, de l'Orchestre régional de Normandie, du Cargö, de la Comédie de Caen, de La Cité-Théâtre, de l'Espace Jean Vilar, et du Trident, Scène nationale de Cherbourg, , sur présentation d'un justificatif.
AA	Tarif Abonné adulte.
Réduit	Moins de 28 ans, demandeur d'emploi, bénéficiaire RSA, bénéficiaire AAH, accompagnateur d'un bénéficiaire de l'AAH (1 accompagnateur par bénéficiaire), sur présentation d'un justificatif.
DM	Tarif dernières minutes applicable uniquement 30 minutes avant le début du spectacle dans la limite des places disponibles. Tarif uniquement pour les moins de 28 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA et AAH, accompagnateur d'un bénéficiaire AAH (1 accompagnateur par bénéficiaire), sur présentation d'un justificatif.

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022/061

MUSÉE DE NORMANDIE - MISSION PATRIMOINE DE LA VILLE DE CAEN - RESTAURATION DU TABLEAU "L'ADORATION DES MAGES" DE CORNELIS SCHUT - DEMANDES DE SUBVENTIONS

LE MAIRE DE CAEN

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU le soutien financier que peuvent apporter la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et le Département du Calvados,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la restauration du tableau de Cornelis Schut *L'Adoration des Mages*, classé au titre d'objet depuis le 14 avril 1908 et conservé en l'église de la Trinité,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : d'approuver la restauration du tableau de Cornelis Schut, *L'adoration des mages*, conservé en l'église de la Trinité.

ARTICLE 2 : de confier la restauration de l'œuvre au Groupement Frédéric Pellas, 83 boulevard Richard Lenoir 75011 Paris.

ARTICLE 3 : de confier les opérations de décrochage, manutention, emballage et transport à la société LP Art Paris, 274 rue de Rosny 93 100 Montreuil.

ARTICLE 4 : de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Département du Calvados pour la restauration du tableau de Cornelis Schut *L'Adoration des Mages*.

ARTICLE 5 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 23 mai 2022

Affiché le 27 mai 2022

Transmis à la préfecture le 27/05/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1122038-AU-1-1
Exécutoire le 27/05/22

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022/062

CONVENTION DE DÉPÔT DES MAQUETTES "GÉOLOGIE DE LA RÉGION DE CAEN" ET "PRINCIPE DE FORMATION DES SÉDIMENTS CALCAIRES DANS LA MANGROVE (COUPE)" AUPRÈS DE L'UNIVERSITÉ DE CAEN

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la demande de dépôt de deux maquettes *« Géologie de la région de Caen »* et *« Principe de formation des sédiments calcaires dans la mangrove (coupe) »* formulée par l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences de l'Université de Caen,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions dans lesquelles la Ville de Caen dépose officiellement les deux maquettes *« Géologie de la région de Caen »* et *« Principe de formation des sédiments calcaires dans la mangrove (coupe) »* auprès de l'UFR des Sciences l'Université de Caen,

CONSIDERANT l'intérêt scientifique et pédagogique du dépôt des deux maquettes *« Géologie de la région de Caen »* et *« Principe de formation des sédiments calcaires dans la mangrove (coupe) »* auprès de l'UFR des Sciences de l'Université de Caen,

DECIDE

ARTICLE 1er : de consentir le dépôt de deux maquettes *« Géologie de la région de Caen »* et *« Principe de formation des sédiments calcaires dans la mangrove (coupe) »* auprès de l'UFR des Sciences de l'Université de Caen pour une durée d'un an renouvelable.

ARTICLE 2 : de fixer les conditions de ce dépôt par convention liant la Ville de Caen au dépositaire, l'Université de Caen.

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 27 mai 2022

Affiché le 1 juin 2022

Transmis à la préfecture le 01/06/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1121831-DE-1-1
Exécutoire le 01/06/22

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DEPOT DE COLLECTIONS DU MUSEE DE NORMANDIE

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CAEN ET L'UNIVERSITE DE CAEN

Entre

La Ville de Caen pour le Musée de Normandie,
Esplanade Jean-Marie Louvel
14027 Caen,
Représentée par M. Joël BRUNEAU, Maire
en vertu d'une décision du ...

Ci-après désignée "Musée de Normandie"

et

L'Université de CAEN NORMANDIE,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Esplanade de la Paix, CS 14032, 14032 Caen Cedex 5,
N° SIRET : 191 414 085 000 16,
Représentée par son Président, Monsieur Lamri ADOUI,

Ci-après désignée par « **le dépositaire** »,

Agissant pour l'UFR des Sciences, dirigé par Mohamed DIDI BIHA

PREAMBULE

Le Musée de Normandie a vocation à rendre compte de l'histoire des populations et des sociétés sur le territoire de la Normandie, de la préhistoire à l'époque contemporaine, par la collecte, l'étude et la restitution au public d'œuvres, d'objets, de documents issus de recherches historiques, archéologiques et ethnographiques.
Pour la réalisation de ces missions, le Musée de Normandie est amené à solliciter des prêts ou dépôts de collections ou documents et à s'appuyer sur les contributions de chercheurs et d'organismes de recherches apportant leur expertise dans les domaines concernés.
En contrepartie, le musée et ses partenaires s'efforcent de développer toutes possibilités de coopération au long terme pour valoriser les résultats de la recherche et pérenniser dans les locaux du musée ou au sein d'organismes partenaires les résultats de ces coopérations scientifiques, en direction des publics, et notamment des étudiants et des chercheurs, sous forme d'expositions temporaires, dépôts de documents, maquettes ou réalisations audio-visuelles.

L'Université de Caen contribue au sein de ces différentes unités d'enseignement et de recherche, laboratoires, bibliothèques, archives ou services de documentation aux projets d'exposition du musée de Normandie. Le laboratoire de géologie apporte notamment son expertise aux nombreux travaux de recherche sur la Pierre de Caen et a joué un rôle essentiel dans la recherche archéologique sur les sites de carrières, l'étude des collections du musée dans ce domaine et la réalisation de l'exposition et de la publication « Des dinosaures aux cathédrales : la pierre de Caen, 2010 »

ARTICLE 1 : Nature du dépôt.

1 -A : Les objets figurant sur la liste ci-jointe sont mis en dépôt au Laboratoire de géologie pour être présentés aux étudiants et chercheurs dans le cadre d'une présentation didactique liée à la recherche sur la Pierre de Caen.
1 -B : Ce dépôt est consenti à condition que les objets déposés soient présentés en un lieu unique, à savoir le laboratoire de géologie.
1 -C : Une liste des objets déposés est remise au dépositaire qui en approuve le contenu par la signature d'une prise en charge jointe à la présente convention.

ARTICLE 2 : Propriété des objets déposés

2 -A : Le Musée de Normandie, Ville de Caen conserve la pleine propriété des objets déposés pendant toute la durée du dépôt.
Les objets déposés sont inscrits dans les registres d'inventaire du dépositaire avec la mention "Dépôt du Musée de Normandie, Ville de Caen".
2 -B : Les objets déposés sont identifiés dans les locaux d'exposition par la mention "Collections du Musée de Normandie, Ville de Caen".
2 -C : Le dépositaire s'engage à signaler tout changement survenu dans la nature de ses activités susceptible d'affecter les conditions du dépôt, en particulier des changements affectant sa raison sociale, sa structure juridique ou l'identité des responsables des locaux dans lesquels les objets sont placés en dépôt.

ARTICLE 3 : Conditions de conservation

3 -A : Le dépositaire s'engage au respect des règles de conservation et de présentation au public habituellement pratiquées dans les musées en fonction de la nature des collections concernées et prend toutes les mesures utiles de préservation et de sécurité des objets déposés.
3 -B : Le déposant s'engage notamment à ne soumettre les objets déposés à aucune condition d'environnement qui pourrait risquer d'entrainer leur dégradation, en particulier en ce qui concerne les conditions de lumière, de température et d'hygrométrie.
3 -C : En cas de dégradation accidentelle des objets déposés, de perte ou de vol, le dépositaire s'engage à prévenir sans délais le Musée de Normandie et à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser les causes de ces dégradations.
3 -D : Les frais de conservation préventive ou de restauration des objets, suite à un incident survenu dans les locaux du dépositaire, sont à la charge du dépositaire.
3 -E : Aucune intervention de consolidation ou de restauration n'est autorisée sans demande préalable au Musée de Normandie.
3 -F : En cas de dégradations subies par les objets déposés, l'estimation des dommages éventuels est de la compétence des services de restauration du Musée de Normandie ou des experts désignés par lui.

ARTICLE 4 : Assurances et responsabilité

4 -A : Le dépositaire s'engage à souscrire une assurance couvrant l'indemnisation de dommages de toute nature éventuellement subis par les objets pendant le séjour des objets déposés dans ses locaux.
4 -B : Le dépositaire engage sa responsabilité en cas de destruction volontaire ou d'aliénation des objets déposés.

ARTICLE 5 : Accès aux objets déposés

5 -A : Le dépositaire s'engage à donner toutes facilités au Musée de Normandie pour vérifier l'intégrité et les bonnes conditions de présentation des objets déposés ainsi que pour effectuer des travaux relevant de l'étude scientifique des objets déposés, par des agents du Musée de Normandie ou par des chercheurs agréés par le Musée de Normandie.
5 -B : Le dépositaire informe le Musée de Normandie de toute demande d'étude portant sur un ou plusieurs des objets déposés et réserve à l'autorisation du Musée de Normandie toute demande d'accès directe et de manipulation des objets déposés qui lui serait soumise aux fins de telles études.

ARTICLE 6 : Convoiement

6 -A : Le conditionnement, le transport et le convoiement des objets déposés, à l'aller comme au retour du dépôt, sont à la charge du dépositaire.
6 -B : Le convoiement inclut éventuellement la prise en charge des frais de déplacement du conservateur du Musée de Normandie, ou de son délégué, lors de l'installation des objets déposés dans le local d'exposition au public.

ARTICLE 7 : Prêts temporaires

7 -A : Au cas où le prêt des objets déposés serait sollicité auprès du dépositaire par un musée ou une institution culturelle, en vue d'une exposition temporaire, le prêt ne peut être accordé sans l'autorisation du Musée de Normandie.
7 -B : Au cas où le Musée de Normandie serait sollicité pour le prêt d'un des objets déposés pour une exposition temporaire dans d'autres locaux, le Musée de Normandie reste seul juge de l'opportunité du mouvement dans un délais de préavis de trois et convient avec le dépositaire des modalités de retrait et de retour à la fin du prêt.
7 -C : Aucune autorisation de prêt à un tiers n'est délivrée en dehors de ces circonstances.

ARTICLE 8 : Droits de reproduction
8 -A : Les documents diffusés ou publiés à l'initiative du dépositaire et faisant mention d'un ou plusieurs des objets déposés les identifient avec la mention : "Musée de Normandie, Château de Caen".
8 -B : Les photographies et la diffusion de reproductions photographiques des objets prêtés sont autorisées au dépositaire pour des fins d'inventaire, de publication dans des documents d'information et d'animation pédagogique ou dans des publications à but scientifique dans tous les cas où le dépositaire est lui-même l'éditeur des publications imprimées ou supports multimedia dans lesquels ces reproductions sont publiées.
8 -C : Le dépositaire informe le Musée de Normandie de ces publications et lui fournit un exemplaire de chaque publication éditée par ses soins dans laquelle figure une reproduction d'un des objets déposés.
8 D : Le Musée de Normandie réserve son autorisation pour toute autre utilisation de reproductions des objets déposés notamment dans le cas de publications dont le dépositaire n'est pas le seul éditeur ou dans le cas de diffusion sur quelque support que ce soit de reproductions à but commercial des objets prêtés.

ARTICLE 9 : Durée du dépôt

9 -A : La durée du dépôt est fixée à un an à compter de la signature de la prise en charge mentionnée à l'article **1-C**, reconductible par accord tacite pour une durée maximale de cinq ans. Au terme de la première période de cinq ans, et de chaque période de cinq ans suivante, le dépôt peut être prolongé par avenant à la présente convention.
9 -B : Pendant la durée du dépôt, le dépositaire s'engage au respect des règles de récolement et réponds dans un délai maximum d'un mois à toutes sollicitations du déposant. Il fournit les éléments permettant de constater sur pièce et sur place la bonne conservation du dépôt.
9 -C : Le dépôt peut être annulé à tout moment et sans délais par le Musée de Normandie en cas de non respect par le dépositaire de l'une des règles agréées dans la présente convention ou en cas de retrait prolongé des objets de la présentation publique dans les locaux du dépositaire.
9 -D : En dehors de ces circonstances le Musée de Normandie peut demander le retour définitif des objets déposés, pour des raisons d'opportunité dans la gestion de ses collections dont il reste seul juge, sous réserve d'en informer le dépositaire trois mois avant la date anniversaire de la signature de la présente convention.
9 -E : Le dépositaire peut renoncer à tous moments au dépôt consenti. Il s'engage à en informer sans délais le Musée de Normandie et à organiser le retour des objets en coordination avec le Musée de Normandie.

ARTICLE 10 — LITIGE ET CONTENTIEUX
Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis au Tribunal Administratif de Caen. Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les

parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de huit jours à compter de la survenance de la contestation.

La présente convention n'est pas soumise au droit de timbre ni à la formalité de l'enregistrement. Dans le cas où l'enregistrement serait requis par l'une des parties, les droits de timbre et l'enregistrement seraient à sa charge.

Fait à Caen, le 21/12/21, en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties

Pour le déposant		Pour le dépositaire
M. Joël BRUNEAU Maire de Caen		M. Lamri ADOUI Pour le Président et par délégation La Directrice Générale des Services de l'Université de Caen Normandie, Président de l'Université de Caen Géraldine BODET
		Visa du Directeur de l'UFR des Sciences Le directeur de l'UFR des sciences Mohamed Didi Biha

Ville de Caen (Musée de Normandie) / Université de Caen-

Convention de dépôt de collections (2021-12)

Annexe de l'article 1 : liste des objets déposés

Deux maquettes

1)
Géologie de la région de Caen
Chevallier & Le Ray, maquettistes, 2010
1,50m x 1.50m,
Musée de Normandie : inv. M.2010.2.4

2)
Principe de formation des sédiments calcaires dans la mangrove (coupe)
Chevallier & Le Ray, maquettistes, 2010
1m x 0,40m,
Musée de Normandie : inv. M.2010.2.5

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022/063

MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE TYMPAN DE LOCAUX SIS À CAEN, 9 RUE NEUVE BOURG L'ABBÉ

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la décision D-2018/156 du 14 décembre 2018 par laquelle la ville de Caen consentait à la mise à disposition de locaux à l'association Collectif PAN,

CONSIDERANT que, suite au changement de nom de l'association, il convient de signer une nouvelle convention,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de mettre à disposition à titre essentiellement précaire et révocable au profit de l'association Le Tympan, à l'étage du bâtiment situé quartier Lorge, 9 rue Neuve Bourg l'Abbé, un bureau d'une superficie de 26,30 m², ainsi que divers espaces partagés,

ARTICLE 2 : de consentir cette mise à disposition à titre gratuit pour un an à compter du 1er mai 2022, renouvelable d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, l'association participant aux charges d'énergies sur la base d'un forfait compte tenu des installations du bâtiment,

ARTICLE 3 : de signer la convention qui a été établie à cet effet,

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 5 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal,

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 31 mai 2022

Affiché le 3 juin 2022

Transmis à la préfecture le 03/06/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1121314-CC-1-1
Exécutoire le 03/06/22

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022/064

MISE À DISPOSITION PAR LA VILLE DE CAEN AU PROFIT DE SNCF GARES & CONNEXIONS D'UNE EMPRISE DE TERRAIN SITUÉE LE LONG DU QUAI AMIRAL HAMELIN À CAEN - AVENANT N°6

LE MAIRE DE CAEN

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la convention en date du 3 décembre 2009 aux termes de laquelle la ville de Caen a consenti au profit de SNCF Gares & Connexions la mise à disposition d'emprises de terrain situées rue Rosa Parks et avenue Pierre Mendes France, afin de développer l'offre de stationnement sur le parcotrain,

VU les différents avenants successivement signés en date des 14 novembre 2014, 2 juillet 2015, 3 janvier 2019, 10 décembre 2019 et du 30 mars 2021 pour ajuster au fil du temps les emprises mises à disposition ainsi que la durée de la mise à disposition, celle-ci courant actuellement jusqu'au 31 décembre 2022,

VU le projet de parking silo de 869 places dont SNCF Gares & Connexions a confié la réalisation à la société EFFIA, en bordure de l'avenue Pierre Mendes France,

CONSIDERANT qu'afin de maintenir la capacité de stationnement pendant la durée du chantier du parking silo, qui impacte une partie des terrains actuellement utilisés pour le parcotrain, la ville de Caen a aménagé un parking provisoire de 260 places en extension Nord du parking existant à l'angle de la rue Rosa Parks et de l'avenue Pierre Mendes France,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à disposition ces 260 places au profit de SNCF Gares & Connexions qui en confiera la gestion à la société EFFIA jusqu'à la mise en service du parking silo,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de mettre à disposition de SNCF Gares & Connexions une emprise de terrain d'une superficie de 7862 m² environ, située en bordure du quai Amiral Hamelin, sur laquelle ont été aménagées 260 places (secteur référencé S4 sur le plan joint) et de réduire l'emprise de terrain déjà mise à disposition en bordure de l'avenue Pierre Mendes France (secteur S2, environ 3530 m² pour 127 places de stationnement), pour permettre la construction du parking silo,

ARTICLE 2 : que la mise à disposition des 260 places aménagées sera consentie au démarrage de la construction du parking silo (préparation chantier prévue en juillet 2022) jusqu'à sa mise en service, prévue en septembre 2023. Des procès-verbaux seront signés entre les parties afin de formaliser ces dates de mise à disposition et de restitution ; la restitution concernera alors toutes les emprises mises à disposition de la SNCF (secteurs S2, S3 et S4),

ARTICLE 3 : que les modalités de la mise à disposition du secteur S4, notamment financières, sont régies par les dispositions de la convention signée le 3 décembre 2009,

ARTICLE 4 : de signer l'avenant n° 6 à la convention du 3 décembre 2009 et les procès-verbaux susdésignés

ARTICLE 5 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 31 mai 2022

Affiché le 3 juin 2022

Transmis à la préfecture le 03/06/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1121833-AU-1-1
Exécutoire le 03/06/22

Le Maire,

Joël BRUNEAU

LES RIVES DE L'ORNE / Convention d'occupation temporaire Ville à SNCF

Emprises mises à disposition S2, S3 et S4

S4

S3

Caen la mer

S2

Parking
Silo

392

DAFIG 10/03/2022

CAEN NORMANDIE

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022/065

MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT SIS À CAEN, 2BIS RUE VILLONS LES BUISSONS, AU PROFIT D'UN PARTICULIER - AVENANT N°1

LE MAIRE DE CAEN

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la convention en date du 16 juin 2020 aux termes de laquelle la Ville de Caen met à disposition de Monsieur Franck BOURRACHAU, agent territorial, un logement de type F4 (88 m²) avec garage et jardin situés 2 Bis rue Villons les Buissons à Caen pour une durée d'un an renouvelable une fois.

CONSIDERANT que cette mise à disposition arrive à échéance le 31 mai 2022,

VU la demande de Monsieur Franck BOURRACHAU de renouveler la convention pour une durée d'un an reconductible tacitement,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de proroger d'un an à compter du 1er juin 2022, la convention d'occupation en date du 16 juin 2020 conclue entre la Ville et Monsieur Franck BOURRACHAU relative au logement de type F4 (88m²) situé 2bis Rue Villons les Buissons à Caen,

ARTICLE 2 : de fixer la redevance d'occupation à 660€ hors charges,

ARTICLE 3 : de signer l'avenant établi à cet effet,

ARTICLE 4 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 31 mai 2022

Affiché le 3 juin 2022

Transmis à la préfecture le 03/06/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1121883-CC-1-1
Exécutoire le 03/06/22

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022/066

DIRECTION DE LA CULTURE - THÉÂTRE DE CAEN - DEMANDE DE SUBVENTION AU TAUX LE PLUS ÉLEVÉ POUR LA SECONDE TRANCHE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES ARMOIRES DE GRADATEURS

LE MAIRE DE CAEN

Suite à un audit réalisé en 2020, il est apparu urgent de changer les armoires de gradateurs du théâtre de Caen. Ces éléments techniques permettent de varier la puissance délivrée à un éclairage, comme les projecteurs de scène par exemple. Une première tranche a été opérée en octobre 2021, pour un montant de 46.560€ HT, financée par le théâtre de Caen, la Région Normandie et la Drac Normandie, dans le cadre du plan de relance.

La seconde tranche des travaux est programmée en octobre 2022. Elle consiste au renouvellement des trois dernières armoires de gradateurs, pour un montant estimé aujourd'hui 123.790€ HT.

Dans ce contexte, il est proposé de solliciter au taux le plus élevé le Ministère de la Culture – DRAC Normandie, la Région Normandie et tout autre organisme afin de contribuer au financement de cette seconde tranche de travaux.

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU l'urgence de renouveler les armoires de gradateurs du théâtre de Caen,

CONSIDERANT la nécessité de diversifier les financements pour ces travaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : de solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Ministère de la Culture – DRAC Normandie, de la Région Normandie et de tout autre organisme afin de contribuer au financement de la seconde tranche des travaux de renouvellement des armoires de gradateurs du théâtre de Caen.

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge

le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 31 mai 2022

Affiché le 3 juin 2022

Transmis à la préfecture le 03/06/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1122321-AU-1-1
Exécutoire le 03/06/22

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022/067

PÔLE ENFANCE-JEUNESSE-ASSOCIATIF PUITS PICARD - DEMANDE DE SUBVENTION

LE MAIRE DE CAEN

Les quartiers Clémenceau et Saint Jean Eudes s'inscrivent dans un projet de renouvellement urbain.

En réponse à ce fort développement, un nouveau pôle d'équipement, à l'échelle du quartier, comprenant un groupe scolaire, un centre d'animation et une maison de quartier est envisagé.

L'objectif est de regrouper ces différents équipements publics au sein d'un pôle sur un même site, actuellement occupé en partie par l'école Primaire Puits Picard.

Ce futur équipement représente une surface totale d'environ 4 095 m² et propose des espaces décomposés de la façon suivante :

- Un pôle enfance de 2 325 m² composé de 4 classes maternelles et de 6 classes élémentaires,
- Un pôle jeunesse et associatif de 1 770 m² regroupant le centre d'animation et la maison de quartier,
- De nombreux locaux mutualisés entre les entités (groupe scolaire/centre d'animation et centre d'animation/maison de quartier).

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2022 adoptant le programme et autorisant le lancement du concours de maitrise d'œuvre,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention, au taux le plus élevé, auprès de l'Etat, la Région Normandie et le Département du Calvados, ainsi que de tout organisme afin de financer les travaux de construction/réhabilitation du Pôle Enfance-Jeunesse-Associatif Puits Picard présentés ci-dessus.

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : la présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 2 juin 2022

Affiché le 7 juin 2022

Transmis à la préfecture le 07/06/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1121914-AR-1-1
Exécutoire le 07/06/22

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022/068

VILLE DE CAEN CONTRE M. ALIHODZIC

LE MAIRE DE CAEN

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU les accords verbaux conclus entre la ville de CAEN et Monsieur ALIHODZIC passés en 1989 et 1991 par lesquels la ville de CAEN a accordé à Monsieur ALIHODZIC la location de maisons d'habitation et jardin situés 25 et 27 rue de Calix à CAEN,

CONSIDERANT le défaut de justification d'une souscription d'assurance de M. ALIHODZIC, malgré mise en demeure, la ville de CAEN entend assigner M. ALIHODZIC en vue d'obtenir la résiliation des baux verbaux précités,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'ester en justice pour la défense des intérêts de la Ville de Caen, représentée par Maître BESSON.

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 7 juin 2022

Affiché le 10 juin 2022

Transmis à la préfecture le 10/06/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1122027-AU-1-1
Exécutoire le 10/06/22

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022/069

AUTORISATION DE TRAVAUX POUR TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ ERP DE LA SALLE DUC ROLLON

LE MAIRE DE CAEN

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L421-4 ?

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT le projet de mise en conformité ERP de la salle Duc Rollon sur le site de l'Hôtel de Ville,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer et de déposer la demande d'autorisation de travaux ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de l'autorisation de travaux sus visée.

ARTICLE 2 : monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : la présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 7 juin 2022

Affiché le 10 juin 2022

Transmis à la préfecture le 10/06/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1122122-AR-1-1
Exécutoire le 10/06/22

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022/070

EXPULSION OCCUPANTS SANS DROIT NI TITRE 85 COURS CAFFARELLI À CAEN

LE MAIRE DE CAEN

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU l'occupation sans droits ni titres, par des squatteurs, d'une maison située 85 cours Caffarelli à Caen, sur la parcelle cadastrée 8 section MC MH, appartenant à la ville de Caen, constatée par huissier le 18 mai 2021,

CONSIDERANT qu'à la date de la présente décision, les contrevenants occupent toujours les lieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'engager une procédure d'expulsion à l'encontre des occupants sans droit ni titre qui se sont installés dans une maison située 85 cours Caffarelli à Caen,

ARTICLE 2 : de confier la défense des intérêts de la ville à Maître BESSON, 19 avenue de l'hippodrome à CAEN

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 7 juin 2022

Affiché le 10 juin 2022

Transmis à la préfecture le 10/06/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1122281-AU-1-1
Exécutoire le 10/06/22

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022/071

MADAME CORINNE VOGELGESANG CONTRE VILLE DE CAEN

LE MAIRE DE CAEN

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n°2101345 enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Caen le 21 juin 2021, par laquelle Madame Corinne VOGELGESANG a demandé au tribunal d'annuler l'arrêté du Maire de Caen en date du 6 avril 2021 portant tableau d'avancement des agents au grade d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe pour l'année 2017, d'annuler ensemble la décision du 19 avril 2021 portant rejet de son recours gracieux; d'enjoindre au Maire de Caen de prendre un nouveau tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe au titre de l'année 2017 et de procéder au réexamen de sa situation administrative; et de mettre à la charge de la ville de Caen le versement de la somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'ester en justice pour la défense des intérêts de la Ville de Caen suite au recours formé par Madame VOGELGESANG (requête n°2101345 enregistrée le 21 juin 2021 au Tribunal administratif de Caen),

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 7 juin 2022

Affiché le 10 juin 2022

Transmis à la préfecture le 10/06/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1122552-AU-1-1
Exécutoire le 10/06/22

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022/073

FIXATION DU PRIX DE VENTE DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION THÉODULE RIBOT, "UNE DÉLICIEUSE OBSCURITÉ" SUR LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DES MUSÉES SITUÉS AU CHÂTEAU DE CAEN

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la présentation de l'exposition *Théodule Robot. Une délicieuse obscurité* du 11 juin au 02 octobre 2022 au Musée des Beaux-Arts de Caen,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le prix de vente du catalogue de l'exposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'adopter pour la régie de recettes et d'avances des musées le prix de vente du catalogue de l'exposition à 30€ (256 p. quadri, format 24 x 24 cm, 131 illustrations).

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 10 juin 2022

Affiché le 16 juin 2022

Transmis à la préfecture le 16/06/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1122713-DE-1-1
Exécutoire le 16/06/22

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DECISION DU MAIRE

N°D-2022/074

DÉPÔT D'UN BIEN CULTUREL MARITIME APPARTENANT À L'ETAT - LINGOT ANTIQUE COURSEULLES - PAR LE DÉPARTEMENT DES RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES SUBAQUATIQUES ET SOUS-MARINES AU MUSÉE DE NORMANDIE À CAEN - CONVENTION DE DÉPÔT

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la volonté du Musée de Normandie d'accueillir en dépôt, le *lingot antique Courseulles*, déposée par le Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines (DRASSM),

CONSIDERANT l'intérêt scientifique du dépôt du Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines, auprès du Musée de Normandie,

CONSIDERANT qu'il convient d'enrichir les collections du Musée de Normandie,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : d'accepter le dépôt par le Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines, du *lingot antique Courseulles* au Musée de Normandie pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : de fixer les conditions de dépôt par convention liant la Ville de Caen au déposant, l'Etat, représenté par le Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines.

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 24 juin 2022

Affiché le 30 juin 2022

Transmis à la préfecture le 30/06/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1123592-DE-1-1
Exécutoire le 30/06/22

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETES

A

CARACTERE REGLEMENTAIRE

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-056

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
des installations mises en œuvre à l'occasion de
VILLAGE NORMANDY CHANNEL RACE
BASSIN SAINT PIERRE - quai Vendeuvre à Caen
du 11 mai au 22 mai 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles ses articles R.143-1 à R.143-55, R.184-4, R.184-5 et R.162-8 à 162-13,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "VILLAGE NORMANDY CHANNEL RACE" transmis le 25 mars 2022 par Monsieur Manfred RAMSPACHER (Sirius Evenements),

VU le procès verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen en date du 19/04/2022 prononçant un avis FAVORABLE à l'étude du dossier,

VU le rapport final du chargé de sécurité prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 2ème catégorie, de types PA, CTS, L, M,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 11 mai 2022 et jusqu'au 22 mai 2022, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *VILLAGE NORMANDY CHANNEL RACE*, sise BASSIN SAINT PIERRE - quai Vendeuvre à Caen.
L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

ARTICLE 2 : A compter du 11 mai 2022 et jusqu'au 22 mai 2022, sont autorisées à ouvrir au

public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

ARTICLE 3 : Le public devra être évacué des chapiteaux si la vitesse du vent excède la vitesse autorisée ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.
L'accès au CTS est interdit dès lors que le Département du Calvados est placé en vigilance de niveau *orange* ou *rouge* pour orage, par les services de Météo-France.

ARTICLE 4 : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 7 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 8 : ***Délais et voies de recours*** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 11 mai 2022

Affiché le
Transmis à la préfecture le 11/05/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1121373-AR-1-1
Exécutoire le 11/05/22
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-064

Portant délégation à Monsieur Dominique DUVAL pour représenter le Maire dans diverses instances relatives aux Etablissements Recevant du Public le 31 mars 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté municipal n°2020/083 en date du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie GUILLOU, conseillère déléguée spéciale auprès du Maire, pour la représentation du Maire dans les diverses instances, relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur, et les actions qui y sont liées,

CONSIDERANT que ces instances nécessitent une représentation de l'autorité compétente pour la Ville de Caen,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Monsieur Dominique DUVAL, conseiller municipal est délégué pour participer au groupe de visite des établissements recevant du public en remplacement de Madame Stéphanie GUILLOU le jeudi 31 mars 2022.

ARTICLE 2: Les personnes déléguées susvisées sont autorisées à signer tous documents relatifs aux groupes de visite au lieu et place de Madame Stéphanie GUILLOU.

ARTICLE 3: M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à M. le Préfet du Calvados.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Caen le 30 mars 2022

Affiché le
Transmis à la préfecture le 28/06/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1120473-AR-1-1
Exécutoire le 28/06/22
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-067

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
des installations mises en œuvre à l'occasion de
CARNAVAL DES ETUDIANTS
Parc des Expositions - rue Joseph Philippon à Caen
le 7 avril 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles ses articles R.143-1 à R.143-55, R.184-4, R.184-5, et R.162-8 à 162-13,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "Carnaval des Etudiants" transmis le 04 février 2022 par Monsieur Thibault de CAFFARELLI (Directeur Jeunesse et Vie Etudiante),

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 10 mars 2022 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 07/04/2022 prononçant un avis FAVORABLE à l'ouverture au public, suite à la visite des installations,

VU le rapport final du chargé de sécurité prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 1ère catégorie, de types PA/L/N/CTS,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le 7 avril 2022, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *CARNAVAL DES ETUDIANTS*, sise Parc des Expositions - rue Joseph Philippon à Caen.
L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de

sécurité.

ARTICLE 2 : le 7 avril 2022, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

ARTICLE 3 : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 6 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 7 : ***Délais et voies de recours*** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 7 avril 2022

Affiché le
Transmis à la préfecture le 07/04/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1120523-AR-1-1
Exécutoire le 07/04/22
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-068

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
des installations mises en œuvre à l'occasion de
CONCOURS DES PROFESSEURS DES ECOLES
Parc des Expositions (Halls 1 et 2) - rue Joseph Philippon à Caen
du 5 avril au 7 avril 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.143-1 à R.143-55, R.184-4, R.184-5, et R.162-8 à 162-13,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "Concours des Professeurs des Ecoles" transmis le 04 février 2022 par Monsieur Philippe DIAZ (Académie de Normandie),

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 10 mars 2022 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU le dossier modificatif en date du 16 mars 2022, sans impact sur les conditions d'accueil du public, précisant que les étudiants accueillis dans le hall 3 seront transférés dans le hall 1 pour permettre la mise en œuvre des installations du carnaval étudiant,

VU le rapport final du chargé de sécurité prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 1ère catégorie, de type R,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 5 avril 2022 et jusqu'au 7 avril 2022, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *CONCOURS DES PROFESSEURS DES ECOLES* au Parc des Expositions (halls 1 et 2), sise rue Joseph Philippon à Caen.
L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

ARTICLE 2 : A compter du 5 avril 2022 et jusqu'au 7 avril 2022, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

ARTICLE 3 : Veillez à ce que les tables et les chaises soient disposées de manière à aménager des chemins de circulations libres en permanence

ARTICLE 4 : Assurer une vacuité des dégagements permanente et conforme aux unités de passages demandés par le règlement de sécurité incendie,

ARTICLE 5 : S'assurer en permanence de la vacuité des voies pompiers permettant l'accès aux façades du bâtiment

ARTICLE 6 : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 9: Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 10 : ***Délais et voies de recours*** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 5 avril 2022

Affiché le
Transmis à la préfecture le 06/04/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1120525-AR-1-1
Exécutoire le 06/04/22
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-072

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
des installations mises en œuvre à l'occasion de
MARCHE AUX TISSUS
CENTRE DES CONGRES - avenue Albert Sorel à Caen
le 23 avril 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles ses articles R.143-1 à R.143-55, R.184-4, R.184-5, et R.162-8 à 162-13,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "MARCHE AUX TISSUS" transmis le 16 février 2022 par Monsieur Norman DERELY (SARL TIKM),

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 10 mars 2022 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU le rapport final du chargé de sécurité prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 1ère catégorie, de types T M,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le 23 avril 2022, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *MARCHE AUX TISSUS*, sise CENTRE DES CONGRES - avenue Albert Sorel à Caen.
L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

ARTICLE 2 : le 23 avril 2022, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

ARTICLE 3 : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 6 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 7 : ***Délais et voies de recours*** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire

Fait à Caen le 19 avril 2022

Affiché le
Transmis à la préfecture le 25/04/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1120544-AR-1-1
Exécutoire le 25/04/22
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-073

Arrêté portant délégation à Monsieur Aurélien GUIDI pour la célébration d'un mariage le 2 juillet 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Monsieur Aurélien GUIDI, conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour procéder au mariage qui sera célébré le samedi 2 juillet 2022 à 15h30.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de CAEN ainsi qu'à Monsieur Aurélien GUIDI.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 6 avril 2022

Affiché le 11/04/22
Transmis à la préfecture le 11/04/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1120746-AR-1-1
Exécutoire le 11/04/22
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-075

Election présidentielle des 10 et 24 avril 2022 - Désignation des présidents des bureaux de vote

LE MAIRE DE CAEN,

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 25 mars 2022 fixant les bureaux et lieux de vote des communes de l'arrondissement de Caen du 1er janvier au 31 décembre 2022,

VU le Décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs,

VU le Code Electoral et notamment l'article R43,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Sont désignés pour présider les bureaux de vote pendant les opérations électorales :

Bureau de vote	Lieu	Qualité	Nom	Le 10 avril 2022 et / ou le 24 avril 2022
01.1	**Hôtel de Ville** Esplanade Jean Marie Louvel	Maire Cons. Municipal	BRUNEAU Joël NICOLLE Patrick *(suppléant)*	1er et 2ème tour
02.1	**Ecole René Lemière** 1, Boulevard Aristide Briand	Cons. Municipal	MAUGARD Gabin	1er et 2ème tour
02.2		Marie Adjoint	LE LAN Michel	1er et 2ème tour
03.1	**Gr. Sc. Jean Guéheno** 12, rue du Pont Créon	Cons. Municipal	TAILLEBOSQ Morgan	1er et 2ème tour
03.2		Cons. Municipale	GUILLOU Stéphanie	1er et 2ème tour
04.1	**Gr. Sc. Jean Moulin** 8, rue Lucien Nelle	Maire-Adjointe	PRADAL-CHAZARENC Catherine	1er et 2ème tour
04.2		Cons. Municipale	DEBELLE Véronique	1er et 2ème tour
04.3		Cons. Municipale	MARTIN Jacqueline	1er et 2ème tour
04.4		Cons. Municipal	GUIDI Aurélien	1er et 2ème tour
05.1	**Collège Hastings** 12, rue Robert le Magnifique	Cons. Municipale	BARILLON Brigitte	1er et 2ème tour
05.2		Maire Adjointe	SIMONNET Sophie	1er et 2ème tour
06.1	**Gr. Sc. Bosnières** 31, rue de Bosnières	Pt. Citoyen Maire Adjoint	FOUREZ Eric HURELLE Gérard	1er tour 2ème tour
06.2		Maire-Adjoint	OLIVIER Aristide	1er et 2ème tour
07.1	**Gr. Sc. Authie Sud** 117 rue d'Authie	Cons. Municipale	BELDJOUDI Alexandra	1er et 2ème tour
07.2		Maire Adjointe	DROMOY Emmanuelle	1er et 2ème tour
07.3		Cons. Municipal	DUVAL Dominique	1er et 2ème tour
08.1	**Gr. Sc. Maladrerie** 4, rue du Cheminet	Cons. Municipal	COUTANCEAU Bruno	1er et 2ème tour
09.1	**Gr. Sc. Pondaven** 1, rue du Berry	Cons. Municipale	MAUNOURY Laurence	1er et 2ème tour
09.2		Cons. Municipal	JEANNENEZ Patrick	1er et 2ème tour
09.3		Cons. Municipal	NELLE Christian	1er et 2ème tour
10.1	**Gr. Sc. Fernand Léger** 6, rue Fernand Léger	Cons. Municipal	L'HORPHELIN Rudy	1er et 2ème tour
10.2		Cons. Municipale	VILLECHALANE Corinne	1er et 2ème tour

10.3		Cons. Municipale	BOILEAU Anne-Laure	1er et 2ème tour
11.1	**Gr. Sc. De la Haie Vigné** 4, rue de la Pigacière	Cons. Municipale	ANNE Annie	1er et 2ème tour
11.2		Cons. Municipal	BARRÉ Florian	1er et 2ème tour
11.3		Cons. Municipal	LECAPLAIN Richard	1er et 2ème tour
12.1	**Gr. Sc. Puits Picard** 18 Rue du Puits Picard	Cons. Municipal	PIMONT Pascal	1er et 2ème tour
13.1	**Gr. Sc. L. Senghor** 60, Place Champlain	Pt. Citoyen Pt. Citoyen	JOUY Quentin FONTAINE Dominique	1er tour 2ème tour
13.2		Cons. Municipale	CRONIER Virginie	1er et 2ème tour
13.3		Cons. Municipale	BERNIERE Ginette	1er et 2ème tour
14.1	**Gr. Sc. Les Vikings** 12, rue Edmond Gombeaux	Cons. Municipale	AVICE Virginie	1er et 2ème tour
14.2		Maire Adjoint	ESCACH Nicolas	1er et 2ème tour
15.1	**Collège Jacques Monod** 1, rue Jacques Prévert	Maire-Adjoint	JOYAU Nicolas	1er et 2ème tour
15.2		Cons. Municipale	HOVNANIAN Béatrice	1er et 2ème tour
16.1	**Gr. Sc. Henri Brunet** 39 bis, Avenue du 6Juin	Cons. Municipal	GOUTTE Dominique	1er et 2ème tour
16.2		Maire-Adjoint	WILLAUME Ludwig	1er et 2ème tour
16.3		Cons. Municipal	RENARD Emmanuel	1er et 2ème tour
16.4		Cons. Municipale	ROCHEFORT Emilie	1er et 2ème tour
17.1	**Gr. Sc. Millepertuis** 12, Avenue de Paris	Pt. Citoyen Cons. Municipal	BOUCKER Anne DETERVILLE Gilles	1er tour 2ème tour
17.2		Cons. Municipale	MARRETEUX Agnès	1er et 2ème tour
17.3		Cons. Municipale	PAIN Céline	1er et 2ème tour
18.1	**Gr. Sc. Victor Lesage** 2, rue Gustave Flaubert	Maire Adjointe	COTTENCEAU Cécile	1er et 2ème tour
18.2		Cons. Municipal	JOLY Francis	1er et 2ème tour
18.3		Cons. Municipale	LAHALLE Lynda	1er et 2ème tour
19.1	**Gr. Sc. Louis Lechatellier** 33, rue Louis Robillard	Pt. Citoyen	COUTURIER Vincent	1er et 2ème tour
19.2		Cons. Municipal	NIEWIADOMSKI Rudy	1er et 2ème tour
19.3		Pt Citoyen	DUFOUR Nicolas	1er et 2ème tour
20.1	**Gr. Sc. Lyautey** 74, Bd Lyautey	Cons. Municipal	BELLET Lilian	1er et 2ème tour
21.1	**Gr. Sc. Reine Mathilde** 5 rue de la Justice	Cons. Municipal	KANZA Théophile	1er et 2ème tour
21.2		Pt Citoyen	KERBOIT Serge	1er et 2ème tour
22.1	**Gr. Sc. Michel Trégore** 12, Allée du Bosphore	Pt Citoyen	RAULT Serge	1er et 2ème tour
22.2		Cons. Municipal	MILLET Marc	1er et 2ème tour
23.1	**Gr. Sc. Clos Herbert** 50, rue du Clos Herbert	Maire-Adjointe	BOURHIS Nathalie	1er et 2ème tour
23.2		Pt Citoyen	BROU Camille	1er et 2ème tour
23.3		Maire-Adjointe	FRANCOIS-GOGUILLON Amandine	1er et 2ème tour
24.1	**Pavillon de Normandie** 10, Quai François Mitterrand	Cons. municipal	LE COUTOUR Xavier	1er et 2ème tour
R40-1	**Hôtel de Ville** Aile des Jardins	Pt. Citoyen	COUSIN Bertrand	1er et 2ème tour

ARTICLE 2 : La centralisation des résultats se fera au Bureau 1 - Hôtel de Ville.

ARTICLE 3 : En cas de désistement, il sera fait appel à Monsieur Stéphane ANDRÉ et/ou Monsieur Paul PHILIBERT et/ou Madame Béatrice GUIGUES et/ou Madame Christine DETERVILLE.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2

mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 31 mars 2022

Affiché le 05/04/22 **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 05/04/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1120585-AR-1-1
Exécutoire le 05/04/22 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-076

Emplacements d'affichage obligatoires de propagande électorale en vue des élections présidentielle et législatives 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral, notamment les articles L.51 et R.28,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les emplacements établis pour l'apposition des affiches électorales à proximité des bureaux de vote sont les suivants :

CAEN I
- Rue Lucien Nelle 8, groupe scolaire Jean Moulin
- Rue de la Haie Vigné 9ter, groupe scolaire de la Haie Vigné
- Rue Robert le Magnifique 12, Collège Hastings
- Rue Bosnières 31, groupe scolaire Bosnières

CAEN II
- Rue d'Authie 177, groupe scolaire Authie Sud
- Rue du Cheminet 4, groupe scolaire de la Maladrerie
- Rue du Berry 1, groupe scolaire Michel Pondaven
- Rue Fernand Léger 6, groupe scolaire Fernand Léger
- Rue Jacques Prévert 1, Collège Jacques Monod

CAEN III
- Rue du Puits Picard 18, groupe scolaire Puits Picard
- Place Champlain 60, groupe scolaire Léopold Sedar Senghor
- Rue Edmond Gombeaux 12, groupe scolaire Les Vikings
- Allée du Bosphore 11, groupe scolaire Michel Tregore
- Rue du Clos Herbert 50, groupe scolaire Clos Herbert

CAEN IV
- Avenue de Paris 12, groupe scolaire Millepertuis
- Rue Gustave Flaubert 2, groupe scolaire Victor Lesage
- Boulevard Maréchal Lyautey 74, groupe scolaire Lyautey
- Rue de la Justice 5, groupe scolaire Reine Mathilde
- Rue Louis Robillard 33, groupe scolaire Louis Lechatellier
- Quai François Mitterrand, Pavillon de Normandie

CAEN V
- Place Louis Guillouard, près de l'Hôtel de Ville
- Boulevard Aristide Briand 1, école René Lemière
- Rue du Pont Créon 12, groupe scolaire Jean Guéhenno
- Rue Henri Brunet 14, groupe scolaire Henri Brunet

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 31 mars 2022

Affiché le 05/04/22
Transmis à la préfecture le 05/04/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1120589-AR-1-1
Exécutoire le 05/04/22
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-077

Arrêté de délégation pour Monsieur Emmanuel RENARD pour la célébration du mariage du 23 septembre 2022 à 15h15

LE MAIRE DE CAEN,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Monsieur Emmanuel RENARD, conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour procéder au mariage qui sera célébré le vendredi 23 septembre 2022 à 15 h 15.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de CAEN ainsi qu'à Monsieur Emmanuel RENARD.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 31 mars 2022

Affiché le 05/04/22
Transmis à la préfecture le 05/04/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1120517-AR-1-1
Exécutoire le 05/04/22
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-078

ARRETE D'AUTORISATION D'UNE LOTERIE organisée par l'association "PELICaen SH"

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi du 21 mai 1836 modifiée portant prohibition des loteries ;

VU le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisations des loteries ;

VU l'article L322-3 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif ;

VU la demande formulée par l'Association « PELICaen SH », 1 boulevard Henry Becquerel 14032 CAEN CEDEX.

VU les compléments apportés par l'association le 29 mars 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – L'association « PELICaen SH », dont le siège est situé 1 boulevard Henry Becquerel 14032 CAEN CEDEX, est autorisée à organiser une loterie au capital de 800 €, composée de 400 billets à 2 € le billet, dont les bénéfices serviront exclusivement à financer des actions de l'ONG UJPOD – TOGO en matière de santé, d'environnement et d'éducation au TOGO.

ARTICLE 2 – Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achat des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15% du capital d'émission, soit 120 €.

ARTICLE 3 – Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

ARTICLE 4 – Le lot à gagner sont : Chocolats chevaliers d'Argouges, places Festyland, Café des images, soins en instituts, match d'handball, t-shirt de basket, réduction laser game, réduction CAHEM, musée de Bayeux, drive de la fourmilière, viaduc de la Couleuvre et parc Asterix.

ARTICLE 5 – Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus dans le département du Calvados.

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré.

Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

ARTICLE 6 – Le tirage aura lieu en une seule fois, **le 17/04/2022**, 57 rue de Geôle à CAEN (14000). Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur du billet placé.

ARTICLE 7 – L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par l'article L324-6 et suivants du code de la sécurité intérieure et de celles du code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 8 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 1 avril 2022

Affiché le 04/04/22 **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 04/04/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1120591-AI-1-1
Exécutoire le 04/04/22 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-079

ARRETE D'AUTORISATION D'UNE LOTERIE organisée par l'association "TOGOBAN"

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi du 21 mai 1836 modifiée portant prohibition des loteries ;

VU le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisations des loteries ;

VU l'article L322-3 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif ;

VU la demande formulée par l'Association « TOGOBAN », située 2 rue des Rochambelles 14032 CAEN ;

VU les complément d'informations envoyés par l'association en date du 29 mars 2022 et 30 mars 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'association « TOGOBAN », dont le siège est situé 2 rue des Rochambelles 14032 CAEN, est autorisée à organiser une loterie au capital de 450 €, composée de 150 billets à 3 € le billet, dont les bénéfices serviront exclusivement à financer des actions de l'ONG UJPOD – TOGO en matière de santé, d'environnement et d'éducation au TOGO (achat de livres pour enfants et romans).

ARTICLE 2 : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achat des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15% du capital d'émission, soit 67,5€.

ARTICLE 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

ARTICLE 4 : Le lot à gagner sont : lots alimentaires, jeux et réductions orthophonique, jeux et activités de loisirs à Caen (45 lots).

ARTICLE 5 : Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus dans le département du Calvados.

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré.

Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

ARTICLE 6 : Le tirage aura lieu en une seule fois, **le 05/04/2022**, 2 rue des Rochambelles à CAEN (14000). Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur du billet placé.

ARTICLE 7 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par l'article L324-6 et suivants du code de la sécurité intérieure et de celles du code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 8 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 1 avril 2022

Affiché le 04/04/22 **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 04/04/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1120619-AI-1-1
Exécutoire le 04/04/22 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-080

Arrêté relatif à une dérogation pour travaux bruyants effectués par la société EUROVIA BASSE NORMANDIE au niveau du giratoire de la Pierre Heuzé du 25 avril 2022 au 28 avril 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2214-3, L2214-4, L2215-1 et L2215.3,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L1311-2, L1312-1 à L1421-4, R1336-4 à R1336-11 et R1337-6 à R 1337-10-2,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores et notamment l'article 15,

VU la demande de Monsieur Maxime LE NY ingénieur travaux chez EUROVIA BASSE-NORMANDIE – rue de la Mer à BLAINVILLE-SUR-ORNE (14550) – en date du 1er avril 2022,

CONSIDERANT la nécessité pour la société EUROVIA BASSE-NORMANDIE d'effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement, giratoire de la Pierre Heuzé à CAEN,

CONSIDERANT que ces travaux peuvent être potentiellement bruyants et que pour être réalisés en sécurité, ils doivent être effectués de nuit de 20 heures à 6 heures, car la circulation en journée est trop dense.

CONSIDERANT que ces travaux réalisés par la société EUROVIA BASSE-NORMANDIE – rue de la Mer à BLAINVILLE-SUR-ORNE (14550) – sont prévus du lundi 25 avril 2022 au jeudi 28 avril 2022.

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dérogation exceptionnelle est accordée à la société EUROVIA BASSE-NORMANDIE –rue de la Mer à BLAINVILLE-SUR-ORNE (14550) pour effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement, giratoire de la Pierre Heuzé, du lundi 25 avril 2022 au jeudi 28 avril 2022, de 20 heures à 06 heures.

ARTICLE 2 : Les riverains susceptibles d'être gênés devront être informés au préalable de ces travaux par la société EUROVIA BASSE-NORMANDIE – rue de la Mer à BLAINVILLE-SUR-ORNE (14550).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux du chantier durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 11 avril 2022

Affiché le 22/04/22
Transmis à la préfecture le 22/04/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1120858-AR-1-1
Exécutoire le 22/04/22
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Gérard HURELLE

Maire adjoint

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-081

Règlementation générale des marchés - Arrêté modificatif - Marché Saint-Sauveur

LE MAIRE DE CAEN,

VU la Loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 69-3 du 3 janvier 1969, sa circulaire du 1er octobre 1985 et son décret du 30 novembre 1993, respectivement relatifs à la validation des documents de commerce et artisanat des professionnels avec et sans domicile fixe,

VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le Décret n° : 2009-194 relatif à l'exercice des activités ambulantes du 18 février 2009, l'Arrêté du 31 janvier 2010,

VU la Circulaire n° 77-705 du Ministère de l'Intérieur,

VU la Circulaire n° 78-73 du 8 février 1978 relative au régime des marchés et des foires,

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 1998 relatif aux conditions techniques et hygiéniques applicables au transfert des aliments,

VU la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 faisant obligation aux producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations...) de trier à la source 5 flux de déchets : papier/carton, métal, plastique, verre et bois,

VU la directive-Cadre 2008/98/CE du 19/11/2008 et la loi 2010-788 du 12/07/10 article 204 avec décret d'application 2011-828 du 11/07/2011 article 26, arrêté du ministère de l'environnement du 12/07/11 et sa circulaire du 10/01/12,

VU l'arrêté municipal n°2018/2222 fixant la réglementation générale des marchés de Caen et notamment son article 19.2 et 19.3 relatif au marché Saint-Sauveur.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le périmètre du marché Saint Sauveur qui se tient le vendredi afin de mieux sécuriser le marché et procéder à la réalisation de travaux de végétalisation,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser en conséquence l'arrêté règlementant la circulation et le stationnement du marché Saint Sauveur,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article n° 19.2 de la règlementation générale des marchés de Caen, adoptée par l'arrêté municipal n°2018/2222, est ainsi modifié :

Article 19.2 nouveau : Circulation et Stationnement

La circulation de tous véhicules est interdite le vendredi à 6 heures jusqu'à l'achèvement des opérations de nettoyage sur la rue Saint-Sauveur (entre la rue Démolombe et la place Saint-Sauveur), la place Sant-Sauveur, la rue Pémagnie et la contre allée des Fossés Saint Julien, côté sud (côté impair).
Les commerçants sédentaires dont les établissements sont situés dans le périmètre du marché sont autorisés, le jour du marché, à se faire approvisionner jusqu'à 9h00.

Le stationnement de tous véhicules est interdit du vendredi 4 h jusqu'à la fin des opérations de nettoyage sur les voies suivantes :

- Place Saint-Sauveur
- Sur les emplacements longitudinaux de la voie nord de la place Saint-Sauveur
- Rue Pémagnie,
- Rue aux Fromages (entre la rue Quincampoix et la place Saint-Sauveur)
- Fossés Saint-Julien sur les parkings sud (côté impair)
- Rue Saint-Sauveur entre la rue Démolombe et la place Saint-Sauveur
- Allée Saint-Martin Nord (côté pair) et Sud (côté impair)

Seuls les véhicules munis d'une autorisation délivrée par le service commerce seront autorisés à rester sur la zone de marché lorsqu'ils sont en dehors de leur emplacement, un document sera posé sur le tableau de bord du véhicule.

Le stationnement des véhicules est également interdit du vendredi 4h jusqu'à la fin des opérations de nettoyage du marché Saint-Sauveur, sur le parking situé à l'angle des fossés Saint-Julien et de la rue Gémare (espace qui jouxte la propriété de la clinique de la Miséricorde), ainsi que le sur le parking de la Mare (parking situé à côté du centre d'information et d'orientation), rue Saint-Martin Nord (entre l'avenue du Canada et la place Saint-Martin

Seul le stationnement des véhicules utilitaires des commerçants attributaires d'un emplacement de marché sera autorisé sur ces parkings.

Conformément aux dispositions de l'article 13.2, tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Toute signalisation utile sera mise en place sur la voie publique par les services municipaux.

ARTICLE 2 : l'article n°19.3 de la règlementation générale des marchés de Caen, adoptée par l'arrêté municipal n°2018/2222, est ainsi modifié :

Le marché Saint-Sauveur est aménagé dans les conditions suivantes :

1) Place Saint-Sauveur

Tous les commerçants peuvent être installés à l'exclusion des poissonniers.

2) Rue Pémagnie

Le déballage se fera exclusivement sur les trottoirs. L'installation des poissonniers n'est pas autorisée

3) Fossés Saint Julien Sud :

Dans l'allée bordant la voie de circulation, tous les commerces sont autorisés y compris les poissonniers.

4) Allée Saint Martin

Dans l'allée bordant la voie de circulation, tous les commerces sont autorisés à l'exclusion des poissonniers.

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 6 avril 2022

Affiché le 11/04/22 **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 11/04/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1120734-AR-1-1
Exécutoire le 11/04/22 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-082

Portant délégation à Madame Virginie AVICE pour représenter le Maire dans diverses instances relatives aux Etablissements Recevant du Public le 13 avril 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté municipal n°2020/083 en date du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie GUILLOU, conseillère déléguée spéciale auprès du Maire, pour la représentation du Maire dans les diverses instances, relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur, et les actions qui y sont liées,

CONSIDERANT que ces instances nécessitent une représentation de l'autorité compétente pour la Ville de Caen,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Madame Virginie AVICE, Conseillère municipale est déléguée pour participer au groupe de visite des établissements recevant du public en remplacement de Madame Stéphanie GUILLOU le mercredi 13 avril 2022.

ARTICLE 2: Les personnes déléguées susvisées sont autorisées à signer tous documents relatifs aux groupes de visite au lieu et place de Madame Stéphanie GUILLOU.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à Monsieur le Préfet du Calvados.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 7 avril 2022

Affiché le
Transmis à la préfecture le 07/04/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1120804-AR-1-1
Exécutoire le 07/04/22
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-083

Arrêté portant délégation à Monsieur Lilian BELLET pour la célébration d'un mariage le 23 avril 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Lilian BELLET, conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour procéder au mariage qui sera célébré le samedi 23 avril 2022 à 11 heures.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de CAEN ainsi qu'à Monsieur Lilian BELLET.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 6 avril 2022

Affiché le 11/04/22
Transmis à la préfecture le 11/04/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1120750-AR-1-1
Exécutoire le 11/04/22
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-084

Arrêté portant modification de l'adjoint d'astreinte

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté A-2021-044 du 31 mars 2021 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints,

VU l'arrêté n° 2020/051 du 12 juin 2020 portant délégation de signature à l'adjoint d'astreinte,

VU l'arrêté n° 2022/052 du 08 mars 2022 portant désignation de l'adjoint d'astreinte,

CONSIDÉRANT l'indisponibilité des adjoints d'astreinte aux dates prévues,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : sont désignés adjoints d'astreinte pour assurer une permanence de signature :

- le 26 mai 2022 – M. Nicolas JOYAU (remplace Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC)
- du 1er juin 2022 (8h00) au 3 juin 2022 (23h00) – Mme Julie CALBERG-ELLEN (remplace M. Nicolas ESCACH)

ARTICLE 2 : l'arrêté municipal n° 2022/052 du 08 mars 2022 est modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 19 avril 2022

Affiché le
Transmis à la préfecture le 26/04/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1120988-AR-1-1
Exécutoire le 26/04/22
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-085

Délégation de signature à la Direction Générale Adjointe Services à la Population

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU l'élection du maire de Caen le 23 mai 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Héloïse PEROYS, Directrice Générale Adjointe des Services à la Population à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes, courriers, pièces et documents suivants :

1. des courriers à l'exception des correspondances décisionnelles,
2. des engagements de dépenses d'investissement et de fonctionnement dont le montant unitaire n'excède pas 30 000 € HT,
3. des engagements de dépenses sans limitation de montant pour les achats sur marchés à bons de commandes,
4. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Héloïse PEROYS, Directrice Générale Adjointe des Services à la Population la délégation de signature visée à l'article 1er sera exercée par Monsieur Jean-François SALOMON, Adjoint à la Directrice Générale Adjointe, Directeur des Sports.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François SALOMON, Directeur des Sports dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Ludovic DENOLLE, Directeur de l'Education dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense,

6. autorisation d'utilisation des locaux scolaires hors temps scolaires.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Céline ROBERT, Directrice de la Jeunesse Proximité et Vie Associative dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe CHEDOTAL, Directeur de la Culture dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie LEVESQUE, Directeur du Musée de Normandie et du pôle château dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 1 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle DELAPIERRE, Directrice du Musée des Beaux-Arts dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 1 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick FOLL, Directeur du Théâtre de Caen dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 1 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Ludwig CHENAY, Directeur-

Adjoint du Théâtre de Caen dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 1 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Maxime BOURGET, Administrateur du pôle château et du Musée des Beaux-Arts dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 1 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François SALOMON Directeur des Sports, la délégation de signature visée à l'article 3 sera exercée par Monsieur Axel COUTANT, directeur Adjoint des Sports.

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe CHEDOTAL, Directeur de la Culture, la délégation de signature visée à l'article 7 sera exercée par Madame Caroline DELAPORTE, directrice Adjointe de la Culture.

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline DELAPORTE, directrice Adjointe de la Culture, la délégation de signature visée à l'article 7 sera exercée par Madame Solène DEFFONTAINES, chargée de mission Aménagement culturel du territoire.

ARTICLE 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic DENOLLE, Directeur de l'Education, la délégation de signature visée à l'article 4 sera exercée par Monsieur Benoit BUTIN, Directeur Adjoint de l'Education.

ARTICLE 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline ROBERT directrice de la DJPVA, la délégation de signature visée à l'article 5 sera exercée par Monsieur Thibault DE CAFFARELLI directeur Adjoint de la DJPVA.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2021/061 du 16 avril 2021.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 19 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière Principale, Receveur de la ville de Caen, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Mesdames PEROYS, ROBERT, DELAPORTE, DELAPIERRE, DEFFONTAINES et Messieurs SALOMON, DENOLLE, DE CAFFARELLI, BUTIN, CHEDOTAL, LEVESQUE, FOLL, CHENAY et BOURGET.

ARTICLE 20 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par

l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 11 avril 2022

Affiché le 12/04/22 **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 12/04/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1120953-AR-1-1
Exécutoire le 12/04/22 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-086

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
des installations mises en œuvre à l'occasion de
CONCOURS TECHNICIEN
Parc des Expositions - rue Joseph Philippon à Caen le 14 avril 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles ses articles R.143-1 à R.143-55, R.184-4, R.184-5 et R.162-8 à 162-13,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "CONCOURS TECHNICIEN" transmis le 01 mars 2022 par Madame Marie-Claude DELESTRE (Centre Gestion de la Fonction Publique),

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 24 mars 2022 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU le rapport final du chargé de sécurité prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 1ere catégorie, de type R,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : le 14 avril 2022, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *CONCOURS TECHNICIEN*, sise Parc des Expositions - rue Joseph Philippon à Caen.
L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

ARTICLE 2 : le 14 avril 2022, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

ARTICLE 3 : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 6 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 7 : ***Délais et voies de recours*** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 14 avril 2022

Affiché le
Transmis à la préfecture le 14/04/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1121036-AR-1-1
Exécutoire le 14/04/22
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-087

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
des installations mises en œuvre à l'occasion de
SALON DES ANTIQUAIRES ET DES GALERIES D'ART
CENTRE DES CONGRES
Avenue Albert Sorel à Caen du 6 mai au 8 mai 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles ses articles R.143-1 à R.143-55, R.184-4, R.184-5 et R.162-8 à 162-13,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "Salon des Antiquaires et des Galeries d'Art" transmis le 01 mars 2022 par Madame Emmanuelle LECOEUR (M. Pierre VALENTIN),

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 24 mars 2022 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU le rapport final du chargé de sécurité prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 1e catégorie, de types T / M,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : A compter du 6 mai 2022 et jusqu'au 8 mai 2022, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *SALON DES ANTIQUAIRES ET DES GALERIES D'ART*, sise CENTRE DES CONGRES - avenue Albert Sorel à Caen.
L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

ARTICLE 2 : A compter du 6 mai 2022 et jusqu'au 8 mai 2022, sont autorisées à ouvrir au public

toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

ARTICLE 3 : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 6 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 7 : ***Délais et voies de recours*** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 6 mai 2022

Affiché le
Transmis à la préfecture le 06/05/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1121048-AR-1-1
Exécutoire le 06/05/22
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-088

AUTORISATION D'OCCUPATION EXCEPTIONNELLE DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CAEN,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de commerce et notamment les dispositions des articles L310-2 et R310-8 relatives aux ventes au déballage, et des articles L310-3, D310-15-2, R310-16 relatives aux ventes en soldes,

Vu les arrêtés municipaux des 03 juin 2016, 13 mai 2013, 29 juillet 2014, 24 juillet 2019 et 22 novembre 2019, réglementant l'occupation du domaine public,

Vu la demande formulée le 5 février 2022 par Madame Sylvie ORCIER, Présidente de la Fédération des Artisans et Commerçants Caennais - Les Vitrines de Caen - en vue de permettre aux commerçants sédentaires d'occuper le domaine public communal devant leurs commerces, pendant la période du samedi 25 juin au jeudi 30 juin 2022, à l'occasion des soldes d'été.

Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signatures aux adjoints,

CONSIDERANT que cette animation est de nature à créer un dynamisme commercial et contribue à l'attractivité du centre-ville,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les commerçants caennais qui le souhaitent sont exceptionnellement autorisés à déballer les marchandises correspondant exclusivement à leur activité commerciale, sur les trottoirs de la ville, au droit de leur magasin, **du samedi 25 juin au jeudi 30 juin 2022** à l'occasion des soldes d'été.

ARTICLE 2 : Le déballage de marchandises sur trottoir est possible dès lors que celui-ci mesure au minimum 2m de large. L'emprise est limitée au 2/3 de la largeur du trottoir en maintenant au minimum et en permanence un couloir d'une largeur minimale de 1 m 50 réservé à la circulation des piétons.

ARTICLE 3 : Pour permettre le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, une bande de circulation dégagée de tout éventaire ou déballage, de 4 m devra être maintenue en permanence.

ARTICLE 4 : Les permissionnaires veilleront à maintenir les lieux en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 : Les dispositions de l'article R310-16 du code de commerce relatif aux ventes en

soldes sont applicables sur cette période, à savoir : "toute personne se livrant à des ventes en soldes tient à la disposition des agents habilités à opérer des contrôles les documents justifiant que les marchandises vendues en soldes avaient été proposées à la vente, et lorsque le vendeur n'est ni le producteur ni son mandataire que leur prix d'achat avait été payé, depuis au moins un mois à la date de début de la période de soldes considérée."

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire

Fait à Caen le 16 juin 2022

Affiché le
Transmis à la préfecture le 23/06/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1123287-AR-1-1
Exécutoire le 23/06/22
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Ludwig WILLAUME

Maire adjoint

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-089

Tournoi Jean Marc Bouville-MOS
Autorisation de débit de boissons temporaire
16 et 17 avril 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Santé Publique et notamment les articles L 332-1 (modifié par l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2005),

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant réglementation de la police générale des débits de boissons dans le département du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à emporter dans le département du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 fixant les périmètres de protection en matière de débits de boissons temporaires dans le département du Calvados,

VU la demande présentée le 12 avril 2022 par Monsieur Thierry DESLANDES, président de la Maladrerie Omnisport football,

VU le numéro d'agrément jeunesse et sport n° 14 98 063 délivré à la Maladrerie Omnisport football,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La Maladrerie Omnisport football dont le siège est situé à Caen, BP 56137(Calvados), représenté par Thierry DESLANDES, président, est autorisé à vendre pour consommer sur place ou à emporter des boissons des trois premiers groupes au stade du chemin vert à Caen les 16 et 17 avril 2022 de 11h à 21h, à l'occasion du tournoi JeanMarc Bouville.

ARTICLE 2 : Monsieur le Préfet du Calvados, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Caen sont chargés de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 15 avril 2022

Affiché le 15/04/22 **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 15/04/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1121110-AR-1-1
Exécutoire le 15/04/22 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-090

Tournoi national de roller derby "slip it"
Autorisation de débit de boissons temporaire
23 et 24 avril 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Santé Publique et notamment les articles L 332-1 (modifié par l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2005),

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant réglementation de la police générale des débits de boissons dans le département du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à emporter dans le département du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 fixant les périmètres de protection en matière de débits de boissons temporaires dans le département du Calvados,

VU la demande présentée le 21 mars 2022 par Madame Pauline RITZENTHALER, co-présidente du Roller Derby Caen,

VU l'affiliation de l'association roller derby Caen à la fédération française roller & skateboard sous le numéro 01630,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le roller derby Caen dont le siège est situé 8 rue Germaine Tillion à Caen (Calvados), représenté par Pauline RITZENTHALER, sa co-présidente, est autorisé à vendre pour consommer sur place ou à emporter des boissons des trois premiers groupes à la Halle des Granges, 15 rue du Carel à Caen les 23 et 24 avril 2022 de 11h à 22h30, à l'occasion du tournoi national de roller derby «slip it ».

ARTICLE 2 : Monsieur le Préfet du Calvados, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Caen sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 19 avril 2022

Affiché le 22/04/22
Transmis à la préfecture le 22/04/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1121105-AR-1-1
Exécutoire le 22/04/22
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Emmanuelle DORMOY

Maire adjointe

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-091

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
des installations mises en œuvre à l'occasion de
FOIRE DE PAQUES
Esplanade du Parc des Expositions - rue Joseph Philippon à Caen
du 29 avril au 22 mai 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7;

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L211-11 et R211-22 à -26

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP);

VU l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP de type CTS) ;

VU la circulaire du 22 juin 1995 relative aux commissions consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, et notamment l'article 1.3.1, stipulant que la commission de sécurité n'est pas compétente pour se prononcer pour les fêtes foraines

VU le dossier de demande d'autorisation relative à l'ouverture au public de la FOIRE DE PAQUES transmis le 15 mars 2022 par Monsieur Benjamin MOURIER (Service Commerce ville de Caen),) précisant l'implantation des métiers et les emplacements numérotés affectés à chacun (**Annexe n°1** du présent arrêté);

VU les attestations de bon montage et de liaisonnement au sol des installations et structures

ENTENDU les prescriptions établies par le Service Départemental d'Incendie et de Secours à l'issue des essais de passage de véhicules de secours et d'accès des points d'eau effectués sur le site ce jour, et énoncées en **annexe 2** du présent arrêté,

ENTENDU les prescriptions établies par les représentant d'ERDF à l'issue de la vérification des installations électriques réalisées sur site ce jour, et énoncées en **annexe 2** du présent arrêté,

CONSIDERANT que les métiers listés en **annexe 3** du présent arrêté présentent toutes les conditions de sécurité pour l'ouverture au public de leurs installations ;

CONSIDERANT que les conditions d'exploitation des métiers listées en **annexes 4** du présent arrêté ne présentent pas toutes les garanties permettant d'autoriser l'ouverture au public dans de bonne condition de sécurité;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 29 avril 2022 et jusqu'au 22 mai 2022, l'ouverture au public de la Foire de Pâques est autorisée pour les métiers listés en annexe 3 du présent arrêté, sauf indications contraires.
Les métiers dont l'autorisation arrive à échéance avant la fermeture de la Foire **devront IMPERATIVEMENT fournir avant la date indiquée** les justificatifs et attestations nécessaires à la poursuite d'exploitation. Au-delà de ce délai, ces métiers ne seront plus autorisés à ouvrir au public et devront fermer leurs installations.
Les métiers figurant en annexe 4 du présent arrêté ne sont pas autorisés à ouvrir au public

ARTICLE 2 : Tous les points relatifs à la sécurité évoqués en annexe 2 du présent arrêté devront impérativement être respectés durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : Chaque forain doit s'assurer de la mise en œuvre de l'ensemble des prescriptions qui lui ont été Notifiées

ARTICLE 4 : Le public devra être évacué du (des) chapiteau(x) si la vitesse du vent excède 100 km/h, si la hauteur de neige atteint 4 cm ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public. L'accès au(x) CTS est interdit dès lors que le Département du Calvados est placé en vigilance de niveau orange ou rouge pour orage, par les services de Météo-France

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement à chaque exploitant.

ARTICLE 7 : ***Délais et voies de recours*** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 29 mai 2022

Affiché le
Transmis à la préfecture le 05/05/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1121430-AR-1-1
Exécutoire le 05/05/22
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-092

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
des installations mises en œuvre à l'occasion du
SALON DU LIVRE
Salons Hôtel de ville, jardins, cour de l'imprimerie, parking nord, Conservatoire, école Duc Rollon, Palais Ducal, Artothèque, Cité Théâtre, Studio 24, bibliothèque Alexis de Tocqueville à Caen
du 21 mai au 22 mai 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles ses articles R.143-1 à R.143-55, R.184-4, R.184-5, et R.162-8 à 162-13,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation « SALON DU LIVRE » transmis le 25 février 2022 par Monsieur Jean Christophe CHEDOTAL (Direction des affaires culturelles),

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 24 mars 2022 prononçant un avis favorable suite à l'examen du dossier,

VU l'Attestation de bon montage et de liaisonnement au sol du chapiteau.

VU le rapport final du chargé de sécurité prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 1ère catégorie, de types CTS/T/ L,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : A compter du 21 mai 2022 et jusqu'au 22 mai 2022, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation « Salon du livre », sise Salons Hôtel de ville, jardins, cour de l'imprimerie, parking nord, Conservatoire, école Duc Rollon, Palais Ducal, Artothèque, Cité

Théâtre, Studio 24, bibliothèque Alexis de Tocqueville à Caen.
L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

ARTICLE 2 : A compter du 21 mai 2022 et jusqu'au 22 mai 2022, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

ARTICLE 3 : Le public devra être évacué du chapiteau si la vitesse du vent excède 100 km/h ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.
L'accès au CTS est interdit dès lors que le Département du Calvados est placé en vigilance de niveau *orange* ou *rouge* pour orage, par les services de Météo-France.

ARTICLE 4 : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 7 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 8 : ***Délais et voies de recours*** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire

Fait à Caen le 20 mai 2022

Affiché le
Transmis à la préfecture le 20/05/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1121156-AR-1-1
Exécutoire le 20/05/22
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-094

ELECTION PRESIDENTIELLE DU 24 AVRIL 2022 - DESIGNATION DES PRESIDENTS DES BUREAUX DE VOTE

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 25 mars 2022 fixant les bureaux et lieux de vote des communes de l'arrondissement de Caen du 1er janvier au 31 décembre 2022,

VU le Décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs,

VU l'arrêté n° A-2022-075 du 31 mars 2022,

VU le Code électoral et notamment l'article R43,

ARRÊTE modificatif

ARTICLE 1 : Sont désignés pour présider les bureaux de vote pendant les opérations électorales du dimanche 24 avril 2022 :

Bureau de vote	Lieu	Qualité	Nom	le 24 avril 2022
01.1	**Hôtel de Ville** Esplanade Jean Marie Louvel	Maire Cons. Municipal	BRUNEAU Joël NICOLLE Patrick *(suppléant)*	2ème tour
02.1	**Ecole René Lemière** 1, Boulevard Aristide Briand	Cons. Municipal	MAUGARD Gabin	2ème tour
02.2		Marie Adjoint	LE LAN Michel	2ème tour
03.1	**Gr. Sc. Jean Guéhenno** 12, rue du Pont Créon	Cons. Municipal	TAILLEBOSQ Morgan	2ème tour
03.2		Cons. Municipale	GUILLOU Stéphanie	2ème tour
04.1	**Gr. Sc. Jean Moulin** 8, rue Lucien Nelle	Maire-Adjointe	PRADAL-CHAZARENC Catherine	2ème tour
04.2		Cons. Municipale	DEBELLE Véronique	2ème tour
04.3		Cons. Municipale	MARTIN Jacqueline	2ème tour
04.4		Cons. Municipal	GUIDI Aurélien	2ème tour
05.1	**Collège Hastings** 12, rue Robert le Magnifique	Cons. Municipale	BARILLON Brigitte	2ème tour
05.2		Maire Adjointe	SIMONNET Sophie	2ème tour
06.1	**Gr. Sc. Bosnières** 31, rue de Bosnières	Maire Adjoint	HURELLE Gérard	2ème tour
06.2		Maire-Adjoint	OLIVIER Aristide	2ème tour
07.1	**Gr. Sc. Authie Sud** 117 rue d'Authie	Cons. Municipale	BELDJOUDI Alexandra	2ème tour
07.2		Maire Adjointe	DORMOY Emmanuelle	2ème tour
07.3		Cons. Municipal	DUVAL Dominique	2ème tour
08.1	**Gr. Sc. Maladrerie** 4, rue du Cheminet	Cons. Municipal	COUTANCEAU Bruno	2ème tour
09.1	**Gr. Sc. Pondaven** 1, rue du Berry	Cons. Municipale	MAUNOURY Laurence	2ème tour
09.2		Cons. Municipal	JEANNENEZ Patrick	2ème tour
09.3		Cons. Municipal	NELLE Christian	2ème tour

10.1	**Gr. Sc. Fernand Léger** 6, rue Fernand Léger	Cons. Municipal	L'ORPHELIN Rudy	2ème tour
10.2		Cons. Municipale	VILLECHALANE Corinne	2ème tour
10.3		Cons. Municipale	BOILEAU Anne-Laure	2ème tour
11.1	**Gr. Sc. De la Haie Vigné** 4, rue de la Pigacière	Cons. Municipale	ANNE Annie	2ème tour
11.2		Cons. Municipal	BARRÉ Florian	2ème tour
11.3		Cons. Municipal	LECAPLAIN Richard	2ème tour
12.1	**Gr. Sc. Puits Picard** 18 Rue du Puits Picard	Cons. Municipal	PIMONT Pascal	2ème tour
13.1	**Gr. Sc. L. Senghor** 60, Place Champlain	Pt. Citoyen	FONTAINE Dominique	2ème tour
13.2		Cons. Municipale	CRONIER Virginie	2ème tour
13.3		Cons. Municipale	BERNIERE Ginette	2ème tour
14.1	**Gr. Sc. Les Vikings** 12, rue Edmond Gombeaux	Cons. Municipale	AVICE Virginie	2ème tour
14.2		Maire Adjoint	ESCACH Nicolas	2ème tour
15.1	**Collège Jacques Monod** 1, rue Jacques Prévert	Maire-Adjoint	JOYAU Nicolas	2ème tour
15.2		Cons. Municipale	HOVNANIAN Béatrice	2ème tour
16.1	**Gr. Sc. Henri Brunet** 39 bis, Avenue du 6Juin	Cons. Municipal	GOUTTE Dominique	2ème tour
16.2		Maire-Adjoint	WILLAUME Ludwig	2ème tour
16.3		Cons. Municipal	RENARD Emmanuel	2ème tour
16.4		Cons. Municipale	ROCHEFORT Emilie	2ème tour
17.1	**Gr. Sc. Millepertuis** 12, Avenue de Paris	Cons. Municipal	DETERVILLE Gilles	2ème tour
17.2		Cons. Municipale	MARRETEUX Agnès	2ème tour
17.3		Cons. Municipale	PAIN Céline	2ème tour
18.1	**Gr. Sc. Victor Lesage** 2, rue Gustave Flaubert	Maire Adjointe	COTTENCEAU Cécile	2ème tour
18.2		Cons. Municipal	JOLY Francis	2ème tour
18.3		Cons. Municipale	LAHALLE Lynda	2ème tour
19.1	**Gr. Sc. Louis Lechatellier** 33, rue Louis Robillard	Pt. Citoyen	COUTURIER Vincent	2ème tour
19.2		Cons. Municipal	NIEWIADOMSKI Rudy	2ème tour
19.3		Pt Citoyen	DUFOUR Nicolas	2ème tour
20.1	**Gr. Sc. Lyautey** 74, Bd Lyautey	Cons. Municipal	BELLET Lilian	2ème tour
21.1	**Gr. Sc. Reine Mathilde** 5 rue de la Justice	Cons. Municipal	KANZA Théophile	2ème tour
21.2		Pt Citoyen	KERBOIT Serge	2ème tour
22.1	**Gr. Sc. Michel Trégore** 12, Allée du Bosphore	Pt Citoyen	RAULT Serge	2ème tour
22.2		Cons. Municipal	MILLET Marc	2ème tour
23.1	**Gr. Sc. Clos Herbert** 50, rue du Clos Herbert	Maire-Adjointe	BOURHIS Nathalie	2ème tour
23.2		Pt. Citoyen	BROU Camille	2ème tour
23.3		Maire-Adjointe	FRANCOIS Amandine	2ème tour
24.1	**Pavillon de Normandie** 10, Quai François Mitterrand	Cons. municipal	LE COUTOUR Xavier	2ème tour
R40-1	**Hôtel de Ville** Aile des Jardins	Pt. Citoyen	BIZOUARNE Lydie	2ème tour

ARTICLE 2 : La centralisation des résultats se fera au Bureau 01 – Hôtel de Ville

ARTICLE 3 : En cas de désistement, il sera fait appel à Monsieur Stéphane ANDRÉ et/ou Monsieur Paul PHILIBERT et/ou Madame Béatrice GUIGUES et/ou Madame Christine DETERVILLE.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 21 avril 2022

Affiché le 22/04/22
Transmis à la préfecture le 22/04/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1121274-AR-1-1
Exécutoire le 22/04/22
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Emmanuelle DORMOY

Maire adjointe

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-095

Opération Pôle enfance, jeunesse et associatif de Puits Picard à Caen - Arrêté portant désignation des membres du jury intervenant dans la procédure de désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU la délibération du conseil municipal du 28 mars 2022 adoptant le programme de l'opération et le lancement de la procédure de désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre,

VU les articles R. 2162-22 et R 2162-24 du Code de la commande publique qui fixent la composition du Jury et qui disposent notamment que lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente, avec voix délibérative,

VU la délibération du conseil municipal du 15 Juin 2020 qui fixe la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

VU l'avis d'appel public à la concurrence en date du 4 avril 2022,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein du jury intervenant dans la procédure de désignation du maître d'œuvre pour l'opération « Pôle Enfance, Jeunesse et associatif de Puits Picard à Caen »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont désignés pour siéger au jury au côté des membres de la Commission d'Appel d'Offres, en qualité de membre élu dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

- Madame Sophie SIMONNET, Maire-adjoint à la proximité - Ville de Caen
- Monsieur Nicolas JOYAU, Maire-adjoint à l'urbanisme - Ville de Caen
- Monsieur Ludwig WILLAUME, Maire-adjoint aux espaces publics – bâtiment - Ville de Caen
- Monsieur Pascal PIMONT, Conseiller municipal délégué de quartier - Ville de CAEN
- Monsieur Françis JOLY, Conseiller municipal - Ville de Caen

ARTICLE 2 : Sont désignées pour siéger au jury en qualité de personnalité compétente dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, les personnes suivantes :

- Monsieur Marc LE MOING, Président de l'Association CAEN SAINT JEAN-EUDES – Centre d'animation Clémenceau rue Puits Picard – Caen

- Madame Mireille BIDAULT, Présidente de l'Association des habitants de Saint Jean-Eudes – Caen
- Madame Dominique PLE, Inspectrice de l'éducation nationale du secteur Caen 1.

ARTICLE 3 : Sont désignées pour siéger au jury en qualité de maîtres d'œuvre, les personnes suivantes :

- Madame Elodie PAILLARD, architecte (CAUE)
- Monsieur Laurent BERENGER, architecte
- Madame Eléonore DUVAL, architecte
- Monsieur Gilles PEETERS, architecte
- Monsieur Joachim ENGELHARD, architecte
- Monsieur Pascal MICHEL, architecte
- Monsieur Pascal VOIVENEL, architecte

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes nommément désignées ci-dessus.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 22 avril 2022

Affiché le **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 26/04/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1121196-AI-1-1
Exécutoire le 26/04/22 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-096

Arrêté de délégation à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI pour la célébration d'un mariage le 25 mai 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour procéder au mariage de Monsieur GANDON et Madame ALLAIN qui sera célébré le mercredi 25 mai 2022 à 11h30.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CAEN ainsi qu'à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 2 mai 2022

Affiché le 05/05/22
Transmis à la préfecture le 05/05/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1121505-AR-1-1
Exécutoire le 05/05/22
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-097

AUTORISATION DE POURSUITE D'EXPLOITATION
THEATRE MUNICIPAL CAFE COTE COUR
135, boulevard Maréchal Leclerc à Caen

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles ses articles R.143-1 à R.143-55, R.184-4, R.184-5, et R.162-8 à 162-13

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrête du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrêté préfectoral n°14-2 du 28 janvier 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées,

VU la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP référencée **AT n° 014.118.21A0067** (**installation d'un ascenseur**) délivrée par le Maire le 10 août 2021 après avis FAVORABLE des commissions compétentes,

VU le courrier du 19 avril 2022 transmis par la Direction des Bâtiments de la ville de Caen et Caen la mer, sollicitant le contrôle des installations avant ouverture par les commissions susvisées,

VU le Rapport de Vérification Après Travaux (R.V.R.A.T.) SOCOTEC en date du 21 janvier 2022 attestant des contrôle effectués

VU le procès verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen du 19 avril 2022 prononçant un avis FAVORABLE à réception de travaux suite à la visite du 23 mars 2022

VU le procès verbal de la Sous-Commission Départementale pour Accessibilité des Personnes Handicapées du 31 mars 2022 prononçant un avis FAVORABLE aux aménagements réalisés suite à la visite du 23 mars 2022,

CONSIDERANT que l'établissement THEATRE MUNICIPAL CAFE COTE COUR est classé en types L/M/N de 2ème catégorie,

CONSIDERANT que l'établissement présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité pour l'accueil du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'établissement dénommé THEATRE MUNICIPAL CAFE COTE COUR, sis 135, boulevard Maréchal Leclerc à CAEN est autorisé à poursuivre son activité
L'effectif maximum autorisé est fixé à 1271 personnes dont 50 personnels.
L'exploitant devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque bâtiment et local.

Toute modification de la présente demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP entraînant un changement de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires ***devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente*** et faire l'objet d'une nouvelle instruction.

ARTICLE 2 Toutes les prescriptions mentionnées dans les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité des personnes handicapées devront être prises en compte par le déclarant.
Celui-ci sera tenu responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de cette réglementation.

ARTICLE 3 Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité compétentes ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement
Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.

ARTICLE 4 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Tous les travaux non soumis à permis de construire mais entraînant une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires;
- Les changements de destination des locaux
- Les travaux d'extension ou de remplacement des installations électriques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 6 ***Délais et voies de recours*** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à M. le Préfet du Calvados.

ARTICLE 8 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire

Fait à Caen le 27 mai 2022

Affiché le
Transmis à la préfecture le 27/05/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1121526-AR-1-1
Exécutoire le 27/05/22
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-098

Portant délégation à Madame Nathalie BOURHIS pour représenter le Maire dans diverses instances relatives aux Etablissements Recevant du Public le 12 mai 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté municipal n°2020/083 en date du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie GUILLOU, conseillère déléguée spéciale auprès du Maire, pour la représentation du Maire dans les diverses instances, relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur, et les actions qui y sont liées,

CONSIDERANT que ces instances nécessitent une représentation de l'autorité compétente pour la Ville de Caen,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Madame Nathalie BOURHIS, Maire-Adjointe est déléguée pour participer au groupe de visite des établissements recevant du public en remplacement de Madame Stéphanie GUILLOU le jeudi 12 mai 2022.

ARTICLE 2: Les personnes déléguées susvisées sont autorisées à signer tous documents relatifs aux groupes de visite au lieu et place de Madame Stéphanie GUILLOU.

ARTICLE 3: M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à M. le Préfet du Calvados.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 28 avril 2022

Affiché le
Transmis à la préfecture le 29/04/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1121555-AR-1-1
Exécutoire le 29/04/22
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-099

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
des installations mises en œuvre à l'occasion de
TROPHEE DES LEOPARDS 2022
Parc Michel d'Ornano - avenue Georges Clémenceau à Caen
du 16 mai au 17 mai 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles ses articles R.143-1 à R.143-55, R.184-4, R.184-5 et R.162-8 à 162-13,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "Trophée des Léopards 2022" transmis le 14 mars 2022 par Madame Marie SAUCE BOURREAU (M. Joël MUTREL),

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 21 avril 2022 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU le rapport final du chargé de sécurité prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 1e catégorie, de types W/Y/L/N/S/CTS,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 16 mai 2022 et jusqu'au 17 mai 2022, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *TROPHEE DES LEOPARDS 2022*, sise Parc Michel d'Ornano - avenue Georges Clémenceau à Caen.
L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

ARTICLE 2 : A compter du 16 mai 2022 et jusqu'au 17 mai 2022, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

ARTICLE 3 : Le public devra être évacué des chapiteaux si la vitesse du vent n'excède pas celle autorisée ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.
L'accès au CTS est interdit dès lors que le Département du Calvados est placé en vigilance de niveau *orange* ou *rouge* pour orage, par les services de Météo-France.

ARTICLE 4 : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 7 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 8 : ***Délais et voies de recours*** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 16 mai 2022

Affiché le
Transmis à la préfecture le 16/05/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1121597-AR-1-1
Exécutoire le 16/05/22
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-100

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
des installations mises en œuvre à l'occasion de
Spectacle sons et lumières MILLENAIRE CAEN 2025
Château Ducal à Caen
du 26 mai au 28 mai 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles ses articles R.143-1 à R.143-55, R.184-4, R.184-5 et R.162-8 à 162-13,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation spectacle sons et lumières "MILLENAIRE CAEN 2025" transmis le 23 mars 2022 par Monsieur Christophe BELLEC (Directeur Général des Services Ville de Caen),

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 21 avril 2022 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU le rapport final du chargé de sécurité prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 1ère catégorie, de types PA - L - N,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 26 mai 2022 et jusqu'au 28 mai 2022, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation sons et lumières *MILLENAIRE CAEN 2025*, sise Château Ducal à Caen.
L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

ARTICLE 2 : A compter du 26 mai 2022 et jusqu'au 28 mai 2022, sont autorisées à ouvrir au

public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

ARTICLE 3 : :le public devra être évacué des chapiteaux si la vitesse du vent excède celle autorisée ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public. L'accès aux CTS est interdit dès lors que le Département du Calvados est placé en vigilance de niveau *orange* ou *rouge*, par les services de Météo-France

ARTICLE 4 Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 7 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 8: ***Délais et voies de recours*** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire

Fait à Caen le 26 mai 2022

Affiché le
Transmis à la préfecture le 27/05/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1121629-AR-1-1
Exécutoire le 27/05/22
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-101

Arrêté relatif à une dérogation pour travaux bruyants effectués par la société TOFFOLUTTI, au niveau du boulevard Yves Guillou et du boulevard Aristide Briand à Caen, du 23 mai 2022 au 25 mai 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2214-3, L2214-4, L2215-1 et L2215.3,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L1311-2, L1312-1 à L1421-4, R1336-4 à R1336-11 et R1337-6 à R 1337-10-2,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores et notamment l'article 15,

VU la demande de Monsieur Julien NIAY conducteur d'opérations chez TOFFOLUTTI – 2, rue Rembrandt Buggati à MOULT-CHICHEBOVILLE (14370) – en date du 29 avril 2022,

CONSIDERANT la nécessité pour la société TOFFOLUTTI d'effectuer des travaux de réalisation d'un revêtement routier en enrobé, boulevard Yves Guillou et Boulevard Aristide Briand à CAEN,

CONSIDERANT que ces travaux peuvent être potentiellement bruyants et que pour être réalisés en sécurité, ils doivent être effectués de nuit de 19 heures à 06 heures, car la circulation est trop importante en journée.

CONSIDERANT que ces travaux réalisés par la société TOFFOLUTTI – 2, rue Rembrandt Bugatti à MOULT-CHICHEBOVILLE (14370) – sont prévus du lundi 23 mai 2022 au mercredi 25 mai 2022.

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dérogation exceptionnelle est accordée à la société TOFFOLUTTI – 2, rue Rembrandt à MOULT-CHICHEBOVILLE (14370) pour effectuer des travaux de réalisation d'un revêtement routier en enrobé, boulevard Yves Guillou et boulevard Aristide Briand, du lundi 23 mai 2022 au mercredi 25 mai 2022, de 19 heures à 06 heures.

ARTICLE 2 : Les riverains susceptibles d'être gênés devront être informés au préalable de ces travaux par la société TOFFOLUTTI – 2, rue Rembrandt Buggatis à MOULT-CHICHEBOVILLE (14370).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux du chantier durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 12 mai 2022

Affiché le 19/05/22
Transmis à la préfecture le 19/05/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1121896-AR-1-1
Exécutoire le 19/05/22
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Gérard HURELLE

Maire adjoint

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-102

Arrêté de délégation à Monsieur Morgan TAILLEBOSQ pour la célébration d'un mariage le 21 mai 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour procéder au mariage de Monsieur BLAISE et Madame TROUILLET qui sera célébré le samedi 21 mai 2022 à 11 heures 30.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de CAEN ainsi qu'à Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 10 mai 2022

Affiché le 13/05/22
Transmis à la préfecture le 13/05/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1121817-AR-1-1
Exécutoire le 13/05/22
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-103

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
COMPLEXE SPORTIF CHEMIN VERT
Construction d'une tribune
32, rue d'Alsace à Caen

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles ses articles R.143-1 à R.143-55, R.184-4, R.184-5 et R.162-8 à 162-13

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrête du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrêté préfectoral n°14-2 du 28 janvier 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées,

VU le permis de construire référencé **PC n° 014.118.20R0147** (*construction d'une tribune de 212 places*) délivré par le Maire le 21 juillet 2021 .après avis FAVORABLE des commissions compétentes,

VU le courriel du 10 février 2022 transmis par la Direction des Bâtiments, sollicitant le contrôle des installations avant ouverture par les commissions susvisées,

VU le Rapport de Vérification Après Travaux (R.V.R.A.T.) SOCOTEC en date du 8 avril 2022 attestant des contrôles effectués

VU l'attestation accessibilité handicapés SOCOTEC du 8 avril 2022

VU les justificatifs levant les observations relatives à l'accessibilité des personnes handicapées,

VU le procès verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen du 19 avril 2022 prononçant un avis FAVORABLE à l'ouverture au public de la tribune, suite à la visite du 31 mars 2022

CONSIDERANT que l'établissement COMPLEXE SPORTIF CHEMIN VERT est classé en types PA / X de 3ème catégorie,

CONSIDERANT que l'établissement présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité pour l'accueil du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : la TRIBUNE du COMPLEXE SPORTIF CHEMIN VERT, sis 32, rue d'Alsace à CAEN est autorisée à ouvrir au public.
L'effectif maximum autorisé est fixé à 212 places pour la tribune, le site pouvant accueillir 499 personnes.

L'exploitant devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque bâtiment et local.
Toute modification de la présente demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP entraînant un changement de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires ***devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente*** et faire l'objet d'une nouvelle instruction.

ARTICLE 2 : Toutes les prescriptions mentionnées dans les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité des personnes handicapées devront être prises en compte par le déclarant.
Celui-ci sera tenu responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de cette réglementation.

ARTICLE 3 : Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité compétentes ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement
Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Tous les travaux non soumis à permis de construire mais entraînant une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires;
- Les changements de destination des locaux
- Les travaux d'extension ou de remplacement des installations électriques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 6 : ***Délais et voies de recours*** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à M. le Préfet du Calvados.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire

Fait à Caen le 27 mai 2022

Affiché le
Transmis à la préfecture le 27/05/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1121698-AR-1-1
Exécutoire le 27/05/22
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-106

Caen Athletic Club -
Autorisations de débits de boissons temporaires
7 et 8 mai 2022
24, 25 et 26 juin 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Santé Publique et notamment les articles L 332-1 (modifié par l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2005),

VU le code du sport et notamment les articles L.121.4 et L131-8,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant réglementation de la police générale des débits de boissons dans le département du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à emporter dans le département du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 fixant les périmètres de protection en matière de débits de boissons temporaires dans le département du Calvados modifié par l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2020,

VU la demande présentée le 25 mars 2022 par Monsieur Loïc REVERT, président du Caen Athlétic Club,

VU l'affiliation de l'association « Caen Athlétic Club » à la Fédération Française d'athlétisme sous le numéro 014048,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : l'association « Caen Athlétic Club », dont le siège est situé 7 rue du Carel à Caen (Calvados), représentée par Loic REVERT, président, est autorisée à vendre pour consommer sur place ou à emporter des boissons des trois premiers groupes au stade Hélitas à Caen :

- Les **7 et 8 mai 2022** de 11h à 18h, à l'occasion des Championnats interclubs.
- Les **24, 25 et 26 juin 2022** de 11h à 18h à l'occasion des Championnats de France

ARTICLE 2 : Monsieur le Préfet du Calvados, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Caen sont chargés de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette

procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 4 mai 2022

Affiché le 06/05/22 **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 06/05/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1121557-AR-1-1
Exécutoire le 06/05/22 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-107

ASPTT CAEN FOOTBALL -
Autorisation de débit de boissons temporaire
17, 18 et 19 juin 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Santé Publique et notamment les articles L 332-1 (modifié par l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2005),

VU le code du sport et notamment les articles L.121.4 et L131-8,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant réglementation de la police générale des débits de boissons dans le département du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à emporter dans le département du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 fixant les périmètres de protection en matière de débits de boissons temporaires dans le département du Calvados modifié par l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2020,

VU la demande présentée le 26 avril 2022 par Monsieur Guenaël LE STRAT, Président de l'ASPTT CAEN FOOTBALL,

VU l'affiliation de l'association « ASPTT CAEN FOOTBALL » à la Fédération Française De football sous le numéro 4325,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : l'ASPTT CAEN FOOTBALL, dont le siège est situé 15 rue de la Hache à Caen (Calvados), représentée par Guenaël LE STRAT, Président, est autorisée à vendre pour consommer sur place ou à emporter des boissons des trois premiers groupes au stade Maurice Fouques à Caen les **17,18 et 19 juin 2022** de **11h à 22h**, à l'occasion d'un tournoi de football.

ARTICLE 2 : Monsieur le Préfet du Calvados, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Caen sont chargés de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2

mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 4 mai 2022

Affiché le 06/05/22 **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 06/05/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1121559-AR-1-1
Exécutoire le 06/05/22 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-108

Délégation de signature à la Direction de la Transition Ecologique et Energétique

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU l'élection du Maire de Caen le 23 mai 2020,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Vanida ALLAIN, Directrice de la Transition Ecologique et Energétique à la Ville de Caen, pour la signature des documents suivants, dans le cadre de ses attributions :

1. les bordereaux d'envoi de documents d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanida ALLAIN, Directrice de la Transition Ecologique et Energétique, la délégation de signature visée à l'article 1er sera exercée par Monsieur Laurent TRUCHY, Directeur Adjoint.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanida ALLAIN, Directrice de la Transition Ecologique et Energétique et de Monsieur Laurent TRUCHY, Directeur adjoint, la délégation de signature visée à l'article 1er sera exercée par Madame Peggy MARCHALAND, Chef du service transition écologique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté A-2020-093 du 03 juin 2020.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire de Caen et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière principale, receveur de la Ville de Caen, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Madame ALLAIN, Monsieur TRUCHY, Madame MARCHALAND.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 4 mai 2022

Affiché le 06/05/22 **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 06/05/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1121586-AR-1-1
Exécutoire le 06/05/22 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-109

Caen Nord Basket
Autorisation de débit de boissons temporaire
5 et 6 juin 2022
18 et 19 juin 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Santé Publique et notamment les articles L 332-1 (modifié par l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2005),

Vu le code du sport et notamment les articles L.121.4 et L131-8,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant réglementation de la police générale des débits de boissons dans le département du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à emporter dans le département du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 fixant les périmètres de protection en matière de débits de boissons temporaires dans le département du Calvados modifié par l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2020,

VU la demande présentée le 2 mai 2022 par Monsieur Patrick BONHOMME, Responsable sportif du Caen Nord Basket,

VU l'affiliation de l'association « Caen Nord Basket » à la Fédération Française de Basket Ball sous le numéro 014026,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le Caen Nord Basket, dont le siège est situé 8 rue du Thibet à Caen (Calvados), représenté par Patrick BONHOMME, Responsable sportif, est autorisé à vendre pour consommer sur place ou à emporter des boissons des trois premiers groupes au gymnase de la Folie-Couvrechef, 8 rue du Thibet à Caen :

- Les **5 et 6 juin 2022** de 11h à 19h, à l'occasion d'un tournoi de basket,
- Les **18 et 19 juin 2022** de 11h à 19 h à l'occasion d'un tournoi de basket,

ARTICLE 2 : Monsieur le Préfet du Calvados, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Caen sont chargés de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 5 mai 2022

Affiché le 10/05/22 **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 10/05/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1121673-AR-1-1
Exécutoire le 10/05/22 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-111

ORGANISATION DES 3 JOURS DE BRADERIE 1,2 ET 3 JUILLET 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de commerce et notamment les dispositions des articles L310-2, R310-8 relatives aux ventes au déballage, et des articles L310-3 et R310-16 relatives aux ventes en soldes,

VU les arrêtés municipaux des 03 juin 2016 et 13 mai 2013 réglementant l'occupation du domaine public,

VU l'arrêté municipal n° 2018/01 du 1er janvier 2018 réglementant le stationnement payant,

VU la demande formulée le 5 février 2022 par Madame Sylvie ORCIER Présidente de la Fédération des Artisans et Commerçants Caennais - **Les Vitrines de Caen**, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser à Caen trois jours de braderie, 1, 2 et 3 juillet 2022.

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de la Braderie les 1, 2 et 3 juillet 2022, il y a lieu de prendre des dispositions de sureté particulières afin que cette manifestation puisse se dérouler dans les meilleures conditions de sécurité dans un périmètre défini en centre-ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Sous réserve des autorisations nécessaires indispensables, les Vitrines de Caen sont autorisées à organiser trois jours de braderie les 1, 2 et 3 juillet 2022 dans le centre-ville de Caen et sur les voies suivantes :-

- rue Ecuyère,
- rue Arcisse de Caumont,
- rue aux Fromages,
- place Malherbe,
- rue Saint-Pierre,
- rue Froide,
- place Pierre Bouchard,
- rue de Strasbourg,
- rue de Bras (entre la rue Paul Doumer et la rue de Strasbourg),
- rue du Moulin,
- boulevard Maréchal Leclerc
- rue Bellivet,
- rue Neuve St Jean
- quai Amiral Hamelin (le long des commerces des Rives de l'Orne),
- esplanade Léopold Sedar Senghor.

ARTICLE 2 : À compter du vendredi 01/07/2022 (4h00) et jusqu'au vendredi 01/07/2022 (21h) puis du samedi 02/07/2022 (06h) au samedi 02/07/2022 (21h), du dimanche 03/07/2022(06h) au dimanche 03/07/2022 (21h), la circulation de tout véhicule (à l'exception des véhicules des forces de l'ordre, de secours, de lutte contre l'incendie et de tout autre service public nécessaire au bon déroulement de cette manifestation) est interdite sur les voies suivantes.

- rue Ecuyère
- rue Arcisse de Caumont
- rue aux Fromages
- place Malherbe
- rue Froide
- rue Saint-Pierre
- place Pierre Bouchard
- Passage du grand turc
- rue de Strasbourg
- rue de Bras (entre la rue Paul Doumer et la rue de Strasbourg),
- rue Pierre-Aimé-Lair,
- rue de la Fontaine
- rue du Moulin
- rue Hamon
- boulevard Maréchal Leclerc (entre la rue Saint-Jean et la rue de Bernières)
- Passage d'Escoville
- rue Bellivet

Ces mesures ne concernent pas les bus de la société TWISTO, autorisés à circuler le jeudi 30 juin 2022 jusqu'à la fin de service.

Cette interdiction pourra être momentanément suspendue sur décision des services de Police.

ARTICLE 3 : À compter du jeudi 30/06/2022 (20h) et jusqu'au vendredi 01/07/2022 (21h) puis du samedi 02/07/2022 (06h) au samedi 02/07/2022 (21h), du dimanche 03/07/2022(06h) au dimanche 03/07/2022 (21h), le stationnement de tout véhicule (à l'exception des véhicules des forces de l'ordre, de secours, de lutte contre l'incendie et de tout autre service public nécessaire au bon déroulement de cette manifestation) est interdit sur les voies suivantes :

- passage du grand turc
- passage d'Escoville
- place Malherbe
- rue de la Fontaine

ARTICLE 4 : À compter du vendredi 01/07/2022 (6h) et jusqu'au vendredi 01/07/2022 (21h), le stationnement de tout véhicule (à l'exception des véhicules des forces de l'ordre, de secours, de lutte contre l'incendie et de tout autre service public nécessaire au bon déroulement de cette manifestation) est interdit sur les voies suivantes :

- Parking Guillouard

ARTICLE 5 : Les dispositions des articles 2, 3 et 4 pourront être momentanément suspendue sur décision des services de Police.

Toute signalisation utile sera mise en place sur la voie publique par les services municipaux.

Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera, sur ordre et sous le contrôle des services de Police, enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément

aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Pour permettre le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, les organisateurs devront obligatoirement et en permanence, maintenir une bande de circulation dégagée de tout éventaire ou déballage, de 4 mètres.

En conséquence :

- rue Bellivet les déballages ne seront autorisés qu'au centre de la rue, entre les bacs à fleurs, pour les commerçants non sédentaires, et le long des vitrines pour les commerçants sédentaires. Dans tous les cas, les entrées de rues, les poteaux et bouches d'incendie ainsi que les issues de secours des établissements recevant du public distribuant sur l'extérieur devront être maintenus libres et non encombrés et seront à cet effet protégés par des barrières.

En outre, la desserte des façades des établissements recevant du public, accessibles par les voies engins ou voies échelles des services d'incendie et de secours aménagées conformément aux dispositions de la réglementation prise contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, devra être préservée.
En outre, **les droits des riverains devront être rétablis à partir de 21h les 1,2 et 3 juillet 2022** et notamment le libre accès aux immeubles et bâtiments.

Aucune installation ne sera tolérée avant 6 heures du matin.

Tous les véhicules automobiles devront avoir évacué le plateau piétonnier à 8h45.

ARTICLE 7 : Toute latitude sera laissée aux services de Police pour, dans la limite du présent arrêté, interdire la circulation et le stationnement des véhicules et les rétablir dès qu'ils le jugeront nécessaire.

Ils pourront également prendre toutes dispositions nécessaires pour faire respecter les droits des riverains.

Tout automobiliste devra se conformer aux ordres et injonctions des services de police.

ARTICLE 8 : Durant ces trois jours, de 9 heures à 19h30, les commerçants sédentaires, compris dans le périmètre de la braderie pourront déballer sur les trottoirs au droit de leur magasin après avoir satisfait au règlement de la manifestation, en laissant un passage de 1 mètre 50 pour les piétons dans les voies non interdites à la circulation des véhicules.

Conformément aux dispositions et conditions prévues à l'article 5 de l'arrêté municipal des 03 juin 2016 et à l'article 4 et de l'arrêté du 13 mai 2013, les Vitrines de Caen pourront disposer des emplacements pour lesquels une autorisation d'occupation du domaine public a été délivrée par la ville de Caen.

ARTICLE 9 : Afin de permettre le bon déroulement de la collecte des ordures ménagères, les commerçants devront impérativement avoir libéré le domaine public à 20 heures 30. Il est interdit de jeter, déposer ou répandre sur le sol, des papiers, porte-manteaux, prospectus et toutes sortes d'immondices ou détritus quelle qu'en soit la nature.

Toutes les places et leurs abords devront être tenus dans le meilleur état de propreté. Le service déchets ménagers de la Communauté Urbaine « Caen la Mer » mettra à disposition de l'organisateur des sacs poubelles qui seront distribués aux commerçants.

La circulation des véhicules de collecte des déchets ménagers et assimilés est autorisée à partir de 19 heures le jeudi 30 juin 2022 et, à partir de 21 heures les vendredi 1 et samedi 2 juillet 2022, et ceci jusqu'à l'achèvement des collectes.

Il est interdit de laisser sur le domaine public toute graisse d'origine animale ou végétale susceptible de souiller la voie publique ou de provoquer des accidents. Les commerçants dont l'activité génère une production de graisse d'origine animale ou végétale devront recouvrir le sol au moyen d'une bâche afin de protéger celui-ci.

ARTICLE 10 : Les 1, 2 et 3 juillet 2022, de 9 heures à 19 h 30, seuls les commerçants qui en auront fait la demande préalablement aux Vitrines de Caen seront admis à s'installer et uniquement sur les emplacements qui leur auront été attribués par l'association.

Lesdits emplacements seront matérialisés au sol par un marquage provisoire qui ne devra laisser aucune trace.

ARTICLE 11 : Dans le cadre de la braderie, aucune vente de boissons alcoolisées ne sera tolérée sur le domaine public. La vente de produits alimentaires sur le domaine public ne pourra se faire qu'avec l'accord des **Vitrines de Caen**.

ARTICLE 12 : Les dispositions des articles 10 et 11 concernant les commerçants s'entendent sous réserve que ceux-ci respectent intégralement le règlement des trois journées de braderie qui a été établi par les **Vitrines de Caen**.

ARTICLE 13 : En application de l'article R310-16 du code de commerce relatif aux ventes en soldes, "toute personne se livrant à des ventes en soldes tient à la disposition des agents habilités à opérer des contrôles les documents justifiant que les marchandises vendues en soldes avaient été proposées à la vente et, lorsque le vendeur n'est ni le producteur, ni son mandataire, que leur prix d'achat avait été payé depuis au moins un mois à la date de la période de soldes considérée ".

ARTICLE 14 : Les Vitrines de Caen devront veiller par tous les moyens légaux et à leurs frais, au respect des dispositions de cet arrêté et des mesures sanitaires en vigueur.

Elles devront également veiller au maintien de la signalisation et des dispositifs de couloir sur la voie publique.

ARTICLE 15 : Les **Vitrines de Caen** demeureront seules responsables des dommages qui pourraient être occasionnés aux personnes et aux biens par le déroulement de cette manifestation ou à l'occasion de celle-ci.

ARTICLE 16 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 18 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 16 juin 2022

Affiché le **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 21/06/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1123348-AR-1-1
Exécutoire le 21/06/22 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-112

Arrêté portant modification de l'adjoint d'astreinte

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté A-2021-044 du 31 mars 2021 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints,

VU l'arrêté n° 2020/051 du 12 juin 2020 portant délégation de signature à l'adjoint d'astreinte,

VU l'arrêté n° 2021/052 du 08 mars 2022 portant désignation de l'adjoint d'astreinte,

CONSIDÉRANT l'indisponibilité des adjoints d'astreinte aux dates prévues,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : sont désignées adjointes d'astreinte pour assurer une permanence de signature :

- du 31 mai (8h00) au 3 juin 2022 (23h00) - Madame Julie CALBERG- ELLEN (remplace Monsieur Nicolas ESCACH)

ARTICLE 2 : l'arrêté municipal n° 2022/052 du 08 mars 2022 est modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 25 mai 2022

Affiché le 27/05/22
Transmis à la préfecture le 27/05/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1122284-AR-1-1
Exécutoire le 27/05/22
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-115

ARRETE PORTANT MODIFICATION A L'AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
de la FOIRE DE PAQUES
Foire de Pâques, sis PARC DES EXPOSITIONS - 2/6, Rue Joseph Philippon à Caen
du 29 avril au 22 mai 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7;

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L211-11 et R211-22 à -26

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP);

VU l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type CTS) ;

VU la circulaire du 22 juin 1995 relative aux commissions consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, et notamment l'article 1.3.1, stipulant que la commission de sécurité n'est pas compétente pour se prononcer pour les fêtes foraines

VU l'arrêté municipal n°2022-091 du 29 avril 2022 portant autorisation d'ouverture au public de la Foire de Pâques au Parc des Expositions, Foire de Pâques à Caen,

VU les justificatifs reçus les 10 et 11 mai 2022 permettant de lever les prescriptions

CONSIDERANT que les justificatifs remis par les exploitants permettent d'attester de la mise en sécurité leurs installations ;

CONSIDERANT que les métiers listés en annexe 3 du présent arrêté présentent toutes les garanties permettant d'autoriser l'ouverture au public dans de bonne condition de sécurité;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour et jusqu'au 22 mai 2022 l'ouverture au public de la Foire de Pâques est **autorisée pour les métiers listés en ANNEXE 3** du présent arrêté, sauf indications contraires.
Les métiers figurant en annexe 4 du présent arrêté, n'ayant pu garantir la sécurité des usagers, ne sont pas autorisés à ouvrir au public.

ARTICLE 2 : Tous les points relatifs à la sécurité évoqués en annexe 2 du présent arrêté devront impérativement être respectés durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : Chaque forain doit s'assurer de la mise en œuvre de l'ensemble des prescriptions qui lui ont été Notifiées

ARTICLE 4 : Le public devra être évacué du (des) chapiteau(x) si la vitesse du vent excède 100 km/h, si la hauteur de neige atteint 4 cm ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public. L'accès au(x) CTS est interdit dès lors que le Département du Calvados est placé en vigilance de niveau orange ou rouge pour orage, par les services de Météo-FranceToutes les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la commission de sécurité devront être prises en compte par le responsable du site.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions contraires de l'arrêté municipal n° 2022-091

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement à chaque exploitant.

ARTICLE 8 : ***Délais et voies de recours*** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen le 13 mai 2022

Affiché le
Transmis à la préfecture le 13/05/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1121894-AR-1-1
Exécutoire le 13/05/22
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-116

Arrêté municipal portant interdiction de pénétrer dans le centre commercial sis 7 rue Molière (partie de la parcelle IH n°10) à Caen

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'un incendie s'est déclaré le 10 mai 2022 dans un commerce du centre commercial situé 7 rue Molière à Caen et qu'il a occasionné des désordres dans l'ensemble dudit centre commercial dénommé « halle Molière ».

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans les circonstances, de prendre toutes les mesures utiles à la préservation des personnes et des biens, dans l'attente de la détermination de l'origine du sinistre, de l'établissement des différentes mesures d'expertises, de la réalisation des opérations de nettoyage et des travaux de sécurisation des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : il est interdit de pénétrer dans le centre commercial sis 7 rue Molière dénommé « Halle Molière » (partie de la parcelle cadastrée section IH n°10), sauf pour les mesures d'expertises, de nettoyage et de sécurisation,

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera notifié au propriétaire, auquel incombe la responsabilité de sa transmission aux différents locataires et occupants du centre commercial. Le présent arrêté sera affiché sur site.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine de la Ville de Caen et tous les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 10 mai 2022

Affiché le 10/05/22 **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 10/05/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1121902-AR-1-1
Exécutoire le 10/05/22 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-119

Prononçant la fermeture du CENTRE COMMERCIAL MOLIERE CHEMIN VERT 7, rue Molière à Caen

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R. 123-27 et R. 123-52,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2012 relatif à la représentation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrête du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrêté municipal 2022-116 en date du 10 mai 2022 portant interdiction de pénétrer dans le centre commercial sis 7 rue Molière (partie de la parcelle IH n°10) suite au sinistre qui s'est déclaré le même jour,

VU le rapport du bureau de contrôle SOCOTEC en date du 12 mai 2022 attestant que l'incendie n'a pas impacté l'intégrité de la structure de l'établissement,

VU l'arrêté municipal du 12 mai 2022 modifiant les dispositions de l'arrêté 2022-116 portant interdiction de pénétrer dans le centre commercial sis 7 rue Molière,

CONSIDERANT que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien d'exploitation de cet établissement.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de vérifier le bon fonctionnement des installations techniques de sécurité suite au sinistre (Système de Sécurité Incendie, système de désenfumage, installations électriques…) et de finaliser les opérations de nettoyage en cours,

CONSIDERANT que l'intégrité de certaines cellules commerciales a cependant été attestée maintenue suite aux expertises réalisées,

CONSIDERANT les mesures compensatoires proposée par Caen la Mer Habitat, gestionnaire de l'établissement pour le maintien en activité de certaines des cellules attestées préservée et accessibles depuis par la voie publique

ARRETE

ARTICLE 1 L'établissement dénommé CENTRE COMMERCIAL MOLIERE CHEMIN VERT, sis 7 rue

Molière (et accessible depuis la rue du Chemin Vert), classé en type *M* de la 2e catégorie sous la référence E 118 00512 000 est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

ARTICLE 2 : Les cellules commerciales listées ci-après, disposant d'un accès depuis la voie publique indépendant du centre commercial sont toutefois autorisées à maintenir une activité restreinte sous réserve des dispositions précisées à l'article 3 du présent arrêté :

- Cellule 9009 : Carrefour City
- Cellule 9007 : Bar brasserie le Cosmos
- Cellule 9019 : Pharmacie 2000
- Cellule 9006 : fleuriste
- Cellule 9004 : coiffeur
- Cellule 9003 : Autoécole
- Cellule 9002 : Pizzeria

ARTICLE 3 : Les commerces mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont tenus de respecter les dispositions suivantes :

- Attester du bon fonctionnement des accès donnant sur la voie publique
- Condamner tout dégagement donnant sur le mail du centre commercial
- Limiter strictement l'effectif à 19 personnes à l'intérieur des cellules commerciales
- Veiller à disposer d'un extincteur dans chacune des cellules concernées

ARTICLE 4 : La réouverture partielle ou totale des locaux au public ne pourra intervenir qu'après autorisation d'ouverture (par arrêté municipal) délivrée suite à une nouvelle visite par la commission de sécurité compétente qui aura constaté la remise en sécurité de l'établissement, et à la levée des prescriptions émise par cette commission.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à M. le Préfet du Calvados.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 12 mai 2022

Affiché le **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 12/05/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1121918-AR-1-1
Exécutoire le 12/05/22 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-120

Arrêté portant délégation à Monsieur Gabin MAUGARD pour la célébration d'un mariage le 4 juillet 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Monsieur Gabin MAUGARD, conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour procéder au mariage de Monsieur GAUTIER et Madame DOS SANTOS qui sera célébré le lundi 4 juillet 2022 à 10 heures 15.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de CAEN ainsi qu'à Monsieur Gabin MAUGARD.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 12 mai 2022

Affiché le 17/05/22
Transmis à la préfecture le 18/05/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1121885-AR-1-1
Exécutoire le 18/05/22
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-121

Arrêté municipal portant mainlevée partielle de l'arrêté d'interdiction de pénétrer dans le centre commercial sis 7 rue Molière (partie de la parcelle IH n°10) à Caen

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'un incendie s'est déclaré le 10 mai 2022 dans un commerce du centre commercial situé 7 rue Molière à Caen,

VU l'arrête municipal n° 2022-116 en date du 10 mai 2022 portant interdiction de pénétrer dans le centre commercial sis 7 rue Molière dénommé « Halle Molière » dans l'attente de la détermination de l'origine du sinistre, de l'établissement des différentes mesures d'expertises, de la réalisation des opérations de nettoyage et des travaux de sécurisation des lieux,

VU le rapport du bureau de contrôle SOCOTEC en date du 12 mai 2022 attestant que l'incendie n'a pas impacté l'intégrité de la structure de l'établissement,

CONSIDERANT que l'intégrité de certaines cellules commerciales a été attestée maintenue suite aux expertises réalisées,

CONSIDERANT les mesures compensatoires proposées par Caen la Mer Habitat, propriétaire et gestionnaire de l'établissement pour le maintien en activité de certaines des cellules attestées préservées et accessibles depuis par la voie publique,

VU l'arrêté du Maire A-2022-119 pris ce jour,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est prononcé la mainlevée partielle de l'arrêté municipal n° 2022-116 en date du 10 mai 2022 portant interdiction de pénétrer dans le centre commercial sis 7 rue Molière pour les cellules commerciales suivantes ayant un accès depuis la voie publique (plan joint) :

- cellule n° 9009
- cellule n° 9007
- cellule n° 90019
- cellule n° 9006
- cellule n° 9004
- cellule n° 9003
- cellule n° 9002

ARTICLE 2 : l'arrêté municipal n° 2022-116 portant interdiction de pénétrer reste en vigueur pour les locaux du centre commercial ne faisant pas l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera notifié au propriétaire, auquel incombe la responsabilité de sa transmission aux locataires et occupants concernés. Le présent arrêté sera affiché sur site.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 12 mai 2022

Affiché le 12/05/22
Transmis à la préfecture le 12/05/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1121921-AR-1-1
Exécutoire le 12/05/22
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-122

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
des installations mises en œuvre à l'occasion de
LES COURANTS DE LA LIBERTE
au Parc des Expositions et au Stade Hélitas à Caen
du 3 juin au 5 juin 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles ses articles R.143-1 à R.143-55, R.184-4, R.184-5, et R.162-8 à 162-13,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "LES COURANTS DE LA LIBERTE" transmis le 01 avril 2022 par Monsieur Nicolas HASSANNE (Comité d'Organisation des Courants de la Liberté),

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 5 mai 2022 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 03 juin 2022 prononçant un avis FAVORABLE à l'ouverture au public, suite à la visite des installations réalisées ce même jour,

VU le rapport final du chargé de sécurité prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 1ère catégorie, de types T/M/N/CTS/PA,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 3 juin 2022 et jusqu'au 5 juin 2022, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *LES COURANTS DE LA LIBERTE*, sur les sites du Parc des Expositions et du Stade Helitas à Caen.
L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre

toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

ARTICLE 2 : A compter du 3 juin 2022 et jusqu'au 5 juin 2022, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

ARTICLE 3 : Le public devra être évacué des chapiteaux si la vitesse du vent excède celle autorisée ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.
L'accès au CTS est interdit dès lors que le Département du Calvados est placé en vigilance de niveau *orange* ou *rouge* pour orage, par les services de Météo-France.

ARTICLE 4 : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 7 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 8 : ***Délais et voies de recours*** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 3 juin 2022

Affiché le
Transmis à la préfecture le 05/06/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1121927-AR-1-1
Exécutoire le 07/06/22
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-123

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
des installations mises en œuvre à l'occasion de
LES JOURNEES DU CAMPING CAR
Parc des Expositions - rue Joseph Philippon à Caen
du 15 juin au 19 juin 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles ses articles R.143-1 à R.143-55, R.184-4, R.184-5, et R.162-8 à 162-13,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "LES JOURNEES DU CAMPING CAR" transmis le 12 avril 2022 par Monsieur Thierry BOUTELET,

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 5 mai 2022 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU le rapport final du chargé de sécurité prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 1ère catégorie, de types PA/T/M,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 15 juin 2022 et jusqu'au 19 juin 2022, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *LES JOURNEES DU CAMPING CAR*, sise Parc des Expositions - rue Joseph Philippon à Caen.
L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

ARTICLE 2 : A compter du 15 juin 2022 et jusqu'au 19 juin 2022, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

ARTICLE 3 : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 6 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 7 : ***Délais et voies de recours*** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire

Fait à Caen le 15 juin 2022

Affiché le
Transmis à la préfecture le 15/06/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1121931-AR-1-1
Exécutoire le 15/06/22
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-124

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
des installations mises en œuvre à l'occasion de
FETE DE LA MUSIQUE
Conseil Regional - place Reine Mathilde à Caen
le 21 juin 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles ses articles R.143-1 à R.143-55, R.184-4, R.184-5, et R.162-8 à 162-13,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "FETE DE LA MUSIQUE" transmis le 12 avril 2022 par Monsieur Hervé MORIN (Président du CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE),

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 5 mai 2022 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU le rapport final du chargé de sécurité prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 1ère catégorie, de types PA/CTS/L,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le 21 juin 2022, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *FETE DE LA MUSIQUE*, sise Conseil Regional - place Reine Mathilde à Caen.
L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

ARTICLE 2 : le 21 juin 2022, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

ARTICLE 3 : Le public devra être évacué des chapiteaux si la vitesse du vent excède celle

autorisée ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.
L'accès au CTS est interdit dès lors que le Département du Calvados est placé en vigilance de niveau
Orange ou *rouge* pour orage, par les services de Météo-France.

ARTICLE 4 : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 7 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 8 : ***Délais et voies de recours*** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire

Fait à Caen le 21 juin 2022

Affiché le
Transmis à la préfecture le 21/06/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1121939-AR-1-1
Exécutoire le 21/06/22
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-125

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
des installations mises en œuvre à l'occasion de
CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE D'ATHLETISME
STADE HELITAS - avenue Albert Sorel à Caen
du 24 juin au 26 juin 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles ses articles R.143-1 à R.143-55, R.184-4, R.184-5, et R.162-8 à 162-13,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "*Championnat de France Elite d'Athlétisme*" transmis le 15 avril 2022 par Monsieur Axel COUTANT (Direction des Sports Ville de Caen),

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 5 mai 2022 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU le rapport final du chargé de sécurité prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation,

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 23 juin 2022 prononçant un avis FAVORABLE à l'ouverture au public,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 1ère catégorie, de types PA/CTS/X/N,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 24 juin 2022 et jusqu'au 26 juin 2022, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE D'ATHLETISME*, sise STADE HELITAS - avenue Albert Sorel à Caen.
L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre

toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

ARTICLE 2 : A compter du 24 juin 2022 et jusqu'au 26 juin 2022, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

ARTICLE 3 : Le public devra être évacué des chapiteaux si la vitesse du vent excède celle autorisée ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.
L'accès au CTS est interdit dès lors que le Département du Calvados est placé en vigilance de niveau *orange* ou *rouge* pour orage, par les services de Météo-France.

ARTICLE 4 : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 7 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 8 : ***Délais et voies de recours*** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 24 juin 2022

Affiché le
Transmis à la préfecture le 24/06/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1121944-AR-1-1
Exécutoire le 24/06/22
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-126

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
CENTRE COMMERCIAL MOLIERE CHEMIN VERT
25, rue Molière à Caen

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles ses articles R.143-1 à R.143-55, R.184-4, R.184-5, et R.162-8 à 162-13

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrête du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrêté préfectoral n°14-2 du 28 janvier 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées,

VU l'arrêté municipal 2022-116 en date du 10 mai 2022 portant interdiction de pénétrer dans le Centre commercial Molière suite à l'incendie survenu le même jour dans l'établissement,

VU les justificatifs et rapports attestant de la remise en fonctionnement et de la conformité des installations techniques de sécurité,

VU le procès verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen du 24 mai 2022 suite à la visite de contrôle effectuée ce jour et prononçant un avis FAVORABLE à l'ouverture au public, à l'exeption des cellules en travaux et celles devant faire l'objet d'une déclaration administrative,

CONSIDERANT les autorisations de travaux délivrées en attente de réception,

CONSIDERANT que l'établissement CENTRE COMMERCIAL MOLIERE CHEMIN VERT est classé en types M/N/R/W de 2ème catégorie,

CONSIDERANT que l'établissement présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité pour l'accueil du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'établissement dénommé CENTRE COMMERCIAL MOLIERE CHEMIN VERT, sis 25, rue Molière à CAEN est autorisé à ouvrir au public à compter de ce jour au titre de la sécurité incendie dans les ERP, à l'exeption des cellules listées ci-après :

- *Cellules 13 (pizzéria) et 14 (cordonnerie)* : actuellement en travaux suite à l'incendie
- *Cellules 7 et 10* : en attente de déclaration administrative pour accueillir respectivement un atelier de réparation informatique et la régie de quartier
- *Cellules 1, 2 et 3* : vacantes

Cette autorisation reste cependant ***soumise à l'accord du Responsable Unique Sécurité (R.U.S.) nommé par Caen la mer Habitat, par rapport aux autres contraintes existantes suite***

au sinistre survenu dans l'établissement.

L'effectif maximum autorisé est fixé à 720 personnes.
L'exploitant devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque bâtiment et local.
Toute modification de la présente demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP entraînant un changement de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires ***devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente*** et faire l'objet d'une nouvelle instruction.

ARTICLE 2 Toutes les prescriptions mentionnées dans les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité des personnes handicapées devront être prises en compte par le déclarant.
Celui-ci sera tenu responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de cette réglementation.

ARTICLE 3 Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité compétentes ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement
Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.

ARTICLE 4 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Tous les travaux non soumis à permis de construire mais entraînant une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires;
- Les changements de destination des locaux
- Les travaux d'extension ou de remplacement des installations électriques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 6 ***Délais et voies de recours*** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à M. le Préfet du Calvados.

ARTICLE 8 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire

Fait à Caen le 24 mai 2022

Affiché le
Transmis à la préfecture le 24/05/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1122318-AR-1-1
Exécutoire le 24/05/22
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-128

Portant délégation à Madame Julie CALBERG-ELLEN pour représenter le Maire dans diverses instances relatives aux Etablissements Recevant du Public le 3 juin 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté municipal n°2020/083 en date du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie GUILLOU, conseillère déléguée spéciale auprès du Maire, pour la représentation du Maire dans les diverses instances, relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur, et les actions qui y sont liées,

CONSIDERANT que ces instances nécessitent une représentation de l'autorité compétente pour la Ville de Caen,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Julie CALBERG-ELLEN, Maire-Adjointe est déléguée pour participer au groupe de visite des établissements recevant du public en remplacement de Madame Stéphanie GUILLOU le vendredi 3 juin 2022.

ARTICLE 2 : Les personnes déléguées susvisées sont autorisées à signer tous documents relatifs aux groupes de visite au lieu et place de Madame Stéphanie GUILLOU.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à M. le Préfet du Calvados.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 31 mai 2022

Affiché le
Transmis à la préfecture le 01/06/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1122529-AR-1-1
Exécutoire le 01/06/22
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-129

Arrêté municipal portant mainlevée de l'interdiction de pénétrer dans le centre commercial sis 7 rue Molière (partie de la parcelle IH n°10) à Caen

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'un incendie s'est déclaré le 10 mai 2022 dans un commerce du centre commercial situé 7 rue Molière à Caen

VU l'arrêté municipal n°2022-116 en date du 10 mai 2022 portant interdiction de pénétrer dans le centre commercial sis 7 rue Molière dans l'attente de la détermination de l'origine du sinistre, de l'établissement des différentes mesures d'expertises, de la réalisation des opérations de nettoyage et des travaux de sécurisation des lieux,

VU l'arrêté municipal n°2022-121 en date du 12 mai 2022 portant mainlevée partielle de l'arrêté d'interdiction de pénétrer dans le centre commercial sis 7 rue Molière à Caen,

VU l'arrêté du Maire A-2022-119 en date du 12 mai 2022,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 24 mai 2022,

VU l'arrêté du Maire A-2022-126 pris de jour,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté municipal n°2022-116 en date du 10 mai 2022 portant interdiction de pénétrer dans le centre commercial sis 7 rue Molière est abrogé pour les dispositions encore en vigueur.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera notifié au propriétaire, auquel incombe la responsabilité de sa transmission aux locataires et occupants concernés. Le présent arrêté sera affiché sur site.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 24 mai 2022

Affiché le 24/05/22 **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 24/05/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1122312-AR-1-1
Exécutoire le 24/05/22 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-131

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
des installations mises en œuvre à l'occasion de
CONGRES FGTA-FO 2022
CENTRE DES CONGRES - avenue Albert Sorel à Caen
du 20 juin au 24 juin 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles ses articles R.143-1 à R.143-55, R.184-4, R.184-5, et R.162-8 à 162-13,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "Congrès FGTA-FO 2022" transmis le 19 avril 2022 par Monsieur Dejan TERGLAV (FGTA-FO 15),

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 19 mai 2022 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU le rapport final du chargé de sécurité prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 1ère catégorie, de types T/L/N,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 20 juin 2022 et jusqu'au 24 juin 2022, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *CONGRES FGTA-FO 2022*, sise CENTRE DES CONGRES - avenue Albert Sorel à Caen.
L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes les mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

ARTICLE 2 : A compter du 20 juin 2022 et jusqu'au 24 juin 2022, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

ARTICLE 3 : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 6 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 7 : ***Délais et voies de recours*** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire

Fait à Caen le 20 juin 2022

Affiché le
Transmis à la préfecture le 20/06/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1122377-AR-1-1
Exécutoire le 20/06/22
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-132

Portant délégation à Madame Ginette BERNIERE pour représenter le Maire dans diverses instances relatives aux Etablissements Recevant du Public le 30 mai 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté municipal n°2020/083 en date du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie GUILLOU, conseillère déléguée spéciale auprès du Maire, pour la représentation du Maire dans les diverses instances, relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur, et les actions qui y sont liées,

CONSIDERANT que ces instances nécessitent une représentation de l'autorité compétente pour la Ville de Caen,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Ginette BERNIERE Conseillère Municipale, est déléguée pour participer au groupe de visite des établissements recevant du public en remplacement de Madame Stéphanie GUILLOU le lundi 30 mai 2022.

ARTICLE 2 : Les personnes déléguées susvisées sont autorisées à signer tous documents relatifs aux groupes de visite au lieu et place de Madame Stéphanie GUILLOU.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à M. le Préfet du Calvados.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 27 mai 2022

Affiché le
Transmis à la préfecture le 27/05/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1122412-AR-1-1
Exécutoire le 27/05/22
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-133

Portant délégation à Monsieur Théophile KANZA pour représenter le Maire dans diverses instances relatives aux Etablissements Recevant du Public le 2 juin 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté municipal n°2020/083 en date du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie GUILLOU, conseillère déléguée spéciale auprès du Maire, pour la représentation du Maire dans les diverses instances, relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur, et les actions qui y sont liées,

CONSIDERANT que ces instances nécessitent une représentation de l'autorité compétente pour la Ville de Caen,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Monsieur Théophile KANZA, Conseiller Municipal est délégué pour participer au groupe de visite des établissements recevant du public en remplacement de Madame Stéphanie GUILLOU le jeudi 2 juin 2022.

ARTICLE 2: Les personnes déléguées susvisées sont autorisées à signer tous documents relatifs aux groupes de visite au lieu et place de Madame Stéphanie GUILLOU.

ARTICLE 3: M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à M. le Préfet du Calvados.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 27 mai 2022

Affiché le
Transmis à la préfecture le 27/05/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1122419-AR-1-1
Exécutoire le 27/05/22
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-138

ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022 - DESIGNATION DES PRESIDENTS DES BUREAUX DE VOTE

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 25 mars 2022 fixant les bureaux et lieu de vote des communes de l'arrondissement de Caen du 1er janvier au 31 décembre 2022,

VU le Décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs,

VU le Code Electoral et notamment l'article R43,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Sont désignés pour présider les bureaux de vote pendant les opérations électorales :

Bureau de vote	Lieu	Qualité	Nom	Le 12 juin 2022 et / ou le 19 juin 2022
01.1	**Hôtel de Ville** Esplanade Jean Marie Louvel	Maire Cons. Municipal	BRUNEAU Joël NICOLLE Patrick *(suppléant)*	1er et 2ème tour
02.1	**Ecole René Lemière**	Cons. Municipal	MAUGARD Gabin	1er et 2ème tour
02.2	1, Boulevard Aristide Briand	Marie Adjoint	LE LAN Michel	1er et 2ème tour
03.1	**Gr. Sc. Jean Guéheno**	Cons. Municipal	TAILLEBOSQ Morgan	1er et 2ème tour
03.2	12, rue du Pont Créon	Cons. Municipale	GUILLOU Stéphanie	1er et 2ème tour
04.1		Maire-Adjointe	PRADAL-CHAZARENC Catherine	1er et 2ème tour
04.2	**Gr. Sc. Jean Moulin**	Pt. Citoyen	PREEL Pascale	1er et 2ème tour
04.3	8, rue Lucien Nelle	Cons. Municipale	MARTIN Jacqueline	1er et 2ème tour
04.4		Cons. Municipal Pt. Citoyen	GUIDI Aurélien BOUTIN François	1er tour 2ème tour
05.1	**Collège Hastings**	Cons. Municipale	BARILLON Brigitte	1er et 2ème tour
05.2	12, rue Robert le Magnifique	Pt. Citoyen	GOUVILLE Martine	1er et 2ème tour
06.1	**Gr. Sc. Bosnières**	Maire Adjoint	HURELLE Gérard	1er et 2ème tour
06.2	31, rue de Bosnières	Maire-Adjoint	OLIVIER Aristide	1er et 2ème tour
07.1	**Gr. Sc. Authie Sud**	Cons. Municipale	BELDJOUDI Alexandra	1er et 2ème tour
07.2	117 rue d'Authie	Maire Adjointe	DORMOY Emmanuelle	1er et 2ème tour
07.3		Cons. Municipal	DUVAL Dominique	1er et 2ème tour
08.1	**Gr. Sc. Maladrerie** 4, rue du Cheminet	Cons. Municipal	COUTANCEAU Bruno	1er et 2ème tour
09.1	**Gr. Sc. Pondaven**	Pt. Citoyen	BLANCHETIER Pascal	1er et 2ème tour
09.2	1, rue du Berry	Cons. Municipal	JEANNENEZ Patrick	1er et 2ème tour
09.3		Pt. Citoyen	JOLY Julie	1er et 2ème tour
10.1		Cons. Municipal	L'ORPHELIN Rudy	1er et 2ème tour
10.2	**Gr. Sc. Fernand Léger** 6, rue Fernand Léger	Cons. Municipale	VILLECHALANE Corinne	1er et 2ème tour
10.3		Pt. Citoyen	BOILEAU Anne-Laure	1er et 2ème tour

11.1	**Gr. Sc. De la Haie Vigné** 4, rue de la Pigacière	Cons. Municipale	ANNE Annie	1er et 2ème tour
11.2		Cons. Municipal	BARRÉ Florian	1er et 2ème tour
11.3		Cons. Municipal	LECAPLAIN Richard	1er et 2ème tour
12.1	**Gr. Sc. Puits Picard** 18 Rue du Puits Picard	Cons. Municipal	PIMONT Pascal	1er et 2ème tour
13.1	**Gr. Sc. L. Senghor** 60, Place Champlain	Pt. Citoyen	FONTAINE Dominique	1er et 2ème tour
13.2		Cons. Municipale	CRONIER Virginie	1er et 2ème tour
13.3		Cons. Municipale	BERNIERE Ginette	1er et 2ème tour
14.1	**Gr. Sc. Les Vikings** 12, rue Edmond Gombeaux	Cons. Municipale	AVICE Virginie	1er et 2ème tour
14.2		Maire Adjoint Pt. Citoyen	ESCACH Nicolas ESCACH Pierre	1er tour 2ème tour
15.1	**Collège Jacques Monod** 1, rue Jacques Prévert	Maire-Adjoint	JOYAU Nicolas	1er et 2ème tour
15.2		Cons. Municipale	HOVNANIAN Béatrice	1er et 2ème tour
16.1	**Gr. Sc. Henri Brunet** 39 bis, Avenue du 6Juin	Pt. Citoyen Cons. Municipal	GOUTTE Héloïse GOUTTE Dominique	1er tour 2ème tour
16.2		Cons. Municipal	WILLAUME Ludwig	1er et 2ème tour
16.3		Cons. Municipal	RENARD Emmanuel	1er et 2ème tour
16.4		Cons. Municipale	ROCHEFORT Emilie	1er et 2ème tour
17.1	**Gr. Sc. Millepertuis** 12, Avenue de Paris	Cons. Municipal	DETERVILLE Gilles	1er et 2ème tour
17.2		Cons. Municipale	MARRETEUX Agnès	1er et 2ème tour
17.3		Cons. Municipale Pt. Citoyen	PAIN Céline PHILIBERT Paul	1er tour 2ème tour
18.1	**Gr. Sc. Victor Lesage** 2, rue Gustave Flaubert	Maire Adjointe	COTTENCEAU Cécile	1er et 2ème tour
18.2		Cons. Municipal	JOLY Francis	1er et 2ème tour
18.3		Pt. Citoyen	ANDRE Stéphane	1er et 2ème tour
19.1	**Gr. Sc. Louis Lechatellier** 33, rue Louis Robillard	Pt. Citoyen	COUTURIER Vincent	1er et 2ème tour
19.2		Cons. Municipal Pt. Citoyen	NIEWIADOMSKI Rudy KERGUELEN Martine (*suppléante*)	1er et 2ème tour 2ème tour
19.3		Pt Citoyen	GUILBERT Céline	1er et 2ème tour
20.1	**Gr. Sc. Lyautey** 74, Bd Lyautey	Cons. Municipal	BELLET Lilian	1er et 2ème tour
21.1	**Gr. Sc. Reine Mathilde** 5 rue de la Justice	Cons. Municipal	KANZA Théophile	1er et 2ème tour
21.2		Pt Citoyen	KERBOIT Serge	1er et 2ème tour
22.1	**Gr. Sc. Michel Trégore** 12, Allée du Bosphore	Pt Citoyen	RAULT Serge	1er et 2ème tour
22.2		Cons. Municipal	GUIGUES Béatrice	1er et 2ème tour
23.1	**Gr. Sc. Clos Herbert** 50, rue du Clos Herbert	Maire-Adjointe	BOURHIS Nathalie	1er et 2ème tour
23.2		Pt Citoyen	ACHARD Fabien	1er et 2ème tour
23.3		Pt. Citoyen	GUILBERT Laurence	1er et 2ème tour
24.1	**Pavillon de Normandie** 10, Quai François Mitterrand	Pt. Citoyen Pt. Citoyen	DETERVILLE Christine FOUREZ Eric	1er tour 2ème tour
R40-1	**Hôtel de Ville** Aile des Jardins	Pt. Citoyen	COUSIN Bertrand	1er et 2ème tour

ARTICLE 2 : La centralisation des résultats se fera au Bureau 1 – Hôtel de Ville.

ARTICLE 3 : En cas de désistement, il fera fait appel à M. FOUREZ et/ou Mme BROU.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 7 juin 2022

Affiché le **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 10/06/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1122837-AR-1-1
Exécutoire le 10/06/22 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-139

Arrêté de délégation de signature pour les agents de la DVCC

LE MAIRE DE CAEN,

Vu les articles L.2122-30, L2122-19 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2021/258 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature à des agents communaux ;

Considérant qu'il convient de faciliter la délivrance de documents administratifs aux Caennais qui se rendent à l'Hôtel de Ville, dans les Pôles de Vie et dans les Mairies de quartier ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée pour les certificats divers (certificat de concubinage, de célibat, de déménagement, de vie, de bonne vie et mœurs, d'inscription sur les listes électorales, authentification de photos et d'empreintes), pour délivrer les attestations de recensement militaire et les documents y afférents, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet aux agents communaux titulaires, désignés, ci-après, à compter du 1er juin 2022 à :

- Mme	PRELLIER née BIZOUARNE Lydie	Attachée Ppale Territoriale
- Mme	CRÉPAS née TETI Valérie	Attachée Territoriale
- Mme	LECUIR née LEGOUPIL Dany	Attachée Territoriale
- M	LE PRIOL Yann	Attachée Territoriale
- Mme	BARRE Nathalie	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- M.	BECHE Frédéric	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	BLAIZOT née MAURICE dit MAUGER Sonia	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	BONJEANT Manuela	Adjoint Administratif
- Mme	CALLOUET Christine	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	DALLA-TORRE née MARIE Maeva	Adjoint Administratif
- Mme	DAVID née BOSVY Mélanie	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl
- Mme	DESERT Carine	Adjoint Administratif
- Mme	DOUCHET Angélique	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl
- Mme	DRUMARD née MARTIN Aline	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	DUCHAMP née KUZO Passy	Adjoint Administratif
- Mme	DURAND Gwladys	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl
- Mme	ESNAULT Elodie	Adjoint Administratif
- Mme	FRANCHEQUIN Stéphanie	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- M.	FRERET Olivier	Adjoint du Patrimoine Ppal 2ème cl
- M	GOMBERT né DESSARTRE Emilien	Adjoint Administratif
- Mme	HAMELIN Honorine	Adjoint Administratif
- Mme	HAUGUET Virginie	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	HESSINI née DAIGREMONT Lucy	Adjoint Administratif
- Mme	JAUSSAUD Marie	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl

- Mme	KHONSARI Catherine	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	LE BUAN Laura	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl
- Mme	LECARDONNEL Annabelle	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl
- Mme	LECOINTRE Elise	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	LEVEN Anaïs	Adjoint Administratif
- Mme	LORION BIENVENU Nadia née LORION	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl
- Mme	MERAH Karine	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	MORCEL Sandrine	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	PIPON Isabelle	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	REBILLARD née MOUTIER Sylvie	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	RENAULT Aurélie	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl
- Mme	RUSSON Nadine	Adjoint Administratif
- Mme	SAÏDI Naurya	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl
- Mme	STALIN née FISSOT Véronique	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	TAILPIED Katia	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	VANDAMME née BUSNOT Angélique	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	VILLAIN née CAUCHOIS Marie-Reine	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	VINCENT Juliette	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2021/258 du 23 décembre 2021.

ARTICLE 3 : La légalisation de signature pourra être effectuée dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales par l'ensemble des agents désignés dans le présent arrêté dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et notifiée aux intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 2 juin 2022

Affiché le 07/06/22
Transmis à la préfecture le 07/06/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1122380-AR-1-1
Exécutoire le 07/06/22
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-140

Arrêté de délégation de fonctions pour les agents de la DVCC

LE MAIRE DE CAEN,

Vu les articles L.2122-32, R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2 du décret n°2017-270 du 1er mars 2017

Vu l'arrêté 2021/196 du 28 septembre 2021 portant délégation de fonctions à des agents communaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La délégation de fonctions prévue par l'article 2 du décret n°2017-270 du 1er mars 2017 est donnée pour toutes fonctions que peut exercer un officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil, à compter du 1er juin 2022, à :

- Mme	PRELLIER née BIZOUARNE Lydie	Attachée Ppale Territoriale
- Mme	CRÉPAS née TETI Valérie	Attachée Territoriale
- Mme	LECUIR née LEGOUPIL Dany	Attachée Territoriale
- M.	LE PRIOL Yann	Attaché Territorial
- Mme	BAROSSO Frances	Adjoint Administratif Ppal 1ère classe
- Mme	BLAIZOT née MAURICE dit MAUGER Sonia	Adjoint Administratif Ppal 1ère classe
- Mme	CALLOUET Christine	Adjoint Administratif Ppal 1ère classe
- Mme	DRUMARD MARTIN née MARTIN Aline	Adjoint Administratif Ppal 1ère classe
- Mme	HAUGUEL Virginie	Adjoint Administratif Ppal 1ère classe
- Mme	JAUSSAUD Marie	Adjoint Administratif Ppal 2ème classe
- Mme	RENAULT Aurélie	Adjoint Administratif Ppal 2ème classe
- Mme	STALIN née FISSOT Véronique	Adjoint Administratif Ppal 1ère classe
- Mme	TAILPIED Katia	Adjoint Administratif Ppal 1ère classe
- Mme	VANDAMME née BUSNOT Angélique	Adjoint Administratif Ppal 1ère classe
- Mme	VILLAIN née CAUCHOIS Marie-Reine	Adjoint Administratif Ppal 1ère classe

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2021/196 du 28 septembre 2021.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Caen, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux

peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 2 juin 2022

Affiché le 07/06/22 **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 07/06/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1122382-AR-1-1
Exécutoire le 07/06/22 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-141

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
des installations mises en œuvre à l'occasion de
SOIREE CREDIT AGRICOLE
Parc des Expositions - rue Joseph Philippon à Caen le 24 juin 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles ses articles R.143-1 à R.143-55, R.184-4, R.184-5 et R.162-8 à 162-13,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "SOIREE CREDIT AGRICOLE" transmis le 22 avril 2022 par Monsieur Jean-Michel HENRI (CREDIT AGRICOLE),

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 19 mai 2022 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 3 juin 2022 limitant l'effectif à 2 000 personnes suite à constat d'issues de secours endomagées,

ENTENDU le chargé de sécurité attestant du fonctionnement des portes d'issues de secours nécessaires pour l'accueil des 2 400 personnes attendues (6 issues de 25 UP),

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 1e catégorie, de types L/N/P,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le 24 juin 2022, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *SOIREE CREDIT AGRICOLE*, sise Parc des Expositions - rue Joseph Philippon à Caen.
L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

ARTICLE 2 : le 24 juin 2022, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

ARTICLE 3 : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 6 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 7 : ***Délais et voies de recours*** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 24 juin 2022

Affiché le
Transmis à la préfecture le 24/06/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1122746-AR-1-1
Exécutoire le 24/06/22
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-142

Arrêté de délégation restreinte pour les agents de la DVCC

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2021/249 du 20 décembre 2021 ;

Considérant qu'il est spécifié dans l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil que le Maire peut restreindre la délégation à la seule délivrance des expéditions ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La délégation de fonctions strictement limitée à la délivrance des copies ou extraits, est donnée, à compter du 1er juin 2022, à :

- Mme	BARRE Nathalie	Adjoint Adm. Principal 1ère classe
- M.	BECHE Frédéric	Adjoint Adm. Principal 1ère classe
- Mme	BONJEANT Manuella	Adjoint Administratif
- Mme	DALLA-TORRE née MARIE Maeva	Adjoint Administratif
- Mme	DAVID née BOSVY Mélanie	Adjoint Administratif
- Mme	DESERT Carine	Adjoint Administratif
- Mme	DUCHAMP née KUZO Passy	Adjoint Administratif
- Mme	DURAND Gwladys	Adjoint Adm. Principal 2ème classe
- Mme	DOUCHET Angélique	Adjoint Adm. Principal 2ème classe
- Mme	ESNAULT Elodie	Adjoint Administratif
- Mme	FRANCHEQUIN Stéphanie	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- M.	GOMBERT né DESSARTRE Emilien	Adjoint Administratif
- Mme	HAMELIN Honorine	Adjoint Administratif
- Mme	HESSINI née DAIGREMONT Lucy	Adjoint Administratif
- Mme	KHONSARI Catherine	Adjoint Adm. Principal 1ère classe
- Mme	LEBUAN Laura	Adjoint Adm. Principal 2ème classe
- Mme	LECARDONNEL Annabelle	Adjoint Adm. Principal 2ème classe
- Mme	LECOINTRE Elise	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	LEVEN Anaïs	Adjoint Administratif
- Mme	LORION BIENVENU née LORION Nadia	Adjoint Adm. Principal 2ème classe
- Mme	MERAH Karine	Adjoint Adm. Principal 1ère classe
- Mme	MORCEL Sandrine	Adjoint Adm. Principal 1ère classe
- Mme	PIPON Isabelle	Adjoint Adm. Principal 1ère classe
- Mme	REBILLARD née MOUTIER Sylvie	Adjoint Adm. Principal 1ère classe
- Mme	RUSSON Nadine	Adjoint Administratif
- Mme	SAÏDI Naurya	Adjoint Adm. Principal 2ème classe
- Mme	VINCENT Juliette	Adjoint Adm. Principal 2ème classe

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2021/249 du 20 décembre 2021.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Caen, à Monsieur le Préfet, ainsi qu'aux

intéressés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 3 juin 2022

Affiché le 10/06/22 **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 10/06/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1122386-AR-1-1
Exécutoire le 10/06/22 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-143

Arrêté portant désignation de l'adjoint d'astreinte

LE MAIRE DE CAEN,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté A-2021-044 du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints et aux conseillers délégués spéciaux,

VU l'arrêté A-2020-051 du 12 juin 2020 portant délégation de signature à l'adjoint d'astreinte,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de l'administration communale et des services publics communaux ainsi que le maintien de l'ordre public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont désignés comme adjoints d'astreinte pour assurer une permanence de signature selon le calendrier ci-après :

Semaine du 13 au 16 juin 2022	Mme	Emmanuelle DORMOY
le 17 juin 2022	Mme	Nathalie BOURHIS
du 18 au 19 juin 2022	Mme	Emmanuelle DORMOY
Semaine du 20 au 26 juin 2022	M.	Aristide OLIVIER
Semaine du 27 juin au 3 juillet 2022	Mme	Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON
Semaine du 4 au 10 juillet 2022	M.	Nicolas JOYAU
Semaine du 11 au 17 juillet 2022	Mme	Sophie SIMONNET
Semaine du 18 au 24 juillet 2022	M.	Ludwig WILLAUME
Semaine du 25 juillet au 31 juillet 2022	M.	Michel LE LAN
Semaine du 01 au 07 août 2022	M.	Gérard HURELLE
Semaine du 08 au 14 août 2022	Mme	Nathalie BOURHIS
Semaine du 15 au 21 août 2022	Mme	Julie CALBERG-ELLEN
Semaine du 22 au 28 août 2022	Mme	Catherine PRADAL-CHAZARENC
Semaine du 29 août au 4 septembre 2022	M.	Nicolas ESCACH
Semaine du 5 au 11 septembre 2022	Mme	Cécile COTTENCEAU

ARTICLE 2 : L'adjoint d'astreinte ainsi désigné n'est habilité à signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, que les actes énumérés à l'article 1 de l'arrêté n° 2020-051 du 12 juin 2020, dans les conditions précisées par ce même arrêté,

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 3 juin 2022

Affiché le 10/06/22 **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 10/06/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1122515-AR-1-1
Exécutoire le 10/06/22 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-144

Arrêté de délégation pour Monsieur Patrick NICOLLE pour la célébration d'un mariage le 18 juin 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrick NICOLLE, conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour procéder au mariage qui sera célébré le samedi 18 juin 2022 à 11h30.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CAEN ainsi qu'à Monsieur Patrick NICOLLE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 3 juin 2022

Affiché le 10/06/22
Transmis à la préfecture le 10/06/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1122595-AR-1-1
Exécutoire le 10/06/22
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-145

AVANT-GARDE CAEN FOOTBALL
Autorisation de débit de boissons temporaire
5 et 6 juin 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Santé Publique et notamment les articles L 332-1 (modifié par l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2005),

Vu le code du sport et notamment les articles L.121.4 et L131-8,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant réglementation de la police générale des débits de boissons dans le département du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à emporter dans le département du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 fixant les périmètres de protection en matière de débits de boissons temporaires dans le département du Calvados modifié par l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2020,

VU la demande présentée le 10 mai 2022 par Monsieur Fabrice DARTOIS, Président de l'AVANT-GARDE CAEN FOOTBALL,

VU l'affiliation du club « AVANT-GARDE CAEN FOOTBALL » à la ligue de Football de Normandie sous le numéro 509857,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : l'avant-garde Caen Football, dont le siège est situé 8 Boulevard Maréchal Juin à Caen (Calvados), représenté par Fabrice DARTOIS, Président, est autorisé à vendre pour consommer sur place ou à emporter des boissons des trois premiers groupes au stade de l'IUT CAEN NORD, 8 boulevard Maréchal Juin à Caen :

- Les **5 et 6 juin 2022** de 11h à 20h, à l'occasion du tournoi annuel

ARTICLE 2 : Monsieur le Préfet du Calvados, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Caen sont chargés de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette

procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Caen le 13 juin 2022

Affiché le 16/06/22 **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 16/06/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1122164-AR-1-1
Exécutoire le 16/06/22 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-146

Délégation de signature du maire en faveur de l'adjoint au maire en charge de l'astreinte

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18, L 2122-23,

VU le Code pénal, le Code de la Santé publique, le Code de la Voirie routière, le Code rural et de la pêche maritime, et le Code de la Sécurité intérieure,

Vu l'arrêté n°2020-51 portant délégation de signature du maire en faveur de l'adjoint au Maire en charge de l'astreinte,

VU l'arrêté n° 2020-83 et l'arrêté modificatif n°2021-44 portant sur la délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,

CONSIDÉRANT :

- la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de l'administration communale, de services publics communaux lors de situations d'urgence en dehors des heures ouvrées, soit durant la nuit, le weekend, et les jours fériés,

- que l'élu d'astreinte est légitime à signer les arrêtés et documents en l'absence de l'élu titulaire de la compétence concernée, en l'absence du Maire, et en l'absence de l'adjoint au maire de permanence dans l'ordre du tableau,

- CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier partiellement l'arrêté n°2020-51 portant délégation de signature du maire en faveur de l'adjoint au Maire en charge de l'astreinte,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'article 1 de l'arrêté A-2020-51 et le remplace par :

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'adjoint d'astreinte, lors de situation d'urgence en dehors des heures ouvrées, soit durant la nuit, le week-end et les jours fériés, pour la signature des actes suivants :

- les arrêtés portant hospitalisation provisoire en soins psychiatriques, sur production d'un certificat ou d'un avis médical dans la stricte application du Code de la Santé publique et des directives de l'Agence régionale de santé,
- les actes pris en application de la réglementation relative aux débits de boisson,
- les arrêtés d'interdiction ou de limitation d'utilisation de terrains et équipements sportifs,
- les actes de mariage, notamment mariage in extremis,

- les actes d'opposition à mariage/ acte de reprise de la vie commune,
- les auditions à mariage,
- les attestations d'accueil,
- les autorisations de fermeture de cercueil, autorisation de crémations/ inhumations, autorisation d'exhumation, autorisation d'inhumation en caveau provisoire, demande d'opération funéraire pour un défunt sans famille, signature de contrat de concession, autorisation de circuler dans les cimetières,
- les arrêtés temporaires de circulation et de stationnement,
- Les arrêtés d'interdiction de pénétrer un bâtiment ou un secteur,
- les arrêtés de mise en fourrière d'animaux dangereux,
- les bons de commande dans la limite de 5000 euros relatifs aux besoins liés à des dépenses inhérentes à l'intervention de l'astreinte (notamment relogement à l'hôtel de familles, vigiles, frais de taxis…),
- les ordres de service et les mises en demeure aux entreprises pour non-respect des prescriptions de leur marché dans le cadre de sollicitation liées à la gestion d'urgences relatives à l'astreinte,
- les accusés réception des déclarations préalables aux ventes en liquidation.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 7 juin 2022

Affiché le **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 10/06/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1122608-AR-1-1
Exécutoire le 10/06/22 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-149

Arrêté de délégation à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI pour la célébration d'un mariage le 18 juin 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour procéder au mariage qui sera célébré le samedi 18 juin 2022 à 14 h 15.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CAEN ainsi qu'à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 10 juin 2022

Affiché le 16/06/22
Transmis à la préfecture le 16/06/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1122974-AR-1-1
Exécutoire le 16/06/22
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-150

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
des installations mises en œuvre à l'occasion de
BAL DE PROMO
LYCEE JEANNE D'ARC - 27, rue Claude Chappe à Caen
le 5 juillet 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles ses articles R.143-1 à R.143-55, R.184-4, R.184-5, et R.162-8 à 162-13,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "BAL DE PROMO DU LYCEE JEANNE D'ARC" transmis le 16 mai 2022 par Monsieur Etienne MANSON (Chef d'Etablissement),

VU le procès verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen en date du 14 juin 2022 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU les différents justificatifs et les éléments remis, levant les prescriptions dudit procès-verbal

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 3ème catégorie, de type L,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le 5 juillet 2022, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *BAL DE PROMO DU LYCEE JEANNE D'ARC*, sise LYCEE JEANNE D'ARC - 27, rue Claude Chappe à Caen.
L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

ARTICLE 2 : le 5 juillet 2022, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

ARTICLE 3 : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 6 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 7 : ***Délais et voies de recours*** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 5 juillet 2022

Affiché le
Transmis à la préfecture le 05/07/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1123725-AR-1-1
Exécutoire le 05/07/22
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-151

Portant délégation à Monsieur Aristide OLIVIER pour représenter le Maire dans diverses instances relatives aux Etablissements Recevant du Public le 23 juin 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté municipal n°2020/083 en date du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie GUILLOU, conseillère déléguée spéciale auprès du Maire, pour la représentation du Maire dans les diverses instances, relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur, et les actions qui y sont liées,

CONSIDERANT que ces instances nécessitent une représentation de l'autorité compétente pour la Ville de Caen,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Monsieur Aristide OLIVIER, deuxième adjoint est délégué pour participer au groupe de visite des établissements recevant du public en remplacement de Madame Stéphanie GUILLOU le jeudi 23 juin 2022.

ARTICLE 2: Les personnes déléguées susvisées sont autorisées à signer tous documents relatifs aux groupes de visite au lieu et place de Madame Stéphanie GUILLOU.

ARTICLE 3: M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à M. le Préfet du Calvados.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Caen le 5 juillet 2022

Affiché le **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 05/07/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1123333-AR-1-1
Exécutoire le 05/07/22 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-154

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
des installations mises en œuvre à l'occasion de
BAL DES SAPEURS POMPIERS
CASERNE DES SAPEURS POMPIERS
21, boulevard Maréchal Juin à Caen
le 13 juillet 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles ses articles R.143-1 à R.143-55, R.184-4, R.184-5, et R.162-8 à 162-13,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "BAL DES SAPEURS POMPIERS" transmis le 25 avril 2022 par Monsieur Philippe PIGNOL (Amicale des Sapeurs Pompiers de Caen),

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 2 juin 2022 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU la levée des prescriptions dudit procès-verbal,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 1ère catégorie, de types P PA N,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le 13 juillet 2022, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *BAL DES SAPEURS POMPIERS*, sise CASERNE DES SAPEURS POMPIERS - 21, boulevard Maréchal Juin à Caen.
L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

ARTICLE 2 : le 13 juillet 2022, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

ARTICLE 3 : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 6 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 7 : ***Délais et voies de recours*** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 12 juillet 2022

Affiché le
Transmis à la préfecture le 12/07/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1123391-AR-1-1
Exécutoire le 12/07/22
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-155

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
des installations mises en œuvre à l'occasion de
ASSEMBLEE GENERALE MNT 2022
CENTRE DES CONGRES - avenue Albert Sorel à Caen
du 30 juin au 3 juillet 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles ses articles R.143-1 à R.143-55, R.184-4, R.184-5, et R.162-8 à 162-13,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "Assemblée Générale MNT 2022" transmis le 28 avril 2022 par Madame Marion LOVATO (Like Event),

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 2 juin 2022 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU le rapport final du chargé de sécurité prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 1ère catégorie, de types L T N,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 30 juin 2022 et jusqu'au 3 juillet 2022, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *ASSEMBLEE GENERALE MNT 2022*, sise CENTRE DES CONGRES - avenue Albert Sorel à Caen.
L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

ARTICLE 2 : A compter du 30 juin 2022 et jusqu'au 3 juillet 2022, sont autorisées à ouvrir au

public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

ARTICLE 3 : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 6 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 7 : ***Délais et voies de recours*** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire

Fait à Caen le 30 juin 2022

Affiché le
Transmis à la préfecture le 30/06/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1123587-AR-1-1
Exécutoire le 30/06/22
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-156

Arrêté relatif à une dérogation pour travaux bruyants effectués par la société EIFFAGE ROUTE - AER, au niveau du boulevard Yves Guillou et du boulevard du Petit Vallerent à Caen, du 20 juin 2022 au 21 juin 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2214-3, L2214-4, L2215-1 et L2215.3,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L1311-2, L1312-1 à L1421-4, R1336-4 à R1336-11 et R1337-6 à R 1337-10-2,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores et notamment l'article 15,

VU la demande de Monsieur Mathieu LETERC, chef de secteur chez EIFFAGE ROUTE - AER – 7, chemin de la Voûte à LE GRAND QUEVILLY (76120) – en date du 10 juin 2022,

CONSIDERANT la nécessité pour la société EIFFAGE ROUTE - AER d'effectuer des travaux d'application de marquage sur le giratoire neuf, boulevard Guillou et boulevard du Petit Vallerent, à CAEN,

CONSIDERANT que ces travaux peuvent être potentiellement bruyants et que pour être réalisés en sécurité, ils doivent être effectués de nuit de 20 heures à 06 heures, car l'intervention impossible de jour à cause de la circulation.

CONSIDERANT que ces travaux réalisés par la société EIFFAGE ROUTE - AER – 7, chemin de la Voûte à LE GRAND QUEVILLY (76120) – sont prévus du lundi 20 juin 2022 au mardi 21 juin 2022.

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dérogation exceptionnelle est accordée à la société EIFFAGE ROUTE –AER – 7, Chemin de la Voûte à LE GRAND QUEVILLY (76120) pour effectuer des travaux d'application de marquage sur le giratoire neuf, boulevard Yves Guillou et boulevard du Petit Vallerent, du lundi 20 juin 2022 au mardi 21 juin 2022, de 20 heure à 06 heures.

ARTICLE 2 : Les riverains susceptibles d'être gênés devront être informés au préalable de ces travaux par la société EIFFAGE ROUTE - AER – 7, chemin de la Voûte à LE GRAND QUEVILLY (76120).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux du chantier durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen et Monsieur le

Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 15 juin 2022

Affiché le
Transmis à la préfecture le 23/06/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1123337-AR-1-1
Exécutoire le 23/06/22
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Gérard HURELLE

Maire adjoint

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-157

Arrêté relatif à une dérogation pour travaux bruyants effectués par la société EIFFAGE INFRASTRUCTURE OUEST, au niveau de la place Gambetta, du boulevard Bertrand, du boulevard Leclerc et de la rue Sadi Carnot à Caen, du 12 juillet 2022 au 13 juillet 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2214-3, L2214-4, L2215-1 et L2215.3,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L1311-2, L1312-1 à L1421-4, R1336-4 à R1336-11 et R1337-6 à R 1337-10-2,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores et notamment l'article 15,

VU la demande de M. Vincent DENIEL, conducteur de travaux chez EIFFAGE INFRASTRUCTURE OUEST – 4, rue de Newton à MONDEVILLE (14120) – en date du 10 juin 2022,

CONSIDERANT la nécessité pour la société EIFFAGE INFRASTRUCTURE OUEST d'effectuer des travaux de rabotage de la voirie puis réfection en enrobé chaud y compris cylindrage, place Gambetta, boulevard Bertrand, boulevard Leclerc et rue Sadi Carnot à CAEN,

CONSIDERANT que ces travaux peuvent être potentiellement bruyants et que pour être réalisés en sécurité, ils doivent être effectués de nuit de 00 heure à 06 heures, car les voies sont à fort trafic, notamment des bus, et les travaux sont réalisés en pleine largeur de chaussée.

CONSIDERANT que ces travaux réalisés par la société EIFFAGE INFRASTRUCTURE OUEST – 4, rue de Newton à MONDEVILLE (14120) – sont prévus du mardi 12 juillet 2022 au mercredi 13 juillet 2022.

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dérogation exceptionnelle est accordée à la société EIFFAGE INFRASTRUCTURE OUEST– 4, rue de Newton à MONDEVILLE (14120) pour effectuer des travaux de rabotage de la voirie puis réfection en enrobé chaud y compris cylindrage, place Gambetta, boulevard Bertrand, boulevard Leclerc et rue Sadi Carnot, du mardi 12 juillet 2022 au mercredi 13 juillet 2022, de 00 heure à 06 heures.

ARTICLE 2 : Les riverains susceptibles d'être gênés devront être informés au préalable de ces travaux par la société EIFFAGE INFRASTRUCTURE OUEST – 4, rue de Newton à MONDEVILLE

(14120).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux du chantier durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 15 juin 2022

Affiché le
Transmis à la préfecture le 23/06/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1123335-AR-1-1
Exécutoire le 23/06/22
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Gérard HURELLE

Maire adjoint

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-158

ARRETE D'AUTORISATION D'UNE LOTERIE organisée par l'association "Surface sensible"

LE MAIRE DE CAEN,

VU La loi du 21 mai 1836 modifiée portant prohibition des loteries ;

VU le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisations des loteries ;

VU l'article L322-3 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif ;

VU la demande formulée par l'Association "SURFACE SANS CIBLE", 9 rue Neuve Bourg l'Abbé- 14000 CAEN.

ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'association "SURFACE SANS CIBLE", dont le siège est situé 9 rue Neuve Bourg l'Abbé- 14000 CAEN, est autorisée à organiser une loterie au capital de 450 €, composée de 450 billets à 1€ le billet, dont les bénéfices serviront exclusivement à financer la première exposition d'un jeune photographe.

ARTICLE 2 – Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achat des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15% du capital d'émission, soit 67.5 €.

ARTICLE 3 – Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

ARTICLE 4 – Le lot à gagner sont : 50 lots dont 5 lots principaux consistant en des tirages d'œuvre d'art de membres de l'association.

ARTICLE 5 – Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus sur la commune de Thaon.

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

ARTICLE 6 – Le tirage aura lieu en une seule fois, **le 10/07/2022**, à la Salle Michel Frérot rue du Val Amphrye – 14610 THAON. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur du billet placé.

ARTICLE 7 – L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein

droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par l'article L324-6 et suivants du code de la sécurité intérieure et de celles du code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 15 juin 2022

Affiché le 17/06/22 **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 17/06/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1123283-AI-1-1
Exécutoire le 17/06/22 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-160

Délégation de signature en faveur de Mesdames Anne LEKHAL, Isabelle PELLEGRIN, Nathaly MONROCQ, Céline BEAUCAMP, Céline CASTEL et de Monsieur Franck PIROTAIS

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU l'élection du maire de Caen le 23 mai 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Madame Anne LEKHAL, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

-les bordereaux d'envoi de document d'informations,

-les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,

-les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,

-l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,

-la certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense,

-les convocations aux commissions de locaux du CHSCT (groupe relevant du CHSCT émettant des avis sur les travaux à réaliser dans les locaux professionnels),

-les accusés de réception d'une demande de prise en compte de Maladies Professionnelles (MP), Accidents de Travail (AT) et Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS),

-les accusés de réception aux demandes de reclassement,

-les autorisations pour conduite de véhicules, d'engins, habilitations,

-les demandes de prestations sociales,

-les notes internes et études des visites médicales suite à une intervention du CMAIC,

-les courriers d'intervention de psychologue,

-les attestations de compétences en lien avec la sécurité,

-les demandes d'inscription en restauration collective,

-les demandes d'intervention d'un médecin agréé,

-les mandats,

-les arrêtés "automatiques" (temps partiel de droit, avancement d'échelon, reclassement/réforme statutaire),

-les attestations destinées aux agents,

-les attestations ASSEDIC et certificats de travail,

-les courriers relatifs à la situation administrative des agents

-les saisines instance médicale,

-les attestations IRCANTEC,

-les réponses aux autorisations de cumul d'emplois,

-les charges annuelles/mensuelles/trimestrielles,

-les ordres de missions,

-les états de frais et remboursements,

-les autorisations d'absence pour raisons syndicales,

-les convocations aux entretiens de recrutement,

-les conventions de stages,

-les réponses négatives sans et/ou après entretien,

-les réponses pour l'accueil de stagiaire non rémunérés,

-les courriers de recrutement (saisonniers),

-les courriers de refus de congés de formation/DIF,

-les états de service,

-les attestations de stage,

-les changements d'imputations budgétaires,

-les convocations pour les stages intra.

-les attestations relatives au compte épargne temps,

-les bordereaux d'envoi liés aux conventions de compte épargne temps,

-les attestations relatives au solde de congés,

- les récépissés de dépôt des listes de candidats aux élections des représentants du personnel.

-les réponses négatives aux candidatures spontanées.

ARTICLE 2 : délégation de signature est donnée à Madame Isabelle PELLEGRIN, cheffe de service gestion statutaire et paie, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les mandats,
2. les arrêtés "automatiques" (temps partiel de droit, avancement d'échelon, reclassement/réforme statutaire),
3. les attestations destinées aux agents,
4. les attestations ASSEDIC et certificats de travail,
5. les courriers relatifs à la situation administrative des agents,
6. la certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense,
7. les saisines instance médicale,
8. les attestations IRCANTEC,
9. les charges annuelles/mensuelles/trimestrielles,
10. les états de frais,
11. les états de service.

ARTICLE 3 : délégation de signature est donnée à Monsieur Franck PIROTAIS, chef de service qualité de vie au travail, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les autorisations pour conduite de véhicules, d'engins, habilitations…
2. les demandes de prestations sociales,
3. les notes suite et études des visites médicales,
4. les courriers d'intervention de psychologue,
5. les attestations de compétences en lien avec la sécurité,
6. les demandes d'inscription en restauration collective,
7. les demandes d'intervention d'un médecin agréé.

ARTICLE 4 : délégation de signature est donnée à Madame Nathaly MONROCQ, cheffe de service relations sociales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. Les autorisations d'absence pour raisons syndicales,
2. les attestations relatives au compte épargne temps,
3. les bordereaux d'envoi liés aux conventions de compte épargne temps,

4. les attestations relatives au solde de congés,
5. les récépissés de dépôt des listes de candidats aux élections des représentants du personnel,
6. les attestation de nombre de jours travaillés.

ARTICLE 5 : délégation de signature est donnée à Madame Céline BEAUCAMP, cheffe de service développement, accompagnement des compétences, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les réponses négatives aux candidatures spontanées,
2. les convocations aux entretiens de recrutement,
3. les réponses négatives sans et/ou après entretien,
4. les réponses pour l'accueil de stagiaire non rémunérés,
5. les courriers de recrutement (saisonniers),
6. les états de service,
7. les attestations de stage,
8. Les convocations pour les stages intra.

ARTICLE 6 : délégation de signature est donnée à Madame Céline CASTEL, cheffe de service pilotage des ressources et prospectives, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les fiches d'affectation.

ARTICLE 7 : monsieur le Directeur général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté A-2022-001 du 1er février 2022.

ARTICLE 9 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire et ampliation sera adressée à monsieur le Préfet et madame la Trésorière Principale, receveur de la ville de Caen, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Mesdames LEKHAL, PELLEGRIN, MONROCQ, BEAUCAMP, CASTEL et Monsieur PIROTAIS.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 17 juin 2022

Affiché le **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 23/06/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1123366-AR-1-1
Exécutoire le 23/06/22 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-161

ARRETE D'INTERDICTION
pour la manifestation Fête de la Musique VNION
Vallée des Jardins - 77, avenue de Courseulles à Caen
le 21 juin 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R143-1 à R143-47 et R184-4, R.184-5

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R211-22 à 26;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "Fête de la Musique VNION" transmis le 5 mai 2022 par Monsieur Anthony COME (Fédération VNION),

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 2 juin 2022 prononçant un avis DEFAVORABLE à l'ouverture au public, porté à la connaissance de l'organisateur de la manifestation le 3 juin 2022,

VU les compléments de dossier remis les 10, 14 et 17 juin 2022 par l'organisateur de la manifestation, suite aux demandes formulées ;

CONSIDERANT que la manifestation est à classer en ERP de type L de 2e catégorie;

CONSIDERANT que l'événement envisagé relève d'une exploitation dont l'effectif maximum annoncé inférieur à 1 000 personnes n'est pas contrôlable ;

CONSIDERANT que les compléments transmis ne permettent pas de répondre aux prescriptions de la commission de sécurité, motivant l'avis défavorable et notamment l'absence d'éléments relatifs aux accès des secours, au contrôle des effectifs et des flux, à la présence d'agents qualifiés, aux moyens d'alarmes, au moyens d'extinction, à l'éclairage de sécurité pour permettre une évacuation dans de bonne conditions, notamment de nuit, sur un site non éclairé;

CONSIDERANT en conséquence que les conditions d'exploitation ne répondent pas aux exigences réglementaires en vigueur et ne permettent pas d'assurer la sécurité du public pour ce type d'événement.

CONSIDERANT l'urgence que présente cette situation au regard de la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'organisation de la manifestation *FETE DE LA MUSIQUE VNION*, sis Vallée des Jardins

- 77, avenue de Courseulles à Caen, est interdite.
Aucune installation ne pourra être mise en œuvre dans le cadre de cette manifestation, ni aucun public admis dans l'enceinte du site à cette occasion.

ARTICLE 2 Le non-respect des dispositions du présent arrêté expose l'organisateur aux sanctions pénales prévues en application de l'article R.184-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 3 ***Délais et voies de recours*** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 17 juin 2022

Affiché le **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 17/06/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1123651-AR-1-1
Exécutoire le 20/06/22 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-163

Arrêté portant modification de l'adjoint d'astreinte

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté A-2021-044 du 31 mars 2021 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints,

VU l'arrêté n° 2022/146 du 10 juin 2022 portant délégation de signature à l'adjoint d'astreinte,

VU l'arrêté n° 2022/143 du 10 juin 2022 portant désignation de l'adjoint d'astreinte,

CONSIDÉRANT l'indisponibilité des adjoints d'astreinte aux dates prévues,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : sont désignés adjoints d'astreinte pour assurer une permanence de signature :

6. du 20 au 26 juin 2022– Monsieur Ludwig WILLAUME (remplace Monsieur Aristide OLIVIER)
7. du 18 au 24 juillet 2022– Monsieur Aristide OLIVIER (remplace Monsieur Ludwig WILLAUME)

ARTICLE 2 : l'arrêté municipal n° 2022/143 du 10 juin 2022 est modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 21 juin 2022

Affiché le 21/06/22 **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 21/06/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1123707-AR-1-1
Exécutoire le 21/06/22 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-164

Construction du Pôle enfance, jeunesse et associatif de Puits Picard à Caen - Arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique,

VU la délibération du conseil municipal du 28 mars 2022 adoptant le programme de l'opération et le lancement de la procédure de désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre,

VU l'avis d'appel public à la concurrence en date du 4 avril 2022,

VU l'avis émis par le jury le 7 juin 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter la liste des candidats maîtres d'œuvre admis à concourir,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont désignés comme candidats admis à concourir les groupements ci-dessous :

6. Agence NOMADE ARCHITECTES (mandataire) / ZENOBIA / EGIS/ SARL ACOUSTIBEL
7. SOON Architectes (mandataire) / La fabrique des paysages / EGIS
8. BERNARD LEPOURRY-BERNARD (mandataire) / MWAH agence d'architecture/ Camille FRECHOU paysagiste / Q.S.B. / ECHOS / AMENAGEO / SARL ECOLA
9. Agence ALTA Architectes (mandataire) / FAAR PAYSAGE / EGIS.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 23 juin 2022

Affiché le 24/06/22 **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 24/06/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1123358-AI-1-1
Exécutoire le 24/06/22 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-165

Arrêté de réalisation des travaux d'offices au niveau des abords de locaux d'habitations situés 87 rue de Branville à CAEN

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1311-1 et L. 1311-2 ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental du Calvados en date du 14 janvier 1981 modifié, et notamment son article 23, qui permet au maire, après mise en demeure adressée aux occupants, de procéder d'office à l'exécution des mesures nécessaires, aux frais des occupants ou, à défaut, du propriétaire des locaux, en cas d'accumulation de détritus à proximité de locaux d'habitation ;

VU les constatations effectuées le 27 avril 2022 par Madame Sandra BIHEL, Inspectrice de salubrité au Service Communal d'Hygiène et de Santé (S.C.H.S.) de CAEN, certifiant une accumulation de déchets de toutes sortes aux abords du logement appartenant à Monsieur Michel GAILLARD sis 87, rue de Branville à CAEN, cadastré NK n°22 ;

VU la lettre de mise en demeure adressée à Monsieur Michel GAILLARD datée du 6 mai 2022 ordonnant de procéder au déblaiement et au nettoyage de la parcelle dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de la lettre de mise en demeure ;

VU l'absence d'exécution des travaux de la part de Monsieur Michel GAILLARD constatée lors de la visite programmée par Madame Sandra BIHEL du S.C.H.S. le
31 mai 2022 ;

VU la lettre de mise en demeure datée du 9 juin 2022 lui ordonnant de procéder à l'exécution des mesures visant à rétablir les conditions de salubrité dans un délai de huit (8) jours et l'invitant dans ce même délai à faire part de ses observations, écrites ou orales, quant à la décision de procéder à l'exécution d'office et à ses frais ;

VU l'absence d'observations émises par Monsieur Michel GAILLARD ;

VU l'absence d'exécution des travaux de la part de Monsieur Michel GAILLARD constatée lors de la visite du 22 juin 2022 ;

CONSIDERANT que les mesures d'évacuation et de nettoyage des abords n'ont pas été réalisées ;

CONSIDERANT que les déchets accumulés sont susceptibles d'attirer et faire proliférer insectes et vermines, de créer une gêne et une insalubrité ;

CONSIDERANT le risque d'atteinte grave à la salubrité et à la sécurité du voisinage ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il sera procédé d'office, le 30 juin 2022 à partir de 08h30, aux mesures suivantes :

6. Evacuation des déchets accumulés aux abords du local d'habitation situé au 1er étage de l'immeuble sis 87, rue Branville à CAEN, appartenant à Monsieur Michel GAILLARD ;
7. Nettoyage poussé, désourisation et dératisation de la parcelle.

Ces mesures seront mises en œuvre par l'entreprise STBO pour un montant total de 880.00€ TTC (sous réserve de mesures complémentaires devant être effectuées suite à la prestation).

ARTICLE 2 : Monsieur Michel GAILLARD ou tout mandataire de son choix pourra être présent pour assister à l'exécution d'office des mesures par les personnes visées à l'article 1.

ARTICLE 3 : les frais avancés par le Service Communal d'Hygiène et de Santé, pour le compte de la commune, au titre des mesures faisant l'objet du présent arrêté seront recouvrés contre Monsieur Michel GAILLARD comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Michel GAILLARD ainsi qu'à son mandataire judiciaire.

Il sera affiché en mairie de CAEN ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire et transmis au Préfet du Calvados.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen le 24 juin 2022

Affiché le
Transmis à la préfecture le 27/06/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1123746-AR-1-1
Exécutoire le 27/06/22
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-166

Arrêté portant modification de l'adjoint d'astreinte

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté A-2021-044 du 31 mars 2021 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints,

VU l'arrêté n° 2022/146 en date du 10 juin 2022 portant délégation de signature à l'adjoint d'astreinte,

VU l'arrêté n° 2021/143 en date du 03 juin 2022 portant désignation de l'adjoint d'astreinte,

CONSIDÉRANT l'indisponibilité de l'adjoint d'astreinte aux dates prévues,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est désigné en qualité d'adjoint d'astreinte pour assurer une permanence de signature le 11 juillet 2022 – M. Nicolas JOYAU (remplace Mme Sophie SIMONNET).

ARTICLE 2 : L'arrêté municipal n° 2021/143 en date du 03 juin 2022 est modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 6 juillet 2022

Affiché le 07/07/22
Transmis à la préfecture le 07/07/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1123945-AR-1-1
Exécutoire le 07/07/22
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Aristide OLIVIER

Maire adjoint

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-167

Portant délégation à Monsieur Gabin MAUGARD pour représenter le Maire dans diverses instances relatives aux Etablissements Recevant du Public le 25 juillet 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté municipal n°2020/083 en date du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie GUILLOU, conseillère déléguée spéciale auprès du Maire, pour la représentation du Maire dans les diverses instances, relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur, et les actions qui y sont liées,

CONSIDERANT que ces instances nécessitent une représentation de l'autorité compétente pour la Ville de Caen,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Monsieur Gabin MAUGARD, conseiller municipal est délégué pour participer au groupe de visite des établissements recevant du public en remplacement de Madame Stéphanie GUILLOU le lundi 25 juillet 2022.

ARTICLE 2: Les personnes déléguées susvisées sont autorisées à signer tous documents relatifs aux groupes de visite au lieu et place de Madame Stéphanie GUILLOU.

ARTICLE 3: M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à M. le Préfet du Calvados.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 5 juillet 2022

Affiché le
Transmis à la préfecture le 05/07/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1123841-AR-1-1
Exécutoire le 05/07/22
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-168

Portant délégation à Monsieur Théophile KANZA pour représenter le Maire dans diverses instances relatives aux Etablissements Recevant du Public le 27 juillet 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté municipal n°2020/083 en date du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie GUILLOU, conseillère déléguée spéciale auprès du Maire, pour la représentation du Maire dans les diverses instances, relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur, et les actions qui y sont liées,

CONSIDERANT que ces instances nécessitent une représentation de l'autorité compétente pour la Ville de Caen,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Monsieur Théophile KANZA, conseiller municipal est délégué pour participer au groupe de visite des établissements recevant du public en remplacement de Madame Stéphanie GUILLOU le mercredi 27 juillet 2022.

ARTICLE 2: Les personnes déléguées susvisées sont autorisées à signer tous documents relatifs aux groupes de visite au lieu et place de Madame Stéphanie GUILLOU.

ARTICLE 3: M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à M. le Préfet du Calvados.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 5 juillet 2022

Affiché le
Transmis à la préfecture le 05/07/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1123843-AR-1-1
Exécutoire le 05/07/22
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-169

Portant délégation à Monsieur Michel LE LAN pour représenter le Maire dans diverses instances relatives aux Etablissements Recevant du Public le 27 juillet 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté municipal n°2020/083 en date du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie GUILLOU, conseillère déléguée spéciale auprès du Maire, pour la représentation du Maire dans les diverses instances, relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur, et les actions qui y sont liées,

CONSIDERANT que ces instances nécessitent une représentation de l'autorité compétente pour la Ville de Caen,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Monsieur Michel LE LAN, 10ème Maire-Adjoint est délégué pour participer au groupe de visite des établissements recevant du public en remplacement de Madame Stéphanie GUILLOU le mercredi 27 juillet 2022.

ARTICLE 2: Les personnes déléguées susvisées sont autorisées à signer tous documents relatifs aux groupes de visite au lieu et place de Madame Stéphanie GUILLOU.

ARTICLE 3: M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à M. le Préfet du Calvados.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
.

Fait à Caen le 5 juillet 2022

Affiché le
Transmis à la préfecture le 05/07/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1123845-AR-1-1
Exécutoire le 05/07/22
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-170

Portant délégation à Monsieur Aristide OLIVIER pour représenter le Maire dans diverses instances relatives aux Etablissements Recevant du Public le 21 juillet 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté municipal n°2020/083 en date du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie GUILLOU, conseillère déléguée spéciale auprès du Maire, pour la représentation du Maire dans les diverses instances, relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur, et les actions qui y sont liées,

CONSIDERANT que ces instances nécessitent une représentation de l'autorité compétente pour la Ville de Caen,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Aristide OLIVIER, Maire-Adjoint est délégué pour participer au groupe de visite des établissements recevant du public en remplacement de Madame Stéphanie GUILLOU jeudi 21 juillet 2022

ARTICLE 2 : Les personnes déléguées susvisées sont autorisées à signer tous documents relatifs aux groupes de visite au lieu et place de Madame Stéphanie GUILLOU.

ARTICL E 3 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à Monsieur le Préfet du Calvados.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Caen le 5 juillet 2022

Affiché le
Transmis à la préfecture le 05/07/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1123867-AR-1-1
Exécutoire le 05/07/22
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-171

Arrêté de fermeture des douches au centre national chorégraphique de Caen en Normandie - rue du Carel, à partir du 30 juin 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code du travail et notamment le titre 3 de son livre 2,

VU l'arrêté ministériel du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire,

VU l'arrêté du 30 novembre 2005 modifiant l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, des locaux de travail ou des locaux recevant du public,

VU la circulaire N° DGS/EA4/2010/448 du 21 décembre 2010 relative aux missions des Agences Régionales de Santé dans la mise en œuvre de l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire,

VU les résultats d'analyses (n° 22YV05615-011 et 22YV05615-012) adressés le 30 juin 2022 par le laboratoire EURONFINS faisant apparaître jusqu'à 170 000UFC/l au lieu des 1 000 UFC/l, suite aux prélèvements effectués le 16 juin 2022 sur les douches de la halle noire et de la halle blanche et le retour de boucle de la halle des granges – Centre National Chorégraphique de Caen en Normandie, rue du Carel à Caen,

CONSIDÉRANT les risques de contamination du public par legionella pneumophila,

CONSIDÉRANT les risques de contamination des agents amenés à travailler sur le site par legionella pneumophila,

CONSIDÉRANT l'urgence à remédier à la situation et à interdire l'accès aux douches de la halle noire et de la halle blanche du Centre National Chorégraphique de Caen en Normandie, rue du Carel à Caen,

ARRETE

ARTICLE 1er : les douches de la halle noire et de la halle blanche du Centre National Chorégraphique de Caen en Normandie, rue du Carel à Caen sont fermées au public et au personnel à compter du 30 juin 2022.

ARTICLE 2 : Un traitement du réseau distribution de l'eau chaude sanitaire doit être réalisé dans les meilleurs délais par les agents de la Ville formés à ces opérations et appliquant le protocole rédigé par les Ateliers Techniques et le Service Communal d'Hygiène et de Santé.
Les pommes de douche devront être changées.

Un choc chloré pourra être envisagé le cas échéant.
Par ailleurs, les deux douches servant de placard à côté de celles des loges devront être supprimées afin de supprimer le bras mort qu'elles constituent.

ARTICLE 3 : Les douches du Centre National Chorégraphique de Caen en Normandie, rue du Carel à Caen ne pourront être ouvertes qu'après une nouvelle analyse effectuée selon la méthode normalisée NF T 90-431 de la concentration en Legionella pneumophila dans le réseau par un laboratoire, sous réserve que ce résultat soit conforme au niveau défini par l'article 4 de l'arrêté du 1er février 2010 (<1000 UFC.l^{-1} au niveau des points d'usage à risque) ; le prélèvement ne pourra être réalisé qu'après une période d'au moins 48 heures suivant le traitement (article 9.1 de la circulaire du 21 décembre 2010).

ARTICLE 4 : Un autre prélèvement devra être réalisé dans les 2 mois suivant ce traitement afin de s'assurer de son efficacité (article 9.1 de la circulaire du 21 décembre 2010).

ARTICLE 5 : la ville de Caen devra ensuite veiller à ce que la température de l'eau chaude sanitaire au départ de la production soit supérieure à 55°C; tout en la limitant au niveau des salles d'eau à une température inférieure à 50°C afin de limiter les risques de brûlure, au besoin grâce à la mise en œuvre de limiteurs de température.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au Centre National Chorégraphique de Caen en Normandie, rue du Carel à Caen.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services de la ville de Caen, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur de la Réglementation, de la Police et de la Sécurité de la Ville et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen le 30 juin 2022

Affiché le **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 30/06/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1123877-AR-1-1
Exécutoire le 30/06/22 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2022-174

Portant délégation à Monsieur Nicolas JOYAU pour représenter le Maire dans diverses instances relatives aux Etablissements Recevant du Public le 7 juillet 2022

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté municipal n°2020/083 en date du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie GUILLOU, conseillère déléguée spéciale auprès du Maire, pour la représentation du Maire dans les diverses instances, relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur, et les actions qui y sont liées,

CONSIDERANT que ces instances nécessitent une représentation de l'autorité compétente pour la Ville de Caen,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Nicolas JOYAU, Maire-Adjoint est délégué pour participer au groupe de visite des établissements recevant du public en remplacement de Madame Stéphanie GUILLOU le jeudi 7 juillet 2022.

ARTICLE 2 : Les personnes déléguées susvisées sont autorisées à signer tous documents relatifs aux groupes de visite au lieu et place de Madame Stéphanie GUILLOU.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à Monsieur le Préfet du Calvados.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 5 juillet 2022

Affiché le
Transmis à la préfecture le 05/07/22
Identifiant de l'acte 014-211401187-20220101-lmc1123924-AR-1-1
Exécutoire le 05/07/22
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU